



LE PIÈGE DE LA VIOLENCE

et les jeunes

JACQUES LAPLANTE

**LE PIÈGE DE LA VIOLENCE
ET LES JEUNES**

PERSPECTIVES CRIMINOLOGIQUES

La criminologie s'intéresse à la transparence des normes, mais aussi à leur création et à leur application selon un point de vue qui lui est propre. Dans ces différents domaines, la collection Perspectives criminologiques vise à contribuer à une meilleure connaissance de la personne, de la société et des rapports qu'elles entretiennent.

**LE PIÈGE DE LA VIOLENCE
ET LES JEUNES**

JACQUES LAPLANTE

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

OTTAWA

© University of Ottawa Press 2007

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

CATALOGAGE AVANT PUBLICATION DE
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA

Laplante, Jacques
Le piège de la violence et les jeunes / Jacques Laplante.

Comprend des réf. bibliogr. et un index.
ISBN 978-2-7603-0676-9

1. Violence chez les jeunes. 2. Psychologie sociale. 3. Violence.
4. Jeunesse--Psychologie. 5. Comportement collectif. I. Titre.

HQ799.2.V56L36 2008 303.60835 C2008-901123-6

Imprimé par Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2007
542 Avenue King Edward
Ottawa, Ontario K1N 6N5
www.uopress.uottawa.ca

Cette publication a bénéficié de l'appui financier du
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et
de la Faculté des Arts de l'Université d'Ottawa.

Photograph par Jacques Laplante

à

Oscar
Marlie
Kai

This page intentionally left blank

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Chapitre 1	
Portraits de jeunes	9
1.1 Au XIX ^e siècle, l'enfant en perdition	12
1.2 Au XX ^e siècle, le sujet pathologique.....	27
1.3 Au XXI ^e siècle, le jeune violent	33
Chapitre 2	
Savoir dire d'un jeune qu'il est violent	45
2.1 Considérer les faits et circonscrire la violence.....	48
2.2 Définir la personnalité violente et en prédire l'issue	56
Chapitre 3	
Pouvoir assurer la lutte contre la violence des jeunes	63
3.1 Contrôler et punir	70
3.2 Faire signaler	81
3.3 Prévenir et guérir	83
Chapitre 4	
Raconter comment avoir peur des jeunes	93
4.1 Un récit partiel et partial.....	94
4.2 Un récit qui interpelle	102

Chapitre 5

Enraciner la violence et le monde

contemporain du jeune	115
5.1 Le jeune et les rapports de production	119
5.2 Le jeune et la culture.....	124
5.3 Le jeune et la rue	127
5.4 Le jeune et la guerre	129

Chapitre 6

Tenter de voir la violence des jeunes

dans le conflit à sa base	133
6.1 Ce qu'est la violence	134
6.2 Comment se poursuit la violence	142

Chapitre 7

Ressentir le conflit	151
7.1 Le jeune	152
7.2 La famille.....	158
7.3 L'école.....	163
7.4 La réforme.....	167
7.5 La rue.....	170

Chapitre 8

Chercher à résoudre le conflit	175
8.1 Situer l'ordre de commande.....	176
8.2 Centrer sur le conflit.....	182
8.3 Se rassurer sans faire violence ou contenir la fin dans les moyens	193

Références	199
-------------------------	-----

Index	211
--------------------	-----

INTRODUCTION

La violence peut se faire dévastatrice de la société, des individus et des groupes qu'ils forment. Elle semble au cœur du social mais encore au centre de nos vies, au point de s'y confondre et d'en orienter l'histoire. Elle touche au moi profond, participe à orienter les choix, montre son visage dans la maladie, la misère et la mort ; elle colle à la culture, à la technique, à la science comme aux mythes ; elle est loin d'être étrangère aux idéologies et aux institutions qui, du même coup, apparaissent des instruments pour nous rassurer. Les réalités que permet d'appréhender la violence traduisent les soucis de l'heure. L'un de ces soucis se rapporte aux jeunes comme entité particulière et distincte.

La « crise de l'adolescence » qui serait admise par tous tend à se traduire, aujourd'hui, non plus en termes d'une période difficile, mais en termes de violence qui peut couvrir plusieurs périodes. La « violence des jeunes », cette expression maîtresse, évacue en partie cette autre vision moins dramatique en un sens, plus favorable à la médecine de l'esprit et à la connaissance de cette dite période critique que serait l'adolescence. Parler de violence, c'est souvent parler de méchanceté, de cruauté, c'est condamner avant de « comprendre ». C'est peut-être vouloir dire libre arbitre au lieu de déterminisme, coercition avant traitement, punition au lieu de soin. Le glissement vers une version dramatisée des jeunes ne se distance pas seulement de cette autre version du « développement psychologique » du jeune ; elle

semble ignorer quasi complètement la situation dans laquelle le jeune se retrouve, à savoir une situation socio-économique propice au développement des problèmes de catégorisation, de différenciation et d'exclusion. Ces phénomènes semblent souvent prendre forme grâce aux médias qui contribuent à jeter le discrédit sur les jeunes. Toutefois les médias ne font peut-être que parfaire, de façon stéréotypée, une image qui commence à se former bien avant.

Comprendre cette « violence des jeunes » n'est donc pas seulement tenter de comprendre le « mal » que feraient ces jeunes. C'est chercher à voir comment on a pu traduire leur agir comme étant le mal pour ensuite classer ces jeunes et possiblement les exclure, ce qui en soi peut s'avérer une violence toute particulière, une violence marquée en partie par la recherche de sécurité. La violence a ainsi deux aspects importants : un aspect qui apparaît facilement comme mal, un autre qui se dissimule derrière de vieux procédés, si vieux parfois qu'ils apparaissent se fondre à la nature même des choses.

La violence ne peut être considérée que d'un côté de la norme, à savoir du côté de celui qui la viole. Il importe de questionner comment cette norme est apparue, dans quel intérêt et à partir de quelles transactions, quel est son parcours, avec quelle force elle s'applique, quelles sont ses conséquences. La norme, à ces divers moments, peut aussi constituer de la violence. Dans ce sens, les critères appliqués pour mesurer la violence du faible s'apparenteront à ceux pour mesurer la violence du plus fort. Il y a lieu, dans les deux cas, de tenir compte du contexte, des conditions, des intérêts, de la situation d'interaction, des faits engendrés par cette situation, des dommages causés aux individus dans leurs possessions, dans leurs participations symboliques et culturelles dans la société à laquelle ils appartiennent. On comprendra que, si la violence emprunte les voies de la norme, il n'y a pas une violence universelle, mais des violences dans toutes les sociétés qui, entre autres, possèdent un appareil pénal. Cet appareil peut imposer des mesures d'exclusion les plus sévères, il peut se lier, surtout dans le cas des jeunes, aux

appareils socio-éducatifs ou médico-pénals afin de contrer les risques que constitueraient les jeunes. Il n'y a pas de limite pour considérer le risque de violence chez le jeune ; certains insistent pour l'identifier chez le jeune dès l'âge de deux ou trois ans. On sait qu'à ce moment le pénal n'intervient pas ; toutefois, il apparaît dès lors que le jeune est lancé sur une voie sans retour, vers une jeunesse difficile, une jeunesse qui ne sera pas étrangère à l'exclusion produite par la gestion pénale.

La jeunesse est une catégorie non spécifique ; hors du social en quelque sorte, la jeunesse ne peut être qu'une chose à gérer.

Actuellement, l'étiquetage des jeunes produit par les programmes de prévention de la délinquance tente de rendre les jeunes acteurs de leurs projets mais ceux-ci deviennent plutôt les « infra-acteurs » d'une logique sociale qui les instrumentalise. En affirmant que la jeunesse n'est qu'une chose, nous pensons que la jeunesse est plus qu'un discours, mais sûrement moins qu'un acteur social disposant d'une marge de pouvoir. D'où la tentation de poser cette question : que vaut-il mieux, être un mauvais acteur ou un bon mot ? (Vulbeau, 1995 : 101).

Le terme de jeune laisse voir diverses réalités. En effet, le qualitatif de jeune peut s'inscrire, en premier, compte tenu des types d'âge : l'âge biologique, l'âge mental, l'âge scolaire, l'âge « responsable ». Déjà on peut entrevoir la diversité et la complexité des éléments qui entourent le concept : la maturité biologique change, la capacité mentale s'apprécie différemment, le temps de l'école se prolonge, la responsabilité prend de multiples formes. Au niveau pénal, par exemple, la pleine responsabilité est déclarée à dix-huit ans au Canada. Mais cette déclaration varie d'un pays à l'autre, sans tenir compte des âges de responsabilité atténuée qui sont fixés habituellement entre sept ans et dix-huit ans. La responsabilité économique qui veut qu'un jeune puisse vivre par lui-même et sans l'aide de ses parents a pris toute une voie nouvelle avec le prolongement de la scolarité. Ainsi, si on

prétend qu'un adulte est, de façon générale, celui qui est mature en termes de croissance biologique et psychologique, celui qui peut être complètement responsable, économiquement indépendant, autonome en fin de compte, être jeune, on le constate, dépend en partie de la situation sociale dans laquelle un individu se trouve, du contexte qui l'entoure et des événements qui peuvent changer le cours de sa vie (Nicole-Drancourt et Roulleau-Berger, 2002 : 24-28). Ainsi, être jeune ne relève pas seulement – et ce de façon particulière – de désirs personnels, de volonté individuelle ou de recherche d'indépendance. Pourtant, il arrive que ces désirs, cette volonté et cette recherche soient vus comme l'expression du caractère juvénile, indépendamment du contexte mais encore comme si le jeune se distinguait de l'adulte sur tous ces plans. C'est dire ici l'importance de la catégorie ainsi formée, catégorie qui parfois disqualifie celui qui la partage, tout en le laissant voir violent dans les dernières années en Occident et surtout aux États-Unis.

Parler des jeunes, de la jeunesse, c'est référer à une réalité changeante selon le lieu, l'époque et même le temps axé cette fois sur le jeune : le jeune et le futur, le jeune et le passé. La jeunesse est ainsi définie comme une étape de la vie, située dans un temps à construire par rapport à une génération antérieure (Attias-Donfut, 1996). « Les jeunes ne sont plus les mêmes », dit-on parfois. Mais les jeunes ne peuvent être les mêmes surtout si les possibilités qui devraient s'offrir à eux se bloquent différemment : accès à l'emploi, à l'autonomie (du moins économique), à la liberté et à l'expression de cette liberté, conduisant à la valorisation et à la reconnaissance de soi (Duret, 1999). De plus, faut-il compter sur les interdits qui se modifient et sur les catégorisations, comme celle de « jeune violent », qui s'imposent, poussées qu'elles sont par un vent de panique qui semble perdurer. En effet, la violence des jeunes, cette version dramatisée de l'adolescence, n'apparaît pas comme une simple panique passagère ; c'est une panique qui se prolonge, mais surtout c'est une panique qui est en voie d'institutionnalisation. C'est aussi une panique morale avec ses acteurs, ses initiateurs, ses promoteurs, ses croyants, une panique

survenue de façon inattendue et subite. Au moment d'une panique morale, la conduite de certains membres de la société est considérée comme un danger pour les autres. Le mal que ces gens font ou qu'ils sont supposés faire, est ressenti comme une attaque capable de détruire le corps social lui-même. Ainsi faut-il prendre les mesures pour contrôler et punir les comportements fautifs. Un caractère d'urgence motive l'action entreprise, étant donné l'imminence du danger qui peut se répandre. Ennemis de la société par excellence, souvent dits déviants, délinquants, criminels, les fautifs présumés deviennent parfois les victimes de la colère, de l'hostilité, de la violence des groupes en émoi. Ces groupes tenteront par tous les moyens de convaincre non seulement le reste de la société du danger qui les guette, mais encore viseront-ils un contrôle social et légal qui puisse chasser ce danger à jamais.

La panique morale, toute spéciale qu'elle est, courtise étroitement ce qu'on appelle déviance et problèmes sociaux (Goode et Ben-Yehuda, 1994). Les champs occupés par la déviance peuvent faire germer le souci moral propre à la panique morale. La conduite jugée immorale est plus sujette à soulever inquiétude et peur, tout en supportant des conduites plus conformes aux valeurs anciennes. Les problèmes sociaux, pour leur part, touchent cet intérêt du public campé aussi au sein de la panique morale.

Dans la version dramatisée des jeunes, dans la présentation de leur violence, ressort facilement leur déviance que l'on tente de contrôler par tous les moyens, qu'ils soient spécialisés (santé, services sociaux, justice) ou non (familles, groupes primaires, écoles...). La question de la violence se fait si imposante qu'elle se transforme en problème social de la violence. Toute la société est ainsi concernée et son regard sur le jeune peut apparaître omniprésent.

Il importe de saisir comment violence, jeune, panique morale en quelque sorte en arrivent à se conjuguer. En effet, spécifier le comportement des jeunes de sorte qu'il devienne d'intérêt public, qu'il apparaisse comme une déviance « naturelle » ou qu'il se

fasse véritable problème social peut faire partie de processus complexes qui se situent à plusieurs niveaux.

Une analyse s'impose alors au niveau macrosociologique afin de percer les aspects de la définition de la violence dans ses rapports aux structures du pouvoir. Une autre peut s'y juxtaposer, sur le plan microsociologique, où les désignations de la violence sont rattachées à leurs sources sociales. Cela devrait nous permettre de constater la nature socialement construite des désignations de la violence, en d'autres termes de l'émergence, des intérêts en cours, des interactions en jeu et du langage propre à consacrer le jeune comme violent.

Afin d'illustrer notre position, à savoir que la désignation de violence relève davantage d'une démarche sociale que de caractéristiques inhérentes à l'individu, nous allons commencer par présenter trois portraits de jeunes dans trois temps différents où Église, médecine psychologique, gestion médico-pénale semblent s'imposer. Profilé, le portrait du jeune violent peut faire ressortir aussi bien les traits du mal que ceux du pathologique (chapitre un). Considérer les « faits » entourant les jeunes, circonscrire la violence qui s'y cache peut faire ressortir aussi bien la part d'agressivité intentionnée que la part déterminée. Une personnalité violente se forme et laisse présager un avenir précaire. Savoir dire la violence des jeunes (chapitre deux) n'est pas étranger aux moyens mis en place pour lutter contre cette violence (chapitre trois). En effet, contrôler et punir, prévenir et guérir peuvent découper les formes de violence et tracer la carrière du jeune violent. Pratiques punitives, dissuasives, comme pratiques réhabilitatives et préventives jettent un même voile sur les jeunes, voile qui répond de cette nouvelle éthique de la lutte à la violence.

Cette violence, elle se raconte abondamment dans les médias. Les récits sur la violence des jeunes sont loin d'être justes et corrects. Ils font appel à la peur de façon démesurée, ils peuvent être générateurs de panique morale, dans un sens supportant le savoir dire de la violence et les moyens pour la contrer. Là se retrouverait la sécurité tant recherchée (chapitre quatre).

Paradoxalement, alors même que l'on raconte la violence des jeunes et que l'on fait de ceux-ci des individus imprégnés de violence, une toute autre violence, enracinée celle-là, peut conduire à anéantir les jeunes. Imbriquée dans les rapports de production, sise en plein cœur de la culture, faite de misère et de pauvreté, cette violence semble impossible à déloger. Plus, elle se fera carrément meurtrière avec les jeunes forcés au combat en tant que soldats. Enfin, il y a encore cette violence où l'anéantissement du jeune est tout simplement recherché. Le jeune est considéré comme un déchet par certaines forces de l'ordre, qui font entre autres le nettoyage des villes (chapitre cinq).

Il apparaît que la violence des jeunes n'a pas de mesure commune avec celle que nous pouvons leur infliger ; mais toutefois, nous pensons que nous ne pouvons nous attaquer à une tout en négligeant l'autre. Il importe ainsi de considérer le conflit à la base de la violence, de comprendre la façon dont la violence peut se poursuivre (chapitre six). Ensuite, ressentir la manière selon laquelle le conflit fait son chemin au sein même du jeune, dans sa famille, à l'école, au moment où l'on tente de le réformer, ou encore là où il se retrouve dans la rue, ressentir alors son conflit peut aider à sa résolution (chapitre sept). En effet, d'autres efforts doivent être concentrés pour nous sortir et sortir le jeune des enclaves qui nous font prisonniers de la violence. Le cadrage qui nous fait considérer la violence, l'image du jeune comme violent peut être mis en doute afin de nous rassurer cette fois vis-à-vis le jeune, lui conservant son aspect humain (chapitre huit).

This page intentionally left blank

CHAPITRE 1

PORTRAITS DE JEUNES

Dans une société préindustrielle, plusieurs paradoxes semblent entourer le jeune âge. Par exemple, la majorité juridique en France est fixée à 25 ans, question d'assurer aux ascendants le contrôle des alliances matrimoniales. Pour les rois, cette majorité est de treize ans révolus. La jeunesse, d'autre part, n'empêche pas d'être pendu, d'être soldat. Sous Louis XIII et Louis XIV, généraux et conseillers d'État n'ont souvent que vingt ans (Bercé, 1996 : 43).

L'adolescence n'a pas sa place comme telle dans les sociétés préindustrielles. Le terme n'est pas reconnu dans le langage commun. Il y a l'enfance « incapable » et soudainement la jeunesse. Dès la fin de l'enfance, le jeune se retrouve systématiquement au travail. Le travail dans les champs, l'apprentissage du métier se fait dès huit à dix ans.

Les jeunes des milieux aisés, noblesse et bourgeoisie, se retrouvent pour leur part dans les collèges ou couvents. Ces institutions se chargent des jeunes pendant six ans, de la sixième à la rhétorique. Le régime, le même pendant 400 ans en Europe, emploie des moyens qui peuvent aujourd'hui nous apparaître « cruels ». Il s'agit de « dompter » le jeune aristocrate ou bourgeois. Le modèle ne tardera pas à s'étendre.

Dans toutes ces institutions, en apprentissage, aux écoles ou aux collèges, les jeunes gens étaient soumis à une discipline sévère

scandée par les châtiments corporels. C'était une délégation du droit et du devoir parental de correction. Personne n'y échappait. On sait, par le journal du médecin Héroard, la fréquence des châtiments infligés au dauphin, futur Louis XIII. Les reines mères régentes ordonnaient aux gouverneurs de leurs fils Louis XIII et Louis XIV de les soumettre au fouet bien après qu'ils furent devenus rois. Le grand dauphin, fils de Louis XIV, avait souvent les paumes violacées de coups de férule reçus dans la main. Personne ne critiquait le principe des punitions physiques. La honte était recherchée plus que la douleur. L'utilité pédagogique des violences domestiques et scolaires était indiscutée. Les réflexions indignées d'Érasme, de Montaigne ou, plus tard, de Voltaire ou du cardinal de Bernis témoignaient d'une réaction de sensibilité plutôt que de l'affirmation d'une doctrine concurrente (Bercé, 1996 : 45).

Le modèle institutionnel et la surveillance qu'on peut y exercer deviennent en effet désirés pour tous les jeunes, en tout particulier pour les jeunes de la rue. C'est à ce moment que l'enfant « moderne » naît comme personnage central de l'organisation familiale (Meyer, 1977 : 9). La réforme de la rue, siège de la criminalité, s'effectue au moyen d'une architecture qui laisse voir et permet de contrôler. Le panoptique (*panopticon* – la capacité de surveiller de façon constante : voir sans être vu) de Bentham (1787) n'est pas étranger à cet exercice et, en effet, est à l'œuvre. Le nouvel ordre urbain vient alors modifier sérieusement la socialisation des enfants de l'époque ; autrefois, l'enfant apprenait à vivre dans la rue, comme partie intégrante de la collectivité. Il imprégnait la culture de sa communauté. L'enfant n'était alors qu'un membre de cette société, il n'appartenait comme tel à personne, il n'était pas la propriété de tel ou tel couple. Avec le changement de fonction de la rue, les familles sont confinées à leur logis et les liens de sang prennent une importance nouvelle. Cette importance de l'enfant débuta surtout chez les élites, elle se diffusa et devint peu à peu le modèle à suivre pour toutes les classes. L'arrivée de cet « espace privé », soit le logis, est à

l'origine de plusieurs autres changements sociaux, dont un des plus importants fut une différenciation accrue du rôle des sexes.

Bien que les villes adhèrent majoritairement à ce nouveau modèle de réforme de la population par des modifications architecturales, il existe encore les faubourgs où les sous-prolétaires vivent toujours de manière « désordonnée ». On décida alors de prendre en charge cette population de rue, de systématiser ses rapports sociaux, de la mettre au travail et au rythme de l'usine. On crée des cités ouvrières. En effet, la place de l'homme était à l'usine, celle de la femme au foyer et celle de l'enfant à l'école. Ce modèle devint un idéal utile, entre autres, pour déterminer le rang social d'une famille, alors que l'enfant faisait l'objet des vérificateurs de familles. Il devint une arme puissante dans les mains de l'État pour la socialisation des sous-classes. Les « sans aveux » sont l'objet de plusieurs législations, ils connaissent amendes, déportations, répression. La mendicité devient un crime et l'emprisonnement s'impose pour bon nombre de jeunes vagabonds.

Vers les années 1893, la vague de répression à l'égard des jeunes vagabonds est remplacée par une volonté de rééducation. On décide que tous les jeunes vagabonds doivent rester sous la tutelle de l'État jusqu'à l'âge de 25 ans, à moins qu'ils ne soient engagés de manière permanente dans l'armée. De 1832 à 1906, les législations sur le vagabondage des mineurs restent sensiblement les mêmes. La notion de vagabond est suffisamment flexible pour prendre en charge n'importe quel enfant qui dérange, qui ne va pas à l'école : celui-ci n'a pas besoin de commettre quelque délit que ce soit. Bientôt ce n'est plus seulement l'enfant vagabond dont on peut se saisir, mais encore celui que l'on trouve malheureux (1935) puis en danger moral (le vagabond à domicile) (Meyer, 1977 : 10, 42 et suiv.).

La gestion des jeunes subit ainsi diverses transformations.

Au modèle pénitentiaire du début du XIX^e siècle qui tire sa légitimité d'une représentation de l'enfant comme « adulte en miniature », se substitue peu à peu le modèle de protection

d'administration de la justice des mineurs. [...] Dans le modèle de protection, on s'intéresse désormais moins au délit commis par l'enfant qu'à son auteur et à sa famille. [...] Vers 1880, apparaissent les premières lois de protection de l'enfance en Europe (interdiction du travail, scolarisation obligatoire, déchéance de la puissance paternelle...) (Sudan, 1997 : 384).

Depuis les années 1980, un certain nombre d'États ont revu entièrement ou partiellement leur justice des mineurs (Angleterre, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Espagne, Portugal, Suisse, USA, ...). Ce mouvement n'est pas terminé et plusieurs pays sont en pleine interrogation [...] En effet, les débats actuels oscillent principalement entre deux pôles : d'une part, une tendance très nette à la dépenalisation et à une déjudiciarisation, ce qui signifie moins d'intervention des tribunaux, mais plus d'implication de la communauté (Écosse, Belgique par exemple) ; d'autre part, une repénalisation, soit une tendance très nette à n'accorder attention qu'à l'infraction, au détriment de la personnalité du mineur (principe de la proportionnalité de la mesure) et à garantir l'impartialité de la procédure judiciaire (plusieurs États des USA par exemple) (Sudan, 1997 : 396).

Au Canada, le jeune va suivre un parcours similaire à celui emprunté par son cousin d'Europe. Comme lui, il deviendra, après n'avoir été considéré que passif et victime, à la fois victime et responsable, ce qui peut être le lot du jeune violent.

1.1 – AU XIX^e SIÈCLE, L'ENFANT EN PERDITION

Le XIX^e siècle est témoin de changements profonds dans la société canadienne. Plusieurs signes de ces changements apparaissent dès le début du siècle, tant aux plans économique, politique que social, alors même que l'avènement de la révolution industrielle se situait vers 1850. Reste-t-il qu'un encadrement sans précédent des populations est envisagé. En effet, les autorités sont amenées

à se faire une autre idée de ce qu'est l'homme, compte tenu des nouveaux rapports de production ou des relations spécifiques entre les producteurs. Ce nouveau mode de production introduit petit à petit des différenciations dans les rôles, institue des privilèges, entraîne la révision du droit et établit de nouvelles connaissances qui ne sont pas sans déterminer à leur tour les rapports sociaux dont se fait responsable le politique. En somme, une population disciplinée et travailleuse faciliterait la production, assurerait le nécessaire à la survie et même pourrait laisser entrevoir le bonheur. Tout un discours cherche à mobiliser des groupes et des individus tout en leur donnant une représentation de leurs actions possibles par rapport à ce que seraient les fondements de la société. Propriété privée, libre entreprise, travail, discipline font lire les événements d'une façon inédite et les interprétations données éliminent toute autre manière de voir l'individu. Dans ce processus, un masque est jeté sur les lieux privilégiés d'où proviennent les critères utilisés.

L'idéologie dominante se forme ainsi à partir de pouvoirs diffus, d'intérêts diversifiés, de transactions de toutes sortes impliquant plusieurs groupes. Partie prenante de cette idéologie, une église institutionnalisée se développe au Québec de façon exceptionnelle. Cette église n'offre pas que ses récits mobilisateurs, ne légitime pas que certains comportements ; elle se situe tout à côté du politique (faisant même de la propriété une vertu), favorisant la construction du pénal, la venue de l'asile, l'enfermement des jeunes et l'encadrement de la population.

L'Église Catholique au Québec, pour ce qui est du XIX^e siècle et une bonne moitié du XX^e siècle, monopolise quatre grands secteurs de la vie sociale. Le culte lui appartient de façon non partagée. L'Église est responsable de l'enseignement tout entier. De même, elle assure les soins moyennant quelques subventions et la charité parfois obligée des paroissiens. Seule l'Église peut d'ailleurs demander et ordonner des dons. Il n'est donc pas surprenant qu'en raison de l'importance de l'Église et de ses institutions, les problèmes se définissent en termes de bien et de mal, voire de vertu et de péché, de moral et d'immoral.

Ce n'est que vers les années 1960 que les quatre monopoles de l'Église s'effritent aux dépens du profane. Ainsi, plus de cent ans de décalage par rapport à l'Europe. Bien qu'influencé par cette dernière et secoué par la révolution industrielle au XIX^e siècle, le Québec va longtemps se réfugier derrière son Église, ce qui va constituer non seulement une définition particulière des problèmes mais encore une recherche de solutions bien spéciales. Les garçons et les filles aux prises avec les religieux (frères, pères, sœurs) nous tracent le chemin parcouru.

Deux congrégations religieuses méritent particulièrement l'attention, à savoir celle du Bon-Pasteur d'Angers à Montréal et celle du Bon-Pasteur à Québec. Elles ont joué un rôle important et ont servi d'instrument dans ce qui devaient devenir par la suite les centres de transition, les écoles de réforme et d'industrie et les prisons des femmes. Au début, les Sœurs œuvrent à créer des refuges, des asiles de « repentir » pour les ex-prisonnières, et des refuges de « préservation » et de « protection » pour les jeunes filles en danger. Toutes ces femmes et ces filles sont en voie de « perte » à leurs yeux. Chez les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers à Montréal, il s'agira d'abord de leur premier refuge, le refuge du Bon-Pasteur (sorte de maison de transition entre la prison et la communauté), puis de l'établissement St-Hubert et de la maison Ste-Domitille (écoles de réforme et d'industrie) et ensuite de l'asile Ste-Darie (prison des femmes) de Montréal. Chez les Sœurs du Bon-Pasteur de Québec, deux institutions méritent une mention : l'asile Ste-Madelaine (prison des femmes de Québec) et l'hospice St-Charles (école de réforme et d'industrie).

L'œuvre des Sœurs est imprégnée d'une vision manichéenne très forte. La façon dont celles-ci doivent, au départ, diviser les femmes en deux catégories (vertueuses et vicieuses) n'est qu'une indication de cette logique. Dans cette démarche, il y a d'un côté un Jésuite, le Révérend père Tellier, qui trace, pour les Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers à Montréal, la ligne de pensée de l'œuvre lors de l'ouverture, en 1844, et, de l'autre côté, les Sœurs qui le laissent aussi parler de la misère, de la perversion de la femme, comme le plus grand mal que la terre ait porté :

Autant la femme mue par l'esprit de Dieu est vertueuse, noble et puissante pour le bien, autant la femme mue par l'esprit de la chair est-elle vicieuse, ignoble, et puissante pour le mal. La séduction de la femme n'a pas seulement renversé le premier homme au paradis terrestre ; elle a successivement enivré et perverti les géants au temps du déluge, Israël dans le désert, David et Salomon sur leurs trônes, des hommes éclairés et saints de tous les siècles et de tous les pays : elle ravage la société dans toutes ses branches. Mais supposez que la séduction soit poussée par la misère, largement soudoyée, endoctrinée par les exemples et les encouragements, enhardie, exaltée, par d'indomptables passions intérieures, supposez qu'elle soit systémique, organisée, persévérante, généralisée, oh Dieu, que deviennent alors les âmes ? (*Annales des religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers*, 1895, I : 22).

Les Sœurs doivent ramener sur le bon chemin toutes les femmes qui sont en train de perdre leur âme et prévenir que d'autres seraient même seulement soumises aux tentations des premières. Pour ce faire, elles se voient alors liées à l'évêque et au magistrat, afin de sauver les jeunes filles de la prison :

Dans ce siècle, surtout le vice est précoce et souvent devance l'âge. Le magistrat et le prêtre savent que ce n'est pas seulement l'âge mûr qui peuple les prisons, mais que la jeunesse y fourmille. La société ne l'ignore pas, le jeune détenu ne trouve souvent dans les prisons qu'une école du crime et de libertinage, et au terme de sa détention il est ordinairement plus fourbe et plus adroit ; rarement est-il devenu meilleur. C'est pour arracher à cette affreuse position les jeunes filles tombées sous le coup de la loi, que cette institution peut aussi se charger de l'œuvre dite de St-Michel. Que la magistrature d'une ville montre le désir de confier au refuge du Bon-Pasteur les jeunes prisonnières, elle rencontrera un zèle empressé à les admettre [...] (*Annales des religieuses*, 1895, I : 27).

Le Refuge devient une nécessité non seulement par ce qu'il peut faire mais encore parce qu'il est la seule initiative du genre au Canada-Est. En effet, il n'y aura rien d'autre pour la « femme déçue » que le refuge du Bon-Pasteur.

Dans leurs annales, les Sœurs indiquent le traitement qu'elles réservent pour ces femmes ; elles le disent encore à travers les paroles du père Tellier :

Ici les âmes apprendront ou se rappelleront les visites saintes consolantes, les obligations graves et salutaires de la religion, elles trouveront une existence honnête et paisible, elles reprendront le goût et la pratique du travail, ici en un mot elles se retremperont ; et revêtues enfin de Jésus-Christ, elles deviendront en lui de nouvelles créatures, qui ne garderont du passé que le repentir et la reconnaissance (*Annales des religieuses*, 1895, I : 24).

Ainsi, le Refuge « n'admet aucune pénitente, n'en retient, n'en renvoie aucune malgré elle : mais la porte s'ouvre à tous les cœurs contrits et repentants de quelque part qu'ils viennent » (*Annales des religieuses*, 1895, I : 24). Un travail actif et régulier occuperait l'esprit et les forces des repentantes admises, tandis que le catéchisme aiderait les Sœurs à réformer leur caractère. La fougue de leurs passions s'apaiserait peu à peu et elles deviendraient « soumises, respectueuses, diligentes ». Enfin, la porte s'ouvre à toutes ces filles, mais c'est la prison qui les attend si elles n'entrent pas et même si, une fois entrées, elles ne se « soumettent » pas.

La douce assistance des Sœurs apaise la misère des pénitentes, mais la montée de leur œuvre de « repentir » et de « préservation » se traduit en école de réforme, en école d'industrie et en prison.

Une première « classe » de préservation existe déjà en 1847, mais elle est supprimée en 1850, faute de locaux suffisants. En 1861, on accepte, dans un nouveau local, dix-neuf jeunes filles abandonnées (*Annales de la maison Ste-Domitille*, 1919 : 35). Il n'était pas encore question de faire des écoles spéciales pour les

jeunes pénitentes, celles-ci se retrouvant ainsi prisonnières dans le Refuge des Sœurs.

En effet, pour l'abbé Casgrain, la « réforme » des prisons, en 1850, n'était guère qu'à l'état de projet. Aux yeux d'un certain public, ces prisons étaient de véritables écoles de vice : « Les jeunes délinquants des deux sexes se trouvaient en rapports journaliers avec ce qu'il y avait de plus corrompu parmi les repris de justice, et devenaient en peu de temps aussi vicieux que les anciens criminels. Les autres ne voyaient et n'entendaient autour d'eux que ce qui pouvait les endurcir et les enfoncer davantage dans le mal » (Casgrain, 1896 : 56). En 1869, l'abbé Ramsay entreprit d'apporter une solution à cette « coupable négligence de l'État ». Il réussit à faire adopter par le Parlement une loi qui prévoyait l'établissement d'écoles de réforme.

En vertu de cette loi, les jeunes gens convaincus d'une première faute étaient soustraits à la société des repris de justice qui auraient pu les perdre, et placés dans des maisons de correction. Ce fut le commencement de la classification des prisonniers, classification réclamée depuis longtemps [...] Les jeunes délinquants, punis pour une première faute commise souvent par étourderie et sans avoir beaucoup conscience de leur culpabilité, n'ayant pas à subir l'atmosphère pestilentielle des prisons, purent être ramenés dans la voie droite et transformés en bons citoyens (Casgrain, 1896 : 237).

Ce fut la première réforme. La deuxième, pour l'abbé Casgrain, toucha les enfants de parents « dépravés ». L'enfant abandonné ou orphelin allait être instruit, dans les écoles d'industrie, de ses devoirs envers Dieu et les hommes, et devenir capable de gagner honorablement sa vie. « Ce genre d'institution est inappréciable ; car il est plus facile d'empêcher des enfants de se gâter que de les réformer » (Casgrain, 1896 : 238).

En 1870, le gouvernement autorisait la Congrégation du Bon-Pasteur à établir des écoles de réforme et d'industrie. Ce qui fut fait à St-Hubert :

L'école de Réforme est destinée aux jeunes délinquantes qui sont ainsi confiées à la sollicitude des religieuses au lieu d'être envoyées à la prison où elles ne faisaient que se pervertir davantage [...]

L'école d'Industrie recueille les petites filles abandonnées, ou dont les parents ne peuvent prendre soin ; et elle les garde jusqu'à l'âge de seize ans (*Annales de la maison Ste-Domitille*, 1919 : 161).

La maison Ste-Domitille, fondée en 1896, est encore un exemple du travail de conversion des Sœurs, où l'on prend soin de bien distinguer les catégories :

Le Bon-Pasteur a pour but principal de recueillir les personnes dont la conduite, plus ou moins répréhensible, a besoin de réforme. Mais toutes celles qui entrent chez nos Pénitentes ne sont pas nécessairement de cette catégorie. Parfois, elles viennent à la suite de simples faiblesses ou légèretés qui inspirent des craintes pour l'avenir. Combien même, n'ayant fait aucune faute mais se voyant dans un milieu où leur vertu est exposée, demandent à être admises dans cette atmosphère calme, dans ce port tranquille, dans cet asile de travail et de piété, pour passer leur vie à l'abri du danger et assurer leur salut éternel. Celles qui doivent vivre près de nos petites Préservées, quoique non directement en contact avec elles, sont d'ordinaire choisies dans cette dernière catégorie ou, par exception, parmi celles qui furent plus coupables, mais dont la conversion est solide et sincère (*Annales de la maison Ste-Domitille*, 1919 : 63-64).

Une des règles invariables au Bon-Pasteur est que les différentes classes soient entièrement séparées les unes des autres, malgré le surcroît de dépense que cela nécessairement occasionne. « D'aucuns appellent ça le système à cloisons étanches » (*Annales de la maison Ste-Domitille*, 1919 : 73-75).

L'asile Ste-Darie suit le modèle déjà établi par les Sœurs dans leur première institution. Cet asile représente, pour elles, 29 longues années d'attente et de « soupirs ».

En 1868, Mgr Bourget confie aux Sœurs de la Miséricorde un asile qu'il avait fondé en faveur des femmes qui, à leur sortie de prison, voulaient être enrôlées parmi les pénitentes. En 1870, les Sœurs du Bon-Pasteur se voient confier cet asile. Elles font l'acquisition d'une propriété, sur la rue Fullum à Montréal, que l'on nomme le monastère de St-Joseph du Bon-Pasteur. La fondatrice est Sœur Marie de Sainte-Hélène Larivière. Cette propriété « ne pouvait contenir qu'une vingtaine de personnes ; de plus les religieuses devaient, conformément à nos saintes règles, avoir leurs appartements entièrement séparés de ceux des pénitentes » (*Annales des religieuses*, 1895, I : 157).

Le 3 mars 1873, on signa

l'acte par lequel nous céditions au Gouvernement provincial notre terrain de la rue Fullum, à la condition expresse qu'il y bâtirait pour les femmes une prison, dont nous serions chargées [...] Le 20 août 1873, les travaux commencèrent [...] L'édifice devait coûter cent quarante mille piastres (*Annales des religieuses*, 1895, I : 255-256).

En 1875, on compte 36 filles dans cet édifice de la rue Fullum. Cependant, il faudra attendre à 1876 pour que le gouvernement confie aux religieuses la direction de la prison des femmes. En septembre, la prise de possession devient officielle et en novembre, les prisonnières sont transférées à ce qui est appelé l'asile Ste-Darie. En 1877, on pouvait écrire que « depuis près d'un an, 100 prisonnières apprennent qu'elles doivent aimer Dieu et qu'elles ont une âme à sauver. Cent prisonnières bénissent le nom de celle qui leur a procuré ainsi l'avantage de connaître notre sainte religion » (*Annales des religieuses*, 1895, I : 356). Ces prisonnières ne viennent pas seules à la prison des femmes. Celles qui ont de jeunes enfants n'ont d'autres choix que de les amener avec elles. Le gouvernement aura beau envoyer la

police afin d'arracher les enfants à leur mère et insister auprès des Sœurs pour que les enfants de dix-huit mois et moins soient évincés, la situation perdurera.

Les Sœurs ne se sont jamais contentées d'être de simples matrones. Elles répondent sans doute aux vœux du « correctionnaire », mais elles poursuivent aussi leur vocation interne. La façon dont elles font parler une de leurs protégées de l'asile Ste-Darie, en 1894, est une indication.

Non content d'attendre les fugitives, il (le Divin Pasteur) court après elles. Il les suit pas à pas, épiant le moment où il pourra les faire tomber dans les pièges ingénieux de sa tendresse. Quelle joie ! Quelle allégresse pour lui, quand il voit ces pauvres rebelles, épuisées par les blessures qu'elles se sont faites, ou retenues par les épines des buissons où elles se sont engagées, consentir enfin à se laisser charger sur ses épaules et rapporter à la bergerie.

Ces lacets de la divine miséricorde où se font heureusement prendre bien des âmes coupables, ce sont, tantôt, des revers subits de fortune, parfois des maladies longues et cruelles ou des assauts plus violents de la grâce. D'autres fois, l'heureuse complice des desseins bienveillants de Dieu, c'est l'autorité humaine arrachant de vive force le pécheur à sa vie criminelle et le jetant, pour ainsi dire, pieds et poings liés, aux pieds de celui qui n'attend qu'un mot pour lui pardonner.

Combien d'âmes en effet, gangrenées jusqu'aux moelles ou bien arrêtées dès leurs premiers crimes par une sentence judiciaire, retrouvent loin du danger et dans la réclusion forcée de la prison ce qu'il leur fallait pour revenir sincèrement à la vertu. Ces prodiges de la grâce, nos mères les ont vus s'accomplir mille fois sous leurs yeux ici comme ailleurs (*Annales des religieuses*, 1895, II : 246-247).

En cette année 1894, l'asile de Ste-Darie compte 50 religieuses, 10 tourières, 140 détenues, 35 pénitentes, 9 enfants.

Intéressées d'abord à un groupe de pénitentes, les Sœurs ont accueilli successivement des enfants à protéger, des jeunes délinquantes et des prisonnières. Elles les ont soumis aux « cloisons » nécessaires, d'après l'ordre civil et religieux. Leurs institutions ont permis de découvrir cette source inépuisable des marginalités, ayant pour mission, au départ (1844), d'effacer les traces de libertinage en « cherchant à travers les souillures et les plaies la beauté primitive d'une âme, présentant à la fin au Dieu de toute sainteté son image régénérée et refaite de fond en comble, empourprée d'un sang divin et ravivée par la grâce sanctifiante » (*Annales des religieuses*, 1895, I : 27). Cet immense travail de réforme, elles s'en sont acquittées en formant les cœurs et en les instruisant, car pour elles « comment espérer que se convertisse une pauvre créature ignorante qui ne sait pas ce qu'est la vertu » (Archambault, 1929 : 124).

À Québec à compter de 1850, les Sœurs du Bon-Pasteur poursuivent une œuvre similaire à celle de la congrégation de Montréal. George-Manly Muir, membre de la société St-Vincent de Paul, visite les prisonnières depuis 1848. Il devient fondateur de l'asile du Bon-Pasteur de Québec, en 1850, alors que Madame Roy en accepte la direction.

Dès lors, deux Sœurs allaient à la prison, chaque mois (à l'époque, tous les gardiens étaient protestants). Là, elles s'entretenaient avec les prisonnières, leur enseignaient le catéchisme. Elles les invitaient à se convertir et leur offraient une place à l'asile Ste-Madelaine. « Ces visites réitérées faisaient une impression si salutaire sur les détenues, opéraient parmi elles de si remarquables conversions qu'en 1867, le conseil de la communauté décida que deux religieuses iraient régulièrement visiter chaque dimanche la prison et y enseigner le catéchisme » (Casgrain, 1896 : 221).

Dès leur admission à l'asile Ste-Madelaine, les pénitentes s'intègrent à une vie de communauté, ce qui signifie une vie d'obéissance de tous les instants. On ne fait rien sans une permission spéciale. On y travaille toute la journée, toujours dans un profond silence, excepté lors des deux heures de récréation,

accordées par la Règle. À chaque heure, ce silence est interrompu par quelque prière faite à haute voix. On expose « devant leurs yeux [les yeux des pénitentes] un tableau sur lequel étaient représentées les 14 stations du chemin de la croix [...] leur esprit occupé des souffrances de Notre-Seigneur était moins exposé à se reporter vers des souvenirs dangereux » (Casgrain, 1896 : 348).

Dépendamment de chacune, le séjour des femmes à l'asile pouvait être de quelques mois à quelques années. Les jeunes filles étaient, à leur sortie, soit rendues à leurs familles pour qu'elles continuent de vivre en bonne chrétienne, soit placées en service dans de bonnes familles ou encore elles devenaient elles-mêmes mères de familles. Elles pouvaient également demeurer au Refuge en tant que « Consacrées », c'est-à-dire qu'elles faisaient vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ou en tant que « Madelaines », c'est-à-dire qu'elles étaient liées au service de Dieu pour la vie.

Le travail de morale disciplinaire semble complet et efficace. La population des filles emprisonnées diminue, cependant, par rapport à celle des hommes.

Il suffit d'examiner la statistique de l'érou pour toucher en quelque sorte du doigt l'action moralisatrice du Bon-Pasteur. A l'époque de sa fondation, il y avait à la prison autant et souvent plus de femmes que d'hommes ; aujourd'hui grâce à la prédication continue de nos sœurs et aussi à l'école de réforme tenue par les mêmes religieuses [...] il y a à peine un tiers de femmes à la prison sur le chiffre total des détenus (Casgrain, 1896 : 222).

De fait, c'est en 1870 qu'il devient possible d'établir de nouveau des catégories entre les jeunes filles et les femmes, avec l'hospice St-Charles. « Le gouvernement jeta naturellement les yeux sur les congrégations religieuses pour l'établissement des écoles de réforme et d'industrie, comme étant plus économiques et offrant plus de garanties » (Casgrain, 1896 : 238). En effet,

comme on le voit quelques 26 ans plus tard, l'hospice a rempli sa tâche, selon le père Casgrain :

Depuis que l'école existe, i.e. dans l'espace de 26 ans, les Sœurs ont reçu et formé environ 200 jeunes filles absolument grâtes [...] et à peu près 250 pour une pension nominale, en vue de soustraire ces enfants aux dangers auxquels elles étaient exposées (Casgrain, 1896 : 241).

La meilleure preuve de la bonne tenue de cette école résiderait dans le fait que presque tous les enfants qui en sortent persévèrent dans le bien. Mais qu'est-ce qu'on y fait exactement ? Outre les cours élémentaires, on prépare les enfants aux travaux manuels. On les accoutume à toutes les occupations de ménage pour qu'elles sachent tout ce qui rend une femme utile dans la maison. Les élèves y apprennent de plus le jardinage, la comptabilité, la manière de faire les achats pour la maison.

L'État cesse d'entretenir ces enfants à quatorze ans, mais les Sœurs peuvent prolonger leur sollicitude. À quatorze ans, les élèves sont placées dans des familles recommandables, si elles sont suffisamment formées ; sinon l'école continue à en prendre soin jusqu'à l'âge de seize, dix-sept et même dix-huit ans. Si les Sœurs s'aperçoivent que leurs protégées chancellent, elles les reprennent jusqu'à ce qu'elles soient raffermies et capables de se conduire elles-mêmes. Par ailleurs, au Bon-Pasteur, il n'y a pas d'autre clôture que le bon vouloir de celles qui y demeurent.

L'hospice St-Charles s'occupe de deux catégories de jeunes, soit les délinquantes et les enfants pauvres et sans protection (jusqu'à quatorze ans). En 1899, l'hospice compte « 210 enfants dont 117 sous le contrôle du gouvernement, et les autres aux frais de l'Hospice ou ne payant qu'une pension nominale » (*Cinquantenaire de la fondation de l'asile du Bon-Pasteur de Québec*, 1900 : 12). Quittant l'hospice St-Charles, ces adolescentes de quatorze ans sont accueillies au Patronage Ste-Geneviève, jusqu'à dix-huit ans. Le but est de « former les jeunes filles, d'en faire

de bonnes chrétiennes armées pour les luttes de la vie, et de les préparer à devenir de véritables femmes de ménage, économes et pratiques » (Archambault, 1929 : 184). Les jeunes filles sont suivies et aidées jusqu'à ce qu'elles soient « fixées ».

Pour les garçons des prisons communes, on ne connaît pas cette compassion et cette capacité tactique que les Sœurs offraient aux femmes et aux filles des mêmes milieux. C'est l'État qui leur impose une prison bien à eux, à savoir une « prison de réforme ». En effet, cet établissement, qui veut corriger le jeune par l'instruction, la discipline et le travail, s'adresse au jeune délinquant (de seize ans et moins) et à quelques-uns de ses aînés (de seize ans à vingt et un ans).

En ce qui concerne le jeune délinquant, une toute nouvelle mesure devient officielle le 10 juin 1857, sous le titre : *Acte pour accélérer le procès et la punition des jeunes délinquants*. Dans ces termes, le jeune délinquant est âgé de moins de seize ans et a commis une « offense ». La dénonciation d'un jeune peut se faire devant un juge de paix sur le serment d'un témoin digne de foi. Suite à une sommation à comparaître ou à un mandat d'arrestation, le jeune répond de son accusation devant deux juges de paix. Il peut être envoyé à son examen ultérieur ou à son procès, emprisonné à cet effet ou libéré sous caution.

Deux juges de paix au moins entendent un procès sommaire, sauf s'il y a renvoi au tribunal ordinaire, selon le désir des juges ou de l'accusé.

On pourra exiger du jeune la restitution des biens volés ou la compensation de leur perte. Les juges peuvent encore libérer l'accusé s'il n'est pas trouvé coupable ou si le châtiment de l'incarcération n'est pas jugé nécessaire. Dans ce cas, la libération peut être ordonnée avec ou sans caution et la restitution des biens volés peut être exigée.

C'est aussi en 1857 (10 juin) qu'un premier acte législatif s'inscrit afin d'établir des prisons pour les jeunes délinquants. L'objectif énoncé est vaste et sans réserve :

Considérant qu'il pourrait être d'un grand avantage public d'établir des prisons dans lesquelles les jeunes délinquants seraient détenus et corrigés, et recevraient telle instruction et seraient soumis à telle discipline qui paraîtrait le plus propre à les réformer et à réprimer le crime (Préambule).

Il sera donc loisible au gouverneur de faire ériger deux édifices : un dans le Bas-Canada et un autre dans le Haut-Canada, pour servir de prisons pour la détention et la réforme de tels délinquants. Ces prisons seront nommées des « prisons de réforme » (art. I).

Le rôle de la Cour y est bien spécifié et délimité (art. V). De fait, elle détient l'entière discrétion d'envoyer toute personne âgée de vingt et un ans et moins, dans les prisons de réforme. La sentence ne devra pas être de moins de six mois ni de plus de cinq ans.

De plus, il sera loisible au gouverneur, sur le rapport des inspecteurs, d'ordonner que tout délinquant condamné à la prison de réforme en soit renvoyé s'il est incorrigible. Ce dernier sera alors envoyé au pénitencier pour servir le reste du terme d'emprisonnement qu'il aurait servi à la prison de réforme (art. IX).

Enfin, le gouverneur a l'autorité d'ordonner qu'aux alentours de la prison de réforme, il y ait une étendue de terre propre aux fins agricoles n'excédant pas deux cents acres (art. XII).

En 1858, l'*Acte de l'inspection des prisons* de 1857 est modifié pour permettre aux inspecteurs de retirer du pénitencier tout détenu leur paraissant de moins de vingt et un ans, pour le transférer à la prison de réforme (art. II).

La prison de réforme desservant le Canada-Est ouvre ses portes en 1858. Située sur l'île aux Noix dans le Richelieu, elle connaît des difficultés à cause de l'éloignement de la ville (personnel non qualifié) et de l'exploitation de la terre (trois acres et demie seulement sont cultivées sur deux cents cultivables).

Les pensionnaires de cette prison sont déménagés, en 1862, à St-Vincent-de-Paul, dans un couvent acheté aux Sœurs de la

Charité. Mais il n'y a que quarante arpents de terre et le préfet Prieur juge que cela ne permet pas d'assurer l'autosuffisance économique. Alors, ce dernier fonde à Montréal un comptoir de vente de la ferblanterie manufacturée par les détenus (Tremblay, 1982 : 8). En 1864, la prison brûle et après s'être affairés à la reconstruire, les détenus se concentrent surtout sur leur travail en atelier.

La « Réforme » de Saint-Vincent-de-Paul est un

riche et superbe édifice en pierre de taille à trois étages auquel on travaille depuis quatre ans, et qui n'est qu'à moitié fait. Le coût total de sa construction sera d'environ 300 000 \$; et il pourra contenir deux cent cinquante sujets. Il y en a aujourd'hui cent cinquante dans les bâtisses temporaires, excepté la nuit alors qu'on les renferme dans les cellules ou le dortoir du nouvel édifice. Ces cellules sont à trois rangées superposées, de quarante cellules à chaque étage. Comme bien d'autres dans ce pays, cette bâtisse a été commencée sur un plan trop dispendieux et trop rétréci, en outre une solidité inutile, qui en augmente encore le coût. Une construction plus modeste aurait permis de la faire plus spacieuse avec la même somme ; ce qui eut été bien mieux, selon nous.

La conduite intérieure de cette maison est dévolue au Préfet qui en est le chef. M. Prieur, le préfet actuel, paraît toujours avoir rempli les devoirs de sa charge à la satisfaction de tous nos prédécesseurs (Canada, Documents de 1^e Session n° 23, 1869).

En 1869, la solution du travail agricole est de nouveau proposée par le préfet. Plutôt, le gouvernement fédéral décide de transférer les détenus canadiens-français du pénitencier de Kingston dans la prison de réforme de St-Vincent-de-Paul. En 1873, il ouvre le pénitencier et transfère les jeunes à réformer dans un ancien hospice pour vieillards et orphelins. Cet hospice avait été construit par le philanthrope Olivier Berthelet et c'est

lui qui voulait le voir servir aux jeunes délinquants. Son souhait devait se réaliser alors que les Frères de la Charité, reconnus comme experts dans la réforme des jeunes délinquants, allaient administrer l'institution. Si, de 1858 à 1872, le nombre de jeunes était passé de 58 à 167, de 1873 à 1892, il passe de 180 à 603, pour ensuite décliner (Tremblay, 1982 : 19).

L'école des Frères de la Charité est faite de surveillance, d'enseignement et de travail sur le modèle même de la manufacture. Ce serait le meilleur moyen de discipliner les jeunes. D'ailleurs, le jeune qui se soumet bénéficiera d'une remise de peine.

Après une première période d'essai (1857-1868), la deuxième étape (1869-1908) est marquée par la prise en charge de l'établissement par l'Église, avec une surveillance qui lui est propre, c'est-à-dire charitable et douce. On vise à la formation à des métiers, alors que la population à réformer passe par une période de surcroissance, puis par un déclin. Enfin, c'est plus dans les actes (légaux) que se fait une distinction entre école d'industrie et école de réforme (nommée, à l'occasion, Réformatoire ou la Réforme, à Montréal, chez les Frères de la Charité).

1.2 – AU XX^e SIÈCLE, LE SUJET PATHOLOGIQUE

L'action de l'Église se poursuit au XX^e siècle, elle fait front commun avec l'État-providence et doit s'adapter et propager un nouveau savoir scientifique cette fois, savoir qui laisse place à la maladie et au traitement des jeunes.

Le service social est placé côte à côte avec les sciences sociales, la théologie, la philosophie, la médecine mais aussi avec le génie forestier, le droit et l'histoire (aspect culturel) (*Service social*, 1951). On confirme au service social son statut de science. En même temps, on reconnaît son caractère d'utilité. Le service social médical peut « aider le médecin à confirmer son diagnostic et souvent à modifier son traitement pour le rendre plus efficace » (Leblond, 1951 : 20).

La Commission Archambault (1938) permet au débat sur le traitement des jeunes délinquants de prendre toute son ampleur. Par exemple, l'un des objectifs primordiaux de la Commission est de doter chaque cour juvénile des services d'un psychiatre. Ce dernier agirait à titre de conseiller du juge dans les ordonnances ou sentences à prescrire. De plus, il faudrait que l'enfant soit suivi et dirigé par un agent de surveillance.

Il est bien inutile, après qu'un enfant a été traduit devant la cour juvénile, a subi un procès et a été réprimandé par le président du tribunal, de le libérer conditionnellement s'il n'est pas suivi par des fonctionnaires compétents (Canada, 1938 : 198).

L'idée d'un traitement scientifique se greffe systématiquement à la dénonciation d'un danger qu'il faut vaincre. Pour la psychiatrie, il est alors nécessaire de « mieux évaluer l'état d'esprit des individus assistés, jeunes et adultes, de toutes langues et religions » (Miller, 1941 : 203).

Un peu plus tard, en 1949, la psychiatrie ajoute qu'il faut reconnaître très tôt les cas de « cécité morale », de folie morale ou d'« agénésie du sens du bien et du mal » qui rendent absolument inapte à vivre en société (Miller, Pelletier et LaRue, 1949 : 25).

La psychologie, pour sa part, est un peu plus explicite, ce qui ne l'empêche pas pour autant de se lier à la morale. La personnalité est vue comme étant responsable de la délinquance, elle prime sur les causes sociales identifiées comme les cycles économiques, le travail, la presse, le cinéma, les loisirs, les gangs, l'école, la famille. Cette personnalité, il faudra la surveiller, la réhabiliter, la discipliner.

Le délinquant vit pour la satisfaction immédiate de ses désirs. Ce trait de caractère le rend « incapable » de préparer convenablement son avenir, incapable aussi de se conformer aux standards sociaux et aux règles de la morale.

Le délinquant cherche à se montrer fort en affichant des attitudes de brutalité et de provocation.

La conscience du délinquant n'est pas véritablement rationnelle et autonome, c'est pourquoi le remords authentique lui est presque inconnu. Le délinquant typique n'est pas susceptible d'éducation, mais uniquement de rééducation (Beausoleil, 1949 : 212).

L'expérience auprès des « délinquants » sert à visualiser objectivement ce que constituent toutes ces déviations à la norme (morale).

Ces dires du père Beausoleil sont entérinés par le directeur de l'Institut de psychologie de l'Université de Montréal de l'époque, le père Mailloux. Ce dernier, d'ailleurs, expliquait déjà depuis 1944 que les « jeunes délinquants » avaient des problèmes reliés à leur personnalité. L'ouvrage du père Beausoleil est encore accepté dans bien d'autres milieux, comme s'il offrait une synthèse longtemps recherchée et fort utile.

La pénurie des moyens, face à l'étendue « du problème de la délinquance », est dénoncée comme un danger public. La somme des initiatives à prendre, devant la menace que représente le « délinquant », constitue une des tâches les plus urgentes à cette époque.

Tout y passe. On cherche pour les « jeunes délinquants » des loisirs (de Bienville, 1942 : 220), des foyers croyants (*Relations*, 1943 : 294), des écoles où l'on enseigne l'art de vivre (Dalton, 1943 : 3). Diverses formes d'institutions sont désignées pour s'occuper des « jeunes délinquants », à savoir la famille, l'Église, l'école, les services du bien-être ou d'enquête, la police, la clinique d'orientation, la cour juvénile, l'école de réforme... (Dalton, 1944 : 75). « Sans religion », sans famille, on aboutit au délit (Beaulieu, 1944 : 91). Le danger reconnu, on détermine qui peut l'enrayer. Les « juges remplaceront les parents quand c'est nécessaire », les psychiatres, les psychologues, les auxiliaires sociaux feront de la

« pédagogie morale » (*Relations*, 1944 : 116). Tout foyer deviendra « une sentinelle contre le crime » (*Relations*, 1949 : 362).

« Réformer vaut mieux que punir, que ça prenne 2 mois ou 10 ans ». Le travail (dans les fermes pénitentiaires), l'éducation et « maintenant la psychiatrie peuvent faire du bien à qui prend son mal en patience [...] C'est plus chrétien et ça coûterait moins cher » (*Relations*, 1949 : 105).

On est prêt à engager définitivement l'administration de la justice pénale et les pratiques pénales dans l'aventure du traitement scientifique. Le pouvoir public redonnerait ainsi à la loi « sa force morale naturelle », celle « d'orienter les activités personnelles vers un bien ultime » (Beausoleil, 1949 : 2).

Le traitement, destiné au bien des individus, s'offre dans les centres spécialisés, tantôt ouverts, tantôt fermés, pour les jeunes d'abord, puis pour les adultes. La loi s'amende ou se crée pour faire place à l'idée de traitement alors que les professions précisent leurs terrains respectifs afin d'exercer leurs fonctions. Prenons quelques exemples.

Au Service de réadaptation sociale de Québec, l'abbé Lortie, « directeur social », fait du jeune criminalisé, une affaire psychosociale. Pour lui, il y va

du sens commun que le diagnostic psycho-social, c'est-à-dire l'étude approfondie de l'état physique, psychique et social du délinquant, en un mot, de tous les facteurs qui constituent sa personnalité et sont susceptibles d'entrer en jeu dans sa conduite, doit servir de guide dans toute décision à prendre à son endroit (Lortie, 1951 : 113).

Après avoir décrit la manière d'effectuer le diagnostic psychosocial, il affirme que si l'organisme, où ces services sont donnés,

s'attache particulièrement à l'aspect naturel de la vie humaine, c'est qu'il est convaincu de la nécessité du développement des

vertus naturelles chez les individus, lesquelles sont, selon l'avis des théologiens, le substrat qui permet l'exercice continu des vertus surnaturelles (Lortie, 1951 : 115-119).

Le Centre psychosocial de Québec, qui existait depuis 1946, précise ses buts quelques années plus tard. L'objectif, nettement avoué par ses promoteurs, est « d'étudier les enfants présentant un problème d'attitudes ou de comportement, poser le diagnostic et suggérer un traitement et une orientation » (Miller, Pelletier et LaRue, 1949 : 1285). Selon eux, en plus de s'avérer un centre où des « miséreux » trouvent la solution à leurs problèmes, car il est la suite du service familial, l'organisme deviendra un « excellent médium de dépistage et d'hygiène mentale au service de l'enfance en général et de l'enfance malheureuse en particulier ». Le traitement entre aussi dans les institutions pour les jeunes, respectant l'esprit de la nouvelle *Loi des écoles de protection de la jeunesse*, votée en 1950. Il faut répondre aux « besoins spécifiques de chaque cas d'illégitime, d'orphelin, de vagabond, de négligé ou d'abandonné » (Lemay, 1952 : 20).

Selon Lemay, pour y arriver, le travailleur social joue deux rôles : un à l'extérieur de l'institution, un autre à l'intérieur. Ainsi, même avant l'entrée du jeune à l'école de protection, le travailleur social doit éclairer le juge lorsque celui-ci « le charge de faire enquête ». Dans l'école de protection, il montre aux éducateurs comment former des citoyens « utiles et respectés » et il prépare le jeune à sa sortie (voir aussi Poulin, 1956).

Les écoles de protection deviennent, dans les années 50, la grande affaire des psychoéducateurs, soutenus entre autres par le père Mailloux, le père Beausoleil, Gilles Gendreau, Jeannine Guindon (Bertand, 1981 : 16). Là, comme au centre d'orientation du boulevard Gouin, se forment des explications de la « délinquance ». De plus, l'intervention prend des allures scientifiques ; théories de la délinquance et de son traitement émergent en raison de la disponibilité du « délinquant » comme objet d'observation.

À la fin des années 50, Lecavalier (1959, 1961, 1962, 1965), président de l'Association des aumôniers de pénitenciers et de prisons, réussit à convaincre le ministère du Bien-Être social de l'importance véritable de cliniques de diagnostic d'aide à l'enfance, au service du tribunal. Là se retrouvent les Mailhiot et Gauthier psychologues, Lecavalier, travailleur social et prêtre, et des psychiatres consultants, Cloutier, Lazure et autres. Plus tard, on y verra les Gauthier (Maurice), Godbout et Bertand. Plusieurs de ces personnes et bien d'autres mentionnées antérieurement feront carrière dans ce que l'on appelait alors l'administration de la « correction » juvénile ou adulte.

La recherche de nouveaux appareils est constante et personne ne se soucie encore que ces appareils mêmes sont problématiques. Plamondon (1970) signale l'augmentation du nombre de jeunes de seize ans et moins à comparaître devant les cours de bien-être, aux termes de la *Loi sur les jeunes délinquants*, une augmentation de 340 p. cent. Il suggère que les services de probation doivent répondre aux nouveaux besoins. On cherche la solution dans de nouveaux services alors que le concept de la délinquance atténuée l'aspect moral et accentue l'aspect pathologique.

« Le délinquant est l'enfant ou l'adolescent qui, par suite de circonstances sociologiques, biologiques et psychologiques, est dans un état d'inadaptation tel qu'il outrepassa la plupart des lois communément admises par la société et, ce faisant, ne ressent aucune culpabilité » (Lecavalier, 1962 : 208). Il ne faut pas oublier que la culpabilité a souvent une origine inconsciente. Ce qui doit éveiller notre attention, c'est lorsque l'enfant admet tout sans effort et avec facilité. Ici, selon Lecavalier, on risque fort que ce soit uniquement le produit de l'inconscient « qui ne connaît ni la morale, ni la loi, ni la police, ni le juge » (Lecavalier, 1959 : 17). Ne l'oublions pas, dit-il, il n'est pas besoin de pécher pour se sentir pécheur. Chez le délinquant, il faut en arriver à faire passer au plan conscient ce qui est inconscient. C'est la façon d'engager un comportement de culpabilité. Il s'agit simplement pour le juge, l'officier de probation, le clinicien ou l'éducateur d'opposer

« une répression forte devant une pulsion pressante et aussitôt l'enfant se sent coupable ». La cure d'un tel enfant commence même avant le premier contact avec le tribunal pour se terminer avec la post-cure du lieu d'enfermement, tel « le convalescent à la sortie de l'hôpital, qui est dans la nécessité de faire un stage d'apprentissage, afin de réintégrer par lui-même les fonctions qu'il occupait avant sa maladie ».

Fort de cette conception, Lecavalier (1961) peut parler de cette « armée qui travaille jour et nuit à la rééducation de la jeunesse délinquante », « cancer » qui ronge la société, « fléau social ». Ce sont juges, avocats, psychiatres, psychologues, médecins, travailleurs sociaux, officiers-enquêteurs, moniteurs, infirmières, gardiens, prêtres, religieux et religieuses. Cette armée s'emploie, en adoptant une « attitude scientifique, objective et rationnelle », à utiliser les moyens adéquats et les meilleures formules de traitement, de telle sorte que le jeune puisse s'intégrer dans la société et remplir sa fonction de citoyen. C'était l'âge d'or de la médecine psychologique qui prenait fin ainsi dans les années 1960 au Québec. L'âge où la pathologie dans laquelle le jeune est enfermé laisse toute la place à une intervention qui n'a plus ses apparences punitives d'antan. D'ailleurs, on affirme ne plus punir. On traite, mais faut-il constater qu'il s'agit d'une cure forcée qui peut malgré tout consacrer, entre autres, le milieu de renfermement, le milieu totalitaire du jeune.

1.3 – AU XXI^e SIÈCLE, LE JEUNE VIOLENT

Dans les années 1960, aux États-Unis, l'American Medical Association rend publique une manière nouvelle de décrire et de classer certains actes et un comportement particulier qu'on appelle la « maltraitance infantile ». Journaux et télévision annoncent le nouveau fléau, le « syndrome de l'enfant battu ». Bientôt, il devint possible de parler rétroactivement de la maltraitance infantile (Hacking, 2001 : 186), de victimes de mauvais traitements en tant qu'enfants, de parents coupables

de mauvais traitements sur les enfants (Kempe *et al.* dans Hacking, 2001 : 186). Il semble qu'un nouveau monde s'ouvre où la cruauté envers les enfants – cette ancienne désignation et l'une des dernières croisades victoriennes – fait maintenant place à une appellation, à une croisade qui donne tout son poids aux mesures qu'il faut dorénavant prendre envers l'enfant, les parents, les éducateurs et autres. L'institution médicale capable de faire l'expertise de la maltraitance doit avoir la responsabilité de guider tous et chacun à cet égard. Elle fournira du même coup les « évidences » de la maltraitance au tribunal afin de punir les coupables.

De fait, ce qui distingue principalement la maltraitance infantile de la cruauté envers les enfants, c'est d'être une affaire médicale avant d'être une affaire morale. De plus, comme maladie, la maltraitance peut atteindre toutes les classes sociales, elle peut se propager si on omet d'appliquer les remèdes nécessaires. Elle concerne les délits sexuels mais aussi la « séduction » qui peut y conduire. Elle n'est pas étrangère à l'agression qui en assure le fondement. Elle se distingue de la délinquance juvénile mais peut l'engendrer. Enfin, il devient possible de lier violences sexuelles et maltraitance physique. « Mais ce fut aux militantes féministes de les associer publiquement » (Hacking, 2001 : 189).

C'est dans les années 70 que se prépare de façon plus intensive ce dont nous héritons dans le début du XXI^e siècle, le jeune violent. Au moment où la légitimité d'État est questionnée, où la science révèle ses vues partielles et partiales, où des occasions semblent laisser place à des minorités silencieuses depuis quasi un millénaire. Les femmes, entre autres, permettront à un tout nouveau récit de prendre forme, celui de la violence. Violence contre les femmes, violence contre la famille, violence contre les jeunes forment une nouvelle conscience sociale laquelle permet d'engager une lutte contre cette violence qui échappe très vite aux principaux intéressés.

Secouées par les divers changements sociaux, les législations sur les jeunes délinquants ou les jeunes en difficulté tenteront

de s'adapter tant bien que mal. Le jeune est bien victime de son entourage et a besoin qu'on le supporte, mais il doit encore être responsable quelque part de cette violence, ce nouveau fléau social.

Au Québec, le ministère des Affaires sociales, fidèle à son rôle traditionnel en regard des jeunes, tente dès 1972, en collaboration avec le ministère de la Justice, d'introduire une nouvelle loi concernant la protection de la jeunesse. Le rôle que doit jouer la famille est privilégié, l'obligation de signaler la situation de l'enfant « en danger » est créée, en plus d'un Service de protection de la jeunesse au ministère de la Justice. Suite à toutes sortes de critiques concernant le manque de protection des droits des jeunes à l'intérieur du nouveau projet de Loi, puis en raison d'élections provinciales, le projet est retardé. La loi ne sera votée qu'en 1977 et entrera en vigueur en 1979.

La nouvelle *Loi sur la protection de la jeunesse* donne un nouveau rôle au tribunal de la jeunesse (ancienne Cour du bien-être social). Ce rôle est guidé par le principe de la « déjudiciarisation », un processus visant à réduire l'intervention du tribunal.

Mais au sein de chaque Centre de services sociaux, un directeur de la protection de la jeunesse sera saisi des cas de tous les jeunes de quatorze ans et moins et possiblement des jeunes de quatorze à dix-huit ans qui sont menacés dans leur « développement personnel » ou à qui on impute un acte criminel, en fonction d'une loi ou d'un règlement en vigueur au Québec. Un Comité de protection, formé de quatorze personnes, sert de protecteur du citoyen à ces jeunes de dix-huit ans et moins.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* est rapidement dévalorisée. Plusieurs craintes exprimées dans le rapport de la Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse (Québec, 1982) suggèrent qu'il faille distinguer entre protection et délinquance. Les « enfants », ainsi catégorisés, doivent « bénéficier » d'interventions différentes. La responsabilité pénale du jeune est portée à douze ans et le tribunal reprend ses prérogatives.

Les recommandations de cette Commission parlementaire correspondent quasi parfaitement à la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants* de 1984 (remplaçant la *Loi sur les jeunes délinquants* de 1908) que le fédéral tente d'implanter depuis quelques années et dans laquelle l'âge de la responsabilité pénale est établi à douze ans. L'énoncé de plusieurs principes donne à la loi tout son sens : la responsabilité des « jeunes » vis-à-vis leurs délits, le besoin de la société de se protéger, l'obligation d'assister les jeunes mais aussi de protéger leurs droits ainsi que ceux de leurs pères et mères. Le jeune est moins malade, il n'est plus le porteur de vice précoce, il est sur le chemin de devenir un danger. Sa violence doit être contrée et des changements à la *Loi sur les jeunes contrevenants* tentent de valider cette perception dès les années 90. Dans les débats concernant le projet de loi C-12, on peut entendre un député avancer :

Le nombre de jeunes accusés devant les tribunaux de crimes avec violence a augmenté de 34 p. 100 au cours des quatre dernières années, rapporte Statistique Canada. Les chiffres communiqués hier montrent que les crimes avec violence chez les jeunes de 12 à 17 ans, y compris les homicides, les vols qualifiés et les agressions sexuelles, ont augmenté depuis 1986-1987. [...] plus de 60 000 affaires impliquant des jeunes ont été entendues par les tribunaux canadiens en 1990-1991. Dans 9 013 de ces causes, l'accusation portait sur un crime avec violence, notamment des voies de fait ; venaient ensuite la possession ou l'usage d'armes, puis le vol qualifié (Canada, 1991, Débat concernant le projet de loi C-12 : 4318).

Les projets de loi concernant les jeunes contrevenants dans les années 90 réclament tous une plus grande sévérité des peines.

En 1992, l'adoption du projet de loi C-12 fait passer de trois à cinq ans moins un jour la peine imposée à un contrevenant reconnu coupable d'homicide par les tribunaux pour adolescents et fixe une peine maximale de trois ans dans le cas d'autres

infractions de nature violente. À titre d'exemple, les infractions de nature violente sont les infractions d'ordre sexuel, le vol qualifié, les voies de fait et infliger des lésions corporelles, les infractions relatives aux armes, le harcèlement, l'intimidation et l'extorsion. Pour les autres infractions, la durée maximale de la peine imposée par un tribunal pour adolescents est de deux ans. De plus, les règlements concernant le transfert des jeunes aux tribunaux pour adultes sont clarifiés afin de pouvoir faciliter un tel transfert.

En 1995, protection du public oblige et la sévérité de la peine refait surface. L'adoption des projets de loi C-37 et C-41 fait passer la sentence pour le meurtre au premier degré à une période d'incarcération de dix ans moins un jour. Pour le meurtre au deuxième degré, on impose une sentence de sept ans d'emprisonnement. En ce qui concerne la disposition relative au renvoi devant les tribunaux pour adultes, les jeunes contrevenants de seize et dix-sept ans, qui sont accusés de crimes graves comportant de la violence, ont le devoir de convaincre le juge du tribunal de la jeunesse qu'ils ont raison de comparaître devant ce type de tribunal. C'est-à-dire que le fardeau de la preuve est inversé ; dans ce cas-ci, le jeune est placé dans une position où il doit faire la preuve qu'il n'est pas une menace pour la société et qu'il mérite d'être jugé par un tribunal de la jeunesse. Sinon, il peut se voir transférer à la cour pour adultes, lieu où l'on accorde habituellement des sanctions et des sentences plus sévères que dans les tribunaux de la jeunesse.

Enfin, en 1999, le ministre responsable dépose à la Chambre des communes le projet de loi C-3. Ce projet vise encore une plus grande sévérité des peines. De fait, tous ces projets de loi concernant les jeunes délinquants ont, pendant dix ans, répété la violence des jeunes et ont cherché à punir davantage ces derniers.

C'est en effet depuis une trentaine d'années que l'on parle de façon systématique de la violence des jeunes et, dans plusieurs milieux, de l'augmentation fulgurante de celle-ci. Citons quelques exemples parmi de multiples autres, alors que bon

nombre d'acteurs sociaux semblent reconnaître cette montée de la violence des jeunes.

Les rues aux États-Unis sont devenues plus dangereuses que les zones de guerre. Le *Washington Post*, en première page le 9 mars 1991, signale que :

Conley Street, on this city's northeast side, is a pleasant-looking row of brick and wood homes with small, neat lawns, a street that for years was the realization of the American dream for middle-income families. But in the past few years, Conley has become a street of crack, crime and occasional burst of gunfire. And at 2:15 a.m. Monday, the bullets killed Army Spec. Anthony Riggs, something that all of Iraq's Scud missiles could not do during his seven months with a Patriot missile battery in Saudi Arabia.

Ce passage noté par Glassner (1999) n'est qu'un exemple parmi des milliers qui viennent hanter les Américains et leur faire croire le pire quant à la montée de la violence, dans les villes tout spécialement.

« Aux États-Unis, ils ont 15 ans ... et ils tuent » (*Le Monde diplomatique*, 1993 : 20). Ce serait la nouvelle gangrène de violence. Quelques années plus tard, cette gangrène est déjà en France et s'attaque même aux enfants. « Violence : après les ados, les enfants. La haine à 12 ans » (*Le Nouvel Observateur*, 1995 : 11-18). Ces enfants des cités sont de plus en plus jeunes à devenir « de plus en plus violents » avec « de moins en moins de points de repères » et « de moins en moins de limites ». D'ailleurs, l'on cherchera à éliminer les plus dangereux au moyen de la peine capitale (James, 2002).

Au Canada, il semble que la situation est pour le moins des plus inquiétantes.

De 1988 à 1991, le nombre de jeunes qui ont commis des crimes violents à Ottawa a plus que doublé, 500 contre 1 000. Les jeunes contrevenants utilisent davantage d'armes pour perpétrer leurs crimes et 24 % des délits graves sont commis par des filles.

Ces statistiques [...] assez troublantes ont été dévoilées hier au colloque sur La violence et les jeunes, tenu à Ottawa. Plus de 400 participants de la région venant de tous les milieux – écoles, services de police, organismes communautaires, sociaux et juridiques – se sont réunis pour trouver des solutions à un phénomène qui n'épargne aucune couche de la société : la violence chez les jeunes (*Le Droit*, 1993).

À Montréal, les enfants seraient plus méchants dès six ans. « Plus ils sont jeunes, plus ils sont méchants [...] Les pires cas surviennent au primaire. Les enfants se ruent sur les enseignants à coups de poing et coups de pied » (*La Presse*, 1998, p. B 6 et suiv.). En gros titre du même journal, on apprend qu'un professeur est agressé (un crime) tous les quatre jours dans les écoles de Montréal. La violence des jeunes a doublé en quelques années ; elle ignore les sexes, les races, les classes, même les frontières, mais encore elle peut démarrer très tôt. Non plus des journaux locaux, mais une revue publicitaire sur les sciences cette fois nous révèle les faits troublants. La violence des jeunes est à la maison, à la garderie, à l'école, dans la rue – elle semble omniprésente.

Dès la maternelle, 14 % des garçons et 4,4 % des filles se battent, bousculent et intimident les autres, les frappent et les mordent, selon les enseignants. La proportion de garçons violents est plus élevée à Montréal (19,2 %) et encore plus dans les écoles de milieux socio-économiques faibles de la CECM (26,8 %). Elle est moindre dans l'Outaouais (8,7 %) et dans l'Estrie (10,8 %) (*Forum*, 1990 : 7).

Mais qu'est-ce que l'on entend par la violence des jeunes ? C'est un peu de tout comme nous allons voir ; c'est surtout très loin de ce que nous nommons crimes violents ou simplement crimes. Que l'on soit à l'école, sur la rue, dans une institution ou en famille, la définition change. À l'école par exemple, peuvent devenir violents le langage, le geste, même l'attitude si on les juge déplacés, abusifs, irrespectueux. Le milieu, les acteurs, les

circonstances, les intérêts ou les visées de chacun peuvent faire appeler le jeune « violent » s'il dérange. On le verra même au niveau de la maternelle.

Trois portraits de jeunes sur trois siècles : des jeunes à sauver du péché, des jeunes dont il faut refaire la personnalité, des jeunes à reconstruire et à punir.

Il apparaît bien, à travers ces portraits, comment la déviance est considérée comme un mal, un péché, comment, un peu plus tard, ce mal, ce péché devient souvent maladie. Le crime des jeunes, à cet égard, transite souvent entre mal et maladie. Mais si l'on parle de violence, il semble possible, peut-être paradoxalement, de conjuguer mal et maladie. Divers intérêts sont encore en jeu dans ce processus d'attribution, qui se fait ainsi politique.

Cette nature politique caractérise non seulement la légitimation des définitions de la déviance (dans la loi ou des catégories médicales), que ce soit par l'entremise d'entrepreneurs moraux ou de groupes promouvant des intérêts de classe, de statut, mais aussi la désignation (péché, problème moral, crime ou maladie ou les deux à la fois) attribuée à une déviance particulière du fait qu'elle influence l'agent de contrôle social qui lui est lié (église, système de justice, corps médical), le mode d'intervention et l'objet de cette intervention (le social ou l'individuel) et donc l'attribution de la responsabilité. La science est alors une arme privilégiée dans les rapports de pouvoir entre les différentes organisations ou collectivités qui négocient une désignation particulière dont la vérité ou la normalité sont les enjeux essentiels. On peut observer le processus de médicalisation de la déviance, celui par lequel certaines catégories de comportements déviants sont définies comme des problèmes médicaux et non plus moraux, ce qui implique que la médecine devient l'agent de contrôle social principal, par le biais du traitement. La maladie, on le constate, n'est pas un phénomène objectif qui aurait un statut ontologique dans la nature. Le phénomène biophysique qui sert à définir la maladie n'est que la base d'un jugement

social négatif sur des conditions naturelles. Le diagnostic et le traitement se fondent en conséquence sur de tels jugements et ne sont donc pas moralement neutres (Conrad et Schneider, 1980 : 32).

Ce type de déviance, au contraire du crime, est considéré non volontaire ce qui induit une réponse sociale différente d'une punition : un traitement, censé modifier les conditions qui empêchent la conformité, dispensé par le corps médical. Ce dernier est l'agent de contrôle social approprié puisque son rôle est de minimiser la perturbation du groupe social, de normaliser la maladie pour que les individus touchés retrouvent leur capacité productrice. L'expansion de la juridiction médicale est donc liée à la modification de la sanction privilégiée pour la déviance : le traitement se substitue à la punition et implique un changement d'agent de contrôle. Ce mouvement, caractérisé dans le domaine pénal par l'idéologie de la défense sociale et lié au déclin de la religion, peut paraître humanitaire et scientifique. Il est cependant lié au passage, dans la conception de l'homme, du libre-arbitre au déterminisme, ouvrant la voie à la négation des droits du patient et à l'accroissement du contrôle social par le biais de la psychotechnologie. Le modèle médical (la maladie est causée par des difficultés physiologiques localisées dans le corps humain) impliquant de localiser la source de la déviance dans l'individu, la médicalisation de la déviance néglige les facteurs externes ou sociaux de la déviance en évitant d'attribuer une responsabilité quelconque à la société. L'adoption du modèle médical, estimé scientifique mais qui n'est pas neutre, est donc une décision politique.

Les changements de définitions, de désignations de ce que sont ou deviennent les jeunes sont liés de façon particulière aux événements historiques, conflits politiques, mécanismes de contrôle social, découvertes scientifiques, revendications morales et rapports de pouvoir dans la négociation des limites entre juridictions. On ne peut ignorer ici le développement de la conception moderne de l'enfant. Construction sociale liée à l'industrialisation et l'urbanisation, cette conception

est caractérisée par deux traits principaux : l'innocence et la dépendance, ce qui implique protection et éducation ou réforme.

La juridiction médicale s'étend tout d'abord du fait de la construction sociale de la délinquance juvénile qui, si elle n'est pas manifestement un problème médical, est appréhendée selon une approche quasi-médicale. Du fait de la nouvelle conception de l'enfance, de nombreux comportements auparavant considérés comme communs (activités sexuelles, consommation d'alcool...) ont été définis comme déviants. L'analogie avec le modèle médical apparaît dès le XIX^e siècle avec l'enfermement dans les maisons de refuge, lieu parfait de la réforme et de la protection contre l'environnement social, la pauvreté et la structure familiale étant estimées être sources des comportements délinquants et de la réforme. Déjà, l'on parle de traitement et non de punition. Ce modèle est étendu lors du développement d'une nouvelle idéologie du bien-être de l'enfant, essentiellement déterministe et empruntant beaucoup à la médecine (notamment l'image de la pathologie), qui prône l'idée d'une prévention de la délinquance par une intervention de type thérapeutique. Le contrôle social est étendu en conséquence à toute une série d'activités estimées contraires au bien-être de l'enfant sans qu'elles soient pour autant délinquantes et conduit à la création des cours juvéniles au tournant du XX^e siècle. En effet, la délinquance juvénile créée légalement inclut non seulement les délits criminels similaires à ceux des adultes mais comprend également le fait d'être négligé par ses parents de même que les délits statutaires (le fait de consommer de l'alcool, de mendier, d'être en danger d'immoralité).

L'extension du contrôle social est claire et basée sur le statut de dépendance et de besoin de protection des enfants. Le modèle médical apparaît non seulement dans l'idée de diagnostic mais dans celle de traitement préventif et ce au détriment des droits civils relatifs aux principes concernés.

Ce sont ces droits que divers groupes tentent de réintroduire vers la fin du XX^e siècle, ce qui a pour effet de mettre le vieux

modèle médical entre parenthèses. Les nouvelles lois sur les jeunes, et la dite violence de ceux-ci, vont entraîner une fusion entre l'approche déterministe et celle du libre-arbitre du jeune, une fusion qui apparaît nettement en rapport avec la maltraitance des jeunes alors que non seulement la médecine psychologique entre en action, mais encore une médecine envahissante du corps. Prend place une nouvelle forme de gestion médico-légale des risques de ces jeunes (Dufresne et Hasting, 2003 ; Biron et Trépanier, 1994). Nous savons la nature du changement ; nous allons tenter de voir comment celui-ci se produit, comment le modèle médical s'est rapproché peut-être du modèle pénal. Que s'est-il passé pour que le jeune change encore de face ou plutôt comment cela s'est-il passé ?

This page intentionally left blank

CHAPITRE 2

SAVOIR DIRE D'UN JEUNE QU'IL EST VIOLENT

Savoir dire d'un jeune qu'il est violent peut nous informer non pas seulement d'un agir qui doit être réprimé, mais encore de toute une mise en scène où le jeune change de nature. Le drame constitué permet le personnage violent – le jeune violent – et ouvre ainsi la porte sur un ensemble de moyens pour le contenir. Dans la généalogie qu'il fait de l'individu moderne, Foucault (1984a : 297 et suiv.) est amené à rappeler la place du pouvoir dans la constitution de cet individu. En effet, le pouvoir d'État moderne adopte une forme à la fois universelle et totalisatrice – c'est-à-dire qu'il s'est rendu et se rend capable et toujours plus apte à tenir compte à la fois des individus et des populations.

L'État moderne a emprunté du pouvoir pastoral son principe institutionnel qui permet d'intégrer les individus en leur assignant une entité nouvelle et en les soumettant à un ensemble de mécanismes spécifiques. L'État moderne, dans ce sens, a substitué au salut éternel le bien-être d'ici-bas, a prôné l'assurance non plus d'une vie bienheureuse avec Dieu le père, mais l'assurance d'une vie sans risque avec sa famille et ses proches. Il a renforcé son administration en formant des agents directement sous son contrôle (première police dont l'objet est l'homme) mais aussi en multipliant ceux qui sont régis par des organismes privés dont les objectifs ne lui échappent pas. Il a accentué son pouvoir sur l'homme et sur les hommes en y greffant l'expertise systématique. Cette expertise faite de l'aveu

permet de scruter l'individu ; elle emprunte aussi à la statistique et permet, cette fois, d'inventorier les populations. Le savoir ainsi constitué donne au pouvoir une vue sur tout le corps social.

Ainsi ce pouvoir, enrichi de façon continue, peut bien renvoyer « à des aptitudes directement inscrites dans le corps ou médiatisées par des relais instrumentaux » (Foucault, 1984b : 309) pour modifier, utiliser ou détruire les choses mais aussi les autres. Il peut, par ses rapports de communication (une langue, un système de signes), transmettre une information, ce qui est une façon d'agir sur l'autre ou les autres. Enfin, il peut monopoliser les moyens de « contrainte, de l'inégalité et de l'action des hommes sur les hommes » (Foucault, 1984b : 310).

D'ailleurs, l'aveu psychologique devient possible tout d'abord en enfermement. Il est paradoxalement une condition exigée par Pinel pour libérer son patient en quelque sorte. L'aveu sur le sexe sera réinventé 100 ans plus tard par Freud ; il n'aura de limites que le pansexualisme.

L'aveu a diffusé loin ses effets : dans la justice, dans la médecine, dans la pédagogie, dans les rapports familiaux, dans les relations amoureuses, dans l'ordre le plus quotidien et dans les rites les plus solennels ; on avoue ses crimes, on avoue ses péchés, on avoue ses pensées et ses désirs, on avoue son passé et ses rêves, on avoue son enfance ; on avoue ses maladies et ses misères [...] On avoue ou on est forcé d'avouer (Foucault, 1976 : 79).

Comme l'aveu, la statistique a aussi pour tâche de faire apparaître la vérité. Elle peut apparaître plus « objective » mais il semble qu'elle aussi se greffe à l'exercice d'un pouvoir sur le corps. Dans ce sens, la statistique renvoie à des aptitudes qui seraient inscrites dans le corps. Les statistiques ne sont pas simplement le fruit d'une collecte de données, elles sont un produit qui se situe à l'intérieur d'un processus social qui a ses propres raisons et ses propres moyens.

Ce n'est toutefois qu'au XIX^e siècle, avec la montée du capitalisme industriel, que se développe une véritable

connaissance statistique de la société (Shaw et Miles, 1979 : 31). En fait, on le voit, cette statistique ne trouve pas son développement en elle-même ; elle est un produit idéologique, social, positiviste et historique (MacKenzie, 1979 : 47-48). Les faits que les statisticiens recueillent ont des implications évaluatives. Ils sont contrastés comme des raisons pour ou contre certains points de vue, ayant pour objectif de renforcer ces derniers ou de les discréditer. La science ne cherche plus tellement à connaître l'essence même des choses mais davantage à comprendre la régularité et la récurrence des événements d'une façon quantitative et générale. L'idée est claire : en connaissant le parcours des événements, il serait possible d'établir des prédictions et de contrôler la nature et les individus qui se retrouvent dans cette nature (Doyal, 1979 : 237-238).

L'aveu et la statistique peuvent se rejoindre par l'intermédiaire de la médecine du corps et de l'esprit. Cette dernière, en effet, apparaît comme moyen unificateur des investigations sur la violence des jeunes. À la fois l'anamnèse et la statistique forment une vision qui tend à décrire le réel autant qu'elles participent à le modeler. Capable de codifier l'« agir » et de faire parler, capable de lier le récit du jeune et le récit sur les jeunes à un ensemble de signes déchiffrables par les intervenants psychosociaux, la médecine effectue la synthèse de la violence du jeune. Il devient alors possible de prendre charge non pas seulement de la violence mais aussi du jeune lui-même.

L'importance accordée à la nécessité, pour le jeune, de tout laisser voir et de tout dire afin d'être traité et celle accordée à la capacité, chez l'intervenant psychosocial, de tout demander pour traiter le jeune, s'appuient sur le postulat d'une causalité générale et diffuse. Ce n'est plus le sexe proprement dit qui relie ou peut tout relier, c'est dorénavant son dérivé en quelque sorte, l'amour de sa propre personne, l'estime de soi. Cette estime permet en effet de combler correctement ses désirs. On s'appliquera donc à reconstruire cette estime. C'est dans un rapport étroit au jeune qu'un tel travail s'impose, cela afin de savoir interpréter les dires des jeunes et de pouvoir les utiliser de façon intelligible, seule

façon de lutter à la fois contre le mal et le mal-être du jeune, voire sa violence et un soi pathologique.

L'apparition de la violence dans le discours savant traduit des évaluations qui sont loin d'être neutres et qui pèsent ainsi sur les situations appréhendées et les actions menées. Nous allons voir comment, en premier lieu, la violence ne peut que ressortir « naturellement » d'une situation définie préalablement violente. Des critères normatifs sont déjà à l'œuvre, donnant à la violence tout son sens, écartant du même coup toute autre manière d'appréhender les « faits ». Deuxièmement, nous allons constater comment, de la notion de violence, nous en arrivons à la notion d'un individu violent, et comment cet individu devenu violent voit soudainement sa violence attribuée à sa nature même ; et plus, nous allons constater comment le jeune violent est amené à poursuivre dans cette voie de la violence.

2.1 – CONSIDÉRER LES FAITS ET CIRCONSCRIRE LA VIOLENCE

Qu'entend-on par « faits » ? Eu égard à la violence des jeunes, ce sont des indices regroupés autour des définitions, qu'elles soient descriptives ou cliniques, qu'elles soient légales ou institutionnelles. Les « faits » peuvent encore être chiffres ou statistiques ; ils constituent la réalité qu'il convient alors d'interpréter pour mieux diriger l'action.

Dire la violence des jeunes, c'est commencer par donner un sens à cette violence, c'est la catégoriser, c'est tenter de la quantifier. Qu'est-ce qu'un abus envers un jeune par exemple (car l'abus aurait le potentiel de conduire le jeune vers la violence) ? Qu'est-ce qu'un trouble de comportement ? Qu'est-ce qu'une délinquance ? Ces trois grandes catégories peuvent, à divers niveaux, rejoindre celles des jeunes suicidaires et inadaptés, des décrocheurs, des jeunes errants caractérisés par leur vagabondage, leur usage de drogues, leur pratique de la prostitution. Tous ces problèmes peuvent être révélateurs de ce qui est dit violent, mais encore de ce qui est signifié comme ampleur de la violence des jeunes dans la société.

Si nous parlons ici d'abus, de troubles de comportement, de délinquance, c'est non seulement parce que l'un conduirait à l'autre, mais encore parce que chacun se situerait dans cet ordre précis sur la route de la violence. Le jeune abusé ou violenté aurait tout le potentiel de se faire troublant et, par la suite, délinquant. Quelles sont donc les définitions pour chacun de ces trois problèmes et quels sont les chiffres qui en disent l'ampleur ?

Tout d'abord, que comprend l'abus ou la violence envers un jeune, comment le reconnaît-on ?

La violence envers les enfants se manifeste sous diverses formes, allant de la totale indifférence à la cruauté mentale, du manque de soins aux coups de la brute la plus grossière et à ceux du tortionnaire le plus raffiné ou encore en utilisant l'enfant comme objet sexuel (Québec, 1987 : 2).

Au plan descriptif, l'abus sexuel constitue un acte ou un jeu de nature sexuelle (hétéro ou homo) entre un enfant et une ou des personnes en situation de pouvoir, dans le but de procurer un plaisir sexuel à l'enfant ou aux adultes impliqués. Sur le plan clinique, l'abus devient toute activité sexuelle à laquelle une victime est incitée ou contrainte à participer, par un agresseur, sur ce dernier, sur elle-même ou sur une tierce personne, contre son gré, par manipulation affective, physique, matérielle ou usage d'autorité, de manière évidente ou non, que l'abuseur soit connu ou non, et qu'il y ait ou non évidence de lésion ou traumatisme physique ou émotionnel, peu importe le sexe des personnes impliquées.

L'offense peut se caractériser par l'exhibitionnisme ou le voyeurisme, par le harcèlement sexuel, par l'inceste ou abus sexuel intrafamilial (parent, fratrie, parent de famille reconstituée, famille élargie, famille d'accueil), par l'abus sexuel extra-familial (gardien/gardiennne, voisin/voisine, connaissance lointaine, inconnu/inconnue), par la prostitution, par l'utilisation de l'enfant/adolescent(e) pour la production de matériel pornographique, par la sexualisation (certaines situations de visionnement de films, pornographie, nudisme à outrance, libéralisation extrême de mœurs sexuelles, etc.).

Quant aux gestes sexuels habituellement posés, voici les principaux : baisers à caractère sexuel ; attouchements et caresses ; masturbation de la victime par l'abuseur et vice-versa ; contact oral-génital : fellation (introduction du pénis de l'agresseur ou de la victime dans la bouche de la victime ou de l'agresseur) et cunnilingus (caresse avec la bouche des organes génitaux de la fille) ; pénétration de l'anus ou du vagin par doigts ou objets ; pénétration vaginale par le pénis (coït vaginal) ; sodomie (pénétration anale par le pénis) ; tentative de pénétration ; éjaculation interne et/ou externe ; frottement et/ou masturbation du pénis avec éjaculation possible : contre les fesses, cuisses, contre la vulve (coït vulvaire), contre l'anus (coït périanal) ; coït sec : frottement du pénis sur la vulve ou l'anus, sans éjaculation (coït vulvaire sec, coït périanal sec) (Frappier, Haley et Dansereau, 1990 : 19-31).

Certains ajouteront, de plus, que l'abus sexuel peut être une proximité corporelle excessive et érotisée (Gabel, 1992 : 6-7), un attachement trop intense (Zucchelli et Bongibault, 1990 : 18).

Les abus physiques regroupent plusieurs types de sévices corporels infligés volontairement : les coups causant des blessures corporelles, l'administration intentionnelle de produits en quantité et à une fréquence suffisante pour rendre un enfant malade, les conditions de vie mettant en danger la sécurité ou même la vie d'un enfant (Hanigan, 1990 : 150). La négligence, qui englobe un grand nombre de situations, est un phénomène moins spectaculaire mais beaucoup plus fréquent que les sévices corporels comme tels. Elle s'étend des manques de soins corporels aux privations affectives, éducatives et morales ; en fait, tout ce qui constitue un danger pour le « développement » du jeune peut devenir négligence et se dire abus.

L'abus, qu'il soit sexuel ou physique, consiste en un acte de pouvoir, se caractérise par l'usage de la force qu'elle soit douce ou dure, qu'elle soit physique ou psychologique (Glaser et Frosh, 1993 ; Gabel, 1992 ; Hanigan, 1990 ; Zucchelli et Bongibault, 1990 ; Frappier, Haley et Dansereau, 1990). C'est d'ailleurs ce que nous

rappelle aussi la loi qui usera tout autant des dires cliniques que la clinique elle-même use de la loi.

Au plan légal, l'abus peut consister en une agression sexuelle simple (accusation la plus courante), une agression sexuelle armée ou encore une agression sexuelle grave. La gravité de l'agression est établie en fonction de la violence subie et non des gestes posés uniquement. En ce qui concerne les jeunes plus spécifiquement, contacts sexuels, incitation à des contacts, exploitation, inceste, relation sexuelle anale, bestialité, indécence, exhibitionnisme, proxénétisme peuvent conduire à une accusation et constituer un abus. De même, servir d'intermédiaire en regard de ces dernières activités peut conduire à une accusation. Enfin, le code criminel couvre tout un ensemble d'actes illicites concernant l'abus physique (de l'agression simple à l'agression grave) comme l'abus moral, alors que la loi provinciale couvre tous les aspects de la protection de l'enfance (le jeune en danger). De plus, les institutions, comme les écoles entre autres, auront des règles spécifiques qui peuvent encore donner un autre sens à l'abus. Nous revenons ultérieurement sur ces règles de toutes sortes au sein de l'école même.

Les troubles de comportement chez les jeunes recouvrent toute une variété de problèmes des plus anodins jusqu'aux plus dommageables (simple désobéissance, colère, larcin ou petit vol à agression sévère). Ces problèmes seraient jumelés à une mauvaise adaptation, dans son sens le plus général, ainsi qu'à des difficultés plus particulières comme l'hyperactivité.

Trouble de comportement peut vouloir dire hyperactivité, trouble psychomoteur pour le médecin ; trouble d'opposition, trouble de conduite, déficit de l'attention pour le pédopsychiatre ; antisociabilité, déviance sociale pour le travailleur social professionnel ; mésadaptation socio-affective, difficulté d'adaptation sociale, indiscipline, agressivité, hyperactivité, délinquance pour l'éducateur (Vitaro, Dobkin, Gagnon et LeBlanc, 1994 : 27).

Les troubles de comportement peuvent se faire très rassembleurs comme concepts ; brutalité, méfaits, vols, indisciplines logent à la même enseigne du trouble de comportement :

1. Agression envers des personnes ou des animaux :
 - (a) brutalise, menace ou intimide souvent d'autres personnes ;
 - (b) commence souvent les bagarres ;
 - (c) a utilisé une arme pouvant blesser sérieusement autrui (p. ex. un bâton, une brique, une bouteille cassée, un couteau, une arme à feu) ;
 - (d) a fait preuve de cruauté physique envers des personnes ;
 - (e) a fait preuve de cruauté physique envers des animaux ;
 - (f) a commis un vol en affrontant la victime (p. ex. agression, vol de sac à main, extorsion d'argent, vol à main armée) ;
 - (g) a contraint quelqu'un à avoir des relations sexuelles.
2. Destruction de biens matériels :
 - (h) a délibérément mis le feu avec l'intention de provoquer des dégâts importants ;
 - (i) a délibérément détruit le bien d'autrui (autrement qu'en y mettant le feu).
3. Fraude ou vol :
 - (j) a pénétré par effraction dans une maison, un bâtiment ou une voiture appartenant à autrui ;
 - (k) ment souvent pour obtenir des biens ou des faveurs ou pour échapper à des obligations (p. ex. « arnaque » les autres) ;
 - (l) a volé des objets d'une certaine valeur sans affronter la victime (p. ex. vol à l'étalage sans destruction ou effraction; contrefaçon).
4. Violations graves de règles établies :
 - (m) reste dehors tard la nuit en dépit des interdictions de ses parents, et cela a commencé avant l'âge de treize ans ;
 - (n) a fugué et passé la nuit dehors au moins à deux reprises alors qu'il vivait avec ses parents ou en

- placement familial (ou a fugué une seule fois sans rentrer à la maison pendant une longue période) ;
- (o) fait souvent l'école buissonnière, et cela a commencé avant l'âge de treize ans

(American Psychiatric Association [APA], 1996).

À partir des données recueillies auprès des Directeurs de la protection de la jeunesse au Québec, un regroupement des divers troubles de comportement a été effectué. On note les problèmes relationnels avec les parents (n'écoute pas, ne respecte pas les consignes, a des fréquentations jugées indésirables, se montre insolent), les problèmes à l'école (n'y fait rien, s'absente, a été expulsé ou suspendu, s'y montre agressif, y fait du vandalisme), les problèmes de consommation (drogue, alcool), les problèmes d'agressivité à la maison (s'y montre agressif, violent, y fait du vandalisme), les problèmes de vol, les problèmes sexuels, les problèmes de dépression (tentatives ou menaces de suicide, se renferme, est toujours triste, s'automutile) (Québec, 1989).

Plusieurs types de comportement sont presque aussi souvent reprochés aux garçons qu'aux filles : ne pas écouter, consommer de la drogue ou de l'alcool, être suspendu de l'école, être violent avec les membres de sa famille et s'absenter fréquemment de l'école. Certains types de comportement sont plus souvent reprochés aux garçons : avoir des fréquentations indésirables, être agressif dans sa famille, commettre des vols, être agressif à l'école, faire du vandalisme à la maison, violer/abuser sexuellement, faire du vandalisme à l'école, mettre le feu. D'autres comportements sont un peu plus souvent reprochés aux filles : ne pas respecter les consignes, fuguer, avoir fait des tentatives de suicide, faire montre d'une sexualité inconvenante, faire de la prostitution et danser nue.

Le jeune abusé, le jeune avec troubles de comportement est principalement encadré par la loi se rapportant à la protection des jeunes. Quant à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, elle suppose une infraction du jeune, un jugement devant le tribunal avant sa prise en charge. Toutefois, la réalité de la délinquance peut prendre

plusieurs autres formes lesquelles permettent, en quelque sorte, une extension de la loi pénale. Par exemple, l'inadaptation sociale se mesurerait à partir des contacts avec le système de justice pénale. Selon cette échelle de « socialité », les jeunes n'ayant pas eu de contact avec le système pénal seraient adaptés alors que d'autres qui peuvent, à la limite, avoir commis moins de délits ou des délits moins graves sont considérés moins adaptés, la seule différence étant qu'ils ont été judiciairisés pour leurs délits (Hanigan, 1990 : 175 et suiv.). Une autre façon de comprendre la délinquance, non pas en termes proprement dits d'inadaptation sociale cette fois mais davantage en termes psychodynamiques, laisse voir comment délit et reconnaissance de culpabilité sont distancés par la personnalité et ses troubles. Par exemple, on note une délinquance sociopathique (apprentissage du jeune dans son milieu), une délinquance du carencé, du dépressif, du psychotique, du caractériel, du psychopathe proprement dit (Lemay dans Hanigan, 1990 : 188).

Abus, troubles de comportement, délinquance apparaissent comme des problèmes graves pour le jeune qui en serait affublé ; or ces problèmes seraient fort répandus et le danger guetterait cette fois la société.

Les rapports officiels, les études scientifiques avancent des chiffres de toutes sortes relativement à ces problèmes. Par exemple, en 1991, pour les 1 600 000 jeunes du Québec, environ 25 p. cent (34 p. cent de filles, 13 p. cent de garçons) auraient été abusés sexuellement avant l'âge de dix-huit ans. Il n'est pas fait mention, dans ces premiers chiffres, des abus physiques, psychologiques, moraux ou de la négligence qui toucheraient encore de plus nombreux jeunes. Pour ce qui est des troubles de comportement, les jeunes seraient affectés dans une proportion de 10 à 15 p. cent.

Règle générale, les garçons seraient beaucoup plus affectés que les filles par ces problèmes que nous venons de signaler. Aussi cumulent-ils les problèmes (Québec, 1991).

Aux États-Unis, le nombre de jeunes susceptibles d'avoir ces mêmes types de problèmes d'abus et de troubles de com-

portement s'élèverait à 50 p. cent : 10 p. cent à haut risque de problèmes multiples, 15 p. cent à haut risque de deux ou trois problèmes et 25 p. cent à risque modéré d'un seul problème (Dryfoos dans Vitaro, Dobkin, Gagnon et LeBlanc, 1994 : 192).

Pour ce qui est de la délinquance au Québec (fin des années 80), 80 p. cent des adolescents de douze à dix-sept ans auraient au moins commis une activité répréhensible au sens de la loi. Chez les six à dix ans, environ 15 p. cent auraient recours à la violence envers autrui, alors que chez les adolescents, ce nombre s'élèverait à 35 p. cent. Ce n'est pas tout : jusqu'à 7 p. cent des adolescents auraient tenté de s'enlever la vie, un autre 7 p. cent environ y songeraient sérieusement. Quant à l'école, on décroche jusqu'à 25 p. cent (cohorte suivie pendant cinq ans). Jusqu'à 80 p. cent des adolescents consommeraient drogues et alcool (le problème serait sérieux pour 10 à 15 p. cent d'entre eux).

Tous les problèmes confondus font penser la violence des jeunes, ils se tiennent et ont un effet tout particulier, synergique en quelque sorte : la violence. Les définitions cliniques complémentaires des définitions légales ne laissent guère de choix : une grande partie des jeunes seraient violents ou en voie de le devenir.

Faut-il à cet égard tout de suite préciser qu'au Québec, les crimes de violence sont rares, qu'ils comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait (tous les degrés de gravité), les vols qualifiés (avec ou sans armes). Les agressions sexuelles comptent parmi les voies de fait. Elles peuvent constituer une voie de fait simple (une bousculade, par exemple), une voie de fait avec usage d'arme (infliger des lésions corporelles ou menace d'infliger des sévices) ou une voie de fait grave (mutilation). Même si 80 p. cent des jeunes étaient à un moment donné auteurs de délinquance légère, très peu se lancent dans une délinquance systématisée et encore moins sont tenus responsables de crimes violents, à savoir environ 0,33 p. cent de tous les jeunes ou 13 p. cent des 36 000 qui sont arrêtés en 1993 par exemple (Québec, 1995 : 9). Non plus la majorité de la population des jeunes au Québec, mais quelques milliers

pourraient faire penser la violence au moment où l'on n'inclut pas les incidents désagréables sans doute mais non pas « graves » qui entrent dans la catégorie des voies de fait simples (quasi la moitié de toutes les accusations portant sur les crimes de violence).

Pour l'ensemble du Canada, le ministère de la Justice tentait déjà, en 1993, de dissiper certaines craintes concernant la violence des jeunes. La Fédération canadienne des enseignants et enseignantes en informait d'ailleurs ses membres. En effet, selon les chiffres de 1992,

moins d'un quart des infractions au Code criminel et 14 % des crimes de violence avaient été commis par des jeunes de 12 à 17 ans. La plupart des accusations portées contre des jeunes en 1992 visaient des infractions contre les biens, allant de vols de moins de 1 000 \$ à des crimes plus graves comme l'introduction par effraction. Presque la moitié de toutes les accusations portant sur des crimes de violence étaient des voies de fait simples comme des gifles et des coups de poing [...] Entre 1986 et 1992, le nombre moyen de jeunes accusés d'homicide s'élevait à 45 par année. Dans un cas sur cinq, les accusations de crimes de violence visaient des agressions armées et, dans un cas sur dix, des agressions sexuelles (Fédération canadienne des enseignants et enseignantes, 1998 : 1).

Ainsi, la violence des jeunes n'est peut-être pas un problème si menaçant pour la société ; pourtant, on retiendra la part dramatique de certaines statistiques criminelles. Mais ces dernières ne constituent qu'un trait du portrait qui se trace.

2.2 – DÉFINIR LA PERSONNALITÉ VIOLENTE ET EN PRÉDIRE L'ISSUE

Dire la violence est une chose, dire d'un jeune qu'il est violent en est une autre. En effet, les mots qui pouvaient se faire plus ou moins descriptifs, analytiques, légaux se posent dorénavant sur une personne. L'idée même de découvrir la vérité par l'examen,

précieuse pour le clinicien, s'inscrit soudain dans un processus qui peut lui échapper. De fait, il est difficile pour le clinicien de se dégager de l'encadrement socioadministratif ou médico-pénal qu'il initie en partie lui-même. En effet, c'est lui qui va définir et prédire qui deviendra violent, soumettant le jeune à être pris en charge. Savoir dire d'un jeune qu'il est violent, ce sera savoir dire qu'il a souffert d'abus, puis qu'il trouble par son comportement et, enfin, qu'il est délinquant. Que risque le jeune d'abord victime d'abus ?

L'enfant abusé aurait de fortes chances de devenir abuseur et un abuseur, c'est avant tout quelqu'un qui a une pauvre estime de soi. Voilà le trait de personnalité le plus important dont est doté le tout jeune enfant. C'est toutefois loin d'être le seul. Nous allons voir les troubles qui assaillent le jeune, l'image de soi qui se ternit, les attitudes qui tendent à anéantir le jeune tout comme à détruire ses proches.

On s'accorderait à reconnaître que l'enfant victime d'abus sexuels court le risque d'une psychopathologie grave qui perturbe son évolution psychologique, affective et sexuelle. Les troubles de la sexualité sont les symptômes les plus évocateurs des abus sexuels. Chez le jeune enfant, l'excitation sexuelle se manifeste par des conduites inadaptées de voyeurisme et d'exhibitionnisme ainsi que par l'exploration ou l'agression sexuelle d'autres enfants. L'agression sexuelle d'autres enfants se retrouve chez les adolescents en particulier, chez les garçons qui ont subi à la prépuberté des agressions sexuelles. Chez les filles, on assiste davantage à la répétition de ce qu'elles ont subi ; elles provoquent ces situations par des comportements de séduction et sont incapables d'y mettre un terme ; des adolescentes racontent comment elles ont vécu des viols auxquels elles s'étaient exposées. Dans d'autres cas, c'est d'une façon plus perverse que s'exerce la sexualité : la nymphomanie, la prostitution sont des moyens de mépriser le partenaire, mais aussi, inconsciemment, une manière de s'avilir et de se détruire. Les victimes vivent leur corps comme à jamais souillé. Les femmes peuvent refuser leur féminité. Les hommes qui ont connu

pendant leur enfance une relation homosexuelle avec leur père, beau-père ou une autre personne de leur entourage peuvent se retrouver dans l'impossibilité de vivre par la suite une relation hétérosexuelle. La relation au corps est perturbée. Parfois, les victimes retournent contre elles l'agressivité qu'elles ont eue à subir en adoptant des comportements antisociaux (prostitution, délinquance ou toxicomanie) (Zucchelli et Bongibault, 1990 : 28 et suiv.). En somme, la victime d'abus, mal dans sa peau, peut gâcher toute sa vie et troubler celle des autres (Gabel, 1992 : 85 ; Gruyer, Fadier-Nisse et Sabourin, 1991 : 20-21 et suiv. ; Fortin, 1990 : 21-22 ; Michalski et Paradis, 1993 : 150-151).

La peur envahit le jeune abusé : peur de ne pas être cru en rapportant des situations d'inceste ; peur de se voir attribuer la responsabilité de l'abus (Québec, 1986 : 14) ; peur de perdre son intégrité ; angoisse d'aller au lit devant la possibilité d'une agression ; angoisses nocturnes sous formes de cauchemars (Gabel, 1992 : 85 et suiv.) ; peur d'être blessé par le père ; peur de ne plus être aimé par le père ; peur que la famille ne s'écroule ; peur d'être étiqueté (Fortin, 1990 : 16 et 17).

Cette peur se traduit de plusieurs façons chez le jeune. Ce peut être toutes ses attitudes qui changent :

- dérangements alimentaire et digestif (comme vomissements fréquents) ;
- dérangement du sommeil, cauchemars nocturnes, fatigue et sommeil inhabituels durant le jour ;
- énurésie et/ou encoprésie après que l'enfant eut terminé son entraînement à la toilette ;
- infections, maladies vénériennes, démangeaisons, blessures aux organes génitaux ;
- intérêt soudain dans le discours et les actes pour toutes sortes d'activités sexuelles ;
- hyperactivité ou, au contraire, grande apathie pour tout intérêt habituel ;
- fugues répétées du foyer familial ;

- flânerie à l'école, désintéret à retourner avec empressement à la maison, rendement scolaire diminué considérablement et soudainement ;
 - possession soudaine de beaucoup d'argent de poche, de vêtements neufs, de cadeaux divers ;
 - dynamique familiale perturbée, adoption par la fille du rôle de mère envers ses frères et sœurs, présence d'un père possessif, contraignant et jaloux des amis de sa fille, etc. ;
 - isolement des autres et repli sur soi ;
 - méfiance généralisée à l'égard des adultes ;
 - peur et phobies de toutes sortes ;
 - état dépressif ;
 - comportement suicidaire ;
 - perte d'estime de soi (répète qu'il/qu'elle ne vaut rien)
- (Québec, 1986 : 15 et suiv.).

Les attitudes du jeune changent pour le pire comme on peut le voir, et le milieu dans lequel le jeune interagit peut renforcer ses peurs et ses difficultés ; troubles de comportement et délinquance deviennent alors à la portée du jeune.

Les sujets présentant des troubles de comportement

manifestent en général peu d'empathie et peu de sollicitude pour les sentiments, les désirs et le bien-être d'autrui. Surtout, dans les situations ambiguës, ceux qui sont agressifs interprètent souvent à tort les intentions d'autrui comme hostiles et menaçantes, et réagissent avec une agressivité qu'ils considèrent comme justifiée. Ils peuvent être durs, ne ressentant ni culpabilité, ni remords. Il est parfois difficile d'évaluer si un remords apparent est sincère, car les sujets ont appris que l'expression d'un remords peut réduire ou éviter la punition. Les personnes présentant un trouble de conduites peuvent dénoncer leurs compagnons ou essayer d'attribuer à d'autres leurs méfaits. Leur estime de soi est généralement faible, bien qu'ils jouent souvent au « dur ». Parmi les caractéristiques fréquemment associées, on note une faible

tolérance à la frustration, une irascibilité, des accès de colère et de l'imprudence. La fréquence des accidents semble élevée (APA, 1996 : 104).

Grand nombre d'ouvrages déclarent qu'il y a comorbidité entre le trouble de comportement et toute une série d'autres « désordres » tels que le trouble de déficit de l'attention et l'hyperactivité, le trouble oppositionnel avec provocation, la personnalité antisociale, la déviance sociale, la mésadaptation socio-affective, l'agressivité, la délinquance, le désordre cognitif. Plusieurs avancent que le trouble de comportement est un trouble chronique (Kadzin, 1995) ou qui évolue vers la personnalité antisociale (APA, 1996 ; Offord et Bennett, 1994).

Mandel (1997) consacre plus de 30 pages à la description des facteurs de risque pour le développement des troubles du comportement. Il regroupe des facteurs sous onze catégories générales : facteurs héréditaires ; facteurs biologiques ; processus cognitifs ; processus affectifs ; âge du début des troubles ; sexe ; comorbidité avec d'autres troubles (hyperactivité, dépression, anxiété, échec scolaire, toxicomanie) ; facteurs familiaux ; motivation ; les pairs ; la communauté.

Le délinquant souffrirait, lui aussi, d'une pauvre estime de soi, d'un faible engagement social (à l'école comme au travail ou dans les sports ou même ailleurs où qu'il soit). Ce peu d'engagement social relèverait de la mauvaise estime qu'il a de lui-même (Fréchette et LeBlanc, 1987). Pour Fréchette et LeBlanc, la personnalité délinquante se caractérise par l'isolement interpersonnel, l'hyposensibilité, la négativité à l'égard d'autrui, l'insécurité et la primitivité.

Inspirés des Hirschi (théorie du lien social), Jesness (personnalité différentielle), Eysenck (structure de la personnalité délinquante), Fréchette et LeBlanc tentent de scruter le jeune adolescent. Le manuel de LeBlanc (1996), proposé à toutes les DPJ (Direction de la Protection de la Jeunesse) du Québec, dit savoir mesurer l'adaptation sociale et personnelle de tous les adolescents québécois.

Pour Fréchette et LeBlanc (1987), cette adaptation sociale et personnelle se comprend à l'aide de leur théorie de la régulation sociale et personnelle qui s'applique à l'activité marginale des adolescents. « Par activité marginale, il faut entendre, d'abord, les conduites proscrites par le Code criminel. Ensuite, le terme *marginal* réfère à la conduite déviante, c'est-à-dire les conduites qui sont socialement désapprouvées pour les adolescents. Ces conduites sont la rébellion familiale et scolaire, la consommation de psychotropes, la promiscuité sexuelle, etc. » (LeBlanc, 1996 : 2). La régulation de l'activité marginale dépend des liens de l'individu avec son entourage, des contraintes exercées par les institutions sociales, du développement de son allocentrisme, du degré d'exposition aux influences et aux opportunités antisociales.

L'affirmation d'une personnalité délinquante suppose, bien entendu, que la délinquance est davantage qu'une infraction à la loi ; elle suppose une espèce de nature propre au délinquant, indépendamment de cette loi. C'est ainsi que l'adolescent qui a été abusé jeune, qui a manifesté des troubles de comportement est quasi assuré de devenir délinquant sans jamais avoir été condamné pour une infraction. Il apparaît délinquant ou violent cliniquement bien avant d'être un infracteur au sens de la loi et cette définition clinique est tellement extensible que le jeune peut toujours y souscrire.

Il y a un lien inéluctable entre les conceptions que l'on se fait de la violence du jeune, du déroulement de son comportement et de la prédiction de sa personnalité comme délinquante. La dynamique qui alimente les institutions, si elles acquiescent à ces conceptions, dans ces trois temps peut être puissante. Si l'on se centre sur l'individu et sa nature, l'on peut en venir à sous-estimer la situation qui a rendu possible non pas la nature délinquante, mais le problème que présente le jeune.

Rien ne peut convaincre d'une personnalité violente ni plus d'une personnalité délinquante ; toutefois, la conclusion d'un tel déficit, la création de ce double chez un jeune (ou n'importe quel individu) est pour le moins indicateur d'un malaise chez

l'évaluateur. Ce double, d'autre part, est souvent dévastateur pour le jeune, comme nous pouvons le constater, dans la lutte contre la violence du jeune.

CHAPITRE 3

POUVOIR ASSURER LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DES JEUNES

Il semble bien que la société contemporaine puisse produire une soumission généralisée de ses sujets. Société disciplinaire, société de surveillance, elle amène, par divers chemins bien disposés, l'individu à se soumettre aux règles multiples de la démocratie, mais encore à s'autogérer. Quoi de mieux, comme contrôle social, comme prévention sociale, qu'un individu capable de se faire la loi, même avant qu'on la lui impose ? Mais là encore, s'il n'observe pas la loi, on voudra bien que l'individu coupable, dans un procédé fictif, se punisse lui-même.

Dans les codes modernes, ce qui est censé fonder la loi, c'est la volonté de tous qui est supposée s'exprimer dans cette loi validée par un acte législatif d'un corps souverain. Lorsque quelqu'un a commis un crime, c'est lui-même qui, à travers la loi avec laquelle il est censé avoir accordé son consentement librement, se punit et cela via le tribunal qui prononce la sentence en conformité avec la même loi. Dans cette fiction, l'aveu est là pour que l'individu dise ce qu'il a fait mais surtout comme reconnaissance du principe de la loi pénale. En se reconnaissant coupable, il reconnaît la souveraineté de la loi et du tribunal qui va le punir et dans lequel il se reconnaît. Le coupable fonde le juge à le condamner et reconnaît dans la décision de ce dernier sa propre volonté. Il reconnaît avoir rompu le pacte social et son aveu est un pas vers la réconciliation, l'aveu étant ainsi à la racine du système punitif.

Vérité et punition, oui, mais encore vérité qui sous-tend l'enquête et la sentence de même que la correction du coupable. Ainsi, en avouant, on reçoit la punition comme quelque chose de juste et on accepte de participer aux effets correctifs que le juge en attend. Là sont les fondements des codes modernes : on institue un drame ; on cherche à faire émerger une subjectivité qui entretient une relation signifiante à son crime. C'est là que s'introduit la connaissance du sujet comme « sujet criminel », c'est ça aussi qui fait déraiper l'aveu et qui bloque le système pénal contemporain (Foucault, 1981). C'est toujours cette subjectivité qui lie codes pénaux et examens psychiatrique et psychologique du criminel développés au XIX^e siècle. La psychiatrie au début du XIX^e siècle fonctionne directement comme une sorte d'hygiène publique. Le psychiatre traite un malade mais s'occupe en premier d'un danger (social), ce qui fait que la folie ne peut être rien d'autre qu'un crime. On tente de démontrer que la folie par nature, et même dans ses formes les plus discrètes, est hantée par un danger absolu. La psychiatrie moderne demeure elle-même hantée par cette idée non établie et symboliquement figurée à partir des fameuses monomanies homicides. Le criminel, le fou sont amenés à se punir, à se guérir ; les autres membres de la société semblent être portés à s'autogérer, à s'autorégulariser.

L'autogestion est un fondement essentiel sur lequel l'État mise. D'abord, l'autogestion est étroitement reliée au principe de responsabilité, car celle-ci se définit comme un processus qui conduit l'être humain à se gérer lui-même, sans qu'un appareil étatique ne soit apparemment l'instigateur de ce désir de changement. L'individu se sent responsable de sa situation et en vient à souhaiter un changement afin de devenir toujours plus responsable.

L'homme se conçoit lui-même comme un possesseur d'une sorte de capital (son « potentiel ») qu'il gère lui-même pour en extraire une plus-value de jouissance et de capacités relationnelles. Il y a en somme des individus sous-développés et en voie de développement et pour se développer, il faut

littéralement investir et travailler, faire fructifier son potentiel humain (Castel, 1981 : 170).

Dominique Frisher insistera sur le fait que l'investissement en soi, jamais fini, est une source aisée de manipulation car : « Dans ce monde où les individus se sentent de plus en plus menacés, isolés, vulnérables, le besoin d'une aide extérieure, d'un lieu d'expression ne fait que s'accroître » (Frisher, 1977 : 9).

En fait, cette autogestion se marie bien avec de nouvelles méthodes de contrôle qui exposent l'individu. On se dirige graduellement vers une société programmée et il semble que toutes ces mesures de contrôle font dorénavant partie intégrante de notre environnement et de notre mode de vie. On veut tout prévoir et contrôler : « Étroitement liée à l'ordinateur, on trouve la société actuarielle ou prédictive où les décisions nous concernent non pas en tant qu'individu à part unique ou selon notre conduite actuelle, mais en tant que membre d'une catégorie statistique avec une probabilité donnée d'agir d'une manière prévisible dans l'avenir » (Marx, 1988 : 153). Du même coup, les échanges et les regroupements d'informations entre les différentes institutions accentuent la transparence des vies et les besoins nouveaux dont celui de s'intégrer, de s'adapter continuellement. Liés à ces besoins que l'individu cherche à rencontrer se trouvent les médias.

Il est peu pratique et coûteux pour l'État de surveiller tout le monde constamment. Il est bien plus efficace de capter l'attention du public par un stimulant qui transmet les messages directs et indirects sur la conduite correcte à tenir, accompagnés de contes moraux sur le sort de ceux qui s'écartent du (droit) chemin (Marx, 1988 : 155).

La société de sécurité maximale peut comprendre divers sous-types de sociétés. Une société programmée se réfère à l'atténuation des problèmes en visant « la cause directe » ou en affaiblissant le suspect, comme on tente de le faire, par exemple,

avec l'utilisation de médicament ou de la castration. Ce type de société vise donc la prévention en passant par le modelage de certaines caractéristiques environnementales, sociales et physiques. La société de dossiers se réfère à l'accroissement d'informations que diverses instances possèdent sur la vie et les habitudes des gens. L'informatique facilite la surveillance approfondie et à grande échelle : on peut compter, dans cette catégorie, les compagnies de crédit, les dossiers de santé et les opérations bancaires par voies électroniques. La société actuarielle, quant à elle, circonscrit les gens dans des catégories statistiques afin de prédire certains « agirs » ; l'évaluation du risque est ainsi prélevée. La société d'« autosurveillance » est celle où l'individu se surveille lui-même, où les gens se surveillent également entre eux. On pense ici à de nombreux gestes quotidiens comme l'écoute des conversations téléphoniques, le passage à travers des lieux de contrôle (p. ex. un livre magnétiquement étiqueté à la bibliothèque), tout cela au profit d'une « autoprogrammation » qui se fait de plus en plus subtile. Les médias sont également un moyen efficace de surveillance en ce sens qu'ils véhiculent des messages directs et indirects sur la manière préconisée de se comporter en société d'aujourd'hui. La société poreuse est celle où la discrétion perd de sa force pour exposer les sentiments et pensées de ses membres ; la visibilité de ce qui faisait d'abord partie de la vie privée est désormais accrue et la surveillance est dès lors plus intensive et tranchante. On se réfère ici, par exemple, aux systèmes de sécurité de certaines boutiques qui peuvent fournir certaines données audiovisuelles et digitales sur les « agirs » des employés comme sur ceux des clients. On retrouve également dans cette catégorie les analyses d'haleine, les appareils de détection d'odeurs, de mouvements, de pressions, les nouveaux processus pour retourner dans l'inconscient. Enfin, la société soupçonneuse réfère au soupçon que chacun entretient vis-à-vis l'autre : les cartes d'identité, les détecteurs de métaux, les tests de drogue et de SIDA font partie de ce genre de société.

L'« autosurveillance », l'autogestion, l'« autoadaptation » continues conduisent tout droit à la performance de soi. La

performance d'un individu épouse bien celle du travail et la « personnalité » y joue parfois tous les rôles. On voudra en améliorer l'efficacité par tous les moyens possibles.

La performance n'a pas pour objet qu'elle-même, pourrait-on dire. Elle est dénudée de sens, elle apparaît détachée de tout, pourtant elle peut joindre le plus intime de nous aux institutions qui veulent aussi se soucier de nous. La tyrannie de l'intimité

nous fait mesurer la réalité sociale à l'aune de la psychologie. Dans la mesure où cette tyrannie triomphe, la société elle-même est déformée [...] L'intimité est à la fois une vision des relations sociales et une exigence. Seul compte ici ce qui est proche ou immédiat. Plus cette tyrannie de la proximité s'impose, plus les gens cherchent à se libérer des coutumes, des manières sociales, des codes, etc., pour s'ouvrir de façon inconditionnée les uns aux autres. Les rapports humains intimes sont censés être chaleureux. On cherche aussi une sociabilité plus intense, mais la réalité vient démentir cette attente [...] Je pense que l'échec de l'intimiste est dû à un long processus historique, dans lequel l'idée même d'une nature humaine a fait place à cette notion instable et déconcertante qu'est la personnalité (Sennett, 1979 : 274).

La performance de soi en vient à un point où elle tente de rejoindre la performance du système. Celui-ci

ne peut fonctionner qu'en réduisant la complexité, d'une part ; et de l'autre part, il doit susciter l'adaptation des aspirations [...] individuelles à ses propres fins. Réduire la complexité est exigé par la compétence du système quant à la puissance. Si tous les messages pouvaient circuler librement entre tous les individus, la quantité des informations à prendre en compte pour faire les choix pertinents retarderait considérablement l'échéance de la décision, et donc la performativité. La vitesse est en effet une composante de la puissance de l'ensemble.

On objectera qu'il faut bien tenir compte de ces opinions moléculaires si l'on ne veut pas risquer des perturbations graves. Luhmann répond, et c'est le second point, qu'il est possible de diriger les aspirations individuelles par un processus de « quasi-apprentissage », « libre de toute perturbation », afin qu'elles deviennent compatibles avec les décisions du système. Ces dernières n'ont pas à respecter les aspirations : il faut que les aspirations aspirent à ces décisions, du moins à leurs effets. Les procédures administratives feront « vouloir » par les individus ce qu'il faut au système pour être performatif. On voit de quel usage les techniques télématiques peuvent et pourront être dans cette perspective (Lyotard, 1979 : 99-100).

Le critère de performance a peut-être un avantage.

Il exclut en principe l'adhésion à un discours métaphysique, il requiert l'abandon des fables, il exige des esprits clairs et des volontés froides, il met le calcul des interactions à la place de la définition des essences, il fait assumer aux « joueurs » la responsabilité non seulement des énoncés qu'ils proposent mais aussi des règles auxquelles ils les soumettent pour les rendre acceptables. Il place en pleine lumière les fonctions pragmatiques du savoir pour autant qu'elles semblent se ranger sous le critère d'efficacité : pragmatiques de l'argumentation, de l'administration de la preuve, de la transmission du connu, de l'apprentissage à l'imagination (Lyotard, 1979 : 100-101).

Le critère de performance suggère une forme d'adaptation permanente, spontanée, dénuée de valeur fondamentale si ce n'est celle du système mais celle-ci est mutante. Une poursuite effrénée d'adaptation est-elle compatible avec la nature humaine ? Voilà une autre question. En d'autres termes, est-ce qu'une telle poursuite risque d'amener davantage de désordre, de déséquilibre, d'« inadaptation » chez l'individu ?

Le système nerveux, dont le cerveau fait partie, s'est développé pour assurer une meilleure adaptation de l'individu

à son environnement, gage de survie. Or, cette survie nécessite une action ajustée et une constante adaptation de l'organisme par l'appréciation des effets de l'action. Réflexion et action se conjuguent ainsi pour assurer l'équilibre de l'organisme (corps et esprit). S'adapter dans ce sens consiste à « agir » pour faire face aux dangers de l'environnement, agir pour améliorer sans cesse ses conditions de vie, satisfaire ses besoins, tirer profit des événements (Sirim, 1984 : 30).

Mais attention, tirer profit d'un événement suppose qu'on ait trouvé un lien de convenance avec ce dernier. Il s'agit d'une adaptation au sens fonctionnel, c'est quelque chose qui convient ; ce n'est pas quelque chose qui correspondrait à l'événement ou ce n'est pas une adaptation où l'on suppose la survie du plus fort (réalisme métaphysique), compte tenu de la persistance qui agirait finalement comme seul critère de sélection de l'espèce en cause. Deux possibilités se présentent alors : ou une espèce convient à son environnement (et aux autres espèces) ou elle n'y convient pas ; autrement dit, elle survit ou disparaît (von Glasersfeld, 1988 : 24). L'organisme ne s'adapte pas à la réalité, les idées ne s'adaptent pas à la réalité, mais l'environnement, en limitant ce qui est possible, anéantit ce qui n'est pas apte à vivre. C'est un monde de contraintes qui nous entoure à cet égard, non pas un monde où chaque cause aurait son effet. Notre connaissance ne reflète pas une réalité ontologique objective, mais concerne plutôt un monde constitué par nos expériences. Ce monde constitué par nos expériences relève de notre désir d'adaptation, de notre désir de vivre, de la même façon que notre désir de vivre s'organise autour de ces expériences. Que l'individu soit déconnecté de ce type de liaison pour devenir redevable d'une correspondance à l'événement ne peut qu'avoir des conséquences néfastes sur celui-ci.

Autogestion, performance mènent tout droit à cette espèce d'assujettissement où le rapport à soi est constitué des rapports du pouvoir, en particulier de ses contrôles, de ses surveillances, de ses préventions. Contrôler, signaler, prévenir agissent sur chacun à leur façon dans ce qui devient une routine pour contrer

la violence des jeunes alors que code pénal et mesures associées cherchent à assurer la sécurité, gage de réussite et de performance. Contrôler, signaler, prévenir peuvent faire voir la nécessité du pénal, mais laissent aussi entrevoir comment l'autorité, le représentant de la loi vient chercher toute son énergie pour opérer au sein même des individus et des groupes qui peuvent subir les mesures pénales. Contrôler, signaler, prévenir peuvent ainsi s'amalgamer, se compléter, se partager leurs cibles qu'ils saisissent dans un mouvement de va-et-vient continu où il est bien difficile de dire ce qu'est un contrôle, comment s'institue un signalement, en quoi consiste la prévention.

Contrôler, signaler, prévenir font partie de notre société, font partie de notre sécurité, de notre « développement » comme individu et comme groupe, même si on y laisse de sa liberté, même si l'équilibre est parfois précaire entre se rassurer et se développer. Si contrôler, signaler, prévenir sont imprégnés au sein de l'individu adulte, il n'est pas surprenant que le jeune, et surtout le jeune violent ou celui à risque de le devenir, soit d'autant plus touché.

3.1 – CONTRÔLER ET PUNIR

Les contrôles s'imposent de bien des façons sur le jeune. Ils peuvent atteindre les limites de la force au sein de l'appareil pénal comme joindre des mesures éducatrices de persuasion au sein de l'école ou de la famille.

Deux exemples nous aident à comprendre comment punitions et contrôles opèrent : des jeunes dans un centre d'accueil (milieu fermé), des jeunes dans une école (milieu défavorisé).

D'abord, les principes du centre d'accueil qui servent de guide d'action dans la planification, la dispense et l'évaluation des services :

- le jeune et son milieu naturel ont la capacité de contribuer à la résolution de leurs problèmes;

- une approche individualisée est favorisée pour maintenir une adéquation entre les niveaux de besoins et l'incapacité temporaire du jeune et de son milieu naturel;
- les valeurs socio-culturelles présentes dans l'environnement du jeune doivent être prises en compte;
- l'élément humain constitue le moyen privilégié d'intervention.

On ne peut rien reprocher à cette déclaration de principe. Toutefois, on verra bien que le milieu clos oblige et qu'il place usagers et personnel dans une situation quasi impossible compte tenu justement de ces principes. Le déroulement du quotidien dans un de ces centres est révélateur à cet effet.

Les jeunes qui sont admis dans ce centre d'accueil sont âgés entre douze et dix-huit ans et peuvent aussi bien être catégorisés comme contrevenants (délinquants) ou cas de protection. Le centre tente de fournir au jeune un milieu dans lequel il pourra évoluer le plus sainement possible vers l'acquisition de meilleures habitudes de vie et de travail. En effet, le nouveau venu est considéré comme éprouvant de la difficulté à se maintenir dans un milieu scolaire régulier, à se trouver un emploi ou à en conserver un. Pour l'aider à transiger avec ces difficultés, le personnel du centre utilise deux approches, à savoir la thérapie de la réalité, en vue de fournir un cadre d'intervention, et l'approche behavioriste afin de fournir la mécanique nécessaire à l'actualisation des buts poursuivis.

Prenant pour acquis que le cadre institutionnel est un milieu artificiel, la programmation est orientée de façon à « imiter » le plus possible les situations que le jeune aura à vivre à l'extérieur du centre. Cette programmation est donc axée sur la notion de « journée-travail », accompagnée d'un salaire avec lequel le jeune paie sa pension, ses vêtements, ses cigarettes, etc. L'idée est de forcer le jeune à se prendre en main et de le forcer à vivre les réalités de la vie en créant un climat qui favorise les prises de responsabilités. Le jeune pourra alors profiter des conséquences qui découlent de ses actions.

L'adolescent devra démontrer ses capacités dans trois sphères d'activités, soit le travail, les loisirs et les routines quotidiennes. Dans chacune de ces activités, il sera évalué par rapport à l'horaire, à l'utilisation de l'espace et des objets dont il a la responsabilité, à l'observation des règles et au respect de la personne tant verbalement que physiquement. Le tout se déroule dans un processus de cinq étapes, que le jeune aura à traverser au cours de son séjour, et qui favoriseront : 1) le conformisme ; 2) l'adaptation ; 3) l'implication personnelle ; 4) la responsabilisation ; 5) l'autonomie. Le passage de ces étapes devrait aider le jeune à acquérir un comportement socialement acceptable, c'est-à-dire une façon plus adéquate de satisfaire ses besoins.

L'adolescent qui séjourne dans un milieu fermé est soumis à un contrôle serré qui lui est imposé. Le jeune doit vivre selon une programmation stricte et ce quotidiennement. Il doit se plier à un horaire journalier qui est conçu dans le but de contrôler rigoureusement chacune de ses activités, voire même chacun de ses mouvements. Tous ces faits et gestes sont scrutés et surveillés scrupuleusement. On note le déroulement complet de la journée du jeune dans un cahier de bord et de plus, chacun de ses comportements, de ses gestes, de ses attitudes font l'objet d'observations qui servent à construire son plan de traitement. Le jeune aura à respecter l'horaire du matin au soir, du lundi au dimanche et presque minute par minute puisque chaque activité commence à heure fixe et se termine à heure fixe. Ainsi, on décide quand l'adolescent doit se lever ; on l'oblige à se brosser les dents, à se laver la figure, à se peigner etc., et cela dans un temps limité puisqu'il sera évalué en conséquence. On a la mainmise sur ses attitudes et son humeur, le jeune devant respecter les personnes qui l'entourent même s'il n'a pas choisi de vivre avec elles ; il doit supporter ces dernières – bon gré, mal gré. L'utilisation que le jeune fait de l'espace physique est aussi contrôlée : il ne lui est pas permis de se mouvoir à sa guise dans le centre. Il doit être là où on lui dit d'être et pas ailleurs. On a également une emprise sur le matériel mis à sa disposition, car s'il n'en prend pas soin, l'endommagement ou la bris, il recevra alors des sanctions sévères.

En fait, le jeune n'a d'autres choix que de suivre la procédure établie pour chaque période de la journée. De plus, on exerce une pression supplémentaire sur ses « frêles » épaules en l'évaluant à tout moment de la journée, jour après jour, par un système de cotation par points. Cela l'oblige à fonctionner selon les règles qu'on lui impose, car de cette cotation dépendent les privilèges dont il pourra bénéficier (sorties à l'extérieur, heures de coucher plus tardives, etc.). C'est en fait un moyen de contrôle encore serré qui étouffe le jeune peu à peu jusqu'à ce qu'il n'ait d'autres choix que celui de se conformer.

Toute la journée, toute la semaine, il devra manger, accomplir des tâches obligatoires, s'adonner au sport, participer aux ateliers, se doucher, nettoyer sa chambre et se coucher lorsqu'on lui dira de le faire sous prétexte de lui faire adopter un mode de vie plus adéquat. On le surveille même la nuit puisqu'il y est évalué au même titre que dans tous les autres blocs d'activités et selon la même procédure. De plus, il doit respecter la bienséance comme s'asseoir convenablement, ne pas élever le ton de la voix, être poli et respectueux, ne pas parler de choses jugées marginales ou déplacées. L'adolescent n'a pas non plus la possibilité de communiquer avec qui il désire soit par courrier ou par téléphone. Par exemple, le temps alloué pour un appel téléphonique est de cinq minutes au maximum et l'éducateur doit assister à la conversation puis noter les propos tenus. On décide qui est digne de confiance et qui ne l'est pas. Les visites que peut recevoir le jeune sont limitées à une fois la semaine à jour fixe, et seules la famille étendue ainsi que la famille d'origine peuvent en bénéficier.

D'ailleurs, ce genre de contrôle se poursuit même à l'extérieur du centre, lors des sorties provisoires. On décide des heures de sortie et des heures de retour. On interdit de fréquenter certains endroits, certains individus et on dicte des règles strictes sous peine de révocation. Une fois le jeune chez ses parents, on effectue des contacts téléphoniques afin de vérifier si tout se passe bien, à savoir si l'adolescent respecte les consignes. Lorsque le jeune

revient de sa sortie, il doit se soumettre à une fouille complète et l'on contrôle tous les objets qu'il rapporte de chez lui. Certains lui seront confisqués temporairement ou retirés définitivement pour des raisons de sécurité ou de bonnes mœurs.

Bien sûr, il est fréquent que le jeune se révolte et refuse de suivre les règles. Toutefois, le centre d'accueil est doté de méthodes qui lui assurent un contrôle encore plus large, soit le renvoi en chambre ou l'utilisation de la chambre d'isolement. Bref, le contrôle est maximum et le jeune est pris dans un étau dont les mâchoires ne se desserrent pas facilement. On peut voir l'écart immense entre les principes directeurs de l'institution et le déroulement de ce qui se passe. Le contrôle excessif n'a rien pour favoriser le sens des responsabilités, ni plus n'a-t-il la faculté d'encourager le développement, l'autonomie, non plus peut-il véritablement préparer à une vie convenable.

Il faut dire qu'après un certain temps en institution, le jeune ne se bat plus, il perd le sens même des responsabilités et de l'autonomie. Il est « surprotégé » par un milieu artificiel. De plus, ce milieu ne ressemble en rien au sien ; il ne correspond ni à ses propres valeurs ni à ses propres réalités. Mais ce sont les valeurs et les réalités de l'institution qu'il doit incorporer et respecter.

Qui plus est, le contrôle pourra s'étendre à la famille. C'est le délit ou le danger que le jeune représente qui servira de prétexte pour intervenir auprès des parents. Ainsi, le problème conduit à une première évaluation du jeune qui servira à juger son sentiment de culpabilité et son niveau d'acceptation de la responsabilité face à ce sentiment. En plus de vouloir connaître les motifs qui ont poussé le jeune à perpétrer un méfait, on désire connaître la cause de cette déviance au sein de la famille alors que l'on implique les parents dans l'évaluation des faits ou des circonstances reliées au problème ; on en profite pour faire l'autopsie de la famille qui est présumée apporter la réponse aux actes du jeune. On s'informe d'abord de l'adolescent lui-même, à savoir de son comportement général à la maison, à l'école, en société. On tente de savoir quel type de contrôle est exercé sur

le jeune (Les règlements sont-ils clairs ? Le jeune les respecte-t-il ? Qui fréquente-t-il, amis, endroits ? Quels sont ses loisirs et ses activités diverses ? Quelle est sa réaction face au délit ?, etc.). Ensuite, le contrôle devient plus subtil. On interroge les parents sur la situation familiale, la composition de la famille, l'histoire de la famille, les activités sociales et professionnelles. On se concentre sur certains faits compte tenu de la définition de la responsabilité qui revêt un sens très large. En fait, on juge les individus et non les faits reliés au problème. Cela aide à conclure si l'exercice des fonctions parentales est suffisant et adéquat. On décide s'il s'agit d'une famille stable ou instable, protectrice, surprotectrice ou négligente, saine ou malsaine. Déjà, à partir de là, on peut intervenir auprès de la famille en décidant de retirer le jeune de son milieu, alléguant que sa sécurité et son développement physique et psychologique sont menacés. Lorsque la famille est perçue comme dysfonctionnelle ou désorganisée, l'intervention est jugée nécessaire. Le contrôle est donc en relation directe avec la situation familiale et son intégration sociale. Au moment où le jeune séjourne en institution, on implique les parents dans les prises de décision concernant leur jeune. Cependant, on leur dicte quoi faire, on définit quel est le problème et quelles sont les solutions à envisager pour le résoudre. Ces recommandations, ces conseils cachent en fait une source de contrôle, les objectifs à atteindre étant déjà tous déterminés. Il ne reste alors qu'à convaincre les parents et l'exercice n'est pas si difficile étant donné la position souvent précaire de ceux-ci. Ainsi, il faut rétablir l'équilibre entre le jeune et son milieu. Il faut changer les habitudes de vie du jeune, exploiter et développer son potentiel, lui fournir de nouvelles valeurs. Si tout cela n'existe pas dans son milieu, il faut donc aussi changer le milieu. La complicité des parents est essentielle. Lors de la réintégration du jeune dans son milieu, on s'assure à nouveau de la collaboration des parents dans le cas où le jeune ne respecterait pas les conditions prescrites. On fait peser le poids de la responsabilité de la rééducation sur leurs épaules. Bref, le contrôle ne s'étend pas uniquement au niveau

du jeune en institution mais aussi au niveau du milieu parental et presque jusque dans la vie privée des parents selon l'implication de certains éducateurs.

Les longues descriptions sur la rééducation en institution peuvent rappeler que la rééducation dont on parle s'apparente trop souvent à l'accommodation à un lieu d'enfermement d'où l'on veut sortir. L'insistance sur la rééducation étant si forte, la rééducation si obligatoire, le jeune trouve plus facile de se réfugier dans la « guérison » d'une maladie dont il est porteur plutôt que de lutter sans cesse afin de signifier ses conflits. Les parents peuvent en faire autant.

Les écoles se différencient facilement des milieux fermés ; le jeune n'y est pas sous l'empire de l'institution 24 heures par jour et cela pendant des mois. Il peut organiser sa vie, en partie tout au moins, se bâtir une identité, identité qui se construit au jour le jour et où l'école n'est souvent amenée à jouer qu'un rôle minimal – peut être même que l'école ne joue plus ce rôle éducatif qu'on lui conférerait. L'exemple que nous utilisons pour illustrer les contrôles exercés à l'école apparaît extrême à première vue, les moyens de contrôle utilisés à ce niveau se montrant même extravagants. Nous nous situons à New York dans les écoles les plus agitées et les plus surpeuplées. C'est là que Devine (1996) dirige un programme de prise en charge des élèves par de jeunes tuteurs poursuivant des études universitaires. Devine reconnaît d'emblée que « les adolescents associent très directement l'école aux agents de sécurité, aux stratégies policières et aux dispositifs de délation des armes » (Devine, 1996 : 167). Il décrit d'ailleurs la défense de l'école contre ses pupilles :

Le dispositif de sécurité d'une école peut comprendre la carte d'identité électronique, où sont enregistrés divers renseignements sur l'élève (absence, mauvaise conduite) ; les détecteurs de métaux (à main, aussi bien que du type de ceux que l'on fait franchir aux passagers dans les aéroports) ; les tapis automatiques, qui actionnent un feu rouge ou vert et

sélectionnent ainsi les élèves à inspecter (un sur trois ou quatre, par exemple), et dont on se sert les jours où l'on a décidé de ne pas soumettre tous les élèves au balayage afin de couper court aux accusations de favoritisme ou de discrimination de la part d'élèves qui auraient pu se plaindre d'avoir été choisis de façon arbitraire ; des walkies-talkies couplés à un microphone fixé au revers de la veste, dont tous les agents de sécurité et tous les préposés à la surveillance des couloirs sont munis, afin d'être en communication constante les uns avec les autres ainsi qu'avec un poste de contrôle central (grâce au microphone, semblable à celui dont sont équipés les patrouilleurs de la police des États américains, l'interlocuteur ne sait jamais si sa conversation avec l'agent n'est pas entendue d'une tierce personne qui est à l'écoute dans un autre lieu) ; les téléphones de secours, installés dans chaque salle de cours afin que le professeur puisse communiquer instantanément avec un poste de garde central ; et un système de serrures métalliques relié à la sonnerie du système de prévention des incendies, qui interdit certains accès, sauf en cas d'urgence. On étudie la possibilité de petites grenades de poche émettant un son perçant dès que la goupille est retirée, que les professeurs pourraient lancer dans le couloir s'ils devenaient incapables de maîtriser un groupe (l'agent en faction serait normalement alerté et pourrait intervenir aussitôt) ; enfin on a, dans les cartons, des radios-bracelets émetteurs-récepteurs permettant au professeur de communiquer avec le poste de garde central (Devine, 1996 : 168).

L'école peut devenir un lieu d'apprentissage à la délinquance, au moment même où, à la maternelle, elle n'offre qu'un « capital culturel » étranger au jeune, au moment où elle perpétue à sa façon la violence familiale (Bourgois, 2001 : 211-227). Le jeune n'aura de choix que de former des alliances avec des pairs, d'apprendre à maîtriser les techniques de la rue ; cet apprentissage débute à l'école en tout bas âge et se poursuit jusqu'à l'adolescence,

moment où le jeune pourra enfin quitter l'école et rentrer dans la marginalité de façon autonome.

Les écoles du Québec n'ont pas la réputation peu enviable de certaines écoles américaines bien que l'on tente de suivre le même modèle coercitif. En effet, police et école tentent de former équipe contre la violence des jeunes comme si ce partenariat ne posait aucun problème.

La présence policière dans les écoles, recherchée par les établissements scolaires et les services de police,

repose sur une vision moderne de collaboration entre les organismes d'une société démocratique où service de police et établissement scolaire doivent être considérés comme des partenaires [...] non seulement pour assurer la sécurité des personnes et des biens, mais aussi pour atteindre un objectif d'éducation à la citoyenneté des jeunes et des adultes qui sont en formation (Québec, sans date : 5).

L'école, comme moyen d'éduquer, de former, d'aider, a pris un tournant assez redoutable dans les dernières années et ce non seulement à New York. L'école est devenue un milieu où sécurité, police, surveillance ont fait leur entrée constituant des éléments essentiels, mais encore des éléments détachés de l'éducation. C'est une filière indépendante très souvent, et si importante que certains adolescents en viennent à identifier l'école à un milieu de surveillance sans plus. Le professeur, son enseignement, sa parole et sa valeur de guide, de conseil, de support peuvent se réfugier derrière cette sécurité. L'école n'a plus le même sens. La peur de la violence fait balancer l'école vers une sorte de guerre contre des jeunes qu'il faut malgré tout scolariser.

Contrôler la violence des jeunes est loin de ne s'exercer qu'à l'école ou au centre d'accueil. En effet, le contrôle peut s'imposer par d'autres modes institutionnalisés au sein même des domaines de la justice, de l'éducation, de la santé. La justice représente habituellement l'appareil de dernier recours attiré à la violence des jeunes, alors que l'éducation, la santé (et les services sociaux)

constituent des appareils non spécialisés en matière de violence, mais intervenant auprès du jeune au moment où sa violence serait en voie de devenir. Les modes informels de contrôle se retrouvent principalement au niveau des groupes primaires comme la famille, les groupes de pairs, parfois certains clubs sociaux ou certains programmes communautaires.

Une violence est institutionnalisée quand un organisme public se charge de développer les mécanismes nécessaires pour résoudre ce qu'il considère un mal d'ordre social, quand il convient des réponses à donner face à des comportements jugés déviants et nuisibles à l'intérêt public. La théorie soutenue par un tel organisme établit les principes nécessaires à la manipulation du mal à combattre. Ainsi, l'agent de contrôle chargé de faire face au mal social doit définir qui est le jeune qu'il veut cibler, quelle action il veut prendre à son égard. Il doit justifier la dénomination de violent qu'il lui donne et prévoir dans quelles circonstances une telle appellation peut être utilisée. En même temps, la carrière de violence du jeune se trouve institutionnalisée, ses rites de passage étant établis et les moyens de répression déterminés. Par exemple, s'agit-il davantage d'un jeune violenté, d'un jeune avec trouble de comportement ou d'un jeune délinquant ? Ces catégories préétablies en quelque sorte obligent à divers niveaux.

Le processus propre à l'institutionnalisation de la violence est de première importance car il pose les bases qui à la fois déterminent la violence et la répriment, c'est-à-dire décrètent les règles selon lesquelles tel acte est dit violent et les normes permettant de combattre cette violence.

Par exemple en regard du jeune au sein de l'appareil pénal, deux agents principaux de contrôle social entrent de façon bien différente en ligne de compte : il s'agit du corps policier et du personnel de la Cour. Chacun de ces deux agents possède son système propre basé sur des expériences de travail différentes. L'agent policier, de par son contact direct avec le jeune, possède une perception concrète de l'acte dit violent et une perception acquise

liée à la culture occupationnelle que lui procurent ses échanges avec des personnes précises (médecins, patrons, thérapeutes de tout genre) dans son travail. Ses propres perceptions sont principalement basées sur les vues qu'il a déjà de la violence et sur les interactions qu'il vit avec le jeune. Mais pour que son travail devienne efficace, l'agent de police doit systématiser ses perceptions et il se construit un système de conception qui lui permet de prédire à l'avance la violation de la norme. Ainsi, il en vient à catégoriser l'individu violent qu'il rencontre et l'acte marginal que celui-là pose dans une perspective qui lui permet de prédire et d'interpréter une attitude. Le personnel légal (la Cour), pour sa part, est beaucoup plus éloigné de la scène de la présumée violence et ses perceptions de la violence sont beaucoup plus abstraites. Ce qui semble important dans le travail de la Cour n'est pas spécialement les actions de l'individu sur la scène de la présumée violence, mais plutôt la recherche pour voir si le présumé jeune violent s'inscrit dans une catégorie typique de jeunes violents telle que conceptualisée par la Cour. Le personnel de la Cour possède tel préjugé sur telle catégorie de violence et, d'après l'accusation portée, il essaie de voir si l'accusé ne correspond pas à ses conceptions de tels groupes de délinquants. Mais là encore, les catégories sont très importantes dans une perspective d'efficacité pour le travail à accomplir.

Au sein du personnel légal, les juges occupent une place particulière. En général, leur opinion est le reflet de l'opinion de ceux que l'on peut qualifier de conformistes dans une société donnée, lesquels se font porte-parole de toute la société. Les juges se font menaçants, souples ou sévères vis-à-vis de tels délits selon que ces délits sont perçus comme dommageables ou non. Il est très difficile pour le juge de s'écarter de cette position parce que pour se faire défenseur d'une société, il se doit d'être à l'image de celle-ci. Il en arrive à réprouber un acte parce qu'il est perçu comme affectant l'ordre social dont il se dit le protecteur. Le juge sanctionne donc une représentation, un comportement qui enfreint des lois imprégnées des valeurs morales et des intérêts de groupes possédant des moyens de pression sur les

gouvernements ; les faits et gestes sanctionnés ne sont pas en eux-mêmes nécessairement mauvais. La peine est la sanction sociale provoquée par l'infraction à la norme. C'est elle qui mesure la gravité des troubles causés par l'acte répréhensible dans la conscience collective : plus cette conscience est traumatisée violemment, plus la peine est sévère et l'individu porteur doit en subir les conséquences.

Les agents de contrôle social, dans leurs intentions de faire face à des conduites violentes, procèdent donc à beaucoup de catégorisations et de systématisations qui deviennent partie d'une organisation de routine. Ce travail d'institutionnalisation contribue à fonder l'identité du jeune en tant que jeune violent et à l'ancrer dans sa marginalité. Mais même après que les jeunes ont cessé leurs relations avec les agents officiels de contrôle social, ces catégories continuent d'influencer le cours des interactions avec le sujet dit violent. Le citoyen acquiert le plus souvent ses connaissances sur le jeune violent par la voie des agences officielles de contrôle, soit dans ses contacts avec ces agences, soit par les pratiques connues ou manifestées de ces agences, soit par ce qui est transmis dans les médias. Suite à cet acquis, le citoyen retire souvent la confiance qu'il accordait habituellement à ses semblables au moment où il les reconnaît comme correspondant aux représentations données par les appareils de contrôle.

Ces deux modes de contrôle, à savoir les modes informels et les modes institutionnalisés, loin de s'opposer, peuvent fort bien se compléter pour donner lieu à un cercle vicieux englobant à la fois celui qui établit les contrôles, celui qui les encourage et celui qui les subit. Plus l'un multiplie les contrôles, plus l'autre peut signaler les manques à ces contrôles et pointer les fautifs. Les signes révélateurs de ces fautes se font innombrables en ce qui concerne les jeunes violents, comme nous l'avons vu.

3.2 – FAIRE SIGNALER

Aux États-Unis, quelques années après l'adoption, en 1974, de la *Loi sur la prévention des abus auprès des enfants et sur le traitement de*

ces enfants, on est passé de quelques 600 000 cas, en 1980, d'abus et de négligence rapportés à quelques 1 900 000 en 1985. En 1967, on ne comptait environ que 6 000 de ces cas (Knudsen, 1988 : 129). Le changement notable est attribué au fait que la loi a étendu et renforcé son système de signalement.

Le Québec qui, par le biais de sa propre loi sur la protection de la jeunesse, a mené une action similaire à celle réalisée aux États-Unis, a aussi connu un accroissement extraordinaire de signalements. En effet, depuis 1980, les signalements ont connu une hausse de 400 à 1 000 p. cent, dépendamment des services concernés. De fait, environ la moitié des signalements donnés seulement sera retenue.

Il importe de spécifier, dès le départ, que le signalement des abus d'enfants s'effectue habituellement auprès des appareils de contrôle institutionnalisés. Le signalement est un outil indispensable au fonctionnement de ces appareils. Par exemple, dans le cas du pénal, il permet l'application de la loi (criminalisation secondaire). Il ne joue qu'indirectement sur la fabrication de l'infraction (criminalisation primaire), alors qu'il peut faire voir la « gravité » des problèmes. La violence des jeunes signalée de toutes parts a joué un rôle dans la criminalisation d'actes, de gestes qui, auparavant, n'étaient point considérés comme pouvant être criminels.

Le signalement nourrit les appareils de contrôle au même titre qu'un fait connu, visible aux yeux de la justice. Le signalement peut être encouragé au moment où il y a une personne lésée, par les pressions d'une compagnie d'assurance qui exige une dénonciation, enfin par la capacité de contrôle interne dont disposent certains groupes ou organisations pour régler les problèmes de violence par eux-mêmes. Ces conditions sont d'ordre objectif.

Parmi les conditions possibles subjectives, se retrouve entre autres, le sentiment d'être capable de régler la conduite perçue comme violente, la perception de la relation du signalant avec le signalé puis avec les appareils de contrôle. Ces conditions sont de leur part redevables à la production idéologique sur la violence. Dans toute son ampleur, le signalement n'est jamais facile

à saisir. Ce ne sont pas tous les signalements que l'on voudra retenir. L'appareil fait un tri, classe, rejette, regroupe, donne du relief pour parvenir à un produit fini, conforme à la logique de fonctionnement (Faugeron, Fichelet et Robert, 1977). Ce qu'il importe de signaler n'est pas moins complexe. Les conduites et comportements sont le produit de la combinaison des attitudes et visions du monde avec les contraintes et opportunités de situation, étant entendu que ces éléments rétroagissent et interagissent les uns sur les autres et qu'ils peuvent varier suivant les différents segments d'une formation sociale, selon que l'on privilégie une fonction punitive, éducative, curative d'ordre public ou domestique.

3.3 – PRÉVENIR ET GUÉRIR

Comment prévenir, compte tenu des dernières considérations sur la façon dont la loi pénale se fabrique (criminalisation primaire), sur la façon dont elle s'applique (criminalisation secondaire), sur le rôle du signalement ? Si l'on conçoit que la norme crée en quelque sorte la déviance, à quel niveau doit-on agir : Faut-il moins criminaliser ? Doit-on appliquer la loi avec plus de tolérance ? Doit-on agir davantage au niveau des appareils de contrôle en santé, en éducation, dans les services sociaux ? Peut-on décourager le signalement ou encore doit-on intervenir sur les sujets même du pénal ou sur les sujets potentiels ?

La prévention, dans son expression la plus simple, consiste à empêcher qu'un problème ne fasse surface. Les moyens pour prévenir peuvent ainsi se situer en amont, en aval et en plein cœur du pénal. Nous allons voir où ces moyens se situent habituellement, en spécifiant les types de prévention au moment de leur essor, à savoir dans les années 60 et 70. De même, nous allons examiner brièvement la lancée des programmes de prévention nationale et internationale. Enfin, nous allons voir où nous en sommes dans ces débuts du XXI^e siècle.

L'insistance sur la prévention prend un élan nouveau au moment même où l'on veut l'instituer et en faire une priorité. Au

Québec, par exemple, en 1948, J. Edgar Hoover est cité comme le grand maître à penser. C'est lui qui attribue « l'effarante criminalité américaine au manque spirituel dans les vies [...] Le chaos moral et le crime vont main dans la main [...] Il faut bâtir la structure morale dès le berceau » (*Relations*, 1948 : 115). Foyers, écoles et Église sont inséparables pour bâtir un monde sans crime. Éducateurs, policiers, gens de l'Église, psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux et autres reconnaissent que le délinquant vient des milieux défavorisés mais en même temps, il faut admettre sa constitution morale défectueuse qui le conduit au crime.

Les classes pauvres feront l'objet d'immenses projets de prévention communautaire aux États-Unis dans les années 50 et 60 (le Mobilization for Youth à New York, les Chicago Area Projects...), comme pour donner le pendant à la prévention centrée sur l'individu. Non plus la conscience morale altérée devient l'objet d'intervention, mais plutôt les moyens illégitimes que se donne le jeune compte tenu de son milieu, de sa sous-culture, de son apprentissage social.

Dans les années 70, les projets de prévention vont littéralement se multiplier. Des efforts sont consentis pour mieux définir ces projets et mieux les évaluer.

Brantingham et Faust (1976) définissent trois niveaux d'intervention préventive. L'intervention d'ordre primaire vise à réduire l'incidence de nouveaux cas de problèmes de délinquance au sein de la communauté ; à ce niveau, les efforts se concentrent sur la modification des conditions criminogènes de l'environnement physique et social et sur le développement des capacités de l'individu et de la communauté à affronter les situations de la vie. Ce type d'intervention s'adresse à l'ensemble des individus de la communauté et non pas à un groupe spécifique.

L'intervention d'ordre secondaire vise à identifier le plus tôt possible les individus ou les groupes vivant dans des conditions criminogènes et étant, par le fait même, plus susceptibles d'avoir des problèmes avec la loi, de même qu'à mettre en œuvre les

stratégies d'intervention nécessaires pour que ces individus ne commettent pas de délits. A ce niveau, il se crée des services permettant une identification rapide des problèmes et une aide immédiate et efficace.

L'intervention d'ordre tertiaire vise la prévention de la récidive ; les efforts à ce niveau vont dans le sens de la réhabilitation et de la réinsertion sociale du contrevenant de sorte que ce dernier participe de nouveau et avec le moins de difficultés possibles à la vie de la communauté. Comme pour la prévention secondaire, ce type d'intervention s'adresse à un groupe d'individus identifiés à l'avance. Les cours, les services de probation et de libération conditionnelle, les services sociaux, les institutions scolaires, les citoyens et la police s'occupent tous, en général, de problèmes déjà existants, négligeant par le fait même la prévention de la manifestation de ces mêmes difficultés.

Wenk (1974), pour sa part, présente un modèle de prévention semblable à celui de Brantingham et Faust (1976), mais relié spécifiquement au rôle de l'école dans la prévention de la délinquance juvénile.

Dans les structures sociales actuelles, l'école est considérée avec la famille comme des lieux privilégiés où s'élabore l'adaptation de l'enfant à la société. Il est reconnu que l'école peut être impliquée dans le processus d'inadaptation, soit en raison de son rôle actif dans la formation des personnalités, soit en tant que milieu de vie important pour les jeunes qui lui sont confiés.

Wenk(1974)propose cinqstratégies distinctes qui peuvent être utilisées par l'école pour traiter du problème de la délinquance : 1) l'action primaire ; 2) la prévention primaire ; 3) la prévention ; 4) le traitement ; 5) la réhabilitation. L'action primaire s'adresse à tous les enfants et met l'accent sur la création d'un modèle d'éducation de qualité visant à améliorer la vie des étudiants et ce, au profit d'une meilleure éducation. Les programmes de prévention primaire servent d'isolants contre l'apparition d'un certain mal, en l'occurrence ici la délinquance, et s'adressent eux aussi à l'ensemble des jeunes de l'école où ils sont appliqués.

Toutefois, ils diffèrent de l'action primaire car ils visent un objectif particulier à savoir la prévention de la délinquance. Le concept de déviance entre ici dans la structure des programmes. Le concept de prévention générale correspond ici à la notion de prévention secondaire exposée plus tôt par Brantingham et Faust (1976), alors que le traitement et la réhabilitation sont ni plus ni moins de la prévention d'ordre tertiaire. L'amélioration du système d'éducation par l'action primaire semble être, de l'avis de Wenk (1974), la stratégie privilégiée et possiblement la plus efficace pour lutter contre la délinquance. En effet, il est nécessaire de repenser totalement les objectifs et les stratégies du système d'éducation. Si besoin est, des stratégies d'intervention devraient être utilisées. Toutefois, si tel est le cas, de dire l'auteur, l'on doit donner priorité aux stratégies visant une intervention précoce telles la prévention d'ordre primaire et la prévention générale.

Aux États-Unis, on estime que de 1965 à 1974, 6 500 programmes de prévention et de traitement de la délinquance ont été mis sur pied (Lundman, 1976 : 298). Pourtant, il ne semble pas que le taux de délinquance officielle n'ait diminué pour autant. Les résultats des évaluations des programmes de prévention indiquent que tous les efforts entrepris en vue de prévenir la délinquance n'ont pas produit les effets escomptés, à savoir une diminution du comportement délinquant. Les programmes de « déjudiciarisation » (prévention judiciaire) n'ont pas connu de meilleurs résultats.

Dans les années 80 et 90, la prévention est remise à l'ordre du jour, cette fois au niveau des structures nationales, internationales et municipales. La première Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité urbaine et la prévention de la délinquance, tenue à Montréal en 1989, insiste sur la nécessité de recourir à la prévention entre autres à cause du peu d'effet dissuasif des sanctions pénales et de l'incapacité de cet appareil à procurer la sécurité. La violence est souvent au cœur des débats et son accroissement dans les villes justifie la nécessité d'agir. Les ghettos urbains, le chômage, les minorités, l'école, la famille

(souvent réduite à la mère et aux enfants), les pairs, la drogue, l'errance... sont tous des problèmes qui peuvent conduire à la violence alors qu'il faut réduire l'incidence de celle-ci. De plus, l'on revient avec beaucoup d'insistance sur la nécessité d'évaluer tous les programmes, affirmant du même coup que ceux-ci doivent comporter des objectifs précis. Les programmes de prévention franchissent une étape en quelque sorte, bien qu'ils puissent glisser vers des pièges importants.

Une nouvelle appellation s'impose en ce qui concerne la prévention au Canada dans les années 80, à savoir la « prévention par le développement social ». Cette formule est devenue davantage utilisée lorsque adoptée par le Comité permanent de la justice et du solliciteur général du Canada dans les années 90. Ce comité suggère d'ailleurs de créer le Conseil national de prévention du crime au Canada. La prévention de la criminalité par le développement social consiste en « des interventions positives dans la vie des personnes défavorisées et négligées afin de réduire les tendances à la délinquance. En d'autres mots, pour réduire la criminalité et créer des collectivités plus sûres, il faut combattre les conditions sociales et économiques qui engendrent la criminalité » (Canada, 1993 : 17). De tels objectifs visant la prévention ne suscitent pas de problèmes à première vue : la façon dont ils sont poursuivis, si.

Faut-il remarquer d'abord que l'on détermine, dans cette définition, des cibles toutes particulières, soit les personnes pauvres et négligées, en même temps que l'on établit un lien entre pauvreté et criminalité. Dans le cas de la pauvreté, la prévention repose spécifiquement sur l'individu pauvre lui-même ; dans le cas de la criminalité, ne serait-il pas logique alors que la prévention vise aussi, et plus précisément, la loi pénale et l'appareil pénal qui incriminent disproportionnellement les pauvres ? Il n'en est rien. Ce que l'on prescrit plutôt, c'est un type de prévention secondaire qui met l'accent sur l'individu à risque comme si celui-ci était le seul responsable et que le pénal n'y jouait aucun rôle. Ainsi, la pauvreté s'accompagne soudainement d'une multitude de signes qui permettent d'intervenir dans la vie

des personnes défavorisées, des individus que l'on dit vivre des expériences qui les prédisposent à une carrière de délits répétés. La prédisposition au crime des personnes pauvres commence par « l'éducation qu'elles ont reçue en bas âge et est aggravée par la frustration à l'école, au travail et dans la société » (cité dans Canada, 1993 : 17).

Mais le Comité va préciser encore afin de combattre la peur et améliorer la sécurité publique,

en visant le jeune porteur d'une combinaison des problèmes suivants : mauvais résultats scolaires, isolement social, milieu familial perturbé, difficultés dans les relations avec les pairs, difficultés de maîtriser ses excès de colère, mauvais contrôle de ses impulsions, tendance à blâmer autrui, manque d'estime de soi, consommation de drogues et d'alcool, sentiment d'ennui et de futilité et système de valeur marginal ou antisocial [...] (Island Alternatives Measures Society cité dans Canada, 1993 : 18).

Ce jeune est à risque de devenir criminel. Il faudrait donc le rejoindre dès le jardin d'enfants afin de lui assurer une adolescence normale. On persiste plus ou moins dans cette direction. Par exemple, en 1997, le Conseil national de prévention du crime déclare que son objectif général est d'améliorer « la qualité de vie et la sécurité des citoyens et de leurs collectivités. Autrement dit, moins de victimes, moins de blessures, moins de douleur » (Canada, 1997 : 2).

Le Conseil national de prévention du crime, après avoir énoncé son objectif, précise ses stratégies de mise en œuvre : cibler les enfants (de zéro à six ans, de six à douze ans, de douze à dix-huit ans) et leurs familles. Les stades de développement du tout jeune sont-ils à risque et ce qui y est vécu peut-il induire un comportement criminel futur ? Un peu plus âgé, l'enfant s'adapte-t-il à l'école, à ses pairs et à son environnement de façon générale (car, de nouveau, une mésadaptation peut induire au crime) ?

D'un objectif général, on est passé à des objectifs particuliers mais d'une nature assez différente. Il ne s'agit plus d'une prévention primaire, mais d'une prévention secondaire avec tous ses effets pervers : prédiction fautive et créatrice, étiquetage, incitation auprès des appareils de contrôle comme les services sociaux, les services de santé, les services éducatifs à penser et agir dans les termes du pénal (le crime et le futur criminel sont les références en cause). En fait, à ce point, la qualité de vie des personnes ciblées n'est peut-être plus améliorée, elle peut même être complètement ignorée. Malgré certaines ambiguïtés, le Conseil national de prévention du crime fait toujours valoir la nécessité de la prévention par le développement social.

Hasting (1998) a élargi la notion de prévention du crime par le développement social. Il y greffe trois approches : l'une « développementale » qui vise les délinquants persistants ; une autre sociale proprement dite qui vise la réduction du taux de criminalité en améliorant le contexte environnant ; la dernière, communautaire alors que le pénal transige avec le local pour lutter contre le crime. C'est le partenariat, et la prévention peut y prendre diverses formes.

On le constate, la façon bien répandue de diviser la prévention en termes de primaire, secondaire et tertiaire revient sans cesse sous de nouvelles appellations. Les problèmes demeurent toutefois.

Le premier problème est d'accorder un rôle préventif à des programmes ou à des interventions qui n'ont souvent qu'un rôle palliatif, soit soulager un état déjà en souffrance (s'attaquer aux groupes de jeunes déjà identifiés comme futurs délinquants dans la prévention secondaire ou tenter d'agir sur les délinquants afin qu'ils mettent fin à leurs actions délictueuses dans la prévention tertiaire).

Le deuxième problème réside dans la reconnaissance implicite d'une même source et d'une même fin en ce qui concerne, par exemple, la lutte à la violence. De fait, c'est établir le lien entre prévention et pathologie, entre prévention et cure. L'une et l'autre opération visent les mêmes buts, et abordent les

mêmes problèmes à des moments différents. Leur appartenance au modèle épidémiologique médical les place sur le même continuum et leur impose, simultanément, une interaction constante (Bouchard, 1987 : 22). La pathologie, ou savoir dire d'un jeune qu'il est violent, est partout si l'on veut bien faire l'effort de chercher un peu et, à ce moment, prévenir c'est guérir.

On peut considérer en regard de ces notions de prévention primaire, secondaire et tertiaire comment les deux dernières peuvent contaminer en quelque sorte la première ou comment elles se placent à l'intérieur d'un modèle qui assimile la première. Toutefois, si on veut épurer ces notions et sauvegarder le sens plein de la prévention primaire, il peut y avoir bien d'autres écueils. De fait, le but de la prévention primaire serait de fournir « environnements sociaux et physiques adéquats, en harmonie et congruité avec les besoins du développement individuel et collectif, pour une part, et acquisition précoce de compétences et de stratégies d'adaptation efficaces, pour une autre part » (Bouchard, 1987 : 23). Dans la prévention primaire, il y a cassure avec le modèle médical et la pathologie de ses sujets, il ne peut être question non plus de population à risque sur qui l'intervention porterait. Il n'y a que du développement. Mais pourquoi persister à vouloir appeler cela prévention ? En effet, « on ne peut prévenir ce que l'on souhaite promouvoir comme on ne peut confondre l'évitement d'un déficit (essentiellement, une réponse de retrait anticipé) à l'acquisition d'une compétence (une réponse d'approche) » (Bouchard, 1987 : 23).

On comprendra que minimiser les risques ou accentuer les opportunités sans pointer vers une population particulière entraîne souvent des problèmes de motivation et de mesure de l'efficacité tant recherchée : il n'y a ni insécurité particulière ni danger spécifique associé à une insécurité qu'il faut éliminer.

Il serait très difficile à réaliser cette prévention primaire, hormis qu'elle soit bien ancrée au local et à ses intérêts. Il convient d'insister que le local peut bien porter en son sein, globalement, de l'économique et du politique, mais il n'est pas que cela. Il peut vibrer avec ses projets, ses initiatives, ses objectifs. Il ne peut

guère ressentir désirs, émotions, motivations si on lui impose les projets, si on indique, paradoxalement, les initiatives, si on spécifie pour lui les objectifs. L'État a une tendance de plus en plus marquée à diriger ou à vouloir imposer ses vues sur ce qu'il convient de prévenir, ce qui devient, bien entendu, tout à fait paradoxal à plusieurs niveaux.

En somme, la prévention est peut-être une appellation utile qui permet d'intervenir un peu partout et qui fait lieu de modernisation, de rationalisation, de civilisation. La prévention permet d'envahir des terrains totalement vierges, elle permet de relier l'action au meilleur fonctionnement social, elle permet encore de domestiquer individus et groupes laissés sans cela à eux-mêmes. La prévention, c'est un peu la construction de l'ordre social étatique.

Si l'on veut se soucier de l'individu, peut-être alors, et principalement si l'on parle de la violence des jeunes, que prévenir serait en quelque sorte éviter le fait que cet ordre social étatique prenne trop de place au détriment de l'individu.

On pourrait ainsi parler d'une action à mener, qui prenne essentiellement l'individu en ligne de compte, mais non seulement comme sujet et objet du pénal. A cet égard, l'action se dirige aussi bien sur le comportement du pénal nuisible à l'individu que sur celui de l'individu. Au moment où la loi pénale et l'appareil pénal sont désignés afin de servir la cause de la prévention du crime, peut-être faut-il voir la répression au crime au moyen de la peine ou de la punition (Robert, 1991). Faut-il aussi considérer que la violence de l'appareil répressif peut parfois conduire à plus de violence, à plus de crimes et à plus de misère.

Par exemple, la Commission du droit du Canada (Canada, 2000) rappelle comment les établissements pour enfants (les divers centres d'accueil) rassemblent les caractéristiques des milieux totalitaires : isolement, humiliation et avilissement, impuissance. La Commission fait porter son rapport sur les sévices physiques, sexuels et autres que les jeunes ont subis dans ces institutions et elle suggère des façons de les réparer. Bien que la Commission fasse des sévices subis et de leur réparation

une question de droit tout d'abord, il est clair que l'institution totalitaire est considérée comme un problème et il faut éviter d'y envoyer des jeunes en autant qu'il est possible. On sait toutefois qu'il semble fort souvent impossible d'éviter ce milieu : des milliers de jeunes l'occupent chaque jour.

L'action ou la « prévention » peut porter sur l'appareil répressif mais encore sur ce qui le nourrit bien souvent, à savoir les autres appareils de contrôle non spécialisés et sur les modes informels de contrôle. Nous distinguons ce premier type d'action axé sur les appareils de contrôle de cet autre type axé directement sur les individus, afin de bien montrer qu'il y a deux parties en cause dans la prévention de la violence et qu'il importe de tenir compte des deux.

CHAPITRE 4

RACONTER COMMENT AVOIR PEUR DES JEUNES

Que la violence intéresse les médias n'a rien de fort surprenant : la violence est racontable, elle est en dehors de l'ordinaire, elle fait vibrer les sens, touche l'imaginaire, courtise la peur et peut faire penser ainsi sécurité.

Rien de surprenant que les médias racontent la violence pour une autre raison : c'est que le récit de violence en est un que l'on veut entendre, en est un qui, dans un certain sens, est promis. En effet, les savoirs sur les jeunes violents ont déjà préparé le terrain, et la lutte à la violence a déjà confirmé la valeur de ce terrain. Les médias ne reflètent-ils pas souvent une image stéréotypée des jeunes comme dangereux, violents, irresponsables, drogués, hypersexués, alors que l'obligation de les contrôler ne fait plus douter ? Il devient ainsi utile d'avoir peur ou de faire peur. La violence des jeunes vient de prendre un sens au sein de la société, la lutte à la violence des jeunes devient source intarissable de projets qui, à leur tour, permettent de parler des jeunes. L'espèce de panique qui a été créée tend à se nourrir d'elle-même en autant qu'elle se fait correctrice ou morale.

La violence des jeunes se serait d'abord fait reconnaître aux États-Unis et aurait ensuite été reconnue en France, en Angleterre, en Allemagne, au Canada. En fait, l'Occident tout entier devrait faire face à ce nouveau fléau, fléau parce que la violence serait contagieuse, fléau parce qu'elle aurait doublé chez les jeunes, mais encore fléau parce qu'elle se propagerait même

chez les tout-petits (dès l'âge de trois ans). Du *Washington Post* au *Nouvel Observateur*, en passant par des revues savantes et par les télévisions du monde occidental, la violence des jeunes est racontée et, du même coup, le jeune se voit doté d'une nature qui ne lui appartenait guère il n'y a de ça que quelques décennies.

Par exemple, la presse de Montréal, lorsqu'elle parle des jeunes, signale principalement la criminalité de ceux-ci, entre autres le meurtre et la tentative de meurtre, les voies de fait et bagarres, les agressions sexuelles, le désordre (Claës, 1996 : 166 et suiv.). Plus, mentionne Claës, la presse fait souvent preuve de distorsions dans la présentation des jeunes. Les informations à caractère sexuel dominant lorsqu'il s'agit de raconter l'acte criminel et elles se retrouvent « surreprésentées » dans les titres. L'étrangeté des jeunes, l'atrocité de leurs actions et de leurs comportements, leur pathologie sont pointées plus souvent que la réalité ne le justifie. La télévision raconte aussi le jeune à travers des problèmes aigus comme le suicide, le SIDA, la drogue, la grossesse et l'avortement, la fugue et l'errance, l'anorexie.

Les récits des médias sont à la fois partiels et partiaux. Nous avons choisi deux exemples qui illustrent bien cet état de fait et démontrent du même coup l'usage que nous pouvons faire de ces récits. Ces deux exemples, chacun à leur manière, font voir le découpage de la violence et lui donnent encore une autre couleur. Parti d'un récit partiel et partial, le partage des mondes (bon et mauvais) s'effectue dans le premier cas sans trop de nuances, alors que les jeunes sont pris à partie. Dans le deuxième cas, une certaine complexité est introduite et le rôle des adultes prend cette fois de l'importance. Ces deux exemples permettront, par la suite, d'examiner de plus près les mécanismes sous-jacents à ces récits et de constater comment ces derniers peuvent interpeller.

4.1 – UN RÉCIT PARTIEL ET PARTIAL

Le premier exemple fait en quelque sorte la surenchère de la violence des jeunes à partir des médias. Sur quelques centaines de pages, l'auteur se sert de faits divers, y souscrit pleinement et

se projette en partie dans le futur pour nous dire quelle sorte de société nous préparent les jeunes.

Szlakmann (1992) accepte d'emblée la version des médias ou du moins une certaine vision de ceux-ci. En effet, c'est à partir de différents médias français qu'il se fait une image bien singulière de la délinquance et de sa violence en France : machisme, mépris du faible, racisme s'y rassemblent.

Alexandra, vingt-deux ans, Paris XX^e : « Le milieu rap est très *machiste* [...] nous les femmes, on est bonnes à faire les plantes » (*Actuel*, mai 1991). A quoi rétorque, sur un air de rap, le parolier d'un groupe : « Les femmes passent devant vous avec les fesses qui dansent/ [...] Puis elles se plaignent de ne pas être respectées/ Elles vont dans les discothèques/ Semer la panique/ En allumant les mecs [...] » (*Le Nouvel Observateur*, 20 juin 1991).

Karim, dix-sept ans : « L'insécurité, c'est pour ceux qui se laissent faire », les « bouffons, les baltringues » (*Le Point*, 22 octobre 1990) (les faibles, les peureux). « Les flics restent-ils discrets ? C'est la preuve qu'ils sont des tapettes » (*La Croix*, 16 novembre 1990). D'ailleurs, « ils tiennent leurs petites femmes par la main, leurs petits sacs bien serrés contre eux, comme des tapettes. Ils nous voient et ils ont peur [...] C'est des hommes ça ? » (*L'Événement du Jeudi*, 18 octobre 1990).

Rien n'y manque, pas même l'inévitable composant de tous les fascismes : le racisme et l'antisémitisme, commun dénominateur des *skinheads* (d'extrême droite) et des bandes ethniques (bénéficiant pourtant de l'indulgence compréhensive de l'extrême gauche) (Szlakmann, 1992 : 12-15).

Plus encore, délinquance et totalitarisme se joindraient et même présenteraient un « mariage réussi ». Il y aurait une proximité entre délinquance et totalitarisme. Le mariage n'est pas contre-nature.

Cette union n'est ni surprenante, ni nouvelle : au fond, le totalitarisme est un peu la *continuation de la délinquance par d'autres moyens*, la criminalité érigée en mode de gouvernement, la haine du droit à la hauteur d'une philosophie du pouvoir. Dans les années trente, les S.A. allemands furent recrutés en grand nombre parmi les délinquants, voyous et souteneurs. Sous l'Occupation, une partie du milieu (Carbone et Spirito, Pierrot la Canne) devint l'auxiliaire précieux de la Gestapo. Selon de nombreux témoignages enfin, le goulag soviétique était dirigé par les droits communs, dont les prisonniers politiques étaient les souffre-douleur (Szlakmann, 1992 : 152-154).

La délinquance et sa violence auraient un impact des plus dommageables aux plans politique, social, familial et économique.

Impact politique d'abord. Qui pourrait nier que les 30 % de voix obtenus par le Front national à Vaulx-en-Velin ou à Mantes-la-Jolie, les 40 % engrangés dans certains quartiers de Dreux aux régionales de mars 1992 sont sans rapport avec les agissements des bandes ? Avec la violence endémique ?

Impact social ensuite : la convivialité qui régnait dans les quartiers populaires a fait place à la méfiance et à la suspicion réciproques.

Autre exemple de désagrégation sociale : de nombreuses familles s'acharneront à placer leurs rejetons dans des établissements « bien fréquentés ». A coups de passe-droits s'il le faut, de piston ou de fausse domiciliation. Après moult discussions, l'interlocuteur parviendra enfin à arracher aux parents le véritable motif de ces manœuvres clandestines. La recherche du bon niveau scolaire, certes, a sa part. Mais on flaire aussi l'inavouable, ce qui déjoue avec peine les ultimes barrières idéologiques : la peur de « mauvaises fréquentations », du racket, de la drogue et de la violence.

L'extension de la délinquance pèse enfin d'un poids non négligeable sur l'économie : les grandes surfaces, par exemple, consacrent une part importante de leur budget aux dépenses de sécurité. C'est bien sûr le consommateur qui en fait les frais (Szlakmann, 1992 : 12-14).

La violence constitue

une violation grave des droits de l'homme. En effet, le droit à la sécurité figure en bonne place (article 2) dans la Déclaration de 1789 : « Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression ». Bien plus, pour Montesquieu, la sécurité du citoyen constitue la pierre d'angle du système libéral : « Le seul avantage qu'un peuple libre ait sur un autre, c'est la sécurité où chacun est que le caprice d'un seul ne lui ôtera point ses biens ou sa vie » *Mes pensées* (Szlakmann, 1992 : 15).

Comment en est-on arrivé à une telle violence ?

Le progrès technique, l'abondance ont atteint en Occident un niveau sans aucun précédent dans l'Histoire. L'être humain était libéré, pour la première fois, du souci obsessionnel de la survivance : se nourrir, se chauffer, se soigner (Szlakmann, 1992 : 169).

Il serait résulté, de cette situation, un sentiment de puissance où prospérité et liberté deviennent des acquis.

Le plus souvent, cette ambiance a fait jaillir une multiplicité de comportements originaux. Ce fut le reflet des styles de vie traditionnels, du métro-boulot-dodo. Ce fut l'abandon du conformisme vestimentaire [...] L'effervescence créative [...] Ce fut enfin la culture du drop-out-marginal volontaire naviguant sans attaches au gré des fantaisies du moment, subsistant des miettes de la société de consommation [...]

Mais le sentiment de toute-puissance a également engendré sa contre-partie négative : la violence (Szlakmann, 1992 : 170).

Il n'est pas nouveau d'associer les méfaits des jeunes à quelques futurs incertains. Ici, toutefois, le phénomène consisterait en un mal généralisé chez les jeunes, mal qui s'accroît et qui est générateur d'une société qui pourrait, elle aussi, se dégrader tout autant. Il importerait ainsi d'être fortement avertie par cette violence des jeunes, car elle menace toute la société. Les jeunes et leur violence doivent être maîtrisés à tout prix.

Le deuxième exemple dénonce les médias en ce qui concerne les jeunes et leur violence et argumente que l'on fait du jeune un bouc émissaire et que cela a son utilité. Que ce soit à cause de sa violence, de son irresponsabilité ou de sa propension au suicide, de son usage abusif de drogues ou de ses abus au plan sexuel, selon Males (1996), le jeune américain est cloué au pilori et ce tout particulièrement dans les médias.

La violence des jeunes serait surexploitée par rapport à celle des adultes alors que la majorité des adolescents ne sont pas violents ; l'augmentation du taux d'arrestations pour crimes violents depuis 40 ans pourrait avoir été surévaluée, du fait qu'elle a pu être reliée au manque d'habileté des policiers à gérer, voilà 40 ans, leurs dossiers ; il y aurait eu une montée des crimes violents, tant chez les adultes que chez les jeunes, mais les arrestations de ces derniers surpasseraient nettement, toute proportion gardée, celles des adultes, surtout depuis 1985. Selon l'interprétation des experts et politiciens, cette violence résiderait dans la nature même des jeunes. Males (1996) mentionne le peu de sévérité des autorités envers les crimes des adultes comparée à ceux des adolescents. En effet, les jeunes subissent des sentences en moyenne 60 p. cent plus longues que les adultes et ce, pour les mêmes crimes.

Les jeunes se voient imposer un traitement plus sévère que les adultes pour des méfaits similaires et leur inadaptation à ces traitements risque encore de les désavantager. Même malgré le fait, dit Males (1996), que les adolescents américains ont le taux de

suicide le plus bas au pays parmi les divers groupes d'âge (sauf le groupe des enfants), l'American Psychological Association a conclu, en 1987, que les adolescents passaient à travers une grave hausse de suicide et de problèmes de santé mentale. Cette augmentation pourrait paraître alarmante, sauf quand on constate que cette « hausse » correspond à une période où, l'industrie médicale étant au bord de la faillite avec ses hôpitaux privés à moitié vides, les adolescents sont alors devenus la clientèle nécessaire pour remédier à la situation économique de l'époque (Males, 1996 : 30).

Males (1996) indique comment la lutte au tabagisme des jeunes signale aussi une politique partielle et partiale. Il est impossible pour un jeune de passer une journée sans se faire prêcher les méfaits du tabac ; la majorité des campagnes publicitaires contre le tabac est dirigée vers les jeunes. Pourtant, le facteur qui influence le plus la prédisposition à l'utilisation du tabac en bas âge serait l'utilisation de celui-ci par les parents.

L'exemple du tabagisme signale l'écart entre la gestion d'un même problème auprès d'une population adulte, puis auprès d'une population adolescente. La discordance continue au-delà de la gestion (ou manque de gestion) des problèmes sociaux et va jusqu'à miner la définition sociolégale des jeunes. Les jeunes sont considérés tantôt enfants, tantôt adultes selon les convenances du monde adulte. Quand vient le temps d'écrouer les jeunes, de les envoyer à la guerre, ou de les utiliser dans une économie en expansion, les adolescents (dans ces circonstances) sont alors souvent traités en adultes. Mais quand vient le temps d'accorder aux adolescents les mêmes droits légaux que ceux accordés aux adultes, on a alors affaire à des enfants. Les tests de drogue dans les écoles, l'entrée forcée en institution psychiatrique en témoignent (Males, 1996 : 88).

L'émergence de la nicotine comme drogue d'accoutumance apparaît dans les années 40 et 50, avec le retour des soldats de la Deuxième Guerre mondiale et de la guerre de la Corée. Les dangers de la nicotine sont dénoncés depuis le début du siècle, cependant les sérieux dommages respiratoires et cardiovasculaires

dévoilés ont été peu dissuasifs avant les années 60, période où la consommation de l'herbe en question n'a cessé d'augmenter. Le plus grand déclin dans la consommation de la nicotine, tant chez les adultes que chez les jeunes, se produit dans le milieu des années 70, et cette chute continue dans les années 80. Cependant, ce succès n'attire pas l'attention des agents officiels et comme elle ne s'insère pas non plus dans le portrait qu'on se fait des jeunes, ceux-ci, supposés irrationnels, doivent continuer à subir une intervention laquelle se fait souvent répressive.

Qu'en est-il de « l'épidémie » de consommation de drogues illicites chez les jeunes et des conséquences désastreuses qui s'ensuivent ?

On dénonce le fléau de décès attribuables aux drogues illicites (soit des accidents, suicides, meurtres, surdoses), lequel était de 14 000 morts en 1993, alors qu'au même moment les décès attribuables à l'alcool et au tabac sont de l'ordre respectif de 100 000 et de 400 000 morts. Au moins un quart des décès attribués aux drogues illicites implique un mélange avec de l'alcool, et la moitié implique une combinaison avec des drogues pharmaceutiques. Après dix ans de guerre à la drogue, quel est le constat ? Tout d'abord, que les principales victimes d'abus de drogues sont les adultes. Ensuite, que les décès dus aux drogues chez les adolescents sont relativement bas depuis la fin des années 70, tandis que, chez les adultes, ils augmentent (un adulte compte 40 fois plus de chances de mourir d'une surdose de drogue qu'un jeune). Finalement, que les meurtres reliés aux drogues ont grimpé à un taux sans précédent durant cette guerre à la surconsommation. Voilà des faits que l'on discute peu et que les médias ne dévoilent guère. Et face à cette tragédie, on se rabat sur l'usage passager de la marijuana (la principale menace) chez les jeunes, à savoir sur le groupe d'âge, la substance et le mode de consommation qui, dans les faits, constituent le danger le moins menaçant.

On présente la marijuana comme un tueur créant l'accoutumance lorsqu'en réalité seul un minuscule pourcentage des visites à l'hôpital implique les adolescents et la consommation

de marijuana, alors que quatre sur cinq de ces visites sont reliées à la consommation de marijuana combinée avec d'autres drogues. Les drogues qui conduisent le plus de jeunes à l'urgence des hôpitaux sont, et de loin, le Tylenol® et l'aspirine, et les principales substances impliquées dans les surdoses sont les drogues pharmaceutiques, l'héroïne et la cocaïne, la plupart impliquant une polyconsommation. Ce que l'on évoque pour justifier cette inquiétude face à un jeune fumant un « joint » relève de la crainte de l'escalade vers des drogues plus fortes, alors que plusieurs études démontrent que la plupart des usagers de marijuana en restent à cette substance.

Un autre exemple de discrédit des jeunes entoure leur « crise sexuelle ». Le gouvernement américain, ainsi que les médias, présentent régulièrement une image des adolescents comme étant des animaux sexuels sans raison ni limites, qui s'infectent continuellement de MTS et chez qui les filles tombent sans cesse enceintes. Ils ignorent premièrement que le dévergondage sexuel est relativement restreint parmi la population adolescente générale. Deuxièmement, ils ignorent que la majorité des mères adolescentes mésadaptées viennent de milieux abusifs et que la majorité des hommes qui les rendent enceintes sont des adultes (Males, 1996 : 45).

De même, les jeunes infectés du virus VIH seraient des adolescents irresponsables. Les « études » faites auprès des jeunes ainsi que les campagnes médiatiques s'adressant à eux ne semblent pas prendre en considération les conditions qui rendent réellement les jeunes à risque de contracter ledit virus, c'est-à-dire la prostitution, le viol et le sexe de survie (échange de sexe contre de la nourriture), problèmes beaucoup reliés aux jeunes les plus pauvres et les plus démunis. De plus, on ne mentionne pas la source primaire de l'infection des jeunes : les adultes. Surtout auprès des plus jeunes parmi les adolescents, les adultes y jouent un rôle peu connu mais peu négligeable.

Males (1996) constate les excès dont se rendent coupables les médias. Il dévoile plusieurs aspects des récits qui se font en effet partiels et partiaux : comment les jeunes servent en quelque

sorte de boucs émissaires, alors que les adultes peuvent ainsi poursuivre tranquillement leurs vieilles habitudes. Males déplace le problème sur les adultes, soulignant peu les enjeux du pouvoir et son emprise sur les fins que se proposent ces mêmes adultes.

Sur la scène canadienne, Schissel (1997) va reprendre en partie l'argumentation de Males (1996), tout au moins en regard des médias et de leur influence.

Panique morale, politiques haineuses, deux fléaux qui s'acharnent contre les jeunes Canadiens, selon Schissel (1997). Une véritable guerre serait menée contre les jeunes et une recherche de punition plus intense ferait son chemin. Pour Schissel (1997 : 23), ce sont principalement les médias qui façonnent nos vues par rapport à ce qui nous est étranger et à ce qui est susceptible de nous apeurer. Malgré le fait que les crimes violents chez les jeunes sont rares en termes statistiques et que les victimes sont principalement d'autres jeunes de la même catégorie sociale, le public en général voit le jeune d'aujourd'hui comme étant de plus en plus violent et de plus en plus dangereux. Les groupes de jeunes qui traînent dans les places publiques transmettent souvent une image douteuse par rapport à leurs habitudes. Que l'on associe cette image à leur potentiel explosif et violent, que l'on laisse filtrer l'idée que les armes à feu sont facilement accessibles, ce peut être assez, dans certains cas, pour créer la peur. Certains médias ne résisteront pas à l'idée de cultiver cette peur.

Le plus déconcertant, selon Schissel (1997), est le fait que, depuis 1985, la prise en charge informelle des jeunes n'ait pas cessé de diminuer, favorisant du même coup une prise en charge officielle. La loi nouvelle a entraîné une approche punitive. La cour et les pratiques policières sont davantage portées à traiter les délits et les problèmes formellement et d'une manière beaucoup plus sévère.

4.2 – UN RÉCIT QUI INTERPELLE

Les récits sur les jeunes interpellent à plusieurs égards : ils soulèvent la peur, ils entraînent un état de panique, ils peuvent

faire surgir de nouvelles mesures de sécurité ou des contrôles toujours plus sévères. Même de nouvelles lois peuvent prendre leur élan, et, sur la base des normes à suivre, peuvent se calquer des savoirs capables de préciser le profil des jeunes. Une réaction des plus complexes tend à s'instituer de telle sorte que son origine même se perd dans la routine des opérations et dans le moutonnement sans fin des classements.

Parlons d'abord de cette peur et de cette panique qui semblent, pourrait-on dire, tendre naturellement la main à la sécurité et à ses moyens de mise en œuvre. La peur peut servir (Altheide, 2002). Si la violence est créatrice, la peur l'est probablement tout autant. Il faut voir comment.

En effet, la peur apparaît comme un phénomène qui peut affecter l'esprit, de telle sorte que celui-ci, suite à l'appréhension d'un danger, monte une défense ou une série de défenses, installe des mécanismes qui font éclore ces défenses. L'une de ces défenses est de nommer la peur, ce qui a pour effet de soulager l'angoisse qui habite ; conséquemment, la lutte contre un ennemi désigné devient chose possible.

Un exemple de peur, plus précisément de panique morale, est la peur reliée à la violence, à l'abus dans le rituel satanique. Dans les années 80, aux États-Unis et en Angleterre, des « agents de Satan » conspirent et enlèvent des enfants pour en user dans leurs rituels. Ces rituels comprennent attentats à la pudeur, torture, mutilation et meurtre de l'enfant. Plus, une bonne proportion des cas d'enfants disparus, molestés, utilisés pour la pornographie a, selon la légende, un lien avec Satan. Certains estimeront à un million le nombre d'enfants victimes aux États-Unis. Des dizaines et des dizaines de survivants de ces rituels viendront raconter leur expérience. Même si aucune évidence ne fit surface, les croyants dans cette légende se multiplièrent chez les Chrétiens fondamentalistes des milieux ruraux et des petites villes durement frappés par les récessions économiques et le bouleversement des valeurs anciennes. Pour eux, entrent en cause les autorités trop libérales, le travail des femmes à l'extérieur du foyer, les garderies et l'avortement.

La panique morale survient dans nos sociétés de façon inattendue et subite. Au moment de la panique morale, la conduite de certains des membres de la société est considérée comme un danger pour les autres. Le mal que ces gens font ou qu'ils sont supposés faire est ressenti comme une attaque capable de détruire le corps social lui-même. Ainsi, faut-il prendre les mesures pour contrôler et punir les comportements fautifs. Un caractère d'urgence motive l'action entreprise, étant donné l'imminence du danger qui peut se répandre. Ennemis de la société par excellence, souvent dits criminels, les fautifs présumés deviennent parfois les victimes de la colère, de l'hostilité, de la violence des groupes en émoi. Ces groupes tenteront par tous les moyens de convaincre non seulement le reste de la société du danger qui les guette, mais encore viseront-ils un contrôle social et légal qui puisse chasser ce danger à jamais.

Les indicateurs de la panique morale sont l'inquiétude et la peur, l'hostilité et le consensus de la population ou d'un segment important de celle-ci vis-à-vis la vraisemblance du problème, la réalité de la menace causée par la conduite malveillante de certains de ses membres. S'ajoutent enfin deux derniers indicateurs : la disproportion et la volatilité. La panique morale suppose l'idée que l'inquiétude, la peur du public est tout à fait disproportionnée par rapport à l'inquiétude et à la peur que devrait susciter normalement le mal en question s'il était mis en perspective. La panique morale est aussi volatile, elle apparaît soudainement, quoiqu'elle puisse être dormante. Elle peut finalement réapparaître de façon routinière et même s'inscrire institutionnellement (Goode et Ben-Yehuda, 1994 : 32-39).

On le constate, raconter la violence des jeunes s'inscrit dans toute une culture qui demande, en quelque sorte, qu'on lui fasse peur avec les jeunes.

Schissel (1997) raconte, par exemple, comment les années 60 et 70 furent un champ fertile pour la création de paniques morales en ce qui concerne les adolescents. Les *Mods et Rockers* de la Grande-Bretagne ne sont devenus de véritables criminels, organisés et extrêmement dangereux, que lorsque les médias les ont identifiés de cette manière. Après coup, les policiers et

le système judiciaire ont réagi en confirmant les peurs des gens, malgré le fait que les *Mods et Rockers* n'étaient que des jeunes qui s'habillaient et agissaient différemment.

Schissel (1997) utilise la métaphore du théâtre pour décrire les différents « acteurs » dans une panique morale. L'utilisation de cette métaphore tend à accentuer la nature fictive des événements qui sont supposés vrais. Il y aurait huit acteurs dans la comédie d'une panique morale : les médias, les consommateurs, les gouvernements, les policiers, les groupes moralisateurs, les victimes, les experts, les « diables populaires ».

Les médias auraient une des plus grandes influences dans la création d'une panique morale. Puisqu'ils sont, pour la majorité des gens, leur source première d'information, tout ce qu'ils racontent est souvent pris comme réalité, sans que les lecteurs tentent de faire une analyse critique. Si « le médium est le message » (McLuhan, 1964), on pourrait dire, dans le cas des médias, que les propriétaires essaient de donner au public ce qu'il veut puisqu'ils savent que leur pouvoir vient du médium et non du message. C'est dire que, dans plusieurs cas, les médias disent ce qu'ils pensent que le public veut entendre. De plus, les médias peuvent facilement manipuler les faits en les simplifiant ou en les sortant du contexte réel dans lequel ils s'inscrivent. Souvent, le résultat de cette manipulation est une information diluée, capable de devenir tout simplement une dichotomie entre bon et méchant. Les médias sont des outils par lesquels la culture se propage. Tous les symboles, les mythes et les ressources qui font partie de notre culture passent et sont transformés par les médias.

D'autre part, on sait que le reportage « choc » ou sensationnel attire davantage l'attention, alors même que les faits sont sortis de leur contexte. Schissel (1997) donne en exemple le jeune et la situation dans laquelle il se trouve. Les médias ont depuis longtemps décrit l'adolescent comme une personne différente de l'adulte, un spécimen qui se perce le corps, est violent, n'a pas de respect et ne veut que du mal pour le reste de la population. Souvent, les photos dans les journaux montrent des

jeunes adolescents habillés de manière typique pour les jeunes d'aujourd'hui, avec des casquettes à l'envers, le nez percé, etc., mais avec des titres en grosses lettres qui captent l'attention tels que : « *Kids who Kill* » ou bien « *Killer Girls* ». Ces titres portent le lecteur à associer la peur à tous les adolescents qui s'habillent de cette manière, même si l'article chapeauté par un tel titre peut, pour sa part, être juste relativement au fait spécifique rapporté. Finalement, les médias utilisent des techniques qui provoquent les gens, qui sensationnalisent les informations et recherchent les événements rares et uniques pour vendre leurs nouvelles à un public qui ne veut pas nécessairement aller plus loin que la plus simple explication. Ce qui en résulte est une terre fertile pour le développement d'une panique morale.

Schissel (1997) évoque ensuite le rôle de l'acteur qu'est « le consommateur ». Selon lui, les médias présument que les lecteurs vont lire les propos qui rejoignent leurs peurs. Il s'agit alors, pour les médias, de simplifier les nouvelles de façon à favoriser les dichotomies « bon/méchant », « sécuritaire/dangereux » et, le plus important, « eux/nous ». Cette distinction se fait par les médias pour fin de « marketing » et de compétition.

Les gouvernements jouent aussi un rôle dans la comédie de la panique morale. Lorsqu'une peur devient générale, les politiciens entrent en jeu et manipulent eux-mêmes le public en encourageant ses peurs. Il est très rare qu'un politicien n'aille pas mentionner le crime et la violence lorsqu'il participe à une élection. (Certains en font même leur arme de bataille.) De plus, les gouvernements font part de statistiques qui ne font que nourrir les paniques morales. Ces statistiques reflètent davantage les comportements de la police et de la Cour que ceux des justiciables. Par exemple, en 1984, les statistiques, au Canada, démontraient une augmentation importante dans le taux de crime chez les adolescents. Cette augmentation était assez importante pour créer une panique dans le public ; par contre, ce que très peu de gens ont pris en considération est le fait que la nouvelle loi pour les jeunes contrevenants venait de prendre effet, ce qui expliquait pourquoi les taux avaient tant augmenté.

Le groupe que constituent les policiers se compose d'acteurs de première ligne dans la protection publique contre le crime ; ils transmettent dès lors leur propre image du crime et du taux de criminalité. Les policiers doivent répondre aux besoins de la population et du gouvernement, tout en répondant à leur mandat de protéger le public et de prévenir le crime. Pris entre plusieurs feux, ils se feront sélectifs dans leurs interventions et dans les informations rendues disponibles.

Les groupes moralisateurs sont décrits par Schissel (1997) comme des acteurs qui se rassemblent sur la base de leurs croyances, souvent de nature morale ; ils tentent d'influencer les politiques gouvernementales pour que les gens jugés « immoraux », selon leurs points de vue, soient marginalisés. De nos jours, les mouvements moraux sont moins dirigés par des individus que par des groupes qui ont des intérêts économiques qu'ils veulent protéger. Par leurs pouvoirs, ils peuvent démarrer ou bien influencer certains débats politiques et judiciaires.

Il y a aussi les victimes. Dans notre système juridique, les victimes sont souvent oubliées lorsque vient le temps de décider de la culpabilité et de la punition de l'accusé. Par contre, lorsqu'il y a une panique morale, elles sortent de l'oubli pour devenir vedettes du drame. Les victimes sont alors priées de raconter leur histoire à répétition, elles sont consacrées comme des exemples vivants d'événements typiques dans notre société. Les victimes peuvent aussi être utilisées comme des outils pour susciter les passions dans le public et pour faire la promotion des politiques punitives.

Les experts sont des acteurs qui se servent d'un langage spécialisé et d'un certain pouvoir politique pour décrire la « réalité » et la « vérité ». Ils participent au phénomène des paniques morales en ce sens que les gens qui veulent promouvoir une telle panique appuient leur point de vue sur cette « vérité », sur cette « réalité » révélée par lesdits experts.

Enfin, les « diables populaires » demeurent le dernier groupe d'acteurs identifié comme jouant un rôle dans le phénomène des paniques morales. Ce sont ces personnes identifiées par le public

comme une menace à la moralité et au bien-être physique des membres des sociétés concernées ; elles sont la cause même des paniques sociales ou du moins le « *focus* » de celles-ci. Le « diable populaire » est facilement identifiable comme formant une classe sociale à part, comme naturellement déviant, ne cherchant que son plaisir et mettant en danger la stabilité de la société. Les adolescents constituent un groupe facile à identifier et, puisque le pouvoir se retrouve surtout entre les mains des adultes, ils font de parfaits « diables populaires ».

Les récits peignant les jeunes comme étant dangereux, violents, irresponsables, drogués, suicidaires, hypersexués, même racistes et machistes se doublent d'un autre type de discours qui interpelle les membres de la communauté afin d'engager la lutte contre le fléau de la violence. À cet égard, le récit sur la violence des jeunes est souvent relié à d'autres histoires : ce que le jeune deviendra plus tard et ce qui arrive aux criminels, ce qui se passe dans les familles, les communautés, les périphéries des villes, les sociétés qui ne mettent pas un frein à la violence, enfin ce que réserve la violence à chacun des citoyens, à chaque instant.

Il y a une part tout à fait compréhensible dans la production des récits sur la violence des jeunes, production légitimée du fait qu'elle défend la survie du système social et de ses valeurs les plus importantes : la liberté, la sécurité, la propriété privée et les moyens de production. On est amené à accepter le récit sur la violence des jeunes d'autant plus facilement qu'il représente une menace directement dans la vie de tous les jours. C'est ainsi que peuvent être créées les plus grandes peurs et surgir le désir de punir sans que jamais un dommage quelconque ne nous ait été causé.

Bien que l'on puisse répertorier de nombreux autres récits sur les jeunes et leurs capacités, leurs talents, leurs qualités, c'est un récit réprobateur qui domine, un récit qui, au nom de la sécurité, engage à lutter ou à accepter la lutte contre la violence des jeunes. Ce n'est pas que les histoires en tant que telles se présentent comme une obligation, c'est qu'elles s'offrent comme des possibilités où des acteurs importants de la société tendent à

entraîner d'autres personnes dans l'action. Le « bon sens punitif » peut ainsi se propager.

Wacquant (1999) signale comment l'Europe de l'Ouest s'est mis au pas du « bon sens punitif ». Il raconte un des chapitres de la délinquance des jeunes, de la violence, des désordres multiples de certains quartiers, des « incivilités » dont leurs habitants seraient à la fois victimes et responsables. Il raconte la répression accrue de la délinquance des jeunes, du harcèlement des sans-abri, du couvre-feu et de la « tolérance zéro », de la surveillance punitive. La particularité de ce chapitre sur la délinquance tient entre autres à l'attribution des sources.

D'où viennent ces violences ? D'où viennent toutes ces mesures punitives ? Comment les Européens en sont-ils venus à punir davantage ? Question de « bon sens » ; en effet, celui-ci se fabrique d'abord à Washington et à New York, passe par Londres pour ensuite se répandre en Europe de l'Ouest.

Les nouvelles notions de violence et de répression n'ont pas jailli spontanément de la réalité. Elles s'inscrivent, dit Wacquant, « dans une vaste constellation discursive de termes et de thèses venus d'Amérique sur le crime, la violence, la justice, l'inégalité et la responsabilité – de l'individu, de la “communauté”, de la collectivité – qui se sont peu à peu insinués dans le débat public européen [...] » (1999 : 10).

La nouvelle doctrine punitive prend son essor grâce aux groupes de travail conservateurs. Ces derniers mettent en valeur les liens organiques tant idéologiques que pratiques qui doivent exister entre le dépérissement du secteur social de l'État et le déploiement de sa force pénale. Le « libéralisme réaliste » des années 1975 à 1985, qui a conduit à réduire la taille de l'État autant aux États-Unis qu'en Angleterre, se retourne, dix ans plus tard, pour demander plus d'interventions étatiques (Wacquant, 1999 : 13). Ce sont les mêmes tenants qui cherchent cette fois à dénicher la violence et à la punir alors que la dérégulation des salaires, la détérioration de la protection sociale ont conduit à la misère au sein des couches sociales vulnérables. De fait, propose-t-on de criminaliser la misère (pauvreté, drogue entre autres) que

l'on a créée en grande partie, lui donnant un autre nom (Bourgois, 2001 : 17-27, 297-327).

Un coup d'envoi qui a permis de mettre sur pied cette société répressive apparaît être l'ouvrage de Murray (*Losing Ground*, 1984), ouvrage commandé par le Manhattan Institute. Cet institut organise en effet un grand battage médiatique autour du livre : mille copies envoyées aux journalistes, élus et chercheurs triés sur le volet; les télévisions, les conférences de presse et universitaires et même un grand symposium où « spécialistes » à honoraires servent à défendre un ouvrage « truffé de non-sens logiques et d'erreurs empiriques » (Wacquant, 1999 : 15). Peu importe, le nouvel ordre prend sa place : marché libre, responsabilité individuelle, valeurs patriarcales créent la richesse d'un côté, la misère de l'autre. Les riches tendent à imposer leur ordre au « désordre » des pauvres à partir de cette logique qui veut que l'on soit responsable d'être pauvre et dans la misère, et que la misère soit un peu l'équivalent du crime. On peut criminaliser. La pensée d'aujourd'hui semble, sur certains points tout au moins, se rapprocher de cette autre du Moyen Âge, où la propriété était vertu et où le juge parfois condamnait le vagabond pour cause d'inutilité à la société.

La fameuse « tolérance zéro », cet instrument de gestion policière et judiciaire de « la pauvreté qui dérange », s'insère aussi dans la politique du « bon sens punitif » et se répand comme une traînée de poudre à travers tout l'Occident. Les États-Unis tentent encore de l'imposer ailleurs dans le monde entier. Secondé par « la guerre au crime » et la « reconquête des espaces publics », cet instrument redonnerait confiance à un public qui a peur. La « tolérance zéro » va nettoyer nos rues, disait le ministre de l'intérieur écossais, il faut marcher la tête haute ; nous sommes en guerre et il va falloir livrer bataille après bataille (Wacquant, 1999 : 23). Parmi les bavures de cette « tolérance zéro », notons entre autres ces 45 000 personnes arrêtées et fouillées dans les rues de New York sur simple suspicion basée sur l'habillement, l'allure général et ... la couleur. Plus de 37 000 de ces arrestations se sont révélées sans objet. La « tolérance zéro » a réussi un drôle de ménage, si l'on veut toujours parler de nettoyer les rues, mais

elle a fait plus que ça. Elle s'est placée à côté d'un ensemble de rationalisations structurelles, de compressions des dépenses publiques, de privatisations et de renforcements des droits du capital (Mucchielli, 2003 ; Bourgois, 2001 ; Wacquant, 1999). Elle s'est aussi manifestée afin de gérer l'insécurité ; elle a participé à accentuer la marginalité sociale, à multiplier les pénalités de violence quelle que soit la forme qu'on lui donne et quel que soit le type de punition qu'on lui inflige. Les États-Unis se sont prononcés pour la criminalisation de la misère comme palliatif, en quelque sorte, à la montée de l'insécurité salariale et sociale. Ils tendent plus que jamais à étendre leur nouvel ordre au monde entier. Contrôlant 80 p. cent des médias dans le monde, ils constituent une force de frappe considérable : il faut punir, condition jugée nécessaire pour réaliser le rêve américain. Il semble difficile d'échapper à ce « bon sens punitif ». Le battage publicitaire s'accompagne en effet d'une « politique réaliste » où les intérêts de groupes influents, d'institutions puissantes y trouvent leur compte.

Au Canada, le « bon sens punitif » fait aussi son chemin. Par exemple, on a tenté en quelque sorte, pendant les dernières années, à ranimer la peur autour des homicides commis par les jeunes et à durcir ainsi les peines.

En 1994, le ministre de la Justice du Canada proposa plusieurs modifications concernant les peines maximales pour les jeunes en cas de meurtre.

Le projet de loi C-37 porterait les peines maximales rendues par un tribunal pour adolescents à dix ans en cas de meurtre au premier degré et à sept ans en cas de meurtre au deuxième degré. Le gouvernement proposerait cette modification parce qu'il reconnaît que les Canadiens considèrent que la peine maximale de cinq ans imposée en cas de meurtre au premier degré ne suffit tout simplement pas à refléter le sentiment d'horreur et de réprobation qu'entretient la société à l'égard de l'acte criminel le plus grave (Canada, 1994, Débats de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-37 : 4872).

De plus,

Le projet de loi C-37 viserait les jeunes de 16 et 17 ans qui sont accusés de crimes graves comportant de la violence. Le projet de loi rajouterait les dispositions actuelles sur le renvoi, de telle sorte qu'un tel jeune aurait à convaincre le juge d'un tribunal pour les jeunes qu'il devrait comparaître devant ce genre de tribunal. Si le jeune ne parvient pas à convaincre le juge, il devrait comparaître devant un tribunal pour adultes et encourir les peines qui y sont prévues par la justice criminelle (Canada, 1994, Débats de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-37 : 4872).

Par ailleurs, le ministre de la Justice avertit certains acteurs de la scène juridique, mais encore toute la population. Il attire l'attention de la Chambre sur les déclarations des victimes et les répercussions du crime. Il fait de plus remarquer que la population, plus particulièrement les victimes du crime, veulent participer à l'administration de la justice. Pour cela, il propose :

Que les agents de la paix, le directeur provincial pour la jeunesse et d'autres autorités appropriées communiquent aux conseils scolaires, aux écoles ou aux autres établissements et organismes des renseignements au sujet des jeunes qui ont maille à partir avec le système de la justice pénale (Canada, 1994, Débats de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-37 : 4873).

Sévérité de la peine vis-à-vis du jeune violent, mais encore surveillance et contrôles beaucoup plus étendus, lesquels amènent des pressions sur les signalements de toutes sortes, sont prônés.

Pourtant, les crimes graves de violence chez les jeunes ne sont pas à la hausse et le taux d'homicide, en particulier, est généralement en décroissance au Canada, aux États-Unis et dans plusieurs autres pays (*Juristat*, 1997).

C'est un discours éthique qui cherche à sécuriser la société, c'est une morale d'obligation qui vise à réaliser une fin, considérée comme le bien pour tous. L'obligation d'intervenir imposée au groupe, à la communauté, à la société sous-tend toutefois un ensemble de valeurs, de forces, de moyens. Ces valeurs, ces forces, ces moyens entraînent non seulement la soumission des jeunes, comme dans la panique morale dont ceux-ci sont l'objet, mais ils ont un impact sur tous les membres de la communauté.

Fourez (1979) explique comment, vis-à-vis cette obligation morale qui est présentée, certains ressentent une telle déception, soit que pour eux l'entrepreneur moral mente grossièrement, soit qu'ils aient vécu une expérience tout à fait contraire, qu'ils rejettent l'obligation. Face à la morale d'obligation, Fourez propose ce qu'il appelle une morale de l'appel, une façon de se conduire qui adopte la dimension éthique comme forme et non comme norme.

La morale de l'appel, pour sa part, ne vise pas une société où, par la tolérance et l'harmonie, tout le monde serait bon, docile, normal ; elle parle d'une manière de vivre les interactions humaines, laquelle, tout en assumant les conflits et les luttes, reconnaît dans les autres des personnes que l'on accepte et que l'on veut libres. Si elle exprime un refus des dominations subtilement cachées dans les morales d'obligation, elle ne nie ni les divergences ni les mises en questions radicales ni les tensions ni l'angoisse existentielle qui se rattachent à la morale de l'appel.

Une morale de l'appel ne restructure pas le monde en termes de bien et de mal, de normal et d'anormal, y voyant des raccourcis pour dire les choses ou des réductions propres à signaler une fin. Fourez (1979) rappelle, à cet égard, comment Spinoza considérait que la poursuite d'une chose est loin d'être entreprise parce qu'elle est bonne, mais que, à l'inverse, elle est bonne parce qu'on a entrepris de la poursuivre. Ainsi, assurer la lutte contre la violence des jeunes peut-il apparaître une bonne chose, mais peut-être ne s'agit-il pas de la poursuite d'une chose qui est bonne. Le récit n'interpelle plus de la même façon si

l'on réussit d'une certaine façon à se dégager des dichotomies « moral/immoral », « bien/mal », « juste/injuste », « normal/pathologique », « adapté/inadapté » lesquelles, on l'a bien vu pour les jeunes, risquent d'ignorer en tant qu'humains les individus qu'elles frappent et parfois risquent de les anéantir. Le récit n'oblige plus de la même façon non plus lorsque fait surface la violence que cette obligation morale tend à dissimuler dans le monde contemporain du jeune.

CHAPITRE 5

ENRACINER LA VIOLENCE ET LE MONDE CONTEMPORAIN DU JEUNE

Le monde contemporain, selon les Nations Unies (2005), peut être un monde tourmenté où la pauvreté et la misère sont capables d'induire une violence sans merci à plus d'un milliard de jeunes. C'est une violence passive en quelque sorte, passive du fait que cette violence exerce ses méfaits sur les jeunes en conséquence des conditions de vie mises en place.

La violence ne saurait désigner seulement un déchaînement de forces brutales et visibles. Elle recouvre aussi un vaste champ de situations apparemment paisibles mais grosses d'injustices (Vaillant, 1990 : 13).

La gouvernamentalité contemporaine a contribué à dénoncer des comportements et des actes de violence mais en même temps elle a institué un état de violence, une violence institutionnalisée ou structurelle qui est tout à fait banalisée. Cette violence est à ce point banalisée que généralement on l'associe simplement à la vie moderne et au « marché du travail ». C'est la vie qui change et il faut bien s'y adapter. La violence la plus insidieuse mais aussi la plus meurtrière, indirectement toutefois, ne se terre-t-elle pas au sein des structures économiques et politiques qui font glisser, entre autres, les deux tiers de l'humanité dans la malnutrition et qui nient toute liberté à des millions d'individus, enfants, femmes et hommes ? La mutation du marché du travail

peut aussi mener une mutation de la répression (Godefroy, 1996 ; Bailleau et Cartuyvels, 2002). Cette répression, on le sait, est habituellement des plus discrètes dans les pays développés, se couvrant du manteau médico-pénal ou sociojuridique. Dans les pays pauvres, les sans-droit et les ayant-rien n'ont souvent pris dans le piège de la violence institutionnelle, que la rébellion comme moyen pour espérer exister. Mais la répression, souvent sauvage, occasionne vite la fin de ces types de rébellions, elle marque vite aussi le retour de la violence institutionnelle. Le cercle vicieux de la violence se perpétue ainsi. Son visage change avec la venue des démocraties mais l'état de violence demeure, ce qui fait dire à plus d'un que la violence institutionnelle entraîne plus de décès que les guerres elles-mêmes (UNESCO, 1980). De fait, douze millions d'enfants de moins de cinq ans meurent chaque année de maladies évitables ou de malnutrition (UNICEF, 1997).

Déjà, au XIX^e siècle, les « lois du marché », la « libéralisation du commerce » permettaient à l'Angleterre, la France, l'Espagne d'acheter bon marché dans les colonies et de vendre chèrement leurs produits en retour. Cette forme du capitalisme, non « sauvage » et fort « civilisée », ne répond qu'aux lois de l'offre et de la demande, en principe bien entendu. En pratique, l'inégalité entre les nations, les inégalités à l'intérieur même des nations n'ont cessé de grandir (Forester, 1996). L'économie mondiale, armée de la technologie moderne propre à l'information et aux communications, a déclassé et décline toujours davantage l'économie qui n'est pas « branchée ». Cette dernière n'est pas concurrentielle et, pour le devenir, elle devra parfois faire d'énormes sacrifices : dévaluations de ses monnaies, abandon de vieux secteurs de production et précarisation de l'emploi, diminution ou extinction de ses services de santé, de bien-être, d'éducation, exploitation de la force de travail dont celle de millions d'enfants, gaspillage des ressources et pollution, tolérance de la montée des bidonvilles. Par exemple, alors que la population dans le tiers-monde augmente d'environ 1 p. cent par année, que celle des villes grossit de 3 à 6 p. cent, les populations des bidonvilles croissent de 9 à 12 p. cent annuellement (Dumont, 1988 : 95).

Dans les pays « développés », les villes connaissent aussi de multiples problèmes de violence (Joubert, 2003). De plus, la croissance économique peut éliminer des emplois et les rendre précaires. Par exemple, on a vu grimper le taux de chômage, au cours du siècle précédent, jusqu'à 25 p. cent dans certaines régions au sein de l'Europe, du Canada, des États-Unis. Ce dernier pays compte ainsi, dans les débuts du XXI^e siècle, plus de 35 millions de pauvres dans la misère (individus au-dessous du seuil de pauvreté). Des dizaines de milliers de sans-abri hantent les grandes villes d'Europe et d'Amérique du Nord.

Nous venons de voir l'échec général des politiques menées dans l'ensemble du tiers-monde. Cette défaite est celle d'une économie libérale qui domine largement – avec bien des distorsions – le monde. Fondée sur le libre-échange, elle aboutit après l'indépendance des colonies à l'échange inégal. En effet, comment rémunérer correctement le travail de pays qui, du fait de leur sous-équipement, n'atteignent même pas 1 % de la productivité des pays riches ? Hors la réussite des « quatre dragons » d'Extrême-Orient, même les pays d'Amérique latine qui passent pour semi-développés sont à leur tour handicapés en raison des inégalités internes, et surtout de leur surendettement, qui permet aux puissances financières de les traiter comme s'ils étaient menacés « de prison pour dettes » (Dumont, 1988 : 243).

Le remboursement de la dette constitue pour le système financier mondial un défi sans précédent. Les pays débiteurs se voient imposer des conditions de refinancement par les banques commerciales et les institutions financières internationales qui équivalent à une véritable *programmation de la récession*. En effet, outre les limitations drastiques des dépenses publiques, les pays endettés sont, en l'absence de nouveaux flux financiers, contraints de dégager des surplus commerciaux appréciables pour faire face à leurs obligations externes, ce qu'ils n'obtiennent qu'en limitant de façon dramatique leurs

importations. Ceci non seulement affecte le niveau d'activité économique des pays latino-américains, mais freine également les reprises de l'économie mondiale et a pour conséquence des milliers de suppressions d'emplois, tant aux États-Unis qu'en Europe (Rouquié dans Dumont, 1988 : 243).

Les rapports de production propres à l'ère industrielle ont entraîné des rapports sociaux en partie différents. Ils ont contribué à une société plus réglementée, à un encadrement plus minutieux des populations. Mais encore, la production et ses rapports ont changé à plus d'un niveau l'environnement de l'humain (Beck, 1992 ; Lipovetsky, 1983). Les développements et les conflits ainsi générés sont nouveaux et parfois de grande envergure. C'est dire que les dangers environnementaux ont la capacité de se fusionner avec tout un autre ensemble d'insécurités et de dangers dans les sphères individuelle, culturelle et sociale. C'est dire que les dangers qui guettent les jeunes peuvent se multiplier surtout dans les pays pauvres mais encore dans les pays développés. Là, les jeunes moins scolarisés ne trouvent souvent aucune « place », ceux moins préparés scolairement n'auront « souvent accès qu'à des espaces d'emplois juvéniles dont le contenu reste très pauvre en socialisation professionnelle » (Nicole-Drancourt et Roulleau-Berger, 2002 : 109 et suiv.). La société, dans ces pays, offre « un horizon de liberté et de possibles sans précédent sans pour autant offrir la garantie pour tous de s'en saisir ni prévenir des risques non calculables induits par leur développement » (Nicole-Drancourt et Roulleau-Berger, 2002 : 109 et suiv.).

En fait, il a fallu tout au moins deux siècles d'efforts, de bouleversements, de sacrifices pour fixer les travailleurs à la tâche, mais aussi pour les maintenir au boulot, pour les discipliner en leur apportant des protections de toutes sortes. L'identité sociale s'est constituée en bonne partie à l'aide de ces protections, d'où une société « assurantielle » (Ewald, 1986), une société gestionnaire de risques (Castel, 1981), peut-être aussi une société disciplinaire (Foucault, 1975), une société de soumission (Bourdieu, 1998). Au moment, dit Castel (1995), où la civilisation

du travail semble s'être ancrée dans les coutumes, semble faire partie de la culture, découpant les grands moments de la vie mais aussi déterminant les quotidiens, l'emploi se précarise et les garanties de l'État social s'évaporent. Le futur est incertain, l'équilibre semble rompu. C'est comme si les luttes pour assurer une vie meilleure étaient oubliées, comme si le règne du capital devait s'imposer toujours un peu plus. Un trop d'oubli ici, un trop de mémoire ailleurs (Ricœur, 2000). Dans ce sens, le règne du capital semble davantage rappeler la violence des jeunes que celle que les jeunes doivent endurer. Près de 300 millions d'enfants âgés de cinq à quatorze ans subissent chaque jour asservissements, souffrances physiques, psychiques et morales. Esclaves en quelque sorte, ces enfants connaissent le travail dur, la discrimination ; ils doivent abandonner l'école si par chance ils la fréquentent, adopter la rue comme refuge ; ils sont vendus pour la prostitution, la pédophilie, la pornographie ; ils deviennent aussi enfants soldats et enfants de la guerre (Monestier, 1998).

C'est dans ce monde parfois fragile, parfois difficile, parfois insupportable que le jeune évolue. Celui-ci peut ressentir de façon très aiguë, nous n'en donnons qu'un aperçu, les contradictions des rapports de production. La culture, capable d'offrir tendresse et soins, peut aussi perpétuer rituels imprégnés de violence. Les jeunes de la rue, pour leur part, et ce en tout particulier dans les pays pauvres, se voient parfois comparés à une vermine de la rue qu'il faut détruire. Enfin, la guerre, toujours dans les pays pauvres, réserve un sort des moins enviables aux jeunes.

5.1 – LE JEUNE ET LES RAPPORTS DE PRODUCTION

C'est en 1990 que la *Convention sur le droit des enfants* fut reconnue comme loi internationale. En 1996, seuls quelques pays n'avaient pas encore ratifié l'entente (les îles Cook, l'Oman, la Somalie, la Suisse, l'Émirat arabe uni, les États-Unis). La Convention définit un enfant comme une personne de moins de dix-huit ans, personne dont les intérêts doivent être pris en charge dans toutes les situations. L'enfant a le droit de vivre et de se développer

selon son plein potentiel. Il a droit aux soins de santé, droit de se faire entendre, d'être informé, de jouer, d'être protégé de toute exploitation et de tout abus sexuel.

Le travail d'un jeune est ordinairement considéré exploitation lorsque exécuté à plein temps par l'enfant alors qu'il est trop jeune. Généralement, si le jeune est âgé de moins de douze ans, même si le travail est léger, il sera question d'exploitation. Si le travail est dangereux et dur, l'âge raisonnable pour l'accomplir est situé à seize, dix-sept ou dix-huit ans. Ainsi, l'âge s'avère un critère des plus importants compte tenu de la durée et du type de travail. Mais s'ajoutent encore les questions de stress, de rémunération, de responsabilité, de dignité (jeune échangé ou prêté pour dettes), de développement physique, cognitif, émotionnel, social et moral.

Les pays riches comme les pays pauvres comptent un grand nombre d'enfants au travail. Par exemple, à la veille du XXI^e siècle en Italie, 320 000 enfants de six à treize ans travaillent toute l'année, 140 000 de plus durant les vacances d'été ; en Grande-Bretagne, l'on compte deux millions de jeunes travailleurs et aux États-Unis, l'on peut dénombrer cinq millions de ces jeunes et la liste s'allonge ; les pays pauvres, pour leur part, comptent 250 millions d'enfants entre cinq et quatorze ans au travail (Manier, 1999). Pour tout dire, on dénombrait dans le monde entier, vers la fin du XX^e siècle, deux milliards de jeunes (de zéro à dix-huit ans), dont 90 p. cent dans les pays pauvres. On calculait alors qu'au moins un quart d'entre eux était exploité au travail (UNICEF, 1997). La pauvreté, le manque d'éducation, les limites de la tradition peuvent servir d'explications à cet état de fait. Par exemple, les familles pauvres où souvent père et mère sont sans emploi pourront survivre grâce au maigre revenu de l'enfant qui déserte l'école. Le travail devient, jusqu'à un certain point, l'école de la vie, comme jadis dans les pays industrialisés. La violence s'infiltré dans la vie du jeune : violence de la vie qui exige des jeunes un travail abusif, du moins selon un regard contemporain, afin de participer à la lutte familiale pour la survie ; violence ensuite dans cette imposition soutenue des désirs du plus fort sur

le plus faible ; violence parfois brutale des employeurs (Bonnet, 1998 : 40).

Le type de travail exercé par le jeune peut comporter divers degrés d'exploitation du jeune, qu'il s'agisse de la dureté du travail lui-même, par exemple, ou encore des conditions de servitude dans lesquelles il se situe. Trois grands types de travail peuvent être identifiés, selon Bonnet (1998 : 45) : le travail réalisé en famille avec ou sans intermédiaire (agriculture, artisanat) ; le travail réalisé en dehors de la famille, avec ou sans intermédiaire (menus travaux pour son propre compte ou pour un tiers, besognes saisonnières dans l'agriculture, apprentissage, travail dans l'usine et l'atelier) ; les cas d'espèce (les bonnes à tout faire, le servage, la prostitution infantile). Deux exemples retiennent notre attention, celui du servage et celui de la prostitution infantile.

Nombre de migrants, compte tenu de leurs conditions (dettes de passage du pays d'origine au pays de destination et autres dettes, désinformation, déculturation), se retrouvent dans un état de servitude d'où il leur est impossible de sortir. Greffée à des systèmes locaux d'exploitation, cette servitude pour dettes, en particulier, a pris de l'ampleur avec la fin de l'esclavagisme et s'avère une des stratégies utilisées pour opérer la transition entre l'esclavage et le fonctionnement rémunérateur du monde de production capitaliste (Bonnet, 1998 : 180).

Le mécanisme de servitude pour dettes, en ce qui concerne les enfants, est une copie fidèle de celui utilisé auprès des adultes. Il faut toutefois souligner que l'enfant est l'enjeu de transactions entre deux adultes (parent et employeur) et que son travail est souvent la source d'une dette qui va augmenter pour la famille en raison des dépenses occasionnées par l'enfant lui-même (parfois des frais relatifs à de simples soins, parfois une punition qui se transforme en amende, parfois une erreur que l'on doit payer...). Bonnet (1998) fait ressortir certains éléments de la vie en servitude de l'enfant. D'abord les travaux à accomplir. L'enfant sert à tout ; il doit être disponible en tout temps, le jour comme la nuit, soit aux champs, soit dans l'atelier, soit pour les courses ; il peut être

prêté, loué ; il est à la merci du maître. Tous les jours, toutes les heures prennent ainsi la marque de la soumission entière. S'il se tourne vers sa famille, son clan, sa tribu, l'enfant verra qu'il a été sacrifié, que l'espoir de s'en sortir est des plus minces. N'ayant droit à la parole, l'enfant deviendra parfois aliéné à lui-même, complètement détruit. « La servitude opère comme une prison, c'est l'enfermement de l'enfant : il lui est enlevé ce qu'il possède de plus personnel, sa santé physique et intellectuelle, il lui est enlevé la base même de toute relation sociale, la parole. Ainsi sont détruites ses relations avec l'environnement, notamment social » (Bonnet, 1999 : 187).

La violence que peuvent subir les enfants en servitude de dettes n'est pas complètement étrangère à celle que les grandes entreprises imposent parfois. La violence, laquelle permettrait au système économique mondial actuel de perdurer, laisse sa trace au sein de la famille qui exploite les jeunes, au sein des grandes puissances financières qui frappent d'embargo certaines nations plus faibles, réduisant les jeunes à la misère, comme au sein des grandes entreprises qui créent le chômage, manipulent les prix, suscitent les transferts continus de populations pauvres, transforment les coutumes agraires, entraînant la dépendance des divers groupes de la population. Les conflits armés surgissent souvent à partir de ces conditions hostiles et les grandes entreprises peuvent ensuite tirer profit de ces conflits en fabriquant les armes qui les soutiennent. En fait, au moins 25 p. cent de l'assistance consentie par les États-Unis aux pays du tiers-monde prend la forme des armes (Bonnet, 1998 : 201).

En Afrique, 95 p. cent du travail des enfants est effectué sous l'autorité du chef de famille. Ce travail ne sert pas les besoins immédiats des communautés mais est bel et bien orienté vers les marchés local, régional, national et international. La complexité et la vivacité de l'économie imposent une pression telle que les aspects bénéfiques du système traditionnel, comme le respect aux plus vieux, la solidarité des membres de la famille, la sécurité et même la prospérité, peuvent être complètement évacués (Sawyer, 1998 : 134). Que dire alors des jeunes qui se retrouvent

à l'intérieur d'un tel système où l'exploitation du plus faible devient la règle ? Même son sexe peut être vendu.

La prostitution infantile constitue une forme d'exploitation par laquelle un jeune de dix-huit ans et moins est abusé sexuellement en contrepartie d'une rémunération monétaire ou de son équivalent. Cette exploitation est habituellement organisée par un tiers (famille, parent, procureur, professeur ou autres).

Il y aurait cinq grands courants internationaux de traite des enfants destinés à la prostitution infantile, dont quatre intercontinentaux. Le premier recrute en Amérique latine à destination de l'Europe et du Moyen-Orient ; le second saisit les jeunes en Asie du Sud et du Sud-Est pour l'Europe du Nord et le Moyen-Orient ; le troisième enlève les jeunes en Europe pour les envoyer dans le monde arabe ; le quatrième exporte les fillettes d'Afrique Noire vers toutes les directions dont l'Europe, le Moyen-Orient, le Canada ; le cinquième se livre au trafic à l'intérieur même de l'Europe (Monestier, 1998 : 229).

L'UNICEF confirme à nouveau l'ampleur du problème tout en rappelant le rôle des exploitants capables de cruauté et de cupidité. Chaque année, un million d'enfants sont amenés dans le commerce du sexe (UNICEF, 2001a : 20 ; UNICEF, 2001b : 1). Selon cet organisme, entre 30 et 50 p. cent des filles prostituées dans certains pays (Lituanie, Cambodge) sont des mineures. Aux États-Unis, sur cinq enfants qui « naviguent » régulièrement sur Internet, un est abordé par un inconnu qui sollicite des faveurs sexuelles. Au Sri Lanka, 20 000 à 30 000 prostitués sont des garçons essentiellement voués à servir les pédophiles européens. Il ne s'agit ici que de quelques chiffres et de quelques exemples.

Associée à la pédophilie, à la prostitution, la pornographie infantile se développe et se commercialise aussi à grande échelle. Les affaires de pornographie se multiplient et aussi bien les réseaux privés comme les réseaux professionnels sont mis en examen. En 1997, le Federal Bureau of Investigation (FBI), à la suite d'une enquête sur un réseau pédophile Internet, saisit 200 000 images mettant en scène des enfants ; en 1996 et 1997, la police suédoise saisit 3 500 cassettes vidéo originales impliquant

des enfants venant de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, du Sud-Est asiatique, etc. Le marché est là, 30 000 « amateurs » de pornographie infantile juste en Allemagne (Monestier, 1998 : 354 et suiv.).

L'exploitation sexuelle des enfants peut être reliée à plusieurs facteurs : la pauvreté et la demande du marché, la désintégration de la famille nucléaire et de la famille élargie, la discrimination et les différences socioculturelles, l'offre et la demande, la mondialisation, le crime systématisé, la technologie et l'industrialisation, la recherche de très jeunes enfants et ses effets à la chaîne. L'exploitation sexuelle se retrouve dans toutes les grandes villes du monde et sur tous les continents. Elle prendra les formes du marché local et les coutumes du milieu, passera par le servage, le crime organisé ou le petit criminel. La violence, la misère, la maladie, la mort sont des lieux communs pour ces milliers de jeunes (Nations Unies, 1996 : 1 et suiv. ; UNICEF, 2001a : 17 et suiv.).

5.2 – LE JEUNE ET LA CULTURE

Le fossé creusé entre les genres masculin et féminin constitue une des formes les plus répandues de la violence faite aux jeunes filles. Si elle est fille, l'enfant risque un sort plus pénible que celui d'un garçon quasi partout dans le monde (Bellamy, 1999 : 2). Probablement née dans un pays pauvre (les pays industrialisés ne comptent environ que 10 p. cent des enfants dans le monde), la fille sera nourrie après son frère si la nourriture est rare, elle aura encore moins de chance de fréquenter l'école que le garçon. À l'aube du XXI^e siècle, parmi les 130 millions d'enfants d'âge scolaire au primaire, ce sont principalement les filles qui sont absentes des bancs d'école. Plusieurs de celles-ci subiront la peine et l'humiliation de la mutilation génitale. Elles rentreront dans le cercle des femmes qui, génération après génération, sont gardées dans un état d'infériorité, dans un rôle de minoritaires n'ayant rien et ne pouvant rien. Ce sort menace les deux millions de petites filles qui naissent chaque année dans les pays pauvres.

Les mutilations génitales prennent la forme de la circoncision féminine, de l'excision, de l'infibulation ou de l'introcision. La circoncision consiste dans une coupure autour du prépuce clitoridien et puis dans l'ablation de celui-ci quoique, au Soudan, il puisse arriver que l'on coupe les petites lèvres intérieures pour préserver le clitoris lui-même et une bonne part postérieure des petites lèvres. L'excision est définie de façon moins précise. Elle peut se rapprocher de la technique soudanaise ou consister dans une mesure intermédiaire. L'infibulation est une mesure plus sévère, qui suppose la coupure des tissus de la vulve, avant que l'orifice vaginal ne soit partiellement fermé. La part de tissu enlevée peut varier d'une région à l'autre, allant jusqu'au prélèvement des grandes lèvres extérieures, des petites lèvres intérieures et du clitoris. Une fois l'opération terminée, la jeune fille a les cuisses attachées ensemble, après qu'une petite pièce de bois (grosesseur d'une allumette) aura été introduite pour empêcher que l'orifice ne se ferme complètement ; la jeune fille garde cette position pendant 40 jours. Il peut y avoir défibulation (avant le début des relations sexuelles ou l'accouchement), il peut encore y avoir refibulation si le mari est absent trop longtemps (Sawyer, 1988 : 67, 68 ; Ras-Work, 1997 : 137 et suiv.). Les femmes, souvent la grand-mère de la petite-fille, se chargent de faire l'opération. La grand-mère pourra même la faire contre la volonté de la mère afin d'assurer un meilleur avenir pour la petite-fille et pour la famille (De Meo, 1997 : 7 et suiv.).

Les mutilations génitales des jeunes filles sont pratiquées principalement en Afrique bien qu'elles soient illégales dans plusieurs pays de ce continent comme en Égypte, au Kenya, au Soudan. En dehors de l'Afrique, soit en Australie, en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Asie, plusieurs groupes perpétuent la tradition des mutilations génitales.

Nombre de complications médicales peuvent suivre l'opération d'une mutilation génitale. La mort peut s'ensuivre s'il n'y a aucune anesthésie : le traumatisme de l'opération s'avère trop puissant par rapport à la résistance de la toute jeune enfant. Le risque de mortalité augmente aussi de beaucoup si des instruments

non stérilisés ont été utilisés pour conduire l'opération. De plus, si les bandages des jambes sont trop serrés, il arrive que les plaies ne puissent se drainer correctement. L'infection peut s'installer. L'urine peut prendre des voies périphériques, s'étendre sur les blessures. La gangrène peut survenir. Si l'infection ne fait pas ses dommages, c'est parfois l'hémorragie qui peut mettre fin aux jours de l'enfant. Si elle survit, la jeune fille aura toute sa vie de bonnes chances de complications médicales en rapport avec cette opération sans compter les problèmes de relations sexuelles avec son partenaire et sans parler de la perte de plaisir sexuel (Sawyer, 1988 : 71 ; Swang, 1997 : 67 et suiv.).

Le partenaire est choisi pour la jeune fille avant que celle-ci n'ait atteint l'âge de treize ans. D'ailleurs, la mutilation génitale doit faire en sorte que la jeune fille soit bel et bien vierge au moment de la consommation du mariage. Promise parfois avant sa naissance, la jeune fille mutilée génitalement sert à rassurer l'homme et sa famille tant au plan de la virginité qu'au plan de la propriété. Le futur époux verse ainsi des argents aux parents de la jeune fille jusqu'au moment où celle-ci aura ses menstruations ; c'est alors qu'il prendra « possession » de « sa » femme. S'ils ne remplissent pas leur promesse de livrer leur fille vierge, les parents doivent remettre l'argent versé. Déjà souvent dans la misère, les parents se font donc un devoir de respecter la tradition, d'effectuer la mutilation et de préserver la jeune fille intacte. La jeune fille se fait propriété privée, là apparaît l'importance première de cette tradition. Autour de cette raison viennent se greffer des explications religieuses, des explications d'honneur familial, d'esthétique, d'intégration sociale, d'éducation, d'hygiène.

Un milliard de femmes dans le monde auraient, vers la fin du XX^e siècle, subi des mutilations génitales. Au moins 500 millions d'hommes se sont vus réserver le même type de rituels, quoique les formes de mutilations (le cas le plus sévère étant la coupure de la peau recouvrant le gland) ne soient alors pas du tout les mêmes, n'entraînent pas les mêmes conséquences, ne consacrent pas le droit de propriété et ne se font pas dans les mêmes circonstances (De Meo, 1997 : 3). Il reste que, au plan médical, la mutilation

des garçons est aussi inutile que celle des filles et elle entraîne, comme celle des filles, nombre de complications comme douleur, hémorragie, inflammation, infection, difficulté d'érection, plaisir sexuel limité et autres (Swang, 1997 : 73-74).

5.3 – LE JEUNE ET LA RUE

Les enfants de la rue ont habituellement entre cinq et seize ans, mais il n'est pas rare, dans plusieurs pays, d'en rencontrer qui soient âgés de trois ou quatre ans et qui n'ont pour toute protection que leurs frères ou sœurs un peu plus âgés et qui vivent également sur les trottoirs. On estimait, en 1995, qu'entre les années 1980 et 2000 l'effectif urbain des jeunes de moins de quinze ans passerait de 369 millions à 666 millions et, de ceux-ci, 110 millions se retrouveraient à vivre dans la rue (Monestier, 1998 : 125 et suiv.). De fait, ces enfants peuvent former trois grands groupes, selon Monestier (1998) : 1) ceux qui ont gardé un lien avec leur famille laquelle n'a aucun domicile et erre sur la place publique ; 2) ceux qui travaillent sur la rue et gardent un lien ténu avec leur famille ; 3) ceux qui n'ont aucun contact avec leur famille. Ces derniers sont les plus démunis, souvent réfugiés, déplacés, chassés de la famille ; abandonnés, ils sont les plus dépourvus et les plus susceptibles d'abus de toutes sortes.

Les enfants de la rue se retrouvent dans toutes les grandes villes des pays pauvres (en 1993, plus de 500 000 dans les rues de Delhi, 400 000 dans celles de Manille, 200 000 à Shanghai) ; même des pays riches comme les États-Unis comptent chaque année près de deux millions d'enfants portés disparus, dont 91 à 95 p. cent sont des fugueurs. Bon nombre de ces derniers réintègrent éventuellement le milieu familial. Toutefois, de 10 000 à 15 000 « disparaissent » carrément ; ils ne laissent aucune trace. Ces jeunes peuvent former les gangs et servent les délinquants plus âgés. En 1996, dans la seule ville de Chicago, de 3 000 à 4 000 jeunes sans domicile fixe doivent ainsi se trouver des moyens de survivre (Monestier, 1998).

Parmi les jeunes de la rue, ce sont principalement les garçons qui se font maltraiter ou tout simplement éliminer. En août 1993, l'escouade de la mort en Colombie lançait sa campagne d'extermination contre la « vermine de la rue » et contre les autres indésirables. Une semaine après le lancement de la campagne, une douzaine d'enfants furent assassinés principalement en concurrence avec le programme *Pandillas de Medellín* (programme destiné à venir en aide aux jeunes regroupés en gang). Les travailleurs sociaux responsables de ce programme ont eux aussi reçu des menaces. Cet exemple en est un parmi des milliers. De fait, une moyenne journalière de six enfants de la rue voit la mort en Colombie (2 190 en 1993). Dans la ville de Cali, les meurtres d'enfants de la rue connaissent une augmentation de 70 p. cent en un an (1991-1992). Même si le taux de meurtres en Colombie est un des plus impressionnants (77 par 100 000), même si la police y est d'une cruauté inégalée, cela ne suffit pas pour expliquer cette espèce de politique de nettoyage social par le meurtre, compris comme l'assassinat systématique des membres d'un certain groupe social pour fin d'ordre public. Résidents locaux, marchands et police seraient les principaux instigateurs d'une telle politique (Human Rights Watch/ Americas, 1994 : 3).

Au Guatemala, on a découvert un garçon comptant 29 brûlures de cigarettes attribuées à la police. Les policiers sont aussi reconnus pour poser des gestes tels que sortir de leurs orbites les yeux des jeunes, leur couper les oreilles ou la langue. En 1993, 94 poursuites furent engagées contre 143 policiers et 48 membres de l'armée en rapport avec la torture et le meurtre d'enfants de la rue. Les huit millions d'enfants de la rue au Brésil sont traités par la police comme une véritable peste qu'il faut radier. En moyenne, au moins un enfant par jour serait éliminé par cette police. La peur du crime au sein de la population générale limite la lutte au crime à cette façon de faire de la police. De plus, les marchands, incommodés par ces jeunes de la rue, supportent financièrement les escouades de la mort. D'autres emploient d'anciens policiers qui se chargent de la torture des jeunes au sein même des établissements commerciaux (Dimenstein, 1991 : 65).

En Inde, environ dix-huit millions de jeunes vivent et travaillent dans la rue. Ce sont des porteurs au terminus de trains et d'autobus, des mécaniciens dans les petits garages de fortune, des vendeurs, des trieurs de déchets. Ces jeunes sont fréquemment détenus illégalement, battus, torturés et parfois tués par la police. Les enfants de la rue sont des proies faciles. Jeunes, petits, pauvres, sans famille pour les protéger, ignorants de leurs droits, ils sont effectivement victimes de la police dont la violence se double d'intérêt personnel : la police dépouille le jeune de ses maigres avoirs, ou le fait payer contre la menace d'incarcération (Human Rights Watch/Asia, 1996).

Cette forme explosive de la violence contre les jeunes de la rue de la part des forces policières, soit en Inde, soit en Amérique du Sud entre autres, connaît son pendant dans les pays développés. La violence est moins perceptible ; et qui plus est, le jeune parfois l'absorbe sans que rien ne paraisse au grand jour. Toutefois quand le jeune est dans la rue, son errance constituée de vagabondage, de prostitution, de drogue peut amener de vives réactions de la part de la police.

5.4 – LE JEUNE ET LA GUERRE

Deux millions d'enfants sont morts suite aux conflits armés dans les années 90 (Machel, 2001). De plus, quelques 300 000 jeunes à travers le monde se retrouvaient, en 1999, « soldats » dans des conflits armés. Ils sont engagés de force pour combattre et tuer. Inutile de dire qu'ils sont aussi victimes des balles ennemies. La cause pour laquelle ils combattent leur est souvent complètement étrangère (UNICEF, 2002). En effet, au Sierra Leone, dès l'âge de huit ans, le jeune peut faire ses premiers entraînements au sein des organisations paramilitaires. Il est un soldat au Tchad à douze ans, en Ouganda à treize ans (Bellamy, 1999 : 7).

Les jeunes les plus susceptibles de devenir soldats viennent de familles pauvres, souvent marginales, ou sont séparés de leur famille. Parfois simplement appelés sous les drapeaux, ils sont aussi recrutés de force, kidnappés, choisis sur la rue, enlevés de

l'école ou de l'orphelinat. Les parents offrent parfois leur garçon, leur fille si difficile à marier moyennant une solde qu'ils reçoivent directement. D'autres enfants s'engageront tout simplement pour ne pas mourir de faim ou de misère (Michel, 1996 ; Cohn et Goodwin-Gill, 1995).

Si la guerre prend fin, si le jeune n'est plus utile, s'il survit à la guerre en fin de compte, il devra faire face à un monde étranger. Des problèmes énormes l'attendent. En effet, une vie de violence continue peut détruire toute la capacité sensible de l'enfant. Cette capacité est absolument nécessaire dans les rapports sociaux quotidiens et ordinaires. Elle permet de trouver et de faire sa place, elle permet de comprendre les choses et de s'y adapter. Le jeune devra réapprendre à vivre et il aura besoin de support pour ce faire. Malheureusement, ce support est trop rarement disponible alors que le jeune, habitué à la violence, joindra les bandes qui en vivent, menant des guerres personnelles.

Les jeunes peuvent se faire soldats dans des conflits armés mais, plus souvent encore, ils deviendront réfugiés, déplacés et ce, dans des conditions souvent qui leur sont fatales. Sur les quelque 27 millions de réfugiés et 30 millions de personnes déplacées dans le monde dans les années 90, 80 p. cent sont des femmes et des enfants (Michel, 1996 : 32). Pendant qu'ils fuient, femmes et enfants sont exposés aux bombardements des tireurs embusqués, aux mines. De plus, l'eau, la nourriture font souvent défaut, soit qu'il n'y en ait pas du tout ou que la qualité laisse à désirer. Dans les camps, bien que la protection doive être assurée, les luttes pour le pouvoir s'y perpétuent. Souvent, la violence, les drogues, les sévices sexuels, les brutalités de toutes sortes s'installent et deviennent omniprésents lors des distributions de vivres : les hommes responsables de ces distributions peuvent aussi exiger pots de vin ou faveurs sexuelles.

La guerre entraîne encore un autre type de misère pour les jeunes, particulièrement pour les filles, mais aussi pour les garçons. En effet, le viol, réel instrument de guerre, y est systématisé et utilisé pour démolir l'ennemi, le démoraliser, l'affaiblir. Il rentre au cœur des familles et s'immisce dans les rapports de leurs

membres. Les conséquences sont souvent désastreuses et ce, en tout particulier, pour les victimes immédiates, humiliées et montrées du doigt. De plus, si elle est mise enceinte, la victime peut être ostracisée par sa famille et par toute sa communauté. Entre autres exemples, les combattants de chacun des partis opposés en Bosnie-Herzégovine ont violé femmes et filles dans leur propre maison en face de tous les membres de la famille, dans les places centrales des villages et des villes. D'autres femmes et d'autres filles furent traînées dans des écoles ou des centres communautaires pour se faire violer par des gangs de soldats pendant des jours, voire parfois des semaines (Human Rights Watch, 1995 : 35 et suiv.). L'épuration ethnique, voilà l'espèce de politique militaire derrière ces viols systématisés et pratiqués davantage par les Serbes. On veut faire fuir l'ennemi et on ne veut pas qu'il revienne.

La guerre favorise aussi la prostitution des jeunes et leur exploitation sexuelle. Elle accentue la propagation du VHS/SIDA (Machel, 2001 : 41 et suiv.), alors que les filles deviennent souvent des « épouses forcées » ou des esclaves de camp (UNICEF, 2001a : 31 ; Mazuranna et McKay, 2001). Encore, la guerre blesse et tue bien après qu'elle sera finie, avec ses mines antipersonnelles et ses munitions non explosées. « De 100 à 200 millions de mines terrestres sont encore en sommeil dans le monde : en Afghanistan, au Cambodge, en Irak, au Mozambique, en Somalie et dans d'autres pays encore. Le déminage pourrait prendre de quarante à cinquante ans » (Roner, 1996 : 101).

Au terme de ce chapitre sur le monde contemporain des jeunes, il importe de rappeler comment le travail des jeunes, la culture qui les entoure, la rue qui devient leur refuge, la guerre qui les enchâsse et les tue prennent les marques de rapports de force entre les sexes et où l'homme occupe les premières places. Il y a un ordre masculin toujours présent ; il « se voit au fait qu'il se passe de justification : la vision androcentrique s'impose comme neutre et n'a pas besoin de s'énoncer dans des discours visant à la légitimité. L'ordre social fonctionne comme une immense machine symbolique tendant à ratifier la domination masculine

sur laquelle il est fondé : c'est la division sexuelle du travail [...] » (Bourdieu, 1998 : 15). Hommes, femmes et jeunes sont prisonniers, en quelque sorte, d'une « représentation dominante », d'une vision des choses qui se traduit nécessairement dans le quotidien. C'est comme une force supérieure qui dirige les pensées, les pratiques mais sans contraintes mécaniques, une force qui guide l'action à la façon d'une nécessité logique mais sans s'imposer comme une règle. « Cette force supérieure, qui peut faire accepter comme véritable ou comme allant de soi, c'est-à-dire sans délibération ni examen, des actes qui apparaîtraient à d'autres comme impossibles ou impensables, c'est la transcendance du social qui s'est fait corps et qui fonctionne comme un "amor fati", inclinaison corporelle à réaliser une identité constituée en essence sociale et ainsi transformée en destin » (Bourdieu, 1998 : 55-56). De fait, les sentiers sont si bien disposés qu'il ne s'agit que de marcher sans se soucier s'il est bon ou juste, raisonnable d'aller dans la direction déterminée, à savoir ici celle imprégnée, à sa base même, de violence.

Le monde contemporain du jeune peut être violent. Il est capable de se saisir du jeune, de le confondre, de le dresser, de l'isoler et aussi de le détruire. Ce monde cherche à lutter contre la violence des jeunes, comme nous l'avons vu, mais du même coup, il semble promouvoir la violence.

Il importe de considérer, sous un angle différent, ces deux grands aspects de la violence, à savoir la violence imputée au jeune et la violence exercée sur le jeune par la société qui le gouverne. Constitutive en quelque sorte de la société, la violence exercée sur le jeune s'exprime différemment dans les pays pauvres que dans les pays riches, mais toujours elle a ses retombées sur le jeune. Les gestes du jeune et les faits qui lui sont imputés peuvent être appréhendés sous le signe de la violence tout autant que la violence peut devenir un usage pour orienter ces faits et gestes. Est-il possible de briser cet enchaînement où la violence semble servir la violence ?

CHAPITRE 6

TENTER DE VOIR LA VIOLENCE DES JEUNES DANS LE CONFLIT À SA BASE

Nous avons constaté comment le monde des jeunes pouvait comporter violence et pièges de toutes sortes pour le jeune, que ce soit dans son travail forcé, dans les coutumes qui s'imposent, au niveau des forces de l'ordre ou encore dans une misère et une pauvreté réductrices. Aussi, nous avons vu comment la violence peut passer par les formes du savoir, par les dispositions du pouvoir, par les récits évocateurs de la malveillance des jeunes. Mais comment comprendre toute cette violence afin d'en résorber les effets les plus néfastes auprès des jeunes entre autres ?

Nous allons d'abord proposer une définition de la violence, qui, disons-le tout de suite, évite d'en faire une question de pathologie ou de mal inscrit dans la nature de l'individu. Notre définition permet, pour sa part, de considérer la violence des puissants comme celle des sans pouvoir et ce, sous le signe des normes instituées ainsi que de leur mise en place. Considérer ainsi la violence peut orienter l'analyse non pas tant sur des individus absolument pathologiques ou mauvais, ni sur des criminels ni encore sur un pouvoir qui aurait ses attributs mais plutôt sur une situation qui a mené à ce qu'il a convenu d'appeler la violence. C'est aussi chercher à découvrir le conflit qui est à la base de la violence, tenter de comprendre comment la violence se poursuit, inspirée en quelque sorte par la peur, l'insécurité.

6.1 – CE QU’EST LA VIOLENCE

Violence feutrée, larvée, symbolique ; violence verbale, physique, psychologique ; violence individuelle, impulsive, sexuelle, brutale ; violence sacrée, violence politique, violence sociale, violence instrumentale, violence du capitalisme ; violence dans les sports, violence dans les médias : voilà différentes formes de violence. On pourrait d’ailleurs établir de nouvelles distinctions selon les usages, selon que l’individu subit la violence ou la fait subir, selon qu’on la juge, la pense, la contrôle ou l’institutionnalise. Les facettes se multiplient selon les acteurs en jeu, le lieu, le temps, la façon, l’intention ou la non-intention de violence. La violence deviendra même un bien de consommation, un produit médiatisé, un plaisir réservé. Il importe toutefois de distinguer deux formes principales de violence, et ce, compte tenu de leur appréhension sociale : violence en marge du social, la plupart du temps individuelle et violence « nécessaire » au social du point de vue du pouvoir en place tout au moins, pouvoir qui, rappelons-le, est appuyé par les groupes qu’il sécurise et dont il peut servir les intérêts immédiats.

La violence en marge du social, c’est premièrement le crime et tout particulièrement le crime violent. Le crime violent correspondrait à la violence physique, à savoir l’homicide volontaire et la tentative de meurtre, le viol et la tentative de viol, les voies de fait graves, les vols à main armée ou avec violence. Certains ajoutent, à la violence physique du crime, la violence économique, c’est-à-dire le crime contre la propriété. Enfin, une tendance récente est de mettre la violence morale sur le même rang que les deux autres. C’est une toute autre facette de la violence individuelle qui apparaît de nos jours avec la cruauté mentale, la manipulation et l’intimidation. En somme, tout ce qui est crime peut se dire violence, voire même ce qui peut conduire au crime comme dans le cas des jeunes entre autres (chapitre 2).

La violence « nécessaire » au social, c’est, d’une part, la guerre, le terrorisme d’État, le camp de concentration, la torture ; d’autre part, c’est la prison, l’asile, la peine capitale, la mutilation, pour ne nommer que les formes principales de violence. Ces violences

agissent sur le corps en le liquidant, en l'isolant, en le mutilant ; elles agissent sur l'esprit en intimidant, soumettant, aliénant. Cette violence est active. Il y a d'autres formes de violences « nécessaires » au social, violences dites passives, sournoises parfois, en ce sens que c'est l'ordre même des choses qui entraîne l'individu dans une situation laquelle, en retour, peut lui faire violence.

La guerre est la plus haute forme de violence. Elle fait tomber les tabous pour laisser place au meurtre, au viol, à la torture, à l'extermination, au génocide, au saccage et à la destruction. La guerre représente cette part de l'homme capable de tout détruire (Reeves, 1986). On a vu ses effets sur les jeunes. Voisin de la guerre, le terrorisme d'État est sans contredit le plus dommageable des terrorismes ; c'est un terrorisme tenu légitime et légalisé par le pouvoir en place. Il est maintenant reconnu que, sous Mao, 10 p. cent de la population chinoise (100 millions de personnes) a été éliminée. Sous Staline, de 1920 à 1953, 30 millions de personnes ont été éliminées, principalement dans les *goulags* (Soljénistsyn, 1974). Il y avait dans l'ancienne URSS quelque 2 000 camps, chacun comptant en moyenne 1 000 personnes. Le taux annuel de mortalité y était de 40 p. cent (Chesnais, 1981). Le camp peut servir d'instrument de terreur, pénétrant aussi bien le corps que l'esprit. Le camp comme torture, le camp et ses tortures en URSS est un cas extrême mais non un cas isolé. Des dizaines d'autres pays ont construit des camps, des dizaines pratiquent toujours la torture physique, morale, sexuelle. Une centaine de pays se livreraient à la torture sexuelle. C'est à ces camps que certains, comme Miller (1996), comparent les prisons américaines actuelles. En effet, selon ce dernier, les États-Unis seraient bel et bien en voie de devenir une société de *goulags*, où la majorité des jeunes gens de couleur sont relégués dans les prisons et dans les camps. La peine capitale, qu'elle soit infligée par injection, décapitation, strangulation ou lapidation, y reprend aussi du terrain ; de même, dans les pays où l'intégrisme musulman est de rigueur. Ces derniers pays imposent aussi des peines mutilantes et parfois publiques.

La violence « nécessaire » au social, que nous appelons passive parce qu'elle exerce ses méfaits non pas directement mais par les conditions qu'elle impose, revêt des aspects variés et parfois sournois, comme nous l'avons déjà mentionné pour décrire le monde parfois difficile du jeune (chapitre 5).

La diversité des formes de violence témoigne de la difficulté d'en arriver à une définition. La violence, on ne peut le nier, est une forme de transgression (Balandier, 1979), une manière commode de désigner la « part d'ombre qui toujours taraude le corps individuel ou le corps social » (Maffesoli, 1984 : 14).

Pour Freund, la violence est « un rapport de puissance entre les hommes qui renoncent aux autres méthodes possibles d'entretenir des relations entre les êtres et qui essaient de forcer, directement ou indirectement, les individus ou les groupes d'agir contre leur volonté et d'exécuter les desseins d'une volonté qui leur est étrangère [...] » (Freund, 1979 : 35). Le coup de force s'exerce au moyen de l'intimidation, de l'agression ou de la répression, de telle sorte que l'intégrité physique ou psychique des personnes visées peut être atteinte. De même, les biens de ces personnes peuvent être détruits et leurs idées combattues ; les individus eux-mêmes peuvent être éliminés s'ils s'opposent ou résistent. Ainsi, cette définition de la violence a une extension assez grande par ce qu'elle englobe les agressions ouvertes ou déguisées. Freund précise toutefois que cette agression qui cherche à courber l'autre sous sa volonté ne peut se confondre avec la contrainte sociale qui a pour objet la protection des individus dans le cadre des règles ou des lois. Il convient toutefois de se demander en quoi la protection de la société, objectif premier des gouvernements modernes, se distingue de la soumission imposée par ces derniers. La protection a un prix et il importe qu'il ne soit pas trop élevé, car la protection peut rapidement devenir une entrave pour ceux que l'on veut protéger. L'objectif déclaré de protection de la société doit donc tenir compte des conséquences qui en découlent. C'est là un élément essentiel auquel il y a lieu d'ajouter la peur, un élément qui a rapport au « besoin » de protection. Voyons quelles thèses tire

Freund de sa définition de la violence : une forme de rapport, un fondement de la société, un phénomène constant mais différent dans le temps, un instrument de domination.

Tout d'abord, Freund prône que « la violence a été de tous temps l'une des formes des rapports entre les hommes, au même titre que la collaboration ou le compromis » (Freund, 1979 : 36). Chaque individu compte au moins deux pôles instinctuels de base, lesquels peuvent faire prendre position pour ou contre un autre, pour ou contre une cause, une idée. Les deux pôles admettent un milieu : l'indifférence. C'est comme si l'amour et la haine devenaient parfois partenaires, échangeant leur objet. Ainsi, la haine ou le rejet de l'étranger peut être spontané. L'étranger est loin de ce que l'on reconnaît, loin de ce qu'on est, de ce que l'on apprécie habituellement. Mais justement, il arrive que l'amour pour une personne se change soudainement en haine mortelle. Les drames familiaux nous rappellent sans cesse qu'un sentiment extrême peut se convertir en son contraire.

Un autre point soulevé par Freund (1979), et rappelé souvent en anthropologie, est que la violence est fondatrice des sociétés, qu'elle est à la base de l'institution politique. Mais, selon l'auteur, cette assertion appelle un correctif : la violence serait fondatrice de la société en autant que le politique en fera un usage raisonnable. Le politique doit plutôt chercher à domestiquer la violence, à la restreindre dans ses aspects les plus destructeurs. Seule la mauvaise politique userait de la violence autrement qu'en cas de nécessité. On aperçoit ici la fragilité de cet argument qui implique que l'on détermine ce qui est nécessaire en tenant compte des groupes et des individus touchés. D'ailleurs, Freund mentionne que la violence dans les sociétés actuelles est non pas plus faible ou plus juste que dans les anciennes sociétés, mais d'un autre genre. Le contexte, en effet, n'autorise probablement pas à affirmer que les sociétés d'aujourd'hui sont plus pacifiques que celles d'autrefois.

Freund affirme encore, et c'est là une affirmation de poids, que « du moment que la violence reste latente dans toutes les sociétés, il semble vain d'espérer un dépérissement de la politique

ou de l'économie, c'est-à-dire de la domination de l'homme sur l'homme et de l'exploitation de l'homme par l'homme » (Freund, 1979 : 37). Tout ce qu'il est possible de faire, c'est de limiter cette exploitation ou cette domination. Ce serait rêver que de penser, à l'instar de Galtung, que la paix à la norvégienne est possible, car toute institution sociale comporte un résidu de violence. D'ailleurs, on pourrait faire valoir que l'institution sociale, étant donné qu'elle se charge de faire respecter certaines normes, doit s'imposer.

Cherchant lui aussi à définir la violence, Muller (1995) apporte des éléments nouveaux. Il tente de cerner la notion de violence en vue de savoir ce qu'est la non-violence.

Ainsi, si la violence ne se confond pas avec le conflit, l'agressivité, la lutte, la force, la contrainte, la non-violence ne serait pas l'absence de l'un ou de l'autre de ces éléments.

Le conflit, par exemple, est toujours latent.

Notre relation aux autres est constitutive de notre personnalité. L'existence humaine de l'homme, ce n'est pas son être-au-monde, mais son être-aux-autres. L'homme est essentiellement un être de relation. Je n'existe qu'en relation avec autrui. Cependant, le plus souvent, j'expérimente ma rencontre avec l'autre d'abord comme une adversité, un affrontement. La venue de l'autre chez moi est un dérangement. L'autre est l'envahisseur de mon aire de tranquillité ; il m'arrache à mon repos. L'autre, par son existence, surgit dans l'espace que je m'étais déjà approprié comme une menace pour mon existence. L'autre est celui dont les désirs s'opposent à mes désirs, dont les intérêts heurtent mes intérêts, dont les ambitions se dressent contre mes ambitions, dont les projets contrarient mes projets, dont la liberté menace ma liberté, dont les droits empiètent sur mes droits (Muller, 1995 : 18).

Le conflit est d'autant plus inévitable que l'on cherche à s'accaparer de ce que l'autre possède ou à s'emparer du fruit de ses actions.

L'agressivité, pour sa part, est inscrite dans la nature de l'homme. Elle peut s'exprimer par la violence, mais ce mode n'est pas dicté par la nature, selon Muller (1995 : 23). L'agressivité serait la manifestation d'un instinct de lutte et d'affirmation de soi. L'agressivité sert à la lutte pour l'existence, à défendre ses droits et ceux à qui on est attaché. Toute lutte de cette nature est une épreuve de force. La recherche de la justice serait ainsi la recherche d'un équilibre entre des forces antagonistes qui permet à chacun d'exercer ses droits. « L'ordre social ne peut être qu'un équilibre de forces » (Weil dans Muller, 1995 : 27). Il n'est question ici toutefois que des groupes qui peuvent devenir une force, ce qui indique que même l'« ordre social » peut être problématique.

La contrainte, c'est un peu l'art d'amener l'autre à agir selon la justice, à être « raisonnable ».

Contraindre quelqu'un, c'est l'obliger à agir contre sa volonté : tout à l'heure, il ne voulait pas, mais maintenant il veut bien. Il accepte finalement ce que d'abord il refusait. Il accepte parce qu'il ne peut pas faire autrement ou, plus précisément, parce que s'il faisait autrement, il en résulterait pour lui plus d'inconvénients que d'avantages. Il accepte parce que, tout bien considéré, en faisant autrement, il aurait plus à perdre qu'à gagner. Il accepte parce que, en fin de compte, il est de son intérêt de le faire. Il se trouve contraint de changer les critères de ses choix et de ses décisions. Alors, il fait des concessions, il cède. Il obtempère, c'est-à-dire que, devant la contrainte qui lui est faite, il tempère ses désirs, il modère ses ambitions, il diminue ses exigences en tenant compte des exigences des autres (Muller, 1995 : 30).

Enfin, la violence rompt le rapport à l'autre, à l'encontre du conflit, de l'agressivité, de la lutte, de la force, de la contrainte qui le préserve ou doit le préserver (même si ce rapport est difficile, problématique). La violence établit un vide, une rupture, elle nie l'autre, elle en fait une chose, un objet.

L'agressivité, la force et la contrainte qui s'exercent par la lutte permettent le dépassement du conflit par la recherche d'un règlement qui rende justice à chacun des adversaires. La violence, quant à elle, apparaît d'emblée comme un dérèglement du conflit qui ne lui permet plus de remplir sa fonction qui est d'établir la justice entre les adversaires (Muller, 1995 : 33).

Muller (1995) ajoute que si, pour définir la violence, on se place du côté de celui qui l'exerce, on risque fort de méconnaître et, en fin de compte, de légitimer la violence. Ainsi faudrait-il définir la violence en se placant d'abord du point de vue de celui qui la subit. Les moyens employés prennent alors toute leur importance.

Cette précision de Muller (1995) laisse voir combien le concept de violence peut être subjectif. Elle oblige, par exemple, à bien faire la distinction entre violence et contrainte. Celui qui subit cette dernière peut non pas la regarder comme telle, mais y voir une violence morale, psychologique ou physique. Le domaine pénal tout au moins impose une certaine prudence à cet égard, surtout si on ignore la fin qu'il poursuit et si l'on a égard qu'aux moyens utilisés. La peine de mort, les longues peines d'emprisonnement qui font des individus des morts vivants, les « traitements » forcés, les intimidations de toutes sortes, les brutalités du système lui-même ne peuvent être considérés comme de simples contraintes par ceux qui les vivent, les jeunes en tout particulier.

La violence que le pénal cherche à traiter et celle qui est employée par le pénal pour ce faire montrent qu'il est difficile d'être impartial à propos de la violence.

L'apparition du thème de la violence dans les discours politiques ou les préoccupations de l'opinion publique n'est pas neutre : elle traduit des évaluations positives ou négatives qui, en retour, pèsent sur les situations ainsi appréhendées et sur les actions menées. Ces évaluations dépendent évidemment

des critères en vigueur dans les groupes sociaux. Le tort des approches objectives est de ne pas voir que, sans ses références normatives, l'idée de violence n'a aucun sens et que ses fonctions de condamnation, de célébration ou d'incantation ne peuvent pas être laissées de côté. La violence est définie et appréhendée en fonction de valeurs qui constituent le sacré du groupe de référence. Malgré la diversité des groupes humains, certaines valeurs font l'objet d'une adhésion plus large, mais ceci ne peut dissimuler la divergence et l'hétérogénéité des convictions. L'idée de violence cristallise cette hétérogénéité et ces divergences, si bien que le recours à elle pour appréhender des faits est le plus sûr indice que des valeurs importantes sont en cause – et au centre d'un antagonisme (Michaud, 1986 : 12).

Les définitions objectives de la violence, même si elles sont les plus utilisées, ne sont pas exemptes de présuppositions et n'englobent pas non plus l'ensemble des phénomènes.

En somme, il importe de comprendre que la violence se manifeste de bien des façons, que ses usages se colorent et peuvent se faire savoir et pouvoir. Enfin, il s'agit de se rappeler à cet égard les grandes formes de violence antisociales et prosociales. Ces formes se dessinent à même les normes qui s'établissent. Ces normes sont fonction des désirs, des demandes, des besoins ressentis et des problèmes vécus des divers groupes ou individus capables d'intéresser le politique et ses institutions. La norme pour signifier ce qu'est la violence peut être introduite et des règles pour la faire respecter peuvent être édictées, et la force utilisée pour réprimer la violence peut être violente. Ainsi, la violence peut être, au plan individuel comme au plan collectif, un acte, un geste, une parole qui, directement ou indirectement, force les individus ou les groupes dont ceux-ci font partie à se soumettre (jusqu'à l'anéantissement parfois) à un désir étranger. Le rapport de forces établi se calque sur les normes admises, de sorte qu'il semble y avoir une violence légitime, pour le bien de la collectivité – prosociale – et une autre, déviante, dangereuse, nuisible à la société – antisociale.

Il est nécessaire ainsi de questionner, si on tente de résoudre un conflit, comment la norme établie est apparue, dans l'intérêt de qui et sur quelles bases, quel est le but, avec quelle force elle s'applique, quelles sont les conséquences de son application. Les critères servant à mesurer la violence du faible s'apparenteront à ceux qui sont utilisés pour mesurer la violence du plus fort. Il convient de toujours tenir compte du contexte, des conditions, des intérêts, de la situation d'interaction, des faits découlant de cette situation, des dommages causés aux individus et à leurs possessions, des préjudices que subissent leurs participations symboliques et culturelles dans la société à laquelle ils appartiennent.

Si l'appréciation de la violence est en partie subjective, si ce qu'on entend de la violence peut prendre les couleurs du juridique, de l'institutionnel, des valeurs du groupe ou même des valeurs personnelles, si enfin la violence se plie aux normes, il est possible que la peur puise aux mêmes sources. Il peut arriver que la violence fasse naître la peur, et aussi que la peur débouche sur la violence. La peur serait-elle ainsi une condition de la violence ?

6.2 – COMMENT SE POURSUIT LA VIOLENCE

La peur mortelle, la maladie de la frayeur (égarer son âme, selon certains Indiens du Mexique), la panique, l'épouvante, l'anxiété et l'angoisse peuvent envahir aussi bien l'individu que le groupe. Bien que la peur soit commune à tous et essentielle à la vie, il y aurait une peur pathologique, une peur d'avoir peur, qui serait paralysante et mortelle. Les formes de peur, les qualificatifs employés pour la décrire et les descriptions pour la préciser sont multiples. La peur peut être individuelle ou collective. Elle est capable de se créer, de se transmettre. On peut aussi l'étouffer, la cacher, la convertir, la rechercher. La peur est une réalité, mais elle peut se fabriquer avec ou sans objet réel. Elle peut prendre différents visages.

La peur peut être « normale », elle peut être folle, elle peut être instrumentale, sacrée ou profane. La peur normale se

rapporte à une réalité qui serait menaçante en soi ; la peur folle n'a pas tout ce rapport avec la réalité. On peut avoir peur sans être fou, on peut être fou de peur comme on peut avoir peur de devenir fou. La distance entre le normal et le « pathologique » en matière de peur n'est pas toujours très grande, et c'est pourquoi il est difficile de faire des distinctions, principalement lorsqu'il s'agit de peurs sacrées bien établies et rendues « naturelles » (par exemple, la peur de l'enfer et du péché, la peur de Satan et de ses agents comme les femmes, peurs omniprésentes pendant des siècles). Les peurs profanes peuvent aussi susciter bien des questions, étant donné leur rapport à la réalité. La peur du crime est représentative à cet égard.

Pour ce qui est de la peur instrumentale, il importe de distinguer celle qui se glisse dans les rapports entre individus de celle qui est institutionnalisée. De nos jours, la première renvoie souvent à l'homme et à sa conjointe, mais elle peut bien sûr apparaître dans d'autres types de relation. Quant à la seconde, elle est propre à une entreprise, à une religion, à une institution religieuse, éducative, punitive, à un régime politique.

L'ordre par la terreur peut être présent dans un régime et la terreur peut prendre plusieurs formes. L'intimidation fait partie de notre « philosophie de la peine », c'est-à-dire que la peur peut être considérée comme « positive », voire comme un « but » en soi par une institution politique. C'est le cas de la peine moderne qui cherche, entre autres, à faire peur aux citoyens innocents.

Le terrorisme souvent traité au chapitre de la violence (Guelke, 1995) est aussi considéré sous l'angle de la peur : il devient la systématisation de l'extrémisme dans la peur. C'est la mise en place « d'une véritable technologie de l'effroi dont le but est d'exercer une pression sur les esprits » (Mannoni, 1988 : 85). La peur est intégrée à un programme politique, ceci en est le principal instrument moteur. Par exemple, en France, en 1792, la terreur est placée à l'ordre du jour de l'Assemblée. La République, se sentant menacée aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur, menace à son tour. La première Terreur culmine avec les massacres de septembre 1792, puis cède la place à la Grande

Terreur. Celle-ci devient loi (1793). Les Jacobins entérinent cette loi, puis Robespierre et Saint-Just en font ensuite un instrument de mort, du moins, jusqu'à leurs propres morts le 28 juillet 1794.

Il est possible de parler non seulement d'une peur que l'on fuit, mais aussi d'une peur recherchée, constituant un défi que l'individu se lance à lui-même, une excitation qui lui fait oublier ses soucis, une difficulté qu'il veut résoudre, une sensation rare et intense. Cette forme de peur est mesurée et, bien qu'elle ne soit pas une peur « normale », il apparaît normal de la rechercher. La peur est exceptionnellement regardée comme antisociale ou prosociale. Elle est davantage vue comme un défi ou comme une souffrance intérieure qui peut devenir excessive et continuelle. Il faut alors éviter le danger s'il y en a un ou gouverner son esprit de façon à ne pas imaginer ces dangers ou à ne pas y penser trop souvent. On peut reconnaître avoir une peur afin de mieux se cacher les autres à soi-même.

Un moyen de se défaire de l'angoisse ressentie est de raconter la peur éprouvée et de tenter de l'identifier. Même si la peur ainsi nommée est sans commune mesure avec l'angoisse vécue, son aveu a pour effet d'exorciser la peur en dirigeant toute l'attention sur l'une de ces peurs, qu'elle soit réelle ou imaginée. Cette façon de se libérer de la peur n'est pas une expérience commune à tous et chacun, mais l'acte de se laisser convaincre d'un danger réel ou non semble une expérience universelle. La peur du crime est, par exemple, fort répandue chez les individus qui n'ont jamais été victimes d'un crime.

Il ne semble pas y avoir de peurs communes à tous les individus, mais la peur en elle-même est présente chez tous les individus et dans tous les groupes. Elle peut ainsi prendre l'allure d'une véritable épidémie, pénétrant le corps social tout entier jusqu'à le faire basculer.

Lorsqu'il y a un sentiment d'un danger réel ou appréhendé, un sentiment de peur envahit l'individu. Pour chasser cette peur, ce dernier peut passer à l'attaque comme n'importe quel animal ou se dérober, se cacher, se replier, évaluer de nouveau le danger. Il cherche sans cesse à se rassurer. L'imagination peut alors

s'emballer, alimenter la peur et chercher des moyens de la vaincre. L'individu éprouve des sentiments intenses et chaotiques.

Les idées et les actes subissent un profond changement. L'insuffisance de l'inhibition a pour conséquence l'excessive labilité du processus psychique, la prédominance de l'automatisme, le déchaînement des opérations réflexes. D'où le dérèglement ou l'aptitude à agir. Les actes deviennent précipités ou incohérents. L'absence d'inhibition rend d'autres sujets inertes, passifs, lents dans leurs réactions, incapables d'initiatives et d'efforts (Delpierre dans Mannoni, 1988 : 13).

Il n'est pas surprenant que ces réactions extrêmes s'accompagnent de changements physiologiques, parfois importants, au niveau de la respiration, du battement de cœur, de la température, de la peau, de la digestion, etc.

On peut, en parlant de ces diverses formes de peur, avancer cette définition générale de la peur : un phénomène qui se produit d'abord dans l'esprit, rempli d'émotions, de sensations et s'accompagnant du sentiment d'un danger réel ou appréhendé. Ce phénomène affecte l'esprit, de sorte que celui-ci, ayant apprécié le danger, met au point une défense ou une série de défenses, ou utilise des mécanismes qui abolissent ces défenses. La peur est une sensation de tout l'être, aussi bien du corps que de l'esprit, une sensation éprouvée mais que l'on fait aussi éprouver par les défenses qu'on élabore. L'être humain peut ainsi susciter la peur chez l'autre afin de se défendre et de se libérer de sa peur propre. C'est comme si pour se réaliser, l'être humain devait utiliser la peur et la terreur contre l'autre. Dans un certain sens, la peur et la violence sont ainsi unies, alors qu'avoir peur et faire peur logent à la même enseigne.

En somme, définir la violence, c'est devoir parler de la peur, c'est rappeler, d'une part, le caractère universel de l'une et de l'autre et, d'autre part, c'est mettre en lumière tous les éléments répondant aux normes de l'époque. C'est dire aussi comment les rapports entre la violence et la peur se déterminent sur les plans

individuel, collectif, institutionnel. Étant donné les dynamiques propres à la violence et à la peur, la peur peut mener à la violence. Le fait de vouloir dominer afin de se rassurer apparaît aussi bien dans les relations entre individus et entre les groupes qu'au sein des pouvoirs. Enfin il faut ajouter que violence et peur se retrouvent sur les mêmes terrains du réel et de l'imaginaire, avec leurs parts d'objectivité et de subjectivité.

La violence dont on accuse les jeunes, même si elle n'a aucune commune mesure avec celle qu'on leur fait subir, a sa part de réel et d'imaginaire, a sa part de subjectivité et d'objectivité mais elle a encore la peur en partage. Fondamentalement, le conflit avec les jeunes dits violents repose sur la peur. L'espèce de panique morale à l'égard des jeunes, les moyens extraordinaires pour contenir ceux-ci, les rationalisations sur leur nature, de même que les racontars sur leur compte signalent, chacun à leur façon, comment les faits et gestes des jeunes sont appréhendés en termes de violence. Ce type d'appréhension est le meilleur signe d'un malaise profond, d'une inquiétude qui se répercute sur le jeune lui-même, bien entendu, mais encore sur la famille, l'école, les institutions spécialisées, même dans la rue. C'est là que le conflit est ressenti le plus par le jeune. C'est là que la panique morale peut s'inscrire en tant que réaction sociale institutionnalisée, elle peut courtiser, à cet égard, ce qui est signifié comme déviance, comme problème social.

La peur des jeunes peut s'expliquer en tenant compte de la situation et de la culture du milieu (Roché, 1993). La situation, c'est la pression exercée à partir des méfaits, c'est aussi l'urbanisation, la croissance économique, la transformation des modes de vie et des valeurs. La culture, c'est l'identité sociale et politique se construisant à travers les conflits et les risques. Dans cette optique, sécurité, civilité et citoyenneté sont liées entre elles. Le rôle du risque et la protection contre le risque sur les identités comporteraient deux aspects : la sécurité sur une longue durée, menant à la civilisation des mœurs, à la constitution des États-nations (qui monopolisent la violence), et la sécurité sur une courte durée, de manière (en France par exemple) à se protéger

de la violence des étrangers. Roché (1993) croit que, si elle est à mi-chemin entre situation et culture, l'insécurité entraîne, d'une part, des expériences et des sentiments et, d'autre part, des jugements politiques. Le sentiment d'insécurité serait un opérateur dirigé par les individus : 1) vers le monde vécu constitué d'événements particuliers thématiques par l'insécurité ; 2) vers les institutions publiques avec leurs demandes de sécurité publique (polices, tribunaux, programmes de prévention) ; 3) vers les partis politiques où les demandes s'assortissent de prises de position concernant certaines valeurs jugées essentielles. Mais, à l'inverse, les institutions adaptent ce schème en fonction de leurs préoccupations : 1) pour montrer qu'elles tiennent compte de l'opinion publique ; 2) pour établir les priorités d'action de manière légitime.

En d'autres termes, l'insécurité vis-à-vis la menace des jeunes est possible parce que les méfaits de ceux-ci concernent à la fois l'individu, l'institutionnel et le politique. L'individu donne le pouls au quotidien, l'institutionnel assure la continuité. L'interaction entre l'un et l'autre donne au pouvoir des indications sur la manière de les gouverner, puisqu'elle permet de fixer des règles et de les faire respecter s'il y a lieu.

On le sait, la société exige une certaine soumission en échange de la « sécurité » qu'elle offre, sécurité qui serait gage de liberté, d'égalité, de bonheur, d'épanouissement et de prospérité. L'individu fait face à un dilemme : le fait de se soumettre pour être heureux peut constituer une atteinte sérieuse à sa liberté, alors que le fait de défendre sa liberté peut le marginaliser, le rendre anxieux et possiblement malheureux. Le processus de soumission pèse lourd sur la construction de l'individu moderne, il tend à faire monter les enchères par rapport à la répression, à la surveillance, à la pénalisation représentées par le traitement ou à la médicalisation de la peine. La réaction au comportement des jeunes peut devenir plus énergique et glisser dans les structures de la répression institutionnelle.

L'institutionnel assure la continuité : pour le pénal, par exemple, il y aurait toujours eu des crimes, ceux-ci auraient

toujours représenté le mal et ils auraient ainsi été combattus. Le pénal a consacré la notion d'infraction comme mode d'interprétation et il maintient ce mode. Le pénal tend à assurer la continuité, il tend aussi à établir l'objectivité, la légitimité, la vérité et la justice. En effet, la définition projetée du crime écarterait toute subjectivité propre à mettre en cause les principes et le fonctionnement même du pénal. C'est dire que le point de départ de la définition du crime est la réaction de défense ou d'indignation du groupe. Cette réaction constituerait un fait social indiscutable et permet ou permettrait d'isoler le comportement qui produit cette réaction. Il serait possible d'effectuer cette opération de façon complètement neutre, en toute légitimité, pour le bien de la société comme pour celui du délinquant. La défense de la société et la réhabilitation du délinquant se conjuguent au cœur d'une justice égale pour tous. Une définition neutre, objective du crime est toujours soutenue et apparaît fort soutenable car, en effet, se glisse à sa base une théorie implicite d'une séquence logique entre un acte et une réaction survenant après coup (Debuyst, 1985). La réaction du groupe, tout émotionnelle, crée le premier biais dans la compréhension d'un comportement. On comprendra dorénavant celui-ci en ciblant certains événements qui l'entourent et en éliminant certains autres. Il s'établit donc une rupture avec l'auteur du comportement, rupture capable de constituer un objet suffisamment malléable pour rencontrer la logique institutionnelle. L'infacteur n'est plus un individu, un être humain comme les autres, il est un délinquant avec une personnalité délinquante qu'il convient de considérer et de traiter comme tel. L'infacteur est devenu objet et sujet du pénal. Il peut attirer non pas la compréhension d'un individu comme être humain, mais bien une doublure de celle-ci, à savoir une compréhension du délinquant et une action inspirée de cette dernière. La compassion, la sympathie, l'aide cèdent alors la place à l'analyse, à la mesure de la dangerosité et à un plan pour réduire cette dernière. L'infacteur est devenu un danger, un ennemi, et les critères pour le juger et le mettre à l'écart se calquent sur la peur qu'il inspire.

L'enchaînement qui se produit, et qui aurait son point de départ avec la réaction sociale, ne constitue pourtant pas une définition criminologique indiscutable, pas plus qu'il ne constitue un fait social indiscutable (Debuyst, 1985). La dangerosité imputée à l'infracteur et toute l'action qu'elle engendre sont ainsi questionnables. Dans le cas du jeune violent, nous l'avons vu, la dangerosité imputée peut prendre sa source dans à peu près n'importe quel geste ou fait.

Dire d'un jeune qu'il est violent, ce n'est pas seulement dire qu'il a commis un acte illégal ; c'est dire qu'il a des chances d'en commettre un, c'est encore nous instruire de tout un processus d'attribution auquel nous nous sommes habitués. En outre, ce processus semble rassurer sur deux plans : par rapport à l'autre que l'on peut exclure en établissant les défenses jugées légitimes et nécessaires, par rapport à soi, en se rassurant de son inclusion dans le monde normal, sinon dans le monde légitime. Bien entendu, cette dichotomie s'appuie sur d'autres comme celles du déterminisme et du libre-arbitre, du vrai et du faux, du bien et du mal, du juste et de l'injuste, tel que défini par le pénal, entre autres.

On peut voir, en fin de compte, comment la violence se poursuit au moment même, dans un sens, où on ne reconnaît plus l'autre comme un semblable. On le dit différent et cette différence laisse place à toute une gestion institutionnelle qui permet d'accentuer cette différence. De plus, cette forme de gestion apparaît des plus légitimes, permettant l'entrée du politique pour rassurer les citoyens. La peur peut disparaître momentanément ; on sait qu'elle va revenir et possiblement augmenter si le processus d'aliénation n'est pas rompu, si l'individu ne peut se rassurer autrement qu'en craignant l'autre, s'il ne peut changer ses vues.

Souvent l'individu ne pourra prendre une distance, par rapport aux biais qui déforment ses vues, qu'après avoir fait l'expérience de ces déformations. Il peut chercher à réduire ces dernières, mais la réévaluation effectuée, quelle que soit la distance prise, ne peut jamais objectiver la réalité dont il fait

partie (Duclos, 1989). La nouvelle vérité va porter les signes des individus et des groupes qui la font valoir ou qui la font ressentir.

CHAPITRE 7

RESSENTIR LE CONFLIT

Dire d'un jeune qu'il est violent révèle l'ampleur et la profondeur des moyens mis en branle pour contrer la peur. Cela signale aussi le sort que l'on réserve au jeune. Ainsi le jeune, déjà dans une situation difficile, laquelle l'a amené à son comportement dit violent, devient un individu à risque qu'il faut gérer d'une façon bien spécifique, ce qui crée une deuxième situation difficile. Nous allons nous attarder à ces deux situations en ce qui concerne le jeune aux prises avec lui-même, le jeune et sa famille, le jeune à l'école, le jeune dans la rue. Cinq problèmes principaux sont abordés : le jeune, victime de violence ; le jeune, au comportement troublant ; le jeune délinquant ; le décrocheur ; l'errant. Ces problèmes peuvent être à la fois difficultés et tentatives de trouver sa route, problèmes qui généralement pour la « société » consistent en un « risque social », problèmes qui aussi transitent entre savoirs et gestions (les problématiques pragmatiques) pour mieux contrôler le risque social encouru mais qui, du même coup, peuvent entraîner catégorisations, exclusions, assujettissements.

Plus la gestion et les institutions se complexifient, se particularisent, se spécialisent, se transforment, plus il semble que les problèmes des jeunes se calquent sur ces changements. Et cela n'est point paradoxal. La « frénésie du classement » justifie toutes les ségrégations et les jeunes doivent subir celles-ci avec tous leurs effets (*La lettre du Grape*, 2001).

7.1 – LE JEUNE

Il y a bien des tentatives pour recomposer les explications du « développement psychologique » du jeune mais il semble qu'aucune de ces tentatives ne soit satisfaisante entièrement. En effet, l'instinct de survie (Freud), l'instinct de conservation, cet instinct primitif, violent, qui serait commun aux humains et aux animaux, se distinguerait de l'agressivité. Il aurait comme antagoniste la libido.

Il y a donc mise en relation et en articulation de deux niveaux distincts et successifs de pulsions : les pulsions purement violentes, archaïques (l'instinct de survie, l'énergie violente fondamentale) et les pulsions amoureuses plus élaborées (le courant libidinal). Naturellement, ces deux étapes (l'étape narcissique violente et l'étape objectale libidinale) ne se succèdent pas de manière étanche et séparée mais s'articulent très tôt entre elles, la première venant se mettre au service de la seconde et lui apporter son énergie vitale. C'est le passage du « Soi » au « Moi », du narcissique à l'objectal, de la relation duelle à la relation triangulaire oedipienne organisatrice du génital et du Surmoi, aboutissement souhaitable et heureux de toute élaboration affective (Settelen, 1996 : 29).

La violence instinctive n'est ni bonne ni mauvaise mais est une attitude défensive sans « aucune intention de faire le mal » (Settelen, 1996 : 31), ce qui serait propre à l'agressivité. Dans la violence innée, l'individu ne se préoccupe que de soi, l'autre n'est pas considéré comme un objet à abattre même si cet autre peut subir les contrecoups de cette autoprotection. Cette violence n'a pas de connotation affective, elle est davantage indispensable, inscrite qu'elle est à la naissance même de l'individu.

La libido, elle, laisse à l'agressivité toute une place. Faire souffrir l'autre peut bien être un objectif qui, s'il est atteint, procure satisfaction. L'amour s'efface, la haine règne. Faire mal semble un bien recherché pour soi-même.

L'intentionnalité prêtée à l'agressivité devient problématique si on observe comment la violence primitive s'investit en quelque sorte dans cette autre violence inscrite en partie dans la libido.

- La violence primitive doit logiquement s'intégrer dans le courant libidinal. L'intégration de la plus grande partie de la violence dans le courant libidinal entre en action sous l'induction de l'environnement et renforce le potentiel libidinal. C'est le cas le plus heureux.

Si le milieu familial est mal libidinisé ou si la violence a été exacerbée, mal canalisée par l'environnement, le modèle névrotique est compromis.

- La violence domine la situation en intégrant, à son profit, des fragments imaginaires libidinaux et conduit à des formes perversisées de la libido: la haine, l'agressivité, le sadisme, le masochisme (Settelen, 1996 : 33).

Enfin, ce modèle du « développement psychologique » de l'enfant est fort intéressant quoique douteux par rapport à ce qu'on nomme couramment les procès d'intention. Comment, en effet, l'agressivité peut-elle ainsi se développer en fonction du glissement qui s'effectue de la violence innée vers la libido, développement « réussi » ou non compte tenu de l'environnement ? La situation de violence, pourrait-on dire, creuse tout un fossé entre l'acte de violence et son intention bien arrêtée. Le libre-arbitre, ce nourricier de la responsabilité pénale, n'est point à l'abri de tout soupçon. D'autre part, le déterminisme absolu ne peut non plus être promu maître inconsideré du comportement humain. La psychiatrie dynamique classique avait pris position. Il semble que Freud, réinventé, sache situer maintenant le déterminisme à des paliers différents. La violence innée est déterminée, plus tard la libido et l'agressivité, qui peuvent s'y juxtaposer, ne sont plus indifférentes au libre-arbitre. Le jeune est dès lors un adolescent.

Comme on peut le constater, le terrain sur lequel les définitions se construisent est instable. Des grandes questions demeurent ainsi en suspens. Comment les atteintes neurologiques, localisées ou diffuses, se répercutent-elles ? Comment une certaine vulnérabilité biologique préexistante et des mauvais traitements subis dans l'enfance se manifestent-ils ? Comment le retard mental ou d'autres affections mentales se font-ils sentir ? Enfin, quel est le rôle des sécrétions hormonales ? Telles sont certaines grandes questions soulevées. Les réponses amènent bien souvent controverse, même si un certain consensus se dessine depuis longtemps : l'environnement social ne peut se dissocier des facteurs biologiques quant à la source de la violence. Ainsi les lésions somatiques survenues à la période périnatale ou pendant l'enfance peuvent jouer un rôle dans la genèse de comportements violents, tout autant qu'un environnement social défavorable. Pour leur part, les enfants présentant une atteinte cérébrale, les enfants « impulsifs », « psychotiques », les enfants souffrant de déficiences cognitives ou de difficultés d'apprentissage ne deviennent habituellement pas violents, quoique les familles de ces enfants puissent connaître de grandes difficultés pour intégrer ces enfants aux besoins spéciaux. Quant au retard mental, il est souvent relié au crime mais, encore une fois, il faut tenir compte du milieu environnant. En ce qui concerne les sécrétions hormonales, leur rôle est aussi confondant : on sait, en particulier, que le système endocrinien joue sur les réactions de stress, mais la lecture des événements sociaux et leur interprétation peuvent changer la réaction initiale qui serait stress.

Il demeure que, malgré la difficulté d'isoler les facteurs biologiques des facteurs sociaux dans la genèse du comportement violent, nombre de professionnels de l'aide à l'enfance sont amenés à identifier très tôt des indicateurs de risque spécifiques à un comportement ultérieur inadapté. Même plus, tout

se passe comme si la tentative même de se distancier de la violence pour parvenir à un usage plus précis des concepts d'agressivité et d'agression n'empêchait pas de faire dérapier

la pensée vers des significations confuses. Malgré ses efforts de classification et de conceptualisation, l'homme ne peut s'empêcher de prendre partie sur la question de la violence dont il sait qu'elle le concerne au plus près. Par exemple, tout le fameux débat pour savoir si l'agressivité est innée ou acquise, qui opposa plusieurs générations de scientifiques, est empreint de prises de position passionnelles et d'a priori philosophiques. Cette querelle n'est d'ailleurs toujours pas éteinte et renaît périodiquement de ses cendres (Sémelin, 1983 : 18).

Fromm (1975) affirme d'ailleurs qu'il n'y a pas d'arguments qui permettent de voir dans la violence des racines biologiques ou des pulsions instinctuelles. Ce sont des passions, bonnes ou mauvaises, liées à la condition humaine qui font de l'homme un être violent, destructeur.

Le comportement, la délinquance des jeunes ont évolué. Ils ne sont plus les mêmes qu'hier et ils ne seront point les mêmes demain. Immoralité, pathologie se disent différemment aussi ; elles franchissent les diverses grilles d'évaluation pour se dire violence. Appréhender – ou pouvoir appréhender – ce qu'un jeune fait en disant que cela est violence n'est pas rien. Les conséquences pour le jeune sont parfois désastreuses mais encore cette appréhension est le signe le plus sûr d'un malaise que l'on cherche à résorber. Des valeurs sont en jeu de même que des institutions traditionnellement responsables de valider et de conserver ces mêmes valeurs.

Par exemple, on s'en prendra au sens de responsabilité des jeunes, cette faculté qui se dégraderait à un tel point que le jeune n'est plus digne de confiance. Les jeunes en tant que groupe constituent un danger ; en tant qu'individu, le jeune devra montrer qu'il n'est pas ce danger. Le jeune verra sa sociabilité, son adaptabilité être questionnée. Son exclusion, son manque à gagner, son impuissance, la faiblesse de ses liens avec les « individus normaux », ses piètres résultats scolaires, sa drogue, sa sexualité, son comportement, sa délinquance, son errance, tout ça est ramené à lui de diverses façons, à sa personnalité que

l'on travestit en personnalité délinquante, agressive, violente et cela de façon interchangeable et transformable. En effet, ce que veut dire délinquant, agressif, violent peut sous-tendre des sens différents, des prises en charge qui varient, des impositions de mesures interchangeables. Le jeune ne peut que tenter de composer avec ces mesures ou de confronter celles-ci. Dans les deux cas, il est amené à réagir et à réorganiser sa pensée et son action en termes similaires, non pas à ceux qu'on lui a suggérés, mais plutôt en termes similaires à ceux qu'on a utilisés à son égard.

Les jeunes, garçons et filles, possèdent des repères qui les guident. Ces repères prennent un sens dans leurs milieux sociaux ; ils ont leurs origines culturelles. Le stress relié à la recherche de sa propre identité en est un des plus importants chez le jeune, compte tenu du « drame » entourant cette période de développement de sa vie, que le jeune soit dans la marginalité ou non. La virilité et la féminité ou les critères variables de celles-ci, l'identité sexuelle ou le statut de l'homosexualité, la valeur de la force brute ou le « nouveau statut » de la ruse, la sexualité, la fidélité sont tous des enjeux que le jeune négocie. « En tant qu'individus, garçons et filles sont tenus de s'"inventer" eux-mêmes, pourtant cette construction n'échappe pas aux cadres sociaux ni au jeu des appartenances culturelles » (Duret, 1999 : 157). Les échanges entre garçons et filles seront aussi marqués par la négociation en privé et par les codes culturels.

Le contrôle social joue encore son rôle dans la controverse qui perdure depuis une quarantaine d'années : les effets, ou l'absence d'effets, de la violence à la télévision sur le comportement des jeunes. La télévision, comme les autres médias, présente le plus souvent des images qui ont déjà pris leur forme et qui sont déjà flottantes dans les représentations envahissantes du milieu. Elle attire généralement son public dans le sens que celui-ci le veut bien. En d'autres termes, elle renforce des attitudes, des conduites, des goûts qui sont déjà présents chez l'individu. La télévision n'entraînera pas un jeune qui a une conduite socialement

acceptable dans une conduite qui serait violente. Toutefois, elle peut agir comme catalyseur chez le jeune déjà engagé dans la marginalité (Danish et Donohue, 1996 : 153). De fait, la télévision peut induire un comportement positif comme un comportement négatif. Toutefois, il semble que les conditions préalables au visionnement, conditions dans lesquelles se trouve le jeune, déterminent la direction que le jeune prendra. Même plus, la télévision n'aurait pas d'impact ou n'aurait que très peu d'impact, lorsque la famille offre du soutien. Dans la grande majorité des cas, le message télévisé prosocial annule cet autre message qui se fait antisocial. Ces constatations de Danish et de Donohue sont loin de celles évoquées dans le rapport Kriegel, paru en France en 2001, sur la violence à la télévision. Sans contredit, Kriegel dénonce l'impact négatif sur le comportement des jeunes de la diffusion de spectacles violents à la télévision ou du moins elle reconnaît un ensemble de présomptions convergentes tendant à produire cet effet négatif (Kriegel, 2001).

Du même souffle, Kriegel (2001) justifie un ensemble de contrôles, voire même la surveillance des parents, des médecins de famille et d'autres acteurs. Bien qu'elle reconnaisse un rôle éducatif à la télévision, Kriegel semble vouloir encadrer celle-ci de telle sorte que ce rôle éducatif perde sa portée. De fait, Kriegel rappelle la peur que l'on cultive parfois envers les médias à qui l'on prête le pouvoir de créer de toutes pièces des événements ou des personnages comme, par exemple, les jeunes violents. Il existe tout un contexte qui ne peut être ignoré et la violence détectée chez certains jeunes semble souvent à la mesure de ce que certains adultes veulent bien voir comme violence et veulent bien entendre comme raisons qui conduisent à la violence. Il n'y a pas le rapport de cause à effet tant recherché entre violence et nature du jeune en tant que telle, que cette nature soit dite instinctuelle, biologique, primitive, immature ou autre. Le jeune appartient à son milieu, là où il s'invente. Le jeune vit plein de conflits et d'autres peuvent lui être créés en prédisant sa « violence » de même qu'en dévalorisant sa famille.

7.2 – LA FAMILLE

Le milieu social, qu'il soit immédiat ou éloigné, peut toujours faire la différence quant au développement de la violence. La famille est souvent tenue responsable du jeune qui se fait agressif ou violent. C'est elle qui peut réagir le plus vite à cette violence, redirigeant le jeune dans la « bonne » direction. Mais la famille génère de multiples modèles et entretient des interactions de toutes sortes. Elle n'est, de plus, qu'une partie de l'échiquier social composé de ses cultures, ses économies, ses symboles et ses règles. Juger des familles comme étant à risque pour les enfants, suppose un minimum d'ouverture aux interactions en jeu et ne peut porter, à cet égard, que sur des populations dans leur ensemble, non sur un individu donné de ces populations.

C'est ainsi que dans les familles démunies, dans les familles où l'autorité parentale fait défaut, à savoir là où règne une trop grande permissivité, ou encore là où est exercée une discipline trop sévère sans un soutien continu, les enfants représentent un risque comme groupe. Plusieurs des jeunes qui vivent dans ces familles peuvent laisser pointer un comportement violent, mais d'autres ne présenteront jamais de problèmes de violence comme telle. Prédire le comportement du jeune, compte tenu de son appartenance à l'un ou l'autre de ces groupes, défie n'importe quel spécialiste et pour cause.

Prédire le comportement violent à partir du type de famille est tout à fait hors de portée, tout comme énoncer cette prédiction à partir du type d'environnement social plus large dans lequel se trouve le jeune. Certaines zones urbaines, milieux démunis, ghettos, minorités ou groupes particuliers laissent filtrer la violence. Cela ne fait pas pour autant une personne violente de l'individu qui se retrouve dans ces milieux. L'impact de cette façon de valoriser la prédiction de la violence importe au plus haut point ; cette façon de voir peut faire germer un tout autre type d'action, à savoir une action qui porte sur la violence probable des individus. Les problèmes associés à ce type de prévention sont nombreux comme nous l'avons déjà mentionné.

La violence dans la famille implique une foule d'interactions et révèle en quelque sorte comment cette violence s'inscrit dans des relations entre plusieurs personnes, comment chacune de ces personnes a sa part de responsabilité qu'elle établit par elle-même, comment chaque individu doit assurer sa sécurité au moment même où il devient plus autonome.

Il est entendu que cette part de responsabilité que se partagent les membres d'une famille est fort inégale, selon que ce membre sera jeune enfant, adolescent ou parent. Il importe aussi de comprendre qu'assurer sa sécurité appert fort difficile pour le jeune enfant alors que, pour l'adolescent, la fuite du foyer peut s'avérer la seule issue. De fait, peut-il exister une atmosphère d'insécurité pour la famille entière ?

Guggenbühl (1996), entre autres, note que le concept de la famille comme entité de vie serrée a évolué dans les décennies passées et qu'en plus de la disparition des rôles traditionnels de père, de mère et d'enfant, le grand changement c'est que les parents désirent éduquer leurs enfants par eux-mêmes et ne délèguent plus autant cette tâche à des entités extérieures à la famille. Cette mentalité fait que le fossé entre le monde adulte et le monde de l'enfant s'est rétréci (Guggenbühl, 1996 : 69). Éduquer et vivre avec les enfants apportent de nouvelles dynamiques compliquées car les parents doivent maintenant faire face à la personnalité de leur progéniture et il devient difficile pour les parents de demeurer neutres vis-à-vis leurs enfants, vue cette connexion émotionnelle. Guggenbühl affirme qu'il est toujours ardu d'entrer dans une relation car celle-ci est marquée par de l'ambivalence vu que les bons et mauvais côtés de la personnalité apparaissent ce qui amène de l'amour et de l'appréhension. Alors il est normal que les membres d'une famille puissent de temps à autre se fâcher les uns contre les autres. Cela fait que l'image de la famille idéale des médias pèse sur les gens et les décourage parce qu'ils croient que c'est possible d'accéder à une situation familiale parfaite – c'est le but qu'ils se fixent. Toutes les appréhensions des parents vis-à-vis les loisirs, la mode vestimentaire et le langage de leurs enfants font que les parents

se demandent si c'est vrai tout ce qu'on entend sur la jeunesse d'aujourd'hui. Guggenbühl se questionne sur la position prise par les parents envers ces défis. Étant donnés les embrouilles entre parents et enfants causées par l'ambivalence fondamentale dans les relations familiales et le fait que la nouvelle génération symbolise des tendances et sujets inconnus, les parents se sentent souvent exclus de la vie de leurs enfants et ne croient pas que leurs efforts éducatifs portent fruit.

Cela signifie que les problèmes entre parents et enfants ne sont pas exclusivement dus aux actions et personnalités de ces acteurs car les difficultés sont aussi causées par des besoins plus profonds. Ainsi, ces archétypes se manifestent chez les parents dans leur désir de protéger et aimer leurs enfants et dans leurs peurs. Et chez ces derniers, il y a le désir d'avoir plus qu'un ami chez le père ou la mère, mais bien *le* père ou *la* mère car ils représentent les pôles opposés d'un point de vue archétypal. Donc, les enfants symbolisent la nouveauté, la curiosité et la naïveté tandis que les parents sont la stabilité, la protection et la prohibition. Même si le parent veut être « à la mode », son rôle archétypal nécessite qu'il soit conservateur et qu'il applique des valeurs qu'il ne possède pas personnellement. Bref, l'archétype parental conservateur contrebalance l'archétype infantile avant-gardiste. Cela se reproduit à chaque génération ; c'est l'attitude avec laquelle l'éducation est donnée et non le contenu qui compte.

La peur parentale des enfants peut être vue dans cette optique, car le rôle d'archétype que jouent père et mère suppose que les enfants transmettent leurs peurs aux parents pour se développer librement et que ces derniers les prennent ; c'est pour cela qu'ils ont peur de leurs enfants. Si les parents n'effectuent pas cette tâche, les enfants sont désorientés car l'adulte doit avoir peur d'eux et pour eux puisqu'ils représentent *l'autre*. La famille est mise en jeu, elle prête le flanc à toutes sortes de critiques, d'interrogations, de jugements : son autorité est en dérive, sa démission vis-à-vis les jeunes en est le plus net aspect, les rapports entre ses membres se sont effrités.

Bien entendu dans ces jugements, on ne tient pas toujours compte que la famille et son autorité ne peuvent se dissocier de ce qui leur sert de base. La famille n'a pas, comme ça, une disposition naturelle, indépendante au respect. Si la famille s'effrite, si le père ou la mère se retrouve seul, il devient d'autant plus difficile de valoriser sécurité, éducation, affection.

La famille d'aujourd'hui est différente de celle d'hier, elle n'est pas nécessairement pire ou mieux : ses conditions d'existence ont changé. De plus, elle est soumise à des évaluations dont les critères sont en mutation.

Au chapitre des abus sexuels par exemple, Finkelhor (1987) signalait déjà, au plus fort de la crise concernant ces abus, qu'il n'y avait pas cette épidémie d'abus sexuels causée par des familles de plus en plus dégénérées. L'agression sexuelle d'un enfant n'est pas dénuée de sentiments ni de passion, elle n'est pas faite que d'un acte d'exploitation qui chercherait l'anéantissement de l'autre, affirme Finkelhor. Il est faux de prétendre que l'agressé deviendra nécessairement agresseur. Du même coup, Finkelhor dénonce cet autre mythe qui veut que les sévices sexuels perpétrés contre un enfant entraînent inévitablement un traumatisme de longue durée. Même dans les cas d'abus les plus sévères, on ne cherche pas toujours à répondre à la violence par la violence. L'approche compassionnelle des Belges (« la marche blanche ») dans le contexte de l'affaire Dutroux dans les années 90 peut bien démontrer aussi que face à l'abus sexuel il est possible de considérer le conflit, non pas de chercher à punir absolument ou à exclure automatiquement. Les Belges ont tenté ainsi de redonner sens à leur justice et à leur démocratie malgré, pourrait-on dire, l'atrocité des événements. L'affaire Dutroux, du nom de cet ancien électricien condamné pour le viol de cinq enfants et remis en liberté conditionnelle en 1992, a bouleversé non seulement la Belgique mais toute l'Europe, et a eu ses rebondissements en Amérique. À sa sortie de prison, Dutroux enlève et séquestre pendant neuf mois deux fillettes de huit ans, Julie et Mélissa. Ces petites seront violées et battues avant de mourir et d'être enterrées dans le jardin du meurtrier. Arrêté, Dutroux reconnaît

le meurtre de deux autres fillettes, ce qui orienta l'enquête vers la piste de la prostitution infantile. En effet, il fut alors possible de mettre à jour l'existence de plusieurs réseaux de pédophilie. S'y retrouvaient des hommes politiques, des industriels et des magistrats. Certains de ces réseaux, vieux de 25 ans, usaient des services de Dutroux, mais comptaient encore de nombreux serveurs en Belgique, en Autriche, en Allemagne, et dans des pays comme la Slovaquie et la République tchèque (Roviello, 1997 : 172-188).

Les familles ont été touchées dans ce qu'elles ont de plus cher dans cette affaire de pédophilie et elles n'ont pas nécessairement cherché vengeance. À la différence de plusieurs manifestations populaires, « la marche blanche » a signifié sa préférence pour une justice qui soit humaine et non une justice bureaucratique, pour une prise en charge des problèmes qui tienne compte des acteurs et non pour une prise en charge autoritaire, punitive et répressive. Cependant, dans les faits, on a que très peu retenu les critères de résolutions de conflits énoncés par les familles dans le traitement de l'affaire Dutroux. Il arrive souvent que les familles ne voient pas reconnaître leur propre ordre de valeurs, comme aussi dans les évaluations que l'on fait d'elles.

Tousignant et Morales (1985) ont démontré l'exemple d'une famille suivie par les services sociaux pendant dix ans et qui fut déclarée « milieu criminogène » : parents accusés d'activités criminelles, enfants dits maltraités. Les services sociaux, la police exercent une surveillance serrée sur toute la famille. Ils tentent de faire condamner les parents, de placer les enfants hors du milieu familial. Le non-lieu de la Cour, l'ordre de retourner les enfants à leurs parents n'empêcheront pas les nouvelles tentatives de prise en charge. Une douzaine d'institutions (santé, services sociaux, justice) sera mêlée au dossier, dévaluant la famille au plus haut point, à l'exception de deux d'entre elles qui diront que cette famille est très unie, qu'aucun des enfants n'est victime de mauvais traitements ou d'abus sexuels. Petit à petit, on en vient à reconnaître que cette famille a des qualités, qu'elle possède des valeurs, que le réseau familial donne toute sa place aux jeunes,

à leur indépendance et à leur débrouillardise. Les femmes ont une bonne part d'autonomie, les hommes cherchent activement des « combines » (travail au noir) pour se sortir de la misère. Mais, exclue des modes de production habituels de la société de même que de ses modes de participation institutionnelle, la famille est amenée à vivre avec d'autres valeurs, des façons de faire différentes. Elle se doit de lutter afin de ne pas se faire casser par les institutions sociales. Celles-ci, concluent Tousignant et Morales, si elles continuent à considérer les membres de la famille comme une « bande d'inadaptés sociaux » sans ressource et sans valeur, ne peuvent que prolonger l'exclusion. Peu de familles sont totalement dépourvues de forces positives. Le prolétariat n'est pas sans ressource, c'est un peu d'espace, de reconnaissance dont il aurait besoin. Il est une partie du conflit qui a son importance et dont il faut tenir compte. L'ignorer ne fait que perpétuer sa misère, de même que les évaluations, catégorisations, prédictions institutionnelles à répétition. Une intervention qui valorise la famille ne peut se satisfaire de la classer unilatéralement.

7.3 – L'ÉCOLE

Après la famille, l'école apparaît comme le milieu le plus crucial pour le jeune. Et qui plus est, certains diront que l'école peut davantage servir une carrière de violence que la famille elle-même. Mais voilà, c'est que cette école serait dépourvue de plus en plus des moyens nécessaires à l'éducation. On assisterait à un nouvel âge du désordre scolaire (Barrère, 2002).

La légitimité de l'autorité scolaire est mise en cause. La discipline scolaire, l'autorité des adultes et les règles de la vie scolaire ne s'imposent plus naturellement.

Les élèves opposent leurs contre-normes, leur « fierté », leurs propres règles et leurs propres hiérarchies, celle de la force physique notamment, à un ordre scolaire dépourvu de légitimité (Dubet, 1998 : 45).

Plusieurs facteurs jouent dans cette « délégitimation » de l'école : l'autonomie croissante de la culture juvénile, l'allongement de la jeunesse, sa liberté de penser et de faire indépendamment des préceptes scolaires. Mais il faut encore compter sur la valeur incertaine des diplômés.

Pourquoi travailler à l'école, pourquoi en accepter la discipline quand les bénéfices de ce travail et de cette obéissance paraissent aléatoires, quand les carrières et les diplômes promis sont emportés pour des destins de relégation relative ? (Dubet, 1998 : 46).

L'école accessible à tous parce que tous doivent avoir une chance égale dans la vie laisse tout de même des individus sur le pavé. En effet, cette démocratisation de l'école se heurte à un autre principe et au fonctionnement « méritocratique » de l'école. « L'école sélectionne les meilleurs, les performances, plus que la naissance, organisant les hiérarchies et les parcours » (Dubet, 1998 : 48). Même si la compétition peut laisser place à l'arbitraire, l'échec, lui, n'est redevable qu'à soi-même. L'école fonctionne en partie avec cette idée fictive propre à la démocratie où chacun a les mêmes chances, et les mêmes capacités et est responsable de son destin. L'élève réalise alors qu'il a le droit et le devoir d'aller à l'école, mais que celle-ci peut se défaire de lui, ou qu'il est mieux de décrocher car il ne peut arriver à se mériter le passage désiré. L'école peut être violente non à partir de ce qu'elle dit, sa démocratie, mais à partir de ce qu'elle fait, son rejet, son exclusion (Bourgois, 2001 : 211-249). La violence de l'élève n'est parfois qu'une réponse à celle de l'école.

Les violences scolaires ne peuvent être comprises comme un « simple » phénomène de désorganisation sociale, ni comme un phénomène pédagogique. Elles sont à la fois sociales et scolaires, à la fois externes et internes à l'école, elles sont à la fois subjectives et objectives (Dubet, 1998 : 51).

L'école est souvent décrite comme un milieu incapable de générer la violence par elle-même (Fortin, 1996). S'il y a violence en effet, celle-ci est importée : de mauvais élèves qui ne font que répéter un modèle appris dans leur famille ou dans leur entourage immédiat. L'école, à ce moment, ignore les ségrégations qu'elle est amenée à effectuer, les sentiments d'exclusion qu'elle impose, la négation de la personne qu'elle dicte lorsqu'elle caractérise cette dernière de « nulle » même si elle prétend que c'est pour stimuler et faire avancer la personne dans le classement. Il faut encore compter dans cette violence intrinsèque à l'institution celle, non négligeable, des rivalités entre les membres du personnel qu'ils soient de diverses formations ou gradés différemment. De plus, les directeurs d'école sont amenés à gérer leur institution comme s'il s'agissait d'une entreprise avec des objectifs de rendement totalement étrangers à la pédagogie. Fortin signale, à juste titre, comment les enseignants sont pris au piège dans cette course où « la réussite à tout prix, c'est-à-dire l'hyper-sélection d'un côté, entraîne obligatoirement de l'autre des perdants frustrés, résignés dans des conduites de fuite, mais parfois activement révoltés » (Fortin, 1996 : 200).

Pain (1996) fait ressortir cinq dimensions de la violence institutionnelle rencontrée à l'école, l'état des lieux physiques, la gérance, la sociabilité, la pédagogie, l'éthique. Pain avertit qu'il y a une violence symbolique, légitime à l'école, construite à partir d'une gestion réglée, du contrat social et constitutionnel. Il n'en reste pas moins que le mauvais traitement institutionnel et l'abus symbolique sont bel et bien des violences spécifiques.

D'abord des lieux physiques avec leurs bâtiments délabrés, leurs cours de béton et d'asphalte, leurs salles où il faut s'entasser sans plus bouger, sont tout le contraire du milieu accueillant que doit être l'école. Plus, s'il n'y a pas des lieux de repos, des espaces de travail, des foyers de rencontre, des centres de documentation adaptés, les conditions sont réunies pour faire échec à une pédagogie active. L'architecture importe au plus haut point mais n'est là, pourrait-on dire, que pour faciliter les aspects humains de l'école.

La gérance, en effet, ordonne la vie quotidienne des élèves et enseignants ; elle a son rôle de cadrage, de contrôle, mais encore elle a le devoir d'assurer le respect de chacun.

C'est à ce point institutionnel que se fondent la maltraitance et l'abus symbolique : les élèves exclus sans procès ni procédures, sans reclassement, ces élèves victimisés d'un accord tacite, la violence de certains bulletins, ce mépris envers les parents, la rumeur, les on-dit, le bouche à oreille ségrégatif, l'insulte par refus de toute relation active, en quelque sorte par défaut, le harcèlement du bon et du mauvais élève (Pain, 1996 : 129).

La sociabilité, pour sa part, la vie scolaire a pour but de donner un statut social à l'élève, un statut tel qu'il pourra développer une confiance dans les pratiques quotidiennes de l'école. Quant à la pédagogie, Pain se demande si on est encore capable d'enseigner aux mauvais élèves, même à ceux qui sont plus ou moins médiocres. Il est grand temps, selon lui, de rétablir ou d'établir une relation avec l'élève quel qu'il soit. C'est la condition pour le faire grandir. Enfin, l'éthique à l'école se définit par le respect, s'impose par la relation humaine, « ce point d'arrêt de la violence qui institue l'école comme un collectif humain d'éducation » (Pain, 1996 : 133). C'est là que doivent s'établir règles, règlements, discipline. C'est là que la pédagogie prend son sens social et culturel.

En somme, deux figures de la violence scolaire s'imposent :

- une figure extrémisée, où l'établissement se comporte en institution violente, avec la présence d'atteintes physiques, verbales graves, d'atteintes contre les biens, couvertes par l'indifférence, l'incompétence ou, au contraire, le fatalisme des adultes ;
- une figure insidieuse, où l'établissement n'assume pas le respect, la justice qui doivent être siens et se comporte en institution abusive au niveau de l'accueil, de la disponibilité à la parole, de la vigilance devant ces problèmes de la pédagogie (Pain, 1996 : 134).

7.4 – LA RÉFORME

Le jeune peut être pris en charge dans sa famille, dans son école. Judiciaire, cette prise en charge suppose protection obligée, mesures de rechange au renfermement partiel ou complet. La prise en charge suppose aussi redressement du jeune. Que le jeune soit victime ou agresseur fait ou peut faire la différence ; de la même manière, qu'il se reconnaisse coupable ou pas pourra déterminer si le tribunal le juge ou si la direction de la protection de la jeunesse impose ses mesures.

En d'autres termes, une logique sociale et une logique de travail s'effectuent, guidées d'une certaine manière par les textes de loi et leurs règlements ; la violence du jeune se profile, parfois en très jeune âge, puis tout au long d'un comportement difficile et éventuellement dans une délinquance marquée de divers problèmes qui peuvent se confondre. C'est dans cette optique que peut se comprendre l'intervention préventive dite capable d'interrompre la carrière annoncée. Du même coup se révèlent les carrières des spécialistes qui se sont formés à partir de cette équation.

C'est là que vont se tracer les nouveaux profils d'une délinquance constituée en partie des transformations institutionnelles elles-mêmes (Le Moigne, 1998). Ainsi, d'un côté, le comportement du mineur et, d'un autre côté, le comportement d'abord des services sociaux puis du pénal proprement dit peuvent devenir et deviennent explicatifs de l'organisation sociale de la récidive chez les jeunes. La dynamique entre ces deux groupes de comportements et ses rebondissements forment, en d'autres termes, la carrière du jeune récidiviste. La récidive, par exemple, n'est plus l'unique raison de la psyché ; mais les multiples examens de la psyché du jeune peuvent former l'arrière-scène sociale qui se donne comme raison la psyché. Le jeu de dominos des services sociaux (ou le comportement pénal proprement dit) fait se profiler le comportement du jeune et ses jeux d'interactions avec le comportement institutionnel qu'il soit d'assistance ou répressif. Dans ce sens, on voit bien comment

le comportement de l'un peut renvoyer au comportement de l'autre, et comment aussi les inconsistances de l'un et de l'autre organisent la récurrence du jeune.

C'est d'abord au sein de la famille et de l'institution que mesures de protection, imposition de nouvelles règles initient la marginalisation du jeune. La prise en charge, avec ses examens de personnalité, ses placements, peut consacrer cette marginalisation. Par la suite, la multiplicité des infractions, la nature des violences viendront caractériser les stigmates et désignations. La réputation de récidiviste ne pourra se bâtir sans les choix effectués par le judiciaire et les sanctions prononcées. L'imputation d'une image de « multirécidiviste » peut d'ailleurs s'avérer irréversible, entraînant les protagonistes dans une relation circulaire.

Dans les cas les plus difficiles où l'action du jeune (qu'elle soit dite trouble de comportement ou infraction à la loi) laisse voir une personnalité d'autant plus perturbée, les mesures de renfermement s'imposent. Le jeune sort de sa famille, sort de son école. Un milieu tout différent, institutionnalisé et clos, s'efforce de redresser le jeune, de le discipliner, de le préparer, paradoxalement, à la vie en société.

Quand on parle d'une institution fermée, il peut être question de plusieurs choses. Tout d'abord, quel est l'objectif de cette institution ? Que poursuit-elle et selon quel rationnel ? De façon générale, les institutions pour les jeunes tentent de protéger ceux-ci, de les éduquer et de les réhabiliter. Il faut bien voir toutefois que les institutions totalitaires entre autres n'atteignent par leurs objectifs. Les effets de leurs actions sont souvent contraires à ceux recherchés et les conséquences sont souvent désastreuses. Il peut arriver, bien entendu, qu'il y ait des incidents de parcours, lesquels font dériver la fin vers des effets pervers. Mais que penser lorsque réformes sur réformes de l'institution reconduisent aux mêmes effets et que l'institution elle-même n'est pas remise en question ? La punition et l'exclusion demeurent des constantes malgré tous les ajouts et rationnels qui peuvent se greffer à l'institution réformée. On ne peut se débarrasser des effets premiers. On continue à punir sans trop se préoccuper que

c'est cela que l'on fait. Du policier au criminologue qui travaillent avec le milieu totalitaire, en passant par le juge, on se défend toutefois de punir ou de vouloir punir. Cette façon de faire ne date pas d'hier. L'école positive en criminologie a peut-être introduit l'ambiguïté à cet égard, proposant un certain déterminisme chez le délinquant, déterminisme qui justifierait une cure plutôt qu'une punition.

Foucault rappelle d'ailleurs comment Nietzsche, il y a plus de 100 ans, avait senti le malaise devant l'affirmation de punir,

à savoir que, dans nos sociétés contemporaines, on ne sait plus exactement ce qu'on fait quand on punit et ce qui peut au fond, au principe justifier la punition : tout se passe comme si nous pratiquions une punition en laissant valoir, sédimentées un peu, les uns et les autres, un certain nombre d'idées hétérogènes qui relèvent d'histoires différentes, de comportements distincts, de rationalités divergentes (Foucault, 1984c: 41)

De fait, la pensée pénale moderne rompt partiellement avec la conception préclassique du droit de punir. Le Prince avait l'autorisation de punir, les nouvelles démocraties en auront le devoir.

Une des grandes nouveautés du savoir pénal moderne a été de diffuser la conviction selon laquelle la peine est un mal nécessaire au sens « normatif » du terme : un mal qui doit être constitutif du droit pénal, y compris au premier rang de ses objectifs (dissuader, protéger la société par la sévérité, faire payer le mal par le mal, etc.) (Pires, 1998 : 215).

Ce carcan de la justice pénale est, semble-t-il, devenu difficile à porter seul. Tout au long du XIX^e siècle, le savoir psychiatrique puis celui de la criminologie vers la fin du même siècle sont venus supporter le droit pénal et sa morale punitive en introduisant le sujet de droit. Objet de droit, l'individu devient alors scruté dans

toutes les particularités de sa subjectivité dans le but spécifique d’orienter la peine. Non seulement son acte devient objet de débat mais plus, sa personne et toutes les histoires (anamnèses) qui s’y rapportent imposent, ou peuvent imposer, les peines appropriées. La culpabilité se double de la dangerosité entraînant tout un ensemble de mesures lesquelles se rapportent à la fois à l’individu coupable et à l’individu à redresser, du fait de cette culpabilité. Même plus, tentera-t-on le redressement continu si l’on juge qu’il y a risque de nouveaux actes coupables. Avec les jeunes, ce processus s’enclenche encore plus facilement de telle sorte que l’on ne sait plus exactement ce que l’on fait quand on punit.

7.5 – LA RUE

Le jeune qui s’échappe de la famille, de l’école, de l’institution n’a souvent pour dernier refuge que la rue.

Ce jeune a souvent connu des problèmes familiaux, une santé physique et mentale déficiente, un manque de scolarité et de formation professionnelle. Il se bute aussi au manque de logement social, à la pénurie de travail, aux programmes sociaux limités (Conseil national de prévention du crime, 1997 : 7).

Grand nombre de jeunes qui se retrouvent dans les rues des grands centres urbains ont quitté leur foyer afin d’échapper aux conflits, à la négligence et aux mauvais traitements. Un bon nombre d’entre eux ont déjà connu le système de soins pour les enfants et n’ont pas reçu l’aide souhaitée. Ils ont abandonné l’école et certains d’entre eux gagnent de l’argent par la prostitution et la vente de drogues. Des facteurs interreliés de conflits familiaux, de stress, de mauvais rendements scolaires et de conflits interpersonnels sont responsables de la fuite chez la plupart des adolescents. Le fait que les jeunes consomment beaucoup de drogue et qu’ils sont très actifs sexuellement (bon nombre se livrent à la prostitution) les exposent au virus du SIDA. Un bon nombre exprime des sentiments de solitude et de désespoir, certains songent à se suicider. Dans un petit nombre

de cas, la négligence et les mauvais traitements peuvent conduire au décès du jeune.

Parmi les jeunes portés disparus, signalés à la police de la communauté urbaine de Toronto, de Montréal, d'Edmonton et de Surrey (C.-B.) en 1987 et 1988 (12 446 cas d'enfants portés disparus et signalés sur une période de douze mois), 86 p. cent étaient des fugueurs, 29 p. cent identifiés comme fugueurs n'en étaient pas à leur première fugue. On a constaté que la plus grande proportion des fugueurs, soit 71 p. cent, se sont enfuis de la résidence d'un parent ou d'un gardien, 23 p. cent d'un établissement ou d'une maison de traitement et 6 p. cent d'un foyer d'accueil (Ontario, 1990 : 24 et suiv.).

Plusieurs jeunes arrivent dans la rue comme victimes et plusieurs y survivent seulement en devenant infracteurs. Plusieurs filles deviennent enceintes ; leur partenaire géniteur est un adolescent de la rue – ou un souteneur – qui est leur ami de cœur. Cela n'arrive ni par ignorance des méthodes de contrôle des naissances ni par accident, mais parce qu'elles veulent des enfants ; la plupart des filles de la rue veulent plus que tout autre chose avoir des enfants (Webber, 1991). La plupart des jeunes de la rue rêvent d'une famille conventionnelle, elles rêvent de créer une famille unie. Le SIDA représente seulement un risque de plus à la vie de tous les jours de la population de la rue. Plusieurs prostituées ne sont pas concernées par le fait de contracter le virus du SIDA, mais les vraies professionnelles n'ont jamais de relations sexuelles à risque volontairement. Sur la rue, le condom représente la vraie division entre les pros et les amateurs, et celle symbolique entre faire son travail et faire l'amour. Avoir des relations sexuelles non protégées pour survivre ne représente pas le risque le plus élevé pour les jeunes de la rue, de la même manière que, pour le « junkie » en manque, nettoyer son aiguille avant de s'injecter sa dose demeure secondaire. Le suicide peut être le bout de ligne d'une trajectoire sociale : une trajectoire de vols, de décrochage scolaire, de fugues de la maison, d'abus de drogue et d'alcool, d'isolement social. À la lumière de ces facteurs de risque, les jeunes de la rue sont des candidats idéaux

au suicide (Webber, 1991 : 31 et suiv.). La rue, même si le jeune y appartient, ne constitue pas un espace réservé pour celui-ci. Il doit la partager, y respecter la loi, y subir le harcèlement de la police, y trouver le nécessaire à sa survie (Côté, 1993 ; Charbonneau, 1995 ; O'Reilly-Fleming, 1993).

Depuis les années 90, le nombre de jeunes que l'on compte dans les rues ne cesse d'augmenter partout en Occident et les dangers des rues ont suivi la même courbe : le phénomène des gangs et l'usage des jeunes par des « criminels », les assassinats par les forces de l'ordre et le harcèlement de la police (Monestier, 1998 : 125 et suiv.). Plus, faut-il noter la multiplication des forces policières dans certaines villes comme New York par exemple où, dans les années 90, les effectifs sont passés de 7 000 à 40 000. Cet accroissement de l'intervention policière greffé à une diminution des services en santé, en éducation, en protection de l'enfance a jeté un manteau de misère accrue non seulement chez les « criminels », mais aussi sur leur famille et sur les jeunes de la rue (Bourgois, 2001, 2000).

Les symptômes douloureux de l'apartheid dans les cités continueront à produire de nombreux records de toxicomanes, criminels violents, handicapés psychologiques et jeunes en colère, si rien n'est fait pour renverser le courant qui, depuis la fin des années 60, voit croître la pauvreté et augmenter la ségrégation raciale et sociale aux États-Unis (Bourgois, 2001 : 371).

Le jeune, on le constate, peut faire face à une multitude de pressions, d'insécurité, de peurs qui ne sont pas étrangères à son évolution. Dans ce processus, il arrive que les modes institutionnalisés de contrôle prennent une place des plus importantes. Regroupés, ces modes s'identifient facilement autour de la santé (dès la naissance), de l'école (de quatre ans à seize ans et plus), des services sociaux (jeunes dits à risque de tous les âges), des services de justice et de sécurité (jeunes dits infracteurs). Plusieurs milliers de ces modes institutionnalisés

sont ancrés de façon permanente dans le tissu social et certains vont imprégner littéralement la vie du jeune trouvé dur, violent.

De plus, la transgression peut servir à un autre niveau. La transgression socialisante, cet acte initiatique qui valorise son auteur, ne se limite pas seulement à un « agir » isolé.

Parfois, c'est l'acte renouvelé ou présentant des caractères de gravité tels qu'il entraîne le passage devant le juge, moment symbolique où l'acte délinquant est doté du label officiel de l'infraction par la rencontre avec la loi personnifiée (Lagrange, 1998 : 17).

Le nouveau « paradigme de la violence » serait lié à la crise du modèle d'intégration. En demandant à l'État d'assurer la solidarité et de renforcer les mécanismes déficients de la socialisation, participe-t-on au processus d'atomisation « délégitimant » ainsi toute forme de révolte collective et d'identité contestataire (Lapeyronnie dans Lagrange, 1998 : 22) ? En somme, il importe de voir la complexité des situations dans lesquelles se retrouve le jeune, de ressentir comment le conflit s'impose et comment aussi ce conflit implique davantage que la nature dite violente du jeune.

On pourrait effectivement former une autre image du jeune dans la rue ou du moins de certains d'entre eux. Dans son étude sur les jeunes entre centre et banlieue, Roulleau-Berger (1998) refuse au point de départ de considérer les jeunes entre les cloisons étroites soit d'une socialisation réussie ou soit d'une socialisation ratée. Elle considère plutôt que les jeunes peuvent tenir à la fois des rôles qui appartiennent à la marginalité et à la fois d'autres rôles qui sont tout à fait conformes à la norme. Les jeunes en situation précaire – « les jeunes nomades » comme les nomme Roulleau-Berger – sont, à un moment donné de leur histoire, considérés exclus ou insérés et ils se reconnaissent dans ces catégories. Ces jeunes en situation précaire connaissent bien la rue où se négocient des identités sociales, où se forment des cultures à leur portée. Ces identités et microcultures capables

de les supporter les entraînent aussi à organiser leurs projets en tenant compte des ressources propres aux modes de vie alternatifs.

Actifs, ingénieux, « les jeunes nomades transgressent les frontières entre les univers sociaux, ethniques à travers leur capacité à étendre leur horizon au-delà des écrans de la structure sociale » (Rouilleau-Berger, 1998 : 88). Ils créent un monde nouveau avec leurs connexions, leurs réseaux, leur coopération, un monde nouveau qui redéfinit en partie tout au moins le travail, l'art, la gestion. Ils forment un espace de transition, un ordre qui échappe plus ou moins aux institutions en place et aux politiques urbaines.

Reconnaître, ressentir ce que signifie la rue pour le jeune, comprendre les rapports que le jeune entretient avec la famille, voir le travail qu'il effectue, constater les effets de l'institution sur le jeune, voilà l'objectif que s'était donné Nery Alves Filho (1993) en observant quatre groupes d'enfants et d'adolescents vivant dans la rue. Nery Alves Filho a respecté le caractère tout humain de ces jeunes, leur intérêt, leur manière de vivre et dans un sens leur discipline. Il n'a pas parlé de « la vie dans la marginalité » ou de « la mort dans l'institution ». En fait, son ouvrage dédramatise, tout au moins au Brésil, à Salvador de Baya, le sort des jeunes de la rue, peut-être bien pour éviter à ceux-ci le sort plus pénible que réservent les institutions brésiliennes.

CHAPITRE 8

CHERCHER À RÉSOUDRE LE CONFLIT

Nous avons constaté comment le jeune peut vivre dans une situation difficile, dans une situation conflictuelle à laquelle il importe d'être sensibilisé si nous voulons éviter la voie de la violence. Ce peut être là ce premier pas qui conduise à reconnaître la valeur des parties en cause, valeur qui commande le respect de chacune des parties. La résolution du conflit peut dès lors être recherchée.

On sait déjà comment il est coutume de classer les jeunes, d'en faire des catégories qui, par la suite, sont livrées à la gestion médico-pénale. La première étape pour chercher à résoudre le conflit offrira une résistance à cette forme d'exclusion si subtile soit-elle. Ainsi, situer l'ordre de commande derrière cette catégorisation et possiblement derrière cette exclusion nous apparaît crucial.

Il importe aussi de rester centré sur le conflit lui-même plutôt que sur le jeune, évitant peut-être ainsi de retomber dans le piège des catégorisations associées à la « personnalité violente », lesquelles ne peuvent aucunement rendre compte de la situation, mais qui rassurent en quelque sorte. En effet, on laisse entendre que cette personnalité serait ainsi la source du mal et on laisse voir le moyen, toujours uniforme, pour contrer ce mal : punir, sous ses différentes formes.

En fait, et c'est notre troisième point : peut-on se rassurer sans faire violence aux jeunes que l'on dit violents ? Il apparaît

alors nécessaire de contenir la fin dans les moyens. Si l'on veut tenter de résorber la violence chez les jeunes, il faut penser à ne point utiliser cette même violence envers eux.

8.1 – SITUER L'ORDRE DE COMMANDE

Nous avons défini la violence au plan individuel et au plan collectif comme pouvant être un geste, une parole qui, directement ou indirectement, force des individus ou des groupes à se soumettre à un désir étranger, le rapport de forces établi se calquant sur les normes en place.

Dans notre société disciplinaire, nous pouvons constater comment la force reflète sur l'autorité et comment la soumission retourne à l'obéissance aux règles de cette autorité. Sémelin (1983), dans le chemin qu'il nous fait suivre pour « sortir de la violence », insiste sur ces points qui nous apparaissent cruciaux pour notre propos.

Par autorité, Sémelin (1983 : 49) entend le personnage social ou l'institution qui incarne celle-ci. De fait, Sémelin ne porte aucun jugement moral sur l'autorité mais tente de voir comment celle-ci, dans les relations qu'elle entraîne, peut susciter soumission et violence. L'expérience de Milgram est d'abord évoquée alors que l'autorité, à ce moment, est représentée par un scientifique. Dans cette expérience, Milgram fait naître la violence d'une relation contraignante qui engage une personne à administrer des chocs électriques à une victime qui se situe dans une autre salle, sous prétexte de voir les effets de la punition dans le processus d'apprentissage de cette même victime.

L'expérience de Milgram met en lumière au moins deux mécanismes qui se confirment particulièrement dans la violence prescrite ou commandée : l'obéissance aveugle, la dévalorisation de la victime. En temps de guerre, par exemple, l'obéissance peut distancer l'agresseur de sa victime à un point tel que le premier ne ressent aucune culpabilité à anéantir l'autre : l'agresseur ne fait que suivre des ordres. Ajouter à cela l'idée même d'obéir à un idéal transcendant, communément désirable, « à des valeurs

suprêmes et l'homme semble se supporter très bien en train de tuer » (Sémelin, 1981 : 53). Entre alors en ligne de compte un autre mécanisme, une rationalisation qui rend l'ordre reçu acceptable, à savoir que la victime ne peut que mériter le sort qu'on lui réserve. La victime n'est plus vraiment un être humain. Nous savons comment l'histoire nous rappelle la nature de ces êtres nouvellement formés, que ce soit en temps de guerre ou en temps de paix : des sous-hommes (les ennemis pour Hitler), des démons domestiques (les femmes pour l'Église), des paresseux (les Noirs aux États-Unis, les Blancs au Québec pour les capitalistes coloniaux). Les lunatiques, les aliénés, les criminels, les drogués, les jeunes violents... peuvent, selon le contexte, prendre la relève dans ce processus de dévalorisation des autres. Ils deviennent alors des ennemis de la société.

Obéir tout en laissant périr est bien raconté dans tous ces procès que ce soit celui des nazis qui ont massacré des juifs par millions ou ceux de tous ces serviteurs des seigneurs de la guerre ou de la dictature jusqu'à tout récemment. Cette obéissance qui peut faire périr l'autre n'a pas sa source que dans quelque extraordinaire intervention de l'autorité. Elle vient souvent du quotidien banal.

Effectivement, le fait que les agents sociaux produisent par rationalisation, l'idéologie d'une place ou d'une fonction bien réelle (c'est-à-dire qu'ils ont trouvées là offerte par le fonctionnement social) doit bien pour le moins conduire au maintien de ses garanties idéologiques dont il n'est pas exclu que les structures sociales aient besoin pour se reproduire elles-mêmes, y compris dans leurs aspects non idéologiques (Beauvois et Joule, 1981 : 162).

La production des valeurs trouve son origine sociale dans les effets de structure hiérarchique, à travers la conduite de soumission, dans l'injonction d'avoir à se comporter ou d'éviter de se comporter de telle ou telle façon. Tous les processus d'évaluation quasi-continus, qui sont à l'œuvre pour souder

notre conduite et surtout pour nous amener à une conduite toujours « meilleure », pèsent lourdement sur la soumission de l'individu et sur son acceptation des valeurs sociales, à savoir les valeurs appropriées ou favorables à l'autorité, laquelle commande les évaluations, que ce soit dans le domaine de la production proprement dite, dans le domaine du savoir, dans le domaine des modèles de rapports sociaux. Les valeurs sociales envahissent nos conduites individuelles. L'intériorisation se complète.

L'effet de pouvoir a produit toute cette subjectivation. Il s'agit ici de ce pouvoir usuel autorisant la manipulation des renforcements sociaux (menaces, sanctions, félicitations, mentions, récompenses, argents...) et permettant par là même de peser sur ce que font les gens [...] Son comportement de soumission réalisé, l'homme l'assume dans la rationalisation (Beauvois et Joule, 1981 : 193-194).

L'individu, en effet, ne semble « libre » et « responsable » que pour mieux rationaliser des conduites de soumission qui échappent à sa liberté et à sa responsabilité. Plus, la situation, la place qu'il occupe peuvent bien décider de la liberté et de la responsabilité de l'acteur social.

L'autogestion, fondement essentiel sur lequel mise l'État de nos jours, est étroitement liée au principe de responsabilité dans la forme toute sociale que nous lui donnons : un processus qui conduit l'être humain à se gérer lui-même sans qu'une intervention étatique ne soit apparemment l'instigatrice de ce désir de changement. L'individu se sent responsable de sa situation et en vient à souhaiter un changement afin de devenir toujours plus responsable. Il se conçoit lui-même comme une sorte de capital (son potentiel) qu'il doit faire grandir (Castel, 1981 : 170). Cet investissement en soi n'est jamais fini ; il est toujours sujet aux demandes sociétales. L'individu devient ainsi une source facile de manipulation : il ne peut voir qu'une forme d'adaptation, qu'une forme de performance ayant sa source à l'extérieur même de son être.

L'autorité qui dicte la façon d'obéir le fait à partir de cette capacité qu'elle a de concentrer les intérêts, de les diriger, de les traduire en normes, compte tenu de ce qui rassure les citoyens et de ce qui assure leur existence. Pour saisir le pouvoir, il faut examiner comment celui-ci procède ; il ne procède jamais de la même façon et conséquemment, les intérêts, les transactions, les informations changent.

Il n'y a pas qu'une classe qui soit en jeu dans ce processus, quoique la structure qui en résulte puisse bien refléter les intérêts des groupes dominants. La société industrielle libérale en est ainsi arrivée, par exemple, à produire une éthique de la propriété privée. Les dérivés de cette valeur se sont faits ressentir à plusieurs niveaux, non seulement, entre autres, sur la reformulation des droits pénaux en Occident, mais encore sur tout cet ensemble d'appareils nécessaires dorénavant à l'ordre social ou aux contrôles sociaux propres à faciliter l'exercice de cette vertu du propriétaire. L'école désignée pour apprendre aux fils d'ouvriers un peu de discipline a rapidement vu ses principes appuyés par la prison, l'asile, les maisons de réforme, les services sociaux. Les mécanismes qui ont conduit à la création de ces appareils de contrôle sont loin d'être simples et ne peuvent être saisis que partiellement.

Les pouvoirs multiples et diffus qui circulent dans le champ social ont produit des résultats par des façons où il ne faut pas voir l'intention d'individus : très souvent d'ailleurs, c'est même en voulant éviter certains effets qu'on les produit. Il est fréquent que les causes ou les raisons qui sont en jeu ne soient pas celles que l'on pensait promouvoir de toute bonne foi ; on parle alors de « ruse de pouvoir » ; mais cela ne signifie pas qu'il y ait un manipulateur rusé : ce sont des structures diffuses qui donnent finalement des effets précis. Songeons, par exemple, à ce qui amène nos contemporains à obéir au précepte : « Tu rechercheras ton épanouissement », précepte qui n'est peut-être qu'un des multiples mécanismes de contrôle social dans une société où le succès des individus est devenu l'instrument même de leur contrôle (Fourez, 1979 : 64).

À l'encontre du savoir, le pouvoir ne constitue pas une forme telle quelle. Il ne laisse pas voir, ne laisse pas parler. Il n'est ni lumière ni langage. Il se dégage à travers des rapports de forces. Ainsi, il n'est pas nécessairement répressif : « il s'exerce avant de se posséder [...] ; il passe par les dominés non moins que par les dominants (puisqu'il passe par toutes les forces en rapport) » (Deleuze, 1986 : 78). Le pouvoir, enfin, même s'il ne parle pas, ne voit pas, fait voir, fait parler, produit de la vérité, de dire Deleuze. C'est à travers l'institution, l'État entre autres, que se dessinent les rapports de forces et la gouvernementalité.

Ces forces viennent ainsi du dehors de l'homme pour s'imposer à lui :

[...] à l'âge classique, toutes les forces de l'homme sont rapportées à une force de « représentation » qui prétend en dégager ce qu'il y a de positif, ou d'« éleuable à l'infini » si bien que l'ensemble des forces composent Dieu, et non pas l'homme, et que l'homme ne peut apparaître qu'entre des ordres d'infini. Pour que l'homme apparaisse comme composé spécifique, il faut que ses forces composantes entrent en rapport avec de nouvelles forces qui se dérobent à celle de la représentation, et même la destituent. Ces nouvelles forces, ce sont celles de la vie, du travail et du langage, pour autant que la vie découvre une « organisation », le travail une « production », le langage une « filiation », qui les mettent hors de la représentation. Ces forces obscures de la finitude ne sont pas d'abord humaines, mais elles entrent en rapport avec celles de l'homme pour le rabattre sur sa propre finitude, et lui communiquer une histoire qu'il fait sienne en un second temps (Deleuze, 1986 : 94).

Ainsi,

[...] le problème à la fois politique, éthique, social et philosophique qui se pose à nous aujourd'hui n'est pas d'essayer de libérer l'individu de l'État et de ses institutions, mais de nous libérer nous de l'État et du type d'individualisation qui

s'y rattache. Il nous faut promouvoir de nouvelles formes de subjectivité en refusant le type d'individualité qu'on nous a imposé pendant plusieurs siècles (Foucault, 1984b : 308).

Nos rapports au savoir et au pouvoir ne se dissocient pas de nos rapports à nous-même et il n'est pas toujours facile de se libérer des attaches que produisent ces rapports.

Sans doute est-il plus sage de ne pas envisager globalement la rationalisation de la société ou de la culture, mais plutôt d'analyser le processus dans plusieurs domaines, dont chacun renvoie à une expérience fondamentale : la folie, la maladie, la mort, le crime, la sexualité, etc. (Foucault, 1984a : 300).

Les différents modes de subjectivation de l'être humain traversent en effet la souffrance, la maladie, la mort de celui-ci pour lui rendre le bonheur, la santé, la vie. C'est en partie la récupération de ces fatalités qui peut fournir un savoir pragmatique réducteur en termes de normalisation, de catégorisation et d'aliénation par rapport à soi et aux autres.

Les théories implicites de la personnalité sont des formes de catégorisations, lesquelles permettent de « savoir, ou de dire, beaucoup de choses à partir de peu d'éléments, et d'apprendre, ou de retenir, peu de choses à partir de beaucoup d'éléments » (Leyens, 1983 : 35). Catégoriser conduit à des erreurs, dont l'erreur fondamentale « qui fait en sorte que nous avons une propension à surestimer, dans nos explications, la part qui provient de l'individu – les causes internes, la personnalité – et à sous-estimer celle qui résulte de la situation – les causes externes, les circonstances » (Leyens, 1983 : 98). De fait, les théories implicites de la personnalité, que partagent tous et chacun, sont aussi le lot des psychologues, comme le démontre bien Leyens. Même plus, c'est que ces professionnels, parce qu'ils privilégient d'abord l'explication psychologique, sont davantage susceptibles de commettre l'erreur fondamentale reposant elle-même sur les théories implicites de la personnalité. C'est dire que les théories

scientifiques de la personnalité « ne sont pas beaucoup plus que des théories sémantiques, relativement éloignées de la réalité des comportements dont, pourtant, on voudrait rendre compte » (Leyens, 1983 : 169).

Les institutions sociales et politiques reproduisent les rapports d'inégalité mais pour ce faire, elles doivent recourir à un ensemble de processus qui masquent la réalité et maintiennent le statu quo. Cette forme de gestion

s'exerce sur la vie quotidienne immédiate, qui classe les individus en catégorie, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître et que les autres doivent reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en sujets (Foucault, 1984a : 302).

Ainsi le sujet a deux dimensions : un sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance, et un sujet attaché à sa propre identité par la recherche constante de la « connaissance de soi ». Comme objet, l'individu se voit différencié des autres de par les classes et les catégories qu'on lui fait adopter. C'est dire que subjectivation, objectivation et gestion se rencontrent dans tous les divers domaines qui tendent à éliminer ou à réduire ou encore à prévenir les risques sociaux. C'est là que la maladie, l'inadaptation, le désordre doivent être réduits dans leurs rapports au pouvoir, évacuant par le fait même le conflit à la base de ces problèmes.

8.2 – CENTRER SUR LE CONFLIT

De façon systématique, la violence détourne du conflit qui est à sa base. Comment ? Seul le jeu des rivalités prend le dessus alors que la violence attire la violence dans une série sans fins.

Pour parler encore plus clair, on en arrive à cette situation effectivement absurde où la seule supériorité en armes d'un

adversaire sur l'autre décide de l'issue du conflit qui, à l'origine, était une question de richesses économiques à s'approprier ou de droits sociaux et politiques à enquérir (Sémelin, 1983 : 138).

On sait comment les jeunes peuvent être privés de ces droits au moment même où l'on affirme que ceux-ci leur sont essentiels.

Qu'il s'agisse de la violence institutionnelle, sociétale ou de la violence des individus, est-il possible de mettre fin à la série des violences de telle sorte que le conflit soit au centre du règlement et non pas qu'il soit imposé par la violence ? À cet égard, la non-violence et les moyens qu'elle se donne apparaissent capables de considérer le conflit à sa juste valeur et de se concentrer uniquement sur lui.

L'action non violente valorise l'objet du conflit au moyen de divers procédés : faire un exposé tangible des faits incriminés, symboliser l'objet du conflit et, si nécessaire, le dramatiser (Sémelin, 1983 : 143 et suiv.).

Un exposé des faits, et non pas le procès des adversaires, empêche la dérive vers des vengeances personnelles qui n'en finissent plus. Symboliser le conflit, c'est un peu comme établir un rite, un contrôle sur l'action vengeresse. Ainsi Gandhi a trouvé un geste symbolique lorsque, en 1930, il ramassait sur les bords de la mer une poignée de sel. Ce geste invitait tous les Indiens à transgresser la loi du colonialisme britannique. Ce geste de désobéissance civile clôturait une marche de 23 jours à travers l'Inde. Gandhi capta l'imagination à un tel niveau, il se fit si rassembleur qu'il fit reculer les Anglais tout-puissants en armes réelles. La dramatisation du conflit, c'est « mettre en scène la souffrance causée par la violence sacrificielle du persécuteur » en y substituant une souffrance librement consentie. La grève de la faim peut être un exemple de dramatisation du conflit.

Centrer sur le conflit avec les jeunes, ce peut être, dans un premier temps, éviter de considérer cette période de la vie des jeunes comme étant, au point de départ, violente, dangereuse, pathologique ou encore comme étant une période nécessairement

de crise et de douleur. Il n'est peut-être pas inscrit dans la nature du jeune d'être si difficile. Les jeunes adolescents doivent affronter des problèmes qui, à l'instar des autres groupes de la société, prennent naissance dans une situation socioéconomique particulière. La situation, plutôt que les jeunes en tant que groupe conflictuel comme tel, conduit peut-être davantage au problème.

Ainsi, la crise de l'adolescence n'est pas un universel même si, en Occident, nous observons le phénomène depuis quelques 200 ans, et que nous tendons à voir la période de l'adolescence se prolonger, surtout si nous ajustons la lunette sur la dépendance du jeune par rapport à ses parents, tuteurs ou maîtres. Si donc les jeunes, comme groupe et comme individus, ne constituent pas une entité à part, il est possible d'examiner leur problème à partir d'une base qui puisse être valable pour nos propres problèmes, à savoir à partir des interdits et des désirs. La transgression a toute sa place dans ce passage du défendu sociétal à la satisfaction et à la transformation de soi.

Centrer sur le conflit, en ce qui concerne le jeune, peut aussi signifier considérer sa biographie (Nicole-Drancourt et Roulleau-Berger, 2002 : 111-114), considérer son récit en tant que valeur propre (Lyotard, 1979), récit qui alors ne peut renvoyer à une crise propre à tous les jeunes ou à un « âge difficile », adage toujours valable pour ce groupe d'âge, ou à tous les autres universaux. Les universaux empêchent de se centrer sur le conflit, en ce sens qu'ils apportent une explication extérieure au conflit lui-même. Ils éloignent une compréhension qui passe par le jeune et qui, elle seule, peut nous amener à saisir comment le problème du jeune s'enclenche dans une situation qui lui donne un sens.

Introduire une connaissance de récits atomisés (Lyotard, 1979 ; Digneffe, 1989 : 183 et suiv.) tend ainsi à reconnaître une réalité qui partiellement peut faire contrepartie aux termes de l'ordre établi. C'est l'autre partie du conflit souvent personnalisée par ses institutions. Celles-ci, on le sait (chapitres 2 et 3), ont déjà toute une lecture universalisante du jeune et de ses actions. Cette lecture tend à révéler que le rapport entre le jeune et la société

peut se réduire à un rapport entre ordre public et désordre, entre adaptation et « délinquance », entre santé et maladie. Il importe alors de reconnaître « que la stratégie, la finalité première de toute action est l'homme (non l'homme abstrait, mais tous les hommes), ses besoins, sa vie, à l'intérieur d'une collectivité qui se transforme pour réaliser la satisfaction de ces besoins et l'accomplissement de cette vie pour tous » (Basaglia et Ongaro, 1980 : 31). C'est dire que l'on reconnaît la valeur de l'homme, sain, malade ou infracteur, comme supérieure à la valeur de la santé ou de la « maladie » mentale, de la normalité ou de la « délinquance ».

Si l'on accepte que le jeune soit la valeur fondamentale, qu'il doive déterminer le sens et l'évolution de chaque action, qu'il doive conditionner l'usage que l'on fera de sa santé ou de sa maladie, de son adaptation ou de sa délinquance, la santé ou l'adaptation ne peut pas représenter la norme sociale (et pénale). Le propre de la condition humaine est d'être constamment entre santé et maladie, entre adaptation et inadaptation. Souvent, le phénomène négatif ou le comportement « anormal », selon Basaglia et Ongaro (1980), est isolé en termes d'inadaptation sociale ou de pathologie, de sorte que l'individu qui l'exprime devient ce phénomène-là seulement, « comme s'il ne s'agissait pas d'un moment, d'un processus dans lequel sont impliqués une histoire, un environnement, des valeurs, des rapports et des processus sociaux » qui dépassent le phénomène négatif. La folie, l'asociabilité ou l'inadaptation « sont des événements qui font partie de la vie de l'homme, en ce sens qu'elles sont l'expression de ce que l'homme est ou peut être et, en même temps, de ce qu'il peut devenir à travers un monde de relations et de rapports » (Basaglia et Ongaro, 1980 : 31, 32).

L'« agir » des jeunes qui conduit au conflit et que l'on nomme souvent violence prend mille et une significations : « En d'autres termes, nous avons affaire à des entités qu'il importe de construire adéquatement et qui peuvent faire l'objet d'une étude limitée dont les conclusions ne sont pas nécessairement extensibles à d'autres entités » (Debuyst, 1991 : 7).

Cette façon de voir et de faire

repose sur le fait que la délinquance ne constitue pas une entité homogène, et que même si des comportements peuvent être qualifiés de la même manière, ils sont susceptibles de traduire des « réalités » qui ne sont pas superposables ou analysables de la même manière. Même si la variable « degré d'engagement dans la délinquance » est une variable à prendre en compte, il importe donc de la resituer dans un ensemble spécifique où d'autres problèmes (que l'infraction commise) se posent également et qu'il importe par le fait même de poser. Tout vouloir ramener à une explication générale unique, c'est en même temps occulter ces autres problèmes (Debuyst, 1991 : 8).

La réduction d'un conflit peut s'effectuer autrement que dans une perspective où l'on jugerait le jeune comme taré ou comme coupable intérieurement. Elle peut s'établir après que les individus concernés se seraient situés dans la différence de leurs rôles et des conflits qui y sont sous-jacents (Fourez, 1979 : 111 et suiv.). Ainsi, préciser la situation qui nous sépare peut conduire à un juste contrat qui empêche la relation de devenir une agression. C'est une forme de médiation qui prend place dans des lois propres à la culture et au droit social du milieu où l'on vit mais qui s'en distingue aussi. En effet, il est impossible de se situer dans un vide où nous pourrions ignorer les pratiques qui nous constituent ; du même coup, envisager les conséquences de ces pratiques, de ces lois, de ces règles sur les individus suppose souvent une référence très réservée à ces derniers.

On le constate, centrer sur le conflit n'est pas toujours facile : les individus concernés sont toujours différents, les contextes varient, les problèmes n'ont pas toujours la même ampleur. Nous allons voir quelques façons de centrer sur le conflit non seulement au sein de l'école ordinaire où la plupart des jeunes évoluent, mais encore au sein de l'école spéciale propre à réformer certains jeunes.

Comment centrer sur le conflit à l'école ? Les suggestions qui apparaissent les plus intéressantes peuvent se situer à deux niveaux : au niveau du professeur et de l'élève, au niveau de l'école et du milieu social dans lequel l'école s'insère. Dans les deux cas, ce qu'il faut retenir c'est bien que la résolution de conflit ou des conflits crée expressivement un avantage pour les deux partis en cause. Créer un lien, respecter les élèves, valoriser un climat de confiance, de collaboration, de non-violence, voilà quelques principes de base. Apprendre de l'élève si l'on veut lui apprendre (Sirois, 1997 ; Dubois, 1993 ; Francœur, 1993a, 1993b ; Gauthier, 1993 ; Gaudet, 1995 ; Bergès, 2003).

D'abord, au niveau du professeur et de l'élève, le fait d'établir une relation pédagogique demande sensibilité, imagination, intérêts de la part des professeurs. Mais justement, il devrait être possible, pour les professeurs, d'amener leurs élèves à acquérir ces mêmes qualités. Par exemple, si un élève éprouve un problème avec son professeur, il devient impératif pour ce dernier d'écouter l'élève, de comprendre son vécu, de se refuser à porter un jugement ou encore de faire de la morale. Si, à l'inverse, c'est le professeur qui a un problème, les élèves chahotent par exemple, celui-ci se doit de signifier quel est « son problème ».

1. Le professeur doit exprimer le sentiment vécu par lui à ce moment là (il en a ras-le-bol, il est fâché, il est déçu, etc.). C'est un risque pour le professeur parce qu'en donnant son vécu, il se découvre. Et cela n'est pas habituel.
2. Le professeur doit préciser quel est le comportement de l'autre qui fait problème pour lui. Il ne suffit pas de dire « j'en ai ras-le-bol », il faut ajouter « du chahut que vous faites ». Cette description précise du comportement de l'autre qui me pose problème est essentielle. En effet, l'interlocuteur apprend par cela que ce n'est pas sa personne dans son ensemble qui est mise en cause, mais bien tel comportement précis.

3. Le professeur doit aussi préciser pourquoi le comportement de l'autre fait problème pour lui. Son message « je » sera donc complété par « je ne peux pas me concentrer », « je n'arriverai pas à terminer la leçon », « le programme ne sera pas respecté » (Nizet et Hernaux, 1984 : 69-70).

Ces trois éléments du message évitent d'attaquer la personne, placent le professeur au niveau de l'élève alors que le professeur cherche à réaliser quelque chose avec son élève. Il se peut toutefois que ce soit insuffisant, alors comment traiter la résistance, comment élargir la zone d'acceptation commune ? L'écoute active peut alors faire baisser le niveau de résistance de l'élève et favoriser la venue de relations créatives. Ces solutions qui doivent se régénérer peuvent avoir pour effet de briser l'ennui, de sécuriser les deux partis par une communication toujours possible, par l'ouverture à l'autre en quelque sorte et à la tâche que cet autre doit accomplir. Au niveau de l'école et du milieu social, « la continuité entre l'offre scolaire et le modèle culturel des élèves va donc nécessairement de pair avec une différenciation des offres scolaires » (Nizet et Hernaux, 1984 : 179).

Ce qui est proposé ici, cette différenciation des formations en fonction des publics, est bien à l'opposé d'un autre modèle qui tend à l'uniformisation. Cette manière de voir et de pratiquer l'enseignement, que constitue la correspondance des offres scolaires par rapport aux milieux culturels, comporte plus d'un avantage.

Du point de vue des élèves d'abord : la formation ne leur paraît plus quelque chose d'inutile, de dérisoire, mais une activité positive. De plus, ils acquièrent par rapport à elle une maîtrise certaine : dans les situations de décalage, ils n'étaient en mesure que de s'opposer, de faire blocage à ce qu'on leur proposait (ce qui pouvait amener des rétorsions très négatives de leur point de vue...) ; dans les situations de continuité, ils

peuvent l'influencer positivement. On a vu aussi que dans le contexte de crise, la continuité présente l'avantage de renforcer les capacités des élèves de s'insérer de manière active dans l'activité professionnelle.

Du point de vue des enseignants également, la situation de continuité présente des avantages considérables puisqu'elle lève, au moins partiellement, les blocages manifestes ou larvés que constituaient les comportements négatifs des élèves (Nizet et Hernaux, 1984 : 181).

Au-delà des procédés qui permettent de centrer sur le conflit, il y a une ligne de pensée et une ligne d'action qu'il importe de préserver du début du conflit à sa résolution.

Chercher à résoudre les conflits à l'école comporte nombre de défis, réaliser le même objectif vis-à-vis de la réforme en milieu fermé est peut-être impossible ; ou encore, n'est-il pas utile de le faire sans s'attaquer à ce qui sous-tend une telle institution, à savoir une forme de droit qui renforce certaines inégalités dans les rapports sociaux ?

La Commission du droit du Canada, chargée d'étudier comment réparer les sévices infligés aux jeunes dans les établissements canadiens, reconnaît clairement ces milieux comme étant des institutions totalitaires. Elle ajoute que :

la violence faite aux jeunes dans ces établissements fait ressortir la nécessité d'étudier les causes et de la violence et de l'exploitation dans toutes les relations inégales de pouvoir et les réponses juridiques à celles-ci. Comprendre la façon dont le droit imagine et structure les divers rapports de dépendance et d'interdépendance ainsi que la manière par laquelle il peut diminuer ou augmenter les inégalités de pouvoir sont des questions primordiales [...] (Canada, 2000 : 436).

La Commission se demande ainsi comment les jeunes de groupes socialement marginalisés ont pu, en nombre disproportionné,

souffrir cette violence et à quel point cette violence a pu se répercuter sur les familles. Enfin, elle insiste sur le fait qu'il faudrait réfléchir « au paradoxe qui existe aujourd'hui entre le recours accru aux procédures contradictoires et le scepticisme croissant quant à la légitimité des tribunaux et leur capacité de régler les conflits » (Canada, 2000 : 437).

On peut noter les dilemmes de la Commission vis-à-vis une évaluation des violences subies dans les milieux fermés, vis-à-vis une évaluation du caractère totalitaire greffé nécessairement à ces institutions et vis-à-vis la nécessité de réformer ces institutions. C'est un premier dilemme et la Commission a peut-être raison en affirmant que la seule abolition de ces milieux ne « garantit nullement la disparition de la violence [...] » (Canada, 2000 : 2). Elle ajoute que, même si certains de ces établissements ont été fermés, il faudra probablement toujours recourir à un certain nombre d'entre eux.

Le deuxième dilemme porte sur la question de savoir comment le droit peut contribuer aux inégalités et aux injustices et, de ce fait, aux violences faites aux jeunes en institutions, aux violences faites à leurs familles, à leurs communautés. Le droit est de fait un instrument qui permet de négocier une solution à condition d'en avoir la possibilité, la capacité, le pouvoir. Le droit ne défend pas le juste, le bon, le vrai dans sa substance. Il tend vers ces objectifs mais justement les arguments, les intérêts, les informations, les représentations, les dossiers et leur montage, les témoignages et l'organisation des faits et leur lecture, la considération de l'individu et sa catégorisation font que le vrai, le juste, le bon prennent les couleurs d'une raison contextuelle et intéressée.

Un troisième dilemme porte sur la légitimité des tribunaux et sur leur capacité de régler les conflits. Quoique la Commission ne semble réserver cette question que pour les réparations des sévices infligés aux jeunes des institutions fermées, on comprendra qu'on peut l'étendre aux autres violences.

Trois dilemmes donc : celui des institutions totalitaires, celui d'un droit discriminatoire et celui d'une application de ce

droit incapable de régler les conflits au moyen de ses tribunaux. Ces dilemmes ramènent aux origines de ces mêmes créations et pointent vers les conditions qui les ont rendues possibles.

Reste-t-il que ce sont des créations relativement récentes et qui apparaissent, tout comme ce qu'elles font, fort convenables, hormis que l'on cherche à se situer dans la peau de celui qui n'a pas la capacité de négocier les règles de ce droit. Le droit est là pour chacun mais tous n'y ont pas accès.

Il est bien clair pour nous que les institutions totalitaires – même s'il est difficile d'imaginer notre société sans elles – n'existent pas dans toutes les sociétés, qu'elles n'ont pas toujours existé, qu'elles sont même assez récentes (nous avons noté leur création au chapitre premier); enfin, si elles n'apparaissent pas dans certaines sociétés, cela ne veut pas dire qu'elles sont remplacées par des mesures encore plus traumatisantes. Au contraire, c'est peut-être qu'elles n'existent pas car la forme de droit en vigueur dans ces milieux ne crée pas la forme d'inégalités dans les rapports sociaux qui conduit finalement à cette forme d'exclusion.

Le droit pénal, en particulier, reflète cette forme de droit qui saisit principalement ses sujets parmi le prolétariat et le sous-prolétariat. Il permet, et cela depuis ses origines, de gérer les risques que constituent les classes pauvres.

Ce droit pénal, plus répressif, plus punitif, s'appuie toutefois, en ce qui concerne les jeunes tout spécialement, sur un droit que nous pourrions appeler parapénal. Parapénal dans deux sens, à savoir que, d'une part, ce droit prépare les sujets pour le pénal et que, d'autre part, les mesures qu'il prend pour les jeunes peuvent être similaires à celles prises par le pénal, voire des mesures répressives et punitives. En effet, les services sociaux, les services de santé ont leurs institutions totalitaires. Ils peuvent utiliser la force de façon abusive à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse de placement, d'intrusion dans les familles, ou qu'il s'agisse d'imposition de contrôles, de soins, de surveillance ou de règlements. Si le pénal a difficulté à dire parfois que ce qu'il

fait c'est punir, le parapénal lui ne le dit pas mais ce qu'il fait est bel et bien de cet ordre dans bon nombre de cas.

Pour le pénal comme pour le parapénal, il s'agit d'une autorité qui prend ses décisions de façon unilatérale et, dès lors, de façon abusive. Dès le point de départ, le positionnement de cette autorité disqualifie l'autre, le jeune ici, et il devient ainsi difficile de considérer la valeur de ce jeune dans les étapes subséquentes des processus parapénaux et pénaux.

Il y a plus et, nous avons pu le constater, tout un savoir clinique peut procéder et procède souvent à disqualifier le jeune qui en devient sujet et objet. On a vu que dire d'un jeune qu'il est violent, c'est en même temps dire de lui qu'il est à moitié malade et à moitié dangereux (en devenir habituellement). Le jeune est entraîné, à travers diverses étapes cliniques, à suivre une route tracée en définitive par le tribunal. Une clinique autoritaire et un droit autoritaire qui s'intègrent aussi bien sont loin de pouvoir aider à solutionner un litige ou à résoudre un conflit, tout au moins dans le sens où nous l'entendons.

Une clinique alternative, voire une clinique qui puisse se concentrer sur l'objet du conflit, est-elle possible aussi longtemps que le droit demeurera aussi autoritaire ? Une Commission du droit comme celle qui existe au Canada peut-elle susciter que le droit se fasse plus proche de l'objet du conflit ?

Rien de plus difficile et de plus complexe ; plusieurs tentatives dans ce sens ont été récupérées et réaffirmées au sein du processus traditionnel du droit, que l'on pense seulement aux mesures de probation et de déjudiciarisation à leur origine, que l'on pense aux cliniques alternatives.

Ces initiatives ont souvent dû stopper leurs activités ; elles laissaient un peu de place à l'égalité des rapports sociaux, elles centraient l'intervention sur le conflit et les parties en cause, elles accordaient à ces parties leurs propres valeurs au lieu de disqualifier le plus vulnérable, soit en le « pathologisant » ou soit en le renvoyant sans cesse entre les mains de l'autorité.

8.3 – SE RASSURER SANS FAIRE VIOLENCE OU CONTENIR LA FIN DANS LES MOYENS

La peur qu'inspirent les jeunes à notre époque toute particulière se traduit par une riposte qui les fait nommer violents, nom qui permet une prise en charge des plus diversifiées du très jeune âge à l'âge adulte. Prise en charge qui, du même coup, semble consolider les histoires de peur racontées à tout venant au sujet d'un groupe d'individus déjà minorisés. La peur renaît ainsi de ses propres cendres, nourrissant la violence.

La peur conduit à la violence, dans ce sens que la peur de la violence contre soi engage à la violence contre l'autre. « Au commencement de la violence est l'angoisse de la mort » (Sémelin, 1983 : 65). Cette peur de la violence peut vouloir dire destruction de soi, destruction de l'autre, négation de soi, négation de l'autre, mort réelle ou symbolique de soi comme de l'autre.

S'il est possible de rassurer sans faire violence à l'autre, cela suppose un rapport différent à soi, un rapport à soi qui laisse place à l'autre même dans l'adversité. La non-violence peut ici indiquer certaines voies.

La non-violence, c'est la « résistance au mal », comme dit Tolstoï, lequel a été le premier à tenter d'en comprendre l'essence au début du XX^e siècle. C'est avec Gandhi qu'il échangea ses idées sur le sujet. Mais pour ce dernier, la non-violence est peut-être à la fois un moyen, une résistance s'il le faut, et une manière d'être. *L'ahimsa*, la non-violence, est une philosophie, une mystique qui fait atteindre l'essence de l'être humain. Le principe de la non-violence coïnciderait alors avec la loi de l'espèce humaine (Dadoun, 1990 : 71 et suiv.). Cette coïncidence s'établit du fait que la non-violence a pour fin de briser le système de violence traçant le profil de l'homme. La non-violence est manière d'être fondamentale, elle est manière de faire, manière de se conduire pratiquement. Gandhi affirme que, en effet, « la non-violence est le moyen le plus inoffensif et le plus efficace pour faire valoir les droits politiques et économiques de tous ceux qui sont opprimés et exploités » (Gandhi dans Vaillant, 1990 : 23). Il poursuit encore

en spécifiant que « la non-violence n'est pas une vertu monacale destinée à procurer une paix intérieure et à garantir le salut individuel. Mais c'est une règle de conduite nécessaire pour vivre en société, car elle assure le respect et la dignité humaine » (Gandhi dans Vaillant, 1990 : 22). La non-violence, en somme, apparaît comme un moyen pour résoudre des conflits, mais c'est un moyen inspiré par la recherche de la dignité, de la liberté et de la justice sociale. À cet égard, l'autre ne peut être nié, il doit être reconnu comme égal afin, justement, d'éviter la spirale de la violence, afin de pouvoir vivre sans que les opprimés deviennent des oppresseurs. Les fins particulières des actions de non-violence ne peuvent se séparer de cette fin plus durable d'une vie en commun. Ainsi, la fin ne peut se séparer des moyens : « La fin vaut ce que les moyens valent », dit encore Gandhi. C'est lui qui expliquait aux Anglais : « Votre grande erreur est de croire qu'il n'y a aucun rapport entre la fin et les moyens. Cette erreur a fait commettre des crimes sans nom même à des gens qui étaient considérés comme religieux [...] » (Gandhi dans Vaillant, 1990 : 36). En ce sens, la non-violence porte en elle la forme des rapports humains auxquels elle aspire. La non-violence s'attaque au « mal » en tout premier, tentant d'amener son auteur à négocier, à supprimer l'injustice. Elle est ainsi une force active qui a pris et qui peut prendre le profil du boycott, de la grève ouvrière, de la grève de la faim, de la désobéissance civile. Dans chaque cas, on tentera de « contraindre » l'opresseur à cesser d'être violent. La non-violence tend vers la vérité de l'être humain ; discipline intérieure, elle guide l'action et s'enseigne. Elle peut donc s'apprendre. Elle est résistance active à l'injustice, aux iniquités ; elle pourrait même constituer une renaissance pour l'Occident, si vraiment la césure entre fin et moyens était abandonnée. La non-violence peut être « considérée comme l'expression politique, historique, éthique du geste philosophique fondamental qui consiste à se consacrer, dans un élan total de l'âme, à la vérité » (cité dans Dadoun, 1990 : 77). Peut-on déceler ici une simple inversion des mythes fondateurs sur l'origine ou le devenir de l'homme, sur la substance de l'être et sa pensée dirigeante ?

Dans la réalité, affirme Gandhi, « il n'est rien, il n'existe rien sauf la vérité » (Gandhi dans Muller, 1995 : 250). Il s'agit toutefois, pour Gandhi, d'une vérité toute particulière, inscrite aussi bien dans la pensée que dans la pratique. La vérité de l'homme est inscrite en lui-même, non à l'extérieur de lui-même. D'ailleurs, c'est cette voix qui détermine la légitimité de « tout acte et de toute pensée », selon Gandhi. L'homme doit ainsi assumer toute son autonomie d'être libre et responsable. Il doit « promulguer lui-même les lois auxquelles il doit conformer ses pensées, ses paroles et ses actions sans s'en remettre à une quelconque autorité extérieure, qu'elle soit religieuse, sociale ou politique, qui lui dicterait sa conduite. Une pareille soumission serait en réalité une démission par laquelle l'individu aliénerait sa liberté » (Gandhi dans Muller, 1995 : 251). Il est clair qu'une telle recherche de vérité, vérité qui fonde l'être, laisse place à l'erreur, mais Gandhi ajoute que l'homme a droit à l'erreur et que celle-ci fait partie de sa formation. L'homme tendra à atteindre la vérité, jamais il ne la possédera dans son entier. C'est dire qu'il sera toujours susceptible de commettre des erreurs. Gandhi recherche un homme maître de lui-même, non pas un homme maître de l'univers, il recherche une vérité intérieure, non pas une vérité qui s'impose à tous les autres. Cette vérité veut dire respect de l'autre et, dans ce sens, condamne toute violence à son égard ; elle signifie aussi respect mutuel et implique par conséquent la non-violence pour l'obtenir. On le constate, la vérité ainsi située ne peut permettre la violence sans nier l'être qui l'exerce. Les moyens même de la violence rendent caduque la fin qui est poursuivie.

Ces exigences exprimées par Gandhi concernant la non-violence sont loin d'être pratiquées, partagées ou reconnues dans la façon de faire la politique, d'écrire la philosophie ou l'histoire alors que l'on prétend qu'il y a – et il doit y avoir – une violence, celle du sage, nécessaire pour combattre la violence de l'homme déraisonnable. Le passé serait témoin de cette nécessité. Weil, par exemple, explique que l'homme raisonnable, même s'il connaît les limites de la violence, n'exclut pas absolument son usage. Au contraire, la violence est

nécessaire, d'une part, pour neutraliser et mettre hors d'état de nuire les hommes déraisonnables qui, à l'intérieur de leur propre communauté, refusent le dialogue et choisissent la violence et, d'autre part, pour combattre les barbares de l'extérieur qui, à tout moment, peuvent venir les agresser (Weil dans Muller, 1995 : 219).

Toute communauté historique doit ainsi s'affirmer pour faire valoir la « raison ». On reconnaît ici le rôle de l'État, son monopole de la violence, mais aussi son monopole de la raison. L'État est la seule autorité à laquelle l'on doit se soumettre. Weil (dans Muller, 1995) précise que ce monopole de l'État doit s'exercer dans le respect des lois pour limiter, autant que possible, l'usage même de la violence. Cette pratique devrait conduire, petit à petit, à un État qui n'aurait presque plus besoin de la violence, la paix et le dialogue prévalant enfin.

Pour Weil (dans Muller, 1995), la fin justifie les moyens, et la violence peut, à cet égard, conduire à la non-violence. Et qui plus est, il affirme que la violence a fait progresser la non-violence dans l'histoire et que celle-ci peut se substituer à la violence pour réaliser le sens de l'histoire.

Il s'agit dorénavant de réaliser un monde où la morale puisse vivre avec la non-violence, un monde dans lequel la non-violence ne soit pas simple absence de sens – de ce sens que la violence cherche dans l'histoire sans savoir ce qu'elle cherchait, qu'elle a créé violemment, et qu'elle continue de chercher par des moyens violents. La tâche est de construire un monde dans lequel la non-violence soit réelle sans être suppression et du non-sens de la violence et de tout sens positif à la vie des hommes (Weil dans Muller, 1995 : 228).

Muller (1995), pour sa part, soutient que le moyen de la violence contredit la fin de non-violence. Il souligne que « l'histoire est remplie de violences couvertes et recouvertes par l'argument de la raison, mais qui ont fait régresser la raison »

(Muller, 1995 : 303). Qui est donc cet homme raisonnable qui met en œuvre une violence qui lui échappe ? La violence dans l'histoire s'est toujours substituée à elle-même.

Dire que la non-violence est la fin de l'histoire, mais que celle-ci nécessite et justifie les moyens de la violence, c'est renvoyer la non-violence à la fin de l'histoire, mais d'une histoire sans fin. C'est situer la non-violence hors de l'histoire et consacrer la violence dans l'histoire. C'est priver l'histoire de fin, c'est-à-dire de sens (Muller, 1995 : 304).

L'action non-violente tente d'établir un rapport entre la fin et les moyens, une sorte de cohérence. En effet, pour atteindre les objectifs fixés, il devient primordial d'user de moyens sensibles au respect de l'autre si, en fin de compte, on lutte pour faire respecter sa propre personne, pour s'assurer de sa liberté, de son intégrité. Il ne s'agit pas nécessairement d'une question morale, d'une question philosophique, mais simplement d'une question pratique sachant que ces moyens contenus dans la fin peuvent entraîner l'autre dans une voie similaire. On refuse, dans ce sens, la violence mimétique, on peut casser le cercle vicieux de la violence. Si on met autant d'efforts à développer les moyens pour reconnaître les jeunes en tant qu'individus à part entière, qu'on en consacre pour les dire violents et les soustraire de la vie sociétale, cette reconnaissance peut avoir un double effet : les jeunes auront une meilleure chance de s'intégrer et d'apprendre à vivre sans violence. Ce sont généralement les fins déclarées au sein des organismes de justice pénale, de protection, d'éducation. On sait toutefois que ces fins ne sont pas toujours cohérentes avec les moyens utilisés. Ces organismes sont sans cesse réformés afin qu'ils puissent atteindre leurs fins, mais il est rare, comme on l'a vu, que le courant de l'histoire d'exclusion et de violence ne revienne faire surface ; de plus, on ne peut casser la chaîne productrice du fait que les moyens de lutte contre la violence génèrent cette dernière.

Les institutions qui assurent la continuité, assurent du même coup la violence envers les jeunes. C'est là que situer l'ordre de commande, centrer sur le conflit, contenir la fin dans les moyens prennent toute leur importance dans la résolution des conflits avec les jeunes alors qu'un autre sens de continuité oriente les institutions. La non-violence, même si elle a sa part d'utopie, a le bénéfice de reconnaître le jeune dans sa situation ; elle peut, à cet égard, déloger cette autre utopie qui nie le jeune en tant que tel, et use ainsi de violence pour mettre fin à la violence attribuée au jeune.

RÉFÉRENCES

- Altheide, D.L. (2002), *Creating Fear : News and The Construction of Crisis*, New York, Aldine de Gruyter.
- American Psychiatric Association [APA] (1996), *DSM-IV : Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, Paris, Masson.
- Annales de la maison Ste-Domitille, œuvre de préservation, Laval-des-Rapides* (1919), Montréal, Imprimerie de l'institution des sourds-muets.
- Annales des religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers à Montréal* (1895), Tome I, Montréal, monastère du Bon-pasteur.
- Archambault, R.P. (1929), *Sur les pas de Marthe et de Marie, Congrégation de femmes au Canada-français*, Montréal, Imprimerie du Messager.
- Attias-Donfut, C. (1996), « Jeunesse et conjugaison de temps », *Sociologie et sociétés*, vol. XXVIII, n° 1, p. 13-22.
- Bailleau, F. et Y. Cartuyvels, dir. (2002), « La justice des mineurs en Europe », *Déviance et société*, vol. 26, n° 3, p. 279-282.
- Balandier, G. (1979), « Violence et anthropologie » dans M. Maffesoli et A. Bruston, dir., *Violence et transgression*, Paris, Anthropos, p. 9-22.
- Banque Mondiale (2005), *Les objectifs de développement pour le Millénaire : édifier un monde meilleur*, Montréal, Saint-Martin.
- Barrère, A. (2002), « Un nouvel âge du désordre scolaire : les enseignants face aux incidents », *Déviance et société*, vol. 26, n° 1, p. 3-19.
- Basaglia, F. et F.B. Ongaro (1980), *Les criminels de paix*, Paris, PUF.
- Beaulieu, M.H. (1944), « Famille et délinquance juvénile », *Relations*, vol. IV, p. 91-92.
- Beausoleil, J. (1949), *Comment prévenir la délinquance*, Montréal, Le Centre d'orientation, Institut de psychologie de l'Université de Montréal.
- Beauvois, J.-L. et R. Joule (1981), *Soumission et idéologie : psycho sociologie de la rationalisation*, Paris, PUF.
- Beck, U. (1992), *Risk Society*, London, Sage.

- Bellamy, C. (1999), « The Roll of the Dice : Commentary : The 6 Billionth Baby », dans *The Progress of Nations*, New York, UNICEF, p. 1-8.
- Bentham, J. (1787), *Panopticon or the Inspection-house*, Crecheff in White, Russie.
- Bercé, Y.-M. (1996), « Adolescents et violence dans les sociétés préindustrielles », dans C. Rey, dir., *Adolescents face à la violence*, Paris, Syros, p. 39-50.
- Bergès, J. (2003), *Que nous apprennent les enfants qui n'apprennent pas ?*, Paris, Erès.
- Bertrand, M.-A. (1981), « La criminologie au Québec de 1945 à 1981. Petite histoire des personnes-clés et revue de quelques courants de pensée », *Colloque de la Société royale du Canada*, Québec, Mont-Gabriel.
- Bienville, F. de (1942), « Fabriquer de jeunes criminels », *Relations*, vol. II, p. 220.
- Biron, L. et J. Trépanier (1994), « La justice des mineurs » dans D. Szabo et M. Leblanc, dir., *Traité de criminologie empirique*, 2^e éd., Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 183-220.
- Bonnet, M. (1998), *Regards sur les enfants travailleurs : la mise au travail des enfants dans le monde contemporain*, Lausanne, Page Deux.
- Bonnet, M. (1999), *Le travail des enfants : terrain de luttes*, Lausanne, Page Deux.
- Bouchard, C. (1987), « Prétendre prévenir », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. XI, n° 51, p. 21-28.
- Bourdieu, P. (1998), *La domination masculine*, Paris, Seuil.
- Bourgeois, P. (2000), « Disciplining Addictions ; The Bio-politics of Methadone and Heroin in the United States », *Culture, Medecine and Psychiatry*, vol. 24, n° 2, p. 165-195.
- Bourgeois, P. (2001), *En quête de respect. Le crack à New York*, Paris, Seuil.
- Brantingham, P.J. et F.L. Faust (1976), « A Conceptual Model of Crime Prevention », *Crime and Delinquency*, vol. XXII, n° 3, p. 284-296.
- Canada (1869), *Documents de la Session* n° 23.
- Canada (1938), *Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada*, (Président : Archambault), Ottawa, Imprimeur de sa très excellente majesté le roi.
- Canada (1991), *Débat concernant le projet de loi C-12*.
- Canada (1993), *Prévention du crime au Canada : vers une stratégie nationale*, Comité permanent de la justice et du solliciteur général, Ottawa, Chambre des communes.
- Canada (1994), *Débats de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-37*, Ottawa, Chambre des communes.
- Canada (1997), *Deuxième rapport. Conseil national de prévention du crime*, Ottawa.

- Canada (2000), *La dignité retrouvée. La réparation des sévices infligés aux enfants dans les établissements canadiens*, Ottawa, Commission du droit du Canada.
- Casgrain, l'abbé (1896), *L'Asile du Bon-Pasteur*, Québec, Demers et frères.
- Castel, R. (1981), *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Les Éditions de Minuit.
- Castel, R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Gallimard.
- Charbonneau, L. (1995), « Les jeunes de la rue, drogue et suicide », *Prismes*, vol. V, n° 4, p. 400-410.
- Chesnais, J.-C. (1981), *Histoire de la violence*, Paris, Laffont.
- Cinquantenaire de la Fondation de l'asile du Bon-Pasteur de Québec (1900), Québec, Demers et frères.
- Claës, M. (1996), « Violence et dangers : l'image de l'adolescence véhiculée par les medias », dans C. Rey, dir., *Les adolescents face à la violence*, Paris, Syros, p. 163-180.
- Cohn, I. et G. Goodwin-Gill (1995), *Enfants soldats : le rôle des enfants soldats dans les conflits armés*, Montréal, Méridien.
- Conrad, P. et J.W. Schneider (1980), *Deviance and Medicalization. From Badness to Sickness*, Toronto, Mosby.
- Conseil national de prévention du crime (1997), *Ce que les jeunes disent*, Ottawa, Rapport de l'initiative, Consultations de la jeunesse.
- Côté, M.M. (1993), *Les jeunes de la rue*, Montréal, Liber.
- Dadoun, R. (1990), « Terreur et non-violence », *Les temps modernes*, vol. 527, p. 71-81.
- Dalton, J.-F. (1943), « La lutte contre le crime », *Relations*, vol. IV, p. 3.
- Dalton, J.-F. (1944), « On a les délinquants qu'on mérite », *Relations*, vol. IV, p. 75-76.
- Danish, S.J. et T.R. Donohue (1996), « Understanding Media's Influences on the Development of Antisocial Behavior and Pro-social Behavior », dans R.L. Hampton, P. Jenkins et T.P. Gullotta, dir., *Preventing Violence in America*, London, Sage, p. 153-156.
- Debuyst, C. (1991), « Les choix faits en criminologie clinique et la manière dont ils se trouvent insérés dans le cadre institutionnel », dans Conférence internationale du Grepo, *L'intervention psychosociale au sein du pénal*, Ottawa, Université d'Ottawa, Département de criminologie, p. 1-27.
- Debuyst, C. (1985), *Modèle éthologique et criminologique*, Bruxelles, Mardaga.
- Deleuze, G. (1986), *Foucault*, Paris, Minuit.

- De Meo, J. (1997), « The Geography of Male and Female Genital Mutilation », dans G.C. Denniston et M.F. Milos, dir., *Sexual Mutilations. A Human Tragedy*, New York, Plenum, p. 1-16.
- Devine, J. (1996), « Les détecteurs de métaux vont-ils remplacer le Panopticon ? La violence dans les écoles des quartiers défavorisés de New York », *Lien social et politiques*, vol. 35, p. 167-184.
- Digneffe, F. (1989), *Éthique et délinquance*, Genève, Médecine et Hygiène.
- Dimenstein, G. (1991), *Brazil : War on Children*, Londres, Latin American Bureau, Research and Action.
- Doyal, L. (1979), « A Matter of Life and Death : Medecine, Health and Statistics », dans J. Irvine, I. Miles et J. Evans, dir., *Demystifying Social Statistics*, London, Pluto, p. 237-245.
- Dubet, F. (1998), « Les violences à l'école », *Regards sur l'actualité*, vol. 243, p. 41-54.
- Dubois, R. (1993), « Mes expériences de la non-violence, comme enseignant au secondaire », *Vie pédagogique*, vol. 82, p. 19-21.
- Duclos, D. (1989), *La peur et le savoir. La société face à la science, la technique et leurs dangers*, Paris, La Découverte.
- Dufresne, M. et R. Hasting (2003), « La restructuration de l'action dans le champ de la régulation socio-pénale de la jeunesse au Québec », *Déviance et société*, vol. 27, n° 34, p. 413-428.
- Dumont, R. (1988), *Un monde intolérable. Le libéralisme en question*, Paris, Seuil.
- Duret, P. (1999), *Les jeunes et l'identité masculine*, Paris, PUF.
- Ewald, F. (1986), *L'État providence*, Paris, Grasset.
- Faugeron, C., M. Fichelet et P. Robert (1977), *Le renvoi du déviant*, Paris, Service d'études pénales et criminologiques.
- Fédération canadienne des enseignants et enseignantes (1998), « La criminalité et la violence chez les jeunes », *Dossiers nationaux, Fiches-Débats*, p. 1-3.
- Finkelhor, D. (1987), *Les nouveaux mythes dans le domaine des agressions sexuelles*, Ottawa, Centre international d'information sur la violence dans la famille.
- Forester, V. (1996), *L'horreur économique*, Paris, Fayard.
- Fortin, J. (1996), « Formation des enseignants à la prévention des situations de violence », dans C. Rey, dir., *Les adolescents face à la violence*, Paris, Syros, p. 193-214.
- Fortin, P. (1990), « Le triple enjeu de l'inceste », dans *L'inceste et le rapport à la loi*, Collection monographique d'Ethos, Université du Québec à Rimouski, 1, p. 5-29.
- Forum (1990), Université de Montréal, vol. XXIV, n° 27, p. 7.

- Foucault, M. (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Foucault, M. (1976), *Histoire de la sexualité. La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Foucault, M. (1981), « L'évolution de la notion d'individu dangereux dans la psychiatrie légale », *Déviance et société*, vol. V, p. 403-422.
- Foucault, M. (1984a), « Pourquoi étudier le pouvoir : la question du sujet », dans H. Dreyfus et P. Rabinow, dir., *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, Paris, Gallimard, p. 297-307.
- Foucault, M. (1984b), « Le pouvoir, comment s'exerce-t-il ? », dans H. Dreyfus et P. Rabinow, dir., *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, Paris, Gallimard, p. 308-311.
- Foucault, M. (1984c), « Qu'appelle-t-on punir ? », dans F. Ringelheim, *Punir mon beau souci. Pour une raison pénale*, Revue ULB, p. 35-46.
- Fourez, G. (1979), *Choix éthiques et condition sociale*, Paris, Le Centurion.
- Francœur, N. (1993a), « Créer un nouveau rapport à l'école. Entrevue avec Catalina Ferrer », *Vie pédagogique*, vol. 82, p. 16-19.
- Francœur, N. (1993b), « Modèle d'emploi pour un projet éducatif non violent », *Vie pédagogique*, vol. 82, p. 32-34.
- Frappier, J.-Y., N. Haley et C.A. Dansereau (1990), *Abus sexuels*, Montréal, PUM.
- Fréchette, M. et M. LeBlanc (1987), *Délinquances et délinquants*, Québec, Morin.
- Freund, J. (1979), « La violence dans ses rapports avec la ville et les communautés », dans M. Maffessoli et A. Bruston, dir., *Violence et transgression*, Paris, Anthropos, p. 35-60.
- Frischer, D. (1977), *Les analysés parlent*, Paris, Slock.
- Fromm, E. (1975), *La passion de détruire*, Paris, Laffont.
- Gabel, M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF.
- Gaudet, J. (1995), « Quand la gestion des conflits en classe devient une source de développement personnel et social », *Vie pédagogique*, vol. 93, p. 13-14, 39, 40.
- Gauthier, M.-C. (1993), « L'éducation à la non violence m'a séduite », *Vie pédagogique*, vol. 82, p. 31-32.
- Glaser, D. et S. Frosh (1993), *Child Sexual Abuse*, Toronto, PUT.
- Glaserfeld, E. von (1988), « Introduction à un constructivisme radical », dans P. Watzlawick, dir., *L'invention de la réalité*, Paris, Seuil, p. 11-44.
- Glassner, B. (1999), *The Culture of Fear. Why Americans Are Afraid of the Wrong Things*, New York, Basic Books.
- Godefroy, T. (1996), « Nouvelle donne sur le marché du travail, nouvelle économie répressive ? », dans S. Paugani, dir., *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, p. 449-459.

- Goode, E. et N. Ben-Yehuda (1994), *Moral Panics, The Social Construction of Deviance*, Cambridge, Blackwell.
- Gruyer, F., M. Fadier-Nisse et P. Sabourin (1991), *La violence impensable*, Paris, Nathan.
- Guelke, A. (1995), *The Age of Terrorism*, Londres, Tauris.
- Guggenbühl, A. (1996), *The Incredible Fascination of Violence. Dealing with Aggression and Brutality among Children*, Québec, Spring.
- Guillemette, A.-M. (1966), « Welfare in French Canada », *Canadian Welfare*, p. 8-13.
- Hacking, I. (2001), *Entre science et réalité, la construction sociale de qui ?*, Paris, La Découverte.
- Hanigan, P. (1990), *La jeunesse en difficulté*, Québec, PUQ.
- Hasting, R. (1998), « La prévention du crime par le développement social : une stratégie à la recherche d'une synthèse », Ottawa, Université d'Ottawa, Département de criminologie.
- Human Rights Watch/Americas (1994), *Generation Under Fire : Children and Violence in Columbia*, New York, Human Rights Watch/America.
- Human Rights Watch/Asia (1996), *Police Abuse and Killings of Street Children in Asia*, New York, Human Rights Watch/America.
- Human Rights Watch. Global Report on Woman's Human Rights (1995), *Rape as a Weapon of War and a Tool of Political Repression*, New York, Human Rights Watch/America.
- James, A. (2002), « Capital Punishment : The Execution of Child Offenders in the United States », *The International Journal of Children's Rights*, vol. 9, p. 181-189.
- Joubert, M. (2003), *Santé mentale, ville et violences*, Paris, Érès.
- Juristat (1997), « L'homicide au Canada », Catalogue 85-002, vol. 18, n° 12, Ottawa, Statistique Canada.
- Kadzin, A.E. (1995), *Conduct Disorders in Childhood and Adolescence*, Thousand Oaks, CA, Sage.
- Knudsen, D. (1988), « Child Maltreatment over two Decades : Change or Continuity », *Violence and Victims*, vol. III, n° 2, p. 129-144.
- Kriegel, B. (2001), *La violence à la télévision. Mission d'évaluation, d'analyse et de propositions relative aux représentations violentes à la télévision*, Paris, France.
- Lagrange, H. (1998), « La délinquance des mineurs et les violences », *Regards sur l'actualité*, vol. 243, p. 3-28.
- La lettre du Grape*, N° 43-2001 (2001), « Un enfant est classé! », Paris, Érès.
- La Presse* (1998), « Profs en péril dans les écoles », 16 mai, p. B 6 et suiv.
- LeBlanc, M. (1996), *Manuel sur les mesures de l'adaptation sociale et personnelle pour les adolescents québécois*, Montréal, Université de Montréal.

- Leblond, S. (1951), « La médecine et le service social », *Service social*, I, 1, p. 17-20.
- Lecavalier, M. (1959), « La culpabilité chez le jeune délinquant », *La revue canadienne de criminologie*, vol. I, n° 3, p. 15-20.
- Lecavalier, M. (1961), « Que faisons-nous au Québec pour les jeunes délinquants ? », *Relations*, vol. 245, p. 124-126.
- Lecavalier, M. (1962), « La délinquance juvénile au Canada », *Relations*, vol. 263, p. 308-310.
- Lecavalier, M. (1965), « Les organismes socio-administratifs et la justice », *Le travailleur social*, vol. I, p. 13-17.
- Le Droit* (1993), « Deux fois plus de crimes qu'il y a cinq ans », 2 mars, p. 1.
- Lemay, J.-D. (1952), « Les écoles de protection de la jeunesse », *Service social*, vol. 2.1, p. 20-25.
- Le Moigne, P. (1998), *Le traitement des intraitables, l'organisation sociale de la récidive chez les jeunes*, Rouen, Institut de développement social.
- Le Monde diplomatique* (1993), « États-Unis. Ils ont 15 ans... et ils tuent », vol. 473 (août), p. 20-21.
- Le Nouvel Observateur* (1995), « La haine à 12 ans », vol. 1597, p.11-18.
- Leyens, J.-P. (1983), *Sommes-nous tous des psychologues ?*, Bruxelles, Mardaga.
- Lipovetsky, G. (1983), *L'ère du vide*, Paris, Gallimard.
- Lortie, G. (1951), « Le service de réadaptation sociale », *Service social*, vol. 1.3, p. 111-117.
- Lundman, R.J. (1976), « Will Diversion Reduce Recidivism ? », *Crime and Delinquency*, vol. XXII, n° 4, p. 428-437.
- Lyotard, J.-F. (1979), *La condition postmoderne*, Paris, Minuit.
- Machel, G. (2001), *The Impact of War on Children*, Vancouver, UBC Press.
- Mackenzie, D. (1979), « Eugenics and the Rise of Mathematical Statistics in Britain », dans J. Irwin, J. Miles et J. Evans, dir., *Demystifying Social Statistics*, Londres, Pluto, p. 39-50.
- Maffesoli, M. (1984), *Essais sur la violence banale et fondatrice*, Paris, Méridiens.
- Males, M. (1996), *The Scapegoat Generation. America's War on Adolescents*, Monroe, ME, Commun Courage.
- Mandel, H.P. (1997), *Conduct Disorder and Underachievement: Risk Factors, Assesment, Treatment and Prevention*, New York, Wiley.
- Manier, B. (1999), *Le travail des enfants dans le monde*, Paris, La Découverte.
- Mannoni, P. (1988), *La peur*, Paris, PUF.
- Marx, G. (1988), « La société de sécurité maximale », *Déviance et société*, vol. XII, n° 2, p. 147-166.

- Mazuranna, D. et S. McKay (2001), « Child Soldiers : What About the Girls ? », *Bulletin of the Atomic Scientists*, vol. 57, n° 5, p. 30-35.
- McLuhan, M. (1964), *Understanding Media: The Extension of Man*, New York, Mentor.
- Meyer, P. (1977), *L'enfant et la raison d'État*, Paris, Seuil.
- Michalski, S. et L. Paradis (1993), *Le décrochage*, Montréal, Logiques.
- Michaud, Y. (1986), *La violence*, Paris, PUF.
- Michel, G. (1996), *Conséquences des conflits armés sur les enfants*, New York, UNICEF.
- Miller, J.-C. (1941), « Le problème des anormaux », *Relations*, vol. I, p. 202-203.
- Miller, J.-C., A. Pelletier et A. LaRue (1949), « Le Centre psycho-social de Québec », *Laval Médical*, p. 1284-1286.
- Miller, J.-C. (1949), « Médecine et orientation moderne », *Relations*, IX, p. 24-26.
- Miller, V. (1996), « From the Safetynet to Dragnet », *The new internationalist*, vol. 282, p. 26-27.
- Monestier, M. (1998), *Les enfants esclaves. L'enfer quotidien de 300 millions d'enfants*, Paris, Le Cherche midi.
- Mucchielli, L. (2003), « La jeunesse : bouc-émissaire d'une société apeurée ? », *Après-Demain*, vol. 450-451, p. 3-5.
- Muller, J.-M. (1995), *Le principe de non-violence. Parcours philosophique*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Murray, C. (1984), *Losing Ground : American Social Policy, 1950-1980*, New York, Basic Books.
- Nations Unies (1996), *Sexual Exploitation of Children*, Genève, Centre for Human Rights.
- Nery Alves Filho, A. (1993), « La vie dans la marginalité ou la mort dans l'institution. Étude sur quatre groupes d'enfants de la rue à Salvador de Bahia (Brésil) », Thèse de doctorat (sociologie et en sciences sociales), Lyon, Faculté d'Anthropologie et de Sociologie, Université Lumière.
- Nicole-Drancourt, C. et L. Roulleau-Berger (2002), *L'insertion des jeunes en France*, Paris, PUF.
- Nizet, J. et J.-P. Hernaux (1984), *Violence et ennui*, Paris, PUF.
- Offord, D.R. et K.J. Bennett (1994), « Conduct Disorder : Long-Term Outcomes and Intervention Effectiveness », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 33, n° 4, p. 1069-1078.
- Ontario (1990), *Les enfants d'abord*, Toronto, Comité consultatif sur les services à l'enfance.
- O'Reilly-Fleming, T. (1993), *Down and out in Canada : Homeless Canadians*, Toronto, Canadian Scholars' Press.

- Pain, J. (1996), « Des violences institutionnelles en milieu scolaire », dans C. Rey, dir., *Les adolescents face à la violence*, Paris, Syros, p. 125-136.
- Pires, A. (1998), « Un nœud gordien autour du droit de punir », dans C. Debuyst, F. Digneffe et A. Pires, dir., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Tome II, Ottawa, PUO, p. 208-219.
- Plamondon, R. (1970), « Besoins correctionnels et planification », *La Revue canadienne de criminologie*, vol. XIII, n° 4, p. 406-412.
- Poulin, G. (1956), « Billet éditorial, la réhabilitation des délinquants », *Service social*, vol. VI, n° 3, p. 98.
- Québec (1982), *Commission parlementaire spéciale sur la protection de la jeunesse*, (Président : Charbonneau).
- Québec (1986), *Le traitement de l'inceste père-fille : une pratique difficile*, ministère de la Justice.
- Québec (1987), *Des enfants maltraités au Québec*, Québec, Les publications du Québec.
- Québec (1989), *Les troubles de comportement à l'adolescence et leur traitement en centre d'accueil de réadaptation à la suite d'une ordonnance de protection*, Québec, Commission de protection des droits de la jeunesse.
- Québec (1991), *Un Québec fou de ses enfants*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Québec (1995), *Le point sur la délinquance et le suicide chez les jeunes*, Québec, Conseil permanent de la jeunesse.
- Québec (sans date), *Présence policière dans les établissements scolaires*, Québec, Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire.
- Ras-Work, B. (1997), « Female Genital Mutilation », dans G.C. Denniston et M.F. Milos, dir., *Sexual Mutilations. A Human Tragedy*, New York, Plenum, p. 137-152.
- Reeves, H. (1986), *L'heure de s'enivrer*, Paris, Seuil.
- Relations* (1943), « Guerre et criminalité juvénile », vol. III, p. 294.
- Relations* (1944), « L'enfance abandonnée », vol. IV, p. 115-116.
- Relations* (1948), « Avec ou sans commentaires », vol. VIII, p. 145.
- Relations* (1949), « Jeunesse », vol. IX, p. 362.
- Ricœur, P. (2000), *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil.
- Robert, P., dir. (1991), *Les politiques de prévention de la délinquance à l'aune de la recherche*, Paris, L'Harmattan.
- Roché, S. (1993), *Le sentiment d'insécurité*, Paris, PUF.
- Roner, C. (1996), « Traumatismes et violence, de la fatalité à la santé », dans C. Rey, dir., *Les adolescents face à la violence*, Paris, Syros, p. 91-101.
- Rouilleau-Berger, L. (1998), *La ville intervalle. Jeunes entre centre et banlieue*, Paris, Méridiens Kinckseck.

- Roviello, A.-M. (1997), « L'extase du peuple de Belgique », *Esprit*, vol. 8-9, p. 172-188.
- Sawyer, R. (1998), *Third and First World Exploitation : Differences and Similarities. Children Enslaved*, Londres, Routledge.
- Schissel, B. (1997), *Youth Crime, Moral Panics and the Politics of Hate*, Halifax, Fernwood.
- Sémelin, J. (1983), *Pour sortir de la violence*, Paris, Les Éditions ouvrières.
- Sennett, R. (1979), *Les tyrannies de l'intimité*, Paris, Seuil.
- Service social* (1951), vol. I, n° 1.
- Settelen, D. (1996), « Approche psychodynamique des violences à l'adolescence », dans C. Rey, dir., *Les adolescents face à la violence*, Paris, Syros, p. 25-38.
- Shaw, M. et I. Miles (1979), « The Social Roots of Statistical Knowledge », dans J. Irvine, I. Miles et J. Evans, dir., *Demystifying Social Statistics*, Londres, Pluto, p. 27-38.
- Sirim (1984), *Alors survient la maladie*, Montréal, Boréal.
- Sirois, G. (1997), « Conditions qui permettent aux élèves et au personnel enseignant de les faire apprendre », *Vie pédagogique*, vol. 102, p. 16-22.
- Soljénitsyn, A. (1974), *L'archipel du Goulag*, Paris, Seuil.
- Sudan, D. (1997), « De l'enfant coupable au sujet de droits : changements des dispositifs de gestion de la délinquance juvénile (1820-1989) », *Déviance et société*, vol. XXI, n° 4, p. 383-399.
- Swang, G. (1997), « Functional and Erotic Consequences of Sexual Mutilations », dans G.C. Denniston et M.F. Miles, dir., *Sexual Mutilations. A Human Tragedy*, New York, Plenum, p. 67-76.
- Szlakmann, C. (1992), *La violence urbaine. À contre courant des idées reçues*, Paris, Laffont.
- Tousignant, C. et N. Morales (1985), « City Slum », *Revue internationale d'action communautaire*, vol. XI, n° 51, p. 9-19.
- Tremblay, P. (1982), *La réforme de la délinquance juvénile à Montréal, 1858-1893*, Montréal, École de criminologie, Université de Montréal.
- UNICEF (1997), *La situation des enfants dans le monde 1997*, New York, UNICEF.
- UNICEF (2001a), *À qui profite le crime ? Enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants*, New York, UNICEF.
- UNICEF (2001b), *Éliminer le travail des enfants, en affirmant leurs droits*, New York, UNICEF.
- UNICEF (2002), *Adult Wars, Child Soldiers : Voices of Children Involved in Armed Conflicts in the East Asia and Pacific Region*, New York, UNICEF.
- UNESCO (1980), *La violence et ses causes*, Paris, UNICEF.

- Valliant, F. (1990), *La non-violence. Essai sur la morale fondamentale*, Paris, Cerf.
- Vitaro, F., P.L. Dobkin, C. Gagnon et M. LeBlanc (1994), *Les problèmes d'adaptation psychosociale chez l'enfant et l'adolescent : prévalence, déterminants et prévention*, Montréal, PUQ.
- Vulbeau, A. (1995), « La jeunesse n'est qu'une chose », *Territoires*, vol. 251, p. 96-101.
- Wacquant, L. (1999), *Les prisons de misère*, Paris, Raisons d'agir.
- Webber, M. (1991), *Street Kids : The Tragedy of Canada's Runaways*, Toronto, PUT.
- Wenk, E.A. (1974), « Schools and Delinquency Prevention », *Crime and Delinquency Literature*, vol. VI, n° 2, p. 236-258.
- Zucchelli, E. et D. Bongibault (1990), *L'enfance violentée*, Paris, Plume.

This page intentionally left blank

INDEX

- Acte de l'inspection des prisons* (1857), 25
- Acte pour accélérer le procès et la punition des jeunes délinquants* (1857), 24–25
- Afghanistan, 131
- Afrique, 122, 123, 125
- Allemagne, 93, 124, 162
- Altheide, D.L., 103
- American Medical Association, 33
- American Psychiatric Association (APA), 52–53, 59–60, 99
- Amérique latine, 117, 118, 123, 125, 129
- Angleterre, 12, 93, 103, 109, 116
- Annales de la maison Ste-Domitille*, 16, 18
- Annales des religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur d'Angers*, 15, 16, 19, 20, 21
- APA (American Psychiatric Association), 52–53, 59–60, 99
- Archambault, R.P., 21, 24
- Asie, 123, 124, 125
- Attias-Donfut, C., 4
- Australie, 125
- Autriche, 12, 162
- Bailleau, F., 116
- Balandier, G., 136
- Barrière, A., 163
- Basaglia, F., 185
- Beaulieu, M.H., 29
- Beausoleil, J., 28–29, 30, 31
- Beauvois, J.-L., 177, 178
- Beck, U., 118
- Belgique, 12, 161, 162
- Bellamy, C., 124, 129
- Ben-Yehuda, N., 5, 104
- Bennett, K.J., 60
- Bercé, Y.-M., 9–10
- Bergès, J., 187
- Berthelet, Olivier, 26–27
- Bertrand, M.-A., 31
- Bienville, F. de, 29
- Biron, L., 43
- Bon-Pasteur, refuge, 14, 15–17, 22
- Bon-Pasteur (congrégation), 14–21
- Bon-Pasteur d'Angers (congrégation), 14, 21–24
- Bon-Pasteur de Québec, asile du, 21
- Bongibault, D., 50, 58
- Bonnet, M., 121–122
- Bosnie-Herzégovine, 131
- Bouchard, C., 90
- Bourdieu, P., 118, 131–132
- Bourget, Mgr, 19
- Bourgeois, P., 77, 110, 111, 164, 172
- Brantingham, P.J., 84, 85, 86
- Brésil, 12, 128, 174

- C-3, projet de loi, 37
 C-12, projet de loi, 36
 C-37, projet de loi, 37, 111-112
 C-41, projet de loi, 37
 Cambodge, 123, 131
 Canada
 institutions, 192
 lois, 3, 36-38
 lutte contre la violence, 87,
 91-92, 112
 et médias, 93, 102, 106
 et monde contemporain, 117,
 123
 rue, dans la, 171
 XIX^e siècle, 12-13, 16, 25
 Canada (gouvernement)
 institutions, 91, 189, 190
 lutte contre la violence, 87, 88
 ministère de la Justice, 56,
 111-112
 projets de loi, 36-37, 111-112
 XIX^e siècle, 26
 XX^e siècle, 28
 Cartuyvels, Y., 116
 Casgrain, abbé, 17, 21, 22, 23
 Castel, R., 64-65, 118-119, 178
 Centre psychosocial de Québec, 31
 Charbonneau, L., 172
 Chesnais, J.-C., 135
 Chine, 135
*Cinquantenaire de la fondation de
 l'asile du Bon-Pasteur de Québec*, 23
 Claës, M., 94
 Cohn, I., 130
 Colombie, 128
 Comité permanent de la justice et
 du solliciteur général du Canada,
 87, 88
 Commission Archambault, 28
 Commission du droit du Canada,
 91, 189-190
 Commission parlementaire spéciale
 sur la protection de la jeunesse,
 35-36
 Conférence européenne et nord-
 américaine sur la sécurité
 urbaine et la prévention de la
 délinquance, 86
 Conrad, P., 41
 Conseil national de prévention du
 crime, 87, 88, 89, 170
Convention sur le droit des enfants,
 119-120
 Côté, M.M., 172

 Dadoun, R., 193, 194
 Dalton, J.-F., 29
 Danish, S.J., 157
 Dansereau, C.A., 50
 De Meo, J., 125, 126
 Debuyst, C., 148, 149, 185-186
 Deleuze, G., 180
 Delpierre, G., 145
 Devine, J., 76-77
 Digneffe, F., 184
 Dimenstein, G., 128
 Dobkin, P.L., 51, 55
 Donohue, T.R., 157
 Doyal, L., 47
Le Droit, 38-39
 Dryfoos, J.G., 55
 Dubet, F., 163, 164
 Dubois, R., 187
 Duclos, D., 150
 Dufresne, M., 43
 Dumont, R., 116, 117-118
 Duret, P., 4, 156
 Dutroux, affaire, 161-162

 Écosse, 12, 110
 Église Catholique, 13-27, 29
 Égypte, 125
 Espagne, 12, 116
 États-Unis
 comportement des jeunes,
 54-55
 doctrine punitive, 109-111, 112
 justice des mineurs, 12, 119,
 135

- lutte contre la violence, 84, 86
 maltraitance infantile, 33,
 81-82, 161
 et médias, 38, 93, 103
 et monde contemporain, 4,
 117, 118, 119, 120, 122, 123
 rue, dans la, 127, 172
 Europe, 9, 12, 109, 117, 118, 123, 161
 Ewald, F., 118
 Eysenck, H.J., 60
- Fadier-Nisse, M., 58
 Faugeron, C., 83
 Faust, F.L., 84, 85, 86
 Fédération canadienne des
 enseignants et enseignantes, 56
 Fichelet, M., 83
 Finkelhor, D., 161
 Forester, V., 116
 Fortin, J., 58, 165
Forum, 39
 Foucault, M., 45, 46, 118, 169,
 180-181, 182
 Fourez, G., 113, 179, 186
 France, 146
 histoire, 9-10, 116, 143-144
 et médias, 38, 93, 95, 157
 pornographie, 124
 Francœur, N., 187
 Frappier, J.-Y., 50
 Fréchette, M., 60-61
 Frères de la Charité, 27
 Freud, S., 46, 152, 153
 Freund, J., 136-138, 152
 Frisher, D., 65
 Fromm, E., 155
 Frosh, S., 50
- Gabel, M., 50, 58
 Gagnon, C., 51, 55
 Galteng, J., 138
 Gandhi, 183, 193-194, 195
 Gaudet, J., 187
 Gauthier, M.-C., 187
 Gendreau, Gilles, 31
 Glaser, D., 50
- Glasersfeld, E. von, 69
 Glassner, B., 38
 Godefroy, T., 116
 Goode, E., 5, 104
 Goodwin-Gill, G., 130
 Grande-Bretagne, 104, 120
 Gruyer, F., 58
 Guatemala, 128
 Guelke, A., 143
 Guggenbühl, A., 159, 160
 Guindon, Jeannine, 31
- Hacking, I., 33, 34
 Haley, N., 50
 Hanigan, P., 50, 54
 Hasting, R., 43, 89
 Hernaux, J.-P., 187-188, 188-189
 Hirschi, T., 60
 Hoover, J. Edgar, 84
 Human Rights Watch, 128, 129, 131
- Inde, 129
 Irak, 131
 Island Alternatives Measures
 Society, 88
 Italie, 120
- Jesness, C.F., 60
 Joubert, M., 117
 Joule, R., 177, 178
Juristat, 112
- Kadzin, A.E., 60
 Kempe, C.H., 34
 Kenya, 125
 Knudsen, D., 82
 Kriegel, B., 157
- Lagrange, H., 173
 Lapeyronnie, D., 173
 LaRue, A., 28, 31
 LeBlanc, M., 51, 55, 60-61
 Leblond, S., 27
 Lecavalier, M., 31, 32-33
 Lemay, J.-D., 31, 54
La lettre du Grape, 151

- Leyens, J.-P., 181, 182
 Lipovetsky, G., 118
 Lituanie, 123
Loi des écoles de protection de la jeunesse (1950), 31
Loi sur la protection de la jeunesse (1977), 35, 82
Loi sur les jeunes contrevenants (1984), 36, 53
Loi sur les jeunes délinquants (1908), 32, 36
 Lortie, abbé, 30-31
Losing Ground (Murray), 110
 Louis XIII et Louis XIV, 9-10
 Lundman, R.J., 86
 Lyotard, J.-F., 67-68, 184
- Machel, G., 129, 131
 MacKenzie, D., 47
 Maffesoli, M., 136
 Mailloux, père, 29, 31
 Males, M., 98, 99, 101-102
 Mandel, H.P., 60
 Manhattan Institute, 110
 Manier, B., 120
 Mannoni, P., 143, 145
 Mao, 135
 Marx, G., 65
 Mazuranna, D., 131
 Mckay, S., 131
 McLuhan, M., 105
 Meyer, P., 9-10, 11
 Michalski, S., 58
 Michaud, Y., 140-141
 Michel, G., 130
 Miles, J., 47
 Milgram, expérience de, 176
 Miller, J.-C., 28, 31
 Miller, V., 135
 ministère de la Justice (Canada), 56, 111-112
 ministère de la Justice (Québec), 35
 ministère des Affaires sociales (Québec), 35
 Le Moigne, P., 167
- Monestier, M., 119, 123, 124, 127, 172
 Montréal, 14, 19, 26, 39, 94
 Morales, N., 162, 163
 Moyen-Orient, 123
 Mozambique, 131
 Mucchielli, L., 111
 Muir, George-Manly, 21
 Muller, J.-M., 138, 139-140, 195, 196-197
 Murray, C., 110
- Nations Unies, 115, 124
 Nery Alves Filho, A., 174
 New York, 76, 172
 Nicole-Drancourt, C., 4, 118, 184
 Nietzsche, F., 169
 Nizet, J., 187-188, 188-189
- Offord, D.R., 60
 Ongaro, F.B., 185
 Ontario (gouvernement), 171
 O'Reilly-Fleming, T., 172
 Ottawa, 38-39
 Ouganda, 129
- Pain, J., 165, 166
 Paradis, L., 58
 Pays-Bas, 124
 Pelletier, A., 28, 31
 Pires, A., 169
 Plamondon, R., 32
 Portugal, 12
 Poulin, G., 31
 Prieur, préfet, 26
- Québec (gouvernement)
 comportement des jeunes, 53, 54
 crimes violents, 55
 écoles, 78
 lois, 35-36
 ministères, 35
 violence envers les jeunes, 49, 58-59
 XIX^e siècle, 17, 19, 22, 23

- Québec (province)
 comportement des jeunes,
 54, 60
 lutte contre la violence, 78,
 82, 84
 statistiques, 39, 55-56
 XIX^e siècle, 13-27
 XX^e siècle, 27-33
 Québec (ville), 14, 21-22, 23
- Ramsay, abbé, 17
 Ras-Work, B., 125
 Reeves, H., 135
Relations, 29-30, 84
 République. voir France
 République tchèque, 162
 Ricœur, P., 119
 Robert, P., 83, 91
 Roché, S., 146, 147
 Roner, C., 131
 Roulleau-Berger, L., 4, 118, 173,
 174, 184
 Roviello, A.M., 162
 Roy, Madame, 21
- Sabourin, P., 58
 Sainte-Hélène Larivière, Sœur
 Marie de, 19
 Sawyer, R., 122, 125, 126
 Schissel, B., 102, 104, 105, 106, 107
 Schneider, J.W., 41
 Sémelin, J., 154-155, 176, 177,
 182-183, 193
 Sennett, R., 67
 Service de protection de la jeunesse,
 35
Service social, 27
 Settelen, D., 152, 153
 Shaw, M., 47
 Sierra Leone, 129
 Sirim, 69
 Sirois, G., 187
 Slovaquie, 162
 Soljénistyn, A., 135
 Somalie, 131
- Soudan, 125
 Sœurs de la Charité, 25-26
 Sœurs de la Miséricorde, 19
 Sœurs du Bon-Pasteur d'Angers,
 14-24
 Spinoza, Baruch de, 113
 Sri Lanka, 123
 St-Charles, hospice, 14, 22-23
 St-Hubert, 14, 17-18
 St-Vincent-de-Paul, prison, 25-26
 St-Vincent de Paul, société, 21
 Staline, 135
 Ste-Darie, asile, 14, 19, 20
 Ste-Domitille, maison, 14, 18
 Ste-Geneviève, Patronage, 23
 Ste-Madelaine, asile, 14, 21-22
 Sudan, D., 11-12
 Suède, 123-124
 Suisse, 12
 Swang, G., 126, 127
 Szlakmann, C., 95, 96-98
- Tchad, 129
 Tellier, Révérend père, 14, 16
 Tolstoï, 193
 Tousignant, C., 162, 163
 Tremblay, P., 27
 Trépanier, J., 43
- UNESCO, 116
 UNICEF, 116, 120, 123, 124, 129, 131
 URSS, 135
- Vaillant, F., 115, 193, 194
 Vitaro, F., 51, 55
 Vulbeau, A., 3
- Wacquand, L., 109, 110, 111
Washington Post, 38
 Webber, M., 171-172
 Weil, E., 195-196
 Weil, S., 139
 Wenk, E.A., 85, 86
- Zucchelli, E., 50, 58

Une typo de 9.5 sur 12 Book Antiqua par Brad Horning
Révision Linguistique par Lyne St-Hilaire-Tardif
Correction d'épreuves par Lyne St-Hilaire-Tardif
Maquette de la couverture par Jane Fortier
Index par François Trahan

Imprimé sur Silva Enviro Edition 55 lb

IMPRIMÉ ET RELIÉ AU CANADA